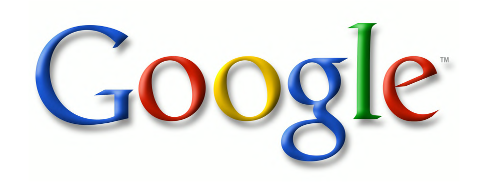





THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

AVANT 1789

A ORLÉANS

ET DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT

IMP. GEORGES JACOB, — ORLÉANS.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

AVANT 1789

A ORLÉANS

ET DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Avec plan de l'ancienne ville et carte scolaire

ET LETTRE DE Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

PAR

Mlle A. DE FOULQUES DE VILLARET

ANCIENNE ÉLÈVE DE SAINT-DENIS
LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE L'ORLÉANAIS
OFFICIER D'ACADÉMIE

« Tout l'avenir d'un peuple est dans l'éducation de ses enfants. »
(LEIBNITZ.)



ORLÉANS
H. HERLUISON, LIBRAIRE-ÉDITEUR
17, RUE JEANNE-D'ARC, 17

1882

A Mademoiselle DE VILLARET.

Orléans, le 27 avril 1882.

MADEMOISELLE,

Sur le rapport favorable qui m'a été fait de votre récent ouvrage : *De l'Instruction primaire dans l'arrondissement d'Orléans avant 1789,* je suis heureux d'en approuver hautement la publication.

Il n'est pas, en effet, hors de propos de démontrer aujourd'hui, pièces en mains, comme vous le faites, Mademoiselle, que l'Église, par ses évêques, ses prêtres, ses religieux, ses pieux laïcs, a de tout temps distribué à l'enfance l'enseignement élémentaire, clé de toutes les sciences, et qu'une si louable sollicitude ne date pas, en France, de l'ère de la Révolution.

Je vous remercie Mademoiselle, d'avoir recueilli dans les annales de notre diocèse des éléments inédits pour servir à l'apologétique contemporaine ; et après avoir encouragé vos patientes recherches, je bénis bien volontiers le livre et son auteur.

† PIERRE, *Évêque d'Orléans.*

PRÉFACE

Rétablir, pour une partie de notre province, la vérité sur l'état précis de l'instruction primaire durant les siècles antérieurs au nôtre; dégager cette question des préjugés qui l'obscurcissent, tel est l'objet de cette étude. Pour traiter un tel sujet avec la gravité qu'il requiert, nous ne puisons nos documents qu'à des sources parfaitement authentiques. Enfin nous appuyons nos conclusions sur le témoignage des principaux auteurs du régime scolaire de 1791, pour former du tout un faisceau de preuves irréfragables.

Dans ces pages, nous n'offrons qu'un chapitre de la vaste statistique intellectuelle entreprise par des érudits de tous nos départements. Nous eussions vivement souhaité de donner plus de développement à ce travail en l'étendant aux trois autres arrondissements du Loiret. Pour ceux de Pithiviers et de Montargis, leur situation scolaire a déjà été exposée d'une façon suffisante, bien que sommaire, par un savant distingué et très-versé, en outre, dans les questions d'enseignement. Quant à l'arrondissement de Gien, les documents officiels font complètement défaut aux archives du département.

L'étude qui va suivre avait été préparée en vue du concours auquel la Société archéologique et historique de l'Orléanais conviait, pour 1880, tous les travailleurs de bonne volonté. Elle y fut honorée d'un premier prix.

L'organe autorisé de la commission pour l'examen des mémoires présentés à ce concours, M. Tranchau, inspecteur d'académie honoraire, — qu'une science profonde et une longue pratique du professorat, jointes à une délicatesse d'esprit tout attique, avaient désigné au choix de ses collègues pour les fonctions de rapporteur, — voulut bien rendre hommage à notre consciencieux labeur en des termes dont nous sommes justement honorée ; mais il nous signala certains *desiderata*. Nous nous bornerons à reproduire quelques passages du compte-rendu de notre mémoire, auquel l'éminent rapporteur n'a pas consacré moins de quatre pages :

« Nous sommes en présence, dit-il, d'une étude qui nous paraît, sans jeu de mots, magistrale. Nous aurions désiré qu'elle n'eût pas de si vastes proportions.... » — Cette observation était relative à l'une de ses parties que nous avons depuis fait disparaître, comme ne se rattachant pas assez étroitement à l'enseignement élémentaire. — M. Tranchau ajoutait : « Ces réserves faites, nous n'avons plus qu'à louer ce travail, fruit de recherches minutieuses, dont la mise en œuvre constitue une histoire extrêmement intéressante de l'instruction primaire... L'auteur suit, paroisse par paroisse, les traces quelquefois bien légères de

l'enseignement... On voit déjà l'importance d'une étude ainsi étayée sur les archives... Il y a dans ces pages, dont l'érudition est relevée par des détails curieux, des révélations inattendues sur certains épisodes, comme l'histoire du jansénisme à Orléans, à propos de l'école des filles de Saint-Paul. C'est à regret que nous n'y insistons pas davantage (1)... »

Pleine de déférence pour le désir de la commission, et sentant toute la valeur d'avis d'une si haute compétence, nous nous sommes empressée d'y donner satisfaction en élaguant les pages surabondantes, et surtout en complétant nos recherches autant que l'état des documents l'a permis. Nous n'y avions fait entrer tout d'abord que les communes composant le *district* d'Orléans ; nous y avons ajouté le reste de l'*arrondissement* tout entier.

C'est alors qu'encouragée par de précieuses adhésions, et affranchie de l'obligation de dissimuler notre nom, qui nous était imposée par notre participation au concours, nous pûmes recevoir de plusieurs membres de la savante compagnie d'intéressantes communications dont nous nous sommes fait un devoir de signaler les auteurs.

(1) Le rapport de M. Tranchau, déjà livré à l'impression, est compris dans le tome XIX des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, consacré tout entier à la reproduction d'une partie des mémoires couronnés au concours de 1880.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

AVANT 1789

A ORLÉANS

ET DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT

Dans un travail dont les éléments sont forcément nombreux et dispersés, l'on ne saurait se flatter d'en avoir, de prime abord, épuisé la matière. Si, malgré nos efforts et nos soins, certains détails ont pu nous échapper encore; si quelques documents nouveaux, venant à être découverts par d'autres, pouvaient servir à compléter notre livre, loin de le regretter, nous nous en réjouirions au contraire. Notre intérêt est celui de la vérité; nous n'en connaissons point d'autre; c'est le seul que nous ayons cherché à faire prévaloir. Mais ne semblera-t-il pas qu'ayant à traiter un sujet où il ne nous était pas donné de mettre à contribution des recherches antérieures aux nôtres, nous puissions tout au moins solliciter quelque indulgence?

Nous osons donc l'espérer; et, pour emprunter, en terminant, au livre d'un illustre académicien une phrase qui s'applique de tous points au nôtre, nous dirons comme lui : « Ceci est de l'histoire, et rien de plus... Le lecteur, placé en face des textes, pourra les interpréter lui-même et se faire une opinion personnelle; il aura les mêmes pièces que moi pour conclure. » Nous n'ajouterons rien à ces mots de M. Taine, car ils résument exactement notre ouvrage.

PLAN ET CARTE SCOLAIRE ANNEXÉS A CETTE ÉTUDE

Un plan de la ville d'Orléans, telle qu'elle était aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, avec ses églises, ses communautés enseignantes et ses établissements d'instruction élémentaire ; et, pour l'arrondissement, une carte scolaire, indiquant les communes pourvues d'écoles primaires, ont semblé pouvoir offrir quelque intérêt au lecteur.

Le plan d'Orléans est daté de 1704, et l'abbé Dubois (le théologal) l'attribue à l'habile géographe Inselin, qui s'est beaucoup occupé de la topographie orléanaise. Les édifices publics y sont figurés en élévation.

Si l'on suppose la ville divisée en quatre quartiers par deux lignes se croisant à angle droit : l'une partant de la porte Bannier, au nord, pour aboutir à la porte de l'ancien Pont, par la rue Sainte-Catherine ; l'autre partant de la porte Bourgogne, au levant, pour aboutir à la porte Madeleine, on remarque :

Dans le quartier Nord-Est : l'église Sainte-Catherine attenante à la maison de ville (nº 1 de la légende) (1), — l'aumône des garçons dite de Saint-Paterne, *alias* Saint-Pouair (nº 9), — Saint-Michel (nº 10), — Saint-Paterne (nº 14), — Sainte-Colombe (nº 21), — Saint-Maclou (nº 23), — Saint-Éloi (nº 24), — l'Aleu-Saint-Mesmin (nº 25), — Les Dames Ursulines (nº 28), Saint-Pierre-Empont (nº 29) ;

Puis la cathédrale, — Saint-Euverte, — Saint-Pierre-Ensen-

(1) La majeure partie des édifices figurant sur ce plan, sont inscrits dans sa légende ; les autres ont leur nom porté sur le plan.

telée, — Saint-Victor, — les Jacobins, berceau de l'Université, — la salle des Thèses et les Grandes-Écoles, non inscrits dans la légende.

Dans le quartier Sud-Est : Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle (nº 6), — Notre-Dame-du-Chemin (nº 7), — Saint-Benoît-du-Retour (nº 8), — Saint-Donatien (nº 15), — la Conception, *alias* Saint-Flou (nº 17);

Puis Saint-Germain, — Saint-Liphard, — Saint-Pierre-le-Puellier, — Saint-Hilaire, — les écoles de la rue du Gros-Anneau, non portés à la légende.

Dans le quartier Nord-Ouest : la Visitation (nº 13), — Saint-Sulpice (nº 14);

Puis les Nouvelles-Catholiques, installées en 1716, rue du Colombier, près du boulevard, et n'ayant pu dès lors figurer au plan.

Dans le quartier Sud-Ouest : Notre-Dame-de-Recouvrance (nº 5), — Saint-Paul (nº 16), — les Bénédictines calvairiennes (nº 20), — l'aumône des filles, dite de Saint-Paul (nº 30).

Dans les quartiers Nord-Est et Sud-Est, qui comprennent toute l'ancienne cité, où la population était plus agglomérée, les établissements scolaires sont également plus nombreux.

En dehors de la ville se trouvaient :

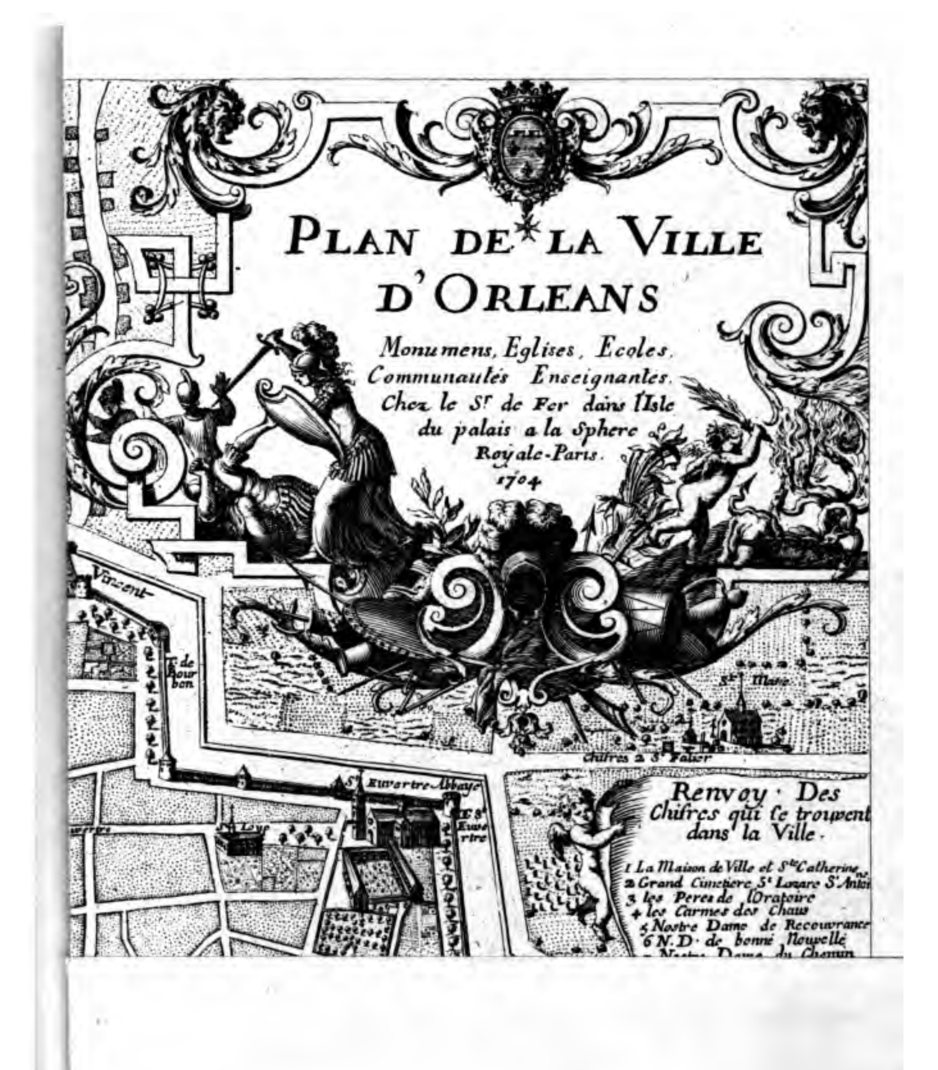
Au nord-est : Saint-Marc, inscrit au plan;

Au nord : Saint-Vincent-des-Vignes et les Aydes;

A l'ouest : Saint-Laurent-des-Orgerils et le couvent de la Madeleine;

Au sud : Saint-Jean-le-Blanc (nº 2), — les Ursulines de Saint-Charles (nº 4), — et Saint-Marceau.

Quant à la carte scolaire de l'arrondissement, sa légende et la pièce justificative XIII suffisent à l'expliquer.



PLAN DE LA VILLE D'ORLEANS
Monumens, Eglises, Ecoles, Communautés Enseignantes.
Chez le Sr de Fer dans l'Isle du palais a la Sphere Royale-Paris.
1704
Vincent
de Bourbon
St Marc
St Euvertre Abbaye
St Loup
Renvoy · Des Chifres qui se trouvent dans la Ville.
1 La Maison de Ville et Ste Catherine
2 Grand Cimetiere St Lazare St Antoi
3 les Peres de l'Oratoire
4 les Carmes des Chaus
5 Nostre Dame de Recouvrance
6 N.D. de bonne Nouvelle

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

AVANT 1789

A ORLÉANS ET DANS LES COMMUNES RURALES DE L'ARRONDISSEMENT

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

---

§ 1er

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'ENSEIGNEMENT DANS L'ORLÉANAIS.

L'instruction de la jeunesse a été, de tout temps, l'objet de la sollicitude des peuples ; et si cette préoccupation se manifeste déjà au sein de nations encore primitives, on la voit grandir et s'accentuer de plus en plus, à mesure qu'une civilisation plus avancée élève graduellement leurs aspirations vers un niveau supérieur.

On ne saurait méconnaître une loi providentielle dans

cette tendance universelle de l'homme à cultiver son intelligence, tendance qui réside en lui, comme un germe inné, et que la société a pour mission d'encourager et de développer : *hominis mens discendo alitur.*

Nous nous sommes plu à suivre ce développement progressif sur le sol de notre vieille province, et à voir le sillon ouvert, il y a près de onze siècles, devenir de plus en plus fécond, grâce aux efforts multipliés des générations qui s'y succèdent.

Les résultats obtenus de nos jours sont magnifiques et renferment la preuve des soins éclairés qu'on n'a cessé de prodiguer à l'avancement des études. Ce qui a déjà été fait nous est garant qu'une question d'une si haute importance pour l'avenir d'un pays ne sera jamais, en France, reléguée à un rang secondaire. Mais le présent ne manque point d'apologistes, et si beau qu'il soit, avec son enseignement perfectionné, il ne saurait nous rendre ingrats envers le passé.

Pouvons-nous oublier, dans ce parallèle de l'instruction primaire d'aujourd'hui avec celle d'il y a plusieurs siècles, que nos aïeux n'avaient à leur disposition rien de ce qui rend de nos jours l'instruction si abordable à toutes les bonnes volontés : facilité des moyens d'étude, perfection des méthodes, protection officielle de l'État, puissant ressort des ressources budgétaires ?

Nous chercherions donc vainement, en dehors de leur charité vraiment inépuisable, comment ils suffisaient à alimenter un nombre si considérable de fondations scolaires et comment, nonobstant tous les sérieux obstacles que nous ne faisons qu'indiquer, ils parvenaient avec un indéniable succès à former à toutes les sciences culti-

vées de leur temps des légions innombrables d'adeptes. Créer une multitude d'établissements scolaires gratuits et de tout genre, depuis la petite école rurale jusqu'à la savante Université, les soutenir sans faire appel au patronage de l'État et à la bourse du contribuable, surveiller incessamment ces foyers divers d'instruction, pour qu'ils se maintinssent dans la voie qu'ils avaient à suivre; quelle préoccupation plus noble et plus digne? quoi, en un mot, de plus éminemment charitable? Cette charité pourtant n'humiliait personne, car elle était pour tous. C'était un droit acquis à l'enfance, et en ce temps-là personne n'eût compris — et l'Église n'eût pas souffert — que l'éducation pût être assimilée à ces marchandises dont on trafique à prix d'argent. L'on eût craint, en l'associant à des considérations vénales, de l'avilir ou tout au moins de l'abaisser. *Gratis accepistis, gratis date* (1), telle était la maxime fondamentale de l'enseignement catholique.

Malgré tout cela, il n'est point rare d'entendre répéter de toutes parts que le passé n'a rien fait pour l'instruction populaire. Ce reproche immérité, et souverainement injurieux à la mémoire d'hommes constamment dévoués à son développement, ne leur eût sans doute jamais été adressé si la touchante histoire de leur dévoûment et de leurs sacrifices eût été entourée d'un peu plus de lumière. Ces accusations sont en général la conséquence d'une ignorance réelle, bien que de la part des esprits malveillants elles émanent surtout d'un intérêt évident à céler la vérité. Sans cela, comment verrait-on, en dépit des

(1) MATTH., x, 8.

preuves les plus saisissantes, se produire et faire son chemin l'affirmation aussi inique qu'elle est fausse, que l'instruction primaire,. en France, est un fruit et une conquête de 1789 ?

Les témoignages irrécusables que nous fournit à profusion une période au moins dix fois séculaire donnent le plus éclatant démenti à une assertion qui ne peut soutenir la pleine lumière de la critique. La vérité vengeresse ne saurait abdiquer ses droits imprescriptibles, et nous ne craignons pas de répéter après M. Jules Simon cette parole digne d'un fils de la vieille France : « Ce n'est pas à nous, Français, qu'il appartient de renier la France d'avant 1789. » Non ! car il n'est pas plus en notre pouvoir d'abolir son passé que d'en effacer les nobles souvenirs. La gloire acquise autrefois par notre pays demeure son patrimoine, et elle le lègue à ses enfants. Complétant cette première pensée, M. Simon ajoute : « Le patriotisme est un sentiment sérieux et sacré, qui ne doit pas être suscité, entretenu par le mensonge (1). »

S'il est un fait incontestable, c'est que 1789 avait trouvé debout un enseignement prospère et plein de vie, et que la Révolution l'a réduit en ruines. Au lieu de créer, elle a détruit, et la désolation s'est perpétuée pendant toute sa durée.

Ce que nous voyons à présent est l'œuvre d'une époque plus calme. Le gouvernement réparateur qui succéda à ce long et douloureux cataclysme rétablit l'instruction publique sur de nouvelles assises, et sa prévoyance lui assura un avenir prospère.

(1) J. Simon, circulaire du 27 septembre 1872, relative à l'enseignement secondaire.

Nous n'avons pas, nous nous en félicitons, à analyser ici des pages qui sont des plus tristes de notre histoire, et si parfois nous devons dévoiler quelques-unes des navrantes révélations qu'elles nous livrent, c'est qu'elles seront trop connexes à notre sujet, trop liées à l'histoire de l'enseignement, pour qu'il nous soit permis de les passer sous silence.

Nous savons parfaitement, et nous n'oublierons pas que toute assertion historique réclame une preuve, et que personne n'a le droit de demander d'en être cru sur parole. Aussi avons-nous pris à tâche de nous conformer rigoureusement à cette loi primordiale de l'histoire. Nous nous appuierons constamment sur des documents autorisés, et il ne nous sera pas interdit de les emprunter quelquefois à nos adversaires, car *fas est et ab hoste doceri*. Nous osons donc espérer qu'en faveur de nos persévérants efforts pour faire prévaloir la vérité, l'on nous pardonnera d'entrer dans des détails souvent bien arides, mais toujours nécessaires, croyons-nous.

Le but de cette étude est de mettre en évidence, à l'aide de pièces authentiques, que, du IXe au XVIIIe siècle les enfants de toutes les conditions n'ont jamais manqué, dans la province orléanaise, de l'instruction convenable à leur état, et telle que les temps la comportaient. Le clergé et les ordres monastiques, les premiers qui se livrèrent à cette tâche, y furent aidés ensuite par des professeurs séculiers, car jamais l'Église ne prétendit accaparer le monopole de l'enseignement, bien qu'elle l'exerçât seule tant que les laïcs manquèrent des apti-

tudes nécessaires. Quiconque en était reconnu capable pouvait ouvrir une école : *nec docere quemquam qui sit idoneus, petitâ licentiâ, interdicat* (1).

Dès le IX[e] siècle, l'instruction, cessant d'être le patrimoine exclusif des ordres monastiques, fleurit avec éclat dans les grandes écoles et les écoles presbytérales. Enfin, au XIV[e], l'Université d'Orléans, par la splendeur d'un enseignement dont la renommée était populaire en Europe, donnait non seulement à la jeunesse française, mais à celle de plusieurs nations étrangères, l'instruction la plus solide et la plus variée.

En somme, si les méthodes se sont perfectionnées sous l'action du temps, il nous semble que l'éducation, telle que la comprenaient nos pères, ne laissait de côté aucun point essentiel. La gratuité en formait la base, et si l'instruction n'était pas obligatoire, elle était du moins assez recherchée pour que tous voulussent y avoir part dans la mesure du possible. Les registres paroissiaux des XVI[e] et XVII[e] siècles témoignent, par les nombreuses signatures apposées au bas des actes, que, toute proportion gardée, il n'y avait guère alors plus d'illettrés qu'aujourd'hui.

Certes, dans ces temps si éloignés du nôtre, où s'ouvrirent, sous l'inspiration et la protection des évêques, les premières écoles primaires, il fallait aux maîtres et aux élèves plus de patience et de bonne volonté qu'il n'en faut de nos jours, car l'insuffisance des moyens rendait l'étude aussi laborieuse que méritoire. Et pourtant les écoles ne chômaient pas, et il paraît même que maîtres et écoliers prenaient l'enseignement fort au sé-

(1) *De Magistris*, cap. *Quoniam ecclesia*.

rieux, car une foule de noms appartenant à des érudits des époques carolingienne et capétienne ont traversé les âges pour venir jusqu'à nous, et ont su conquérir, en plein XIX[e] siècle, un droit de cité qui fait assurément l'éloge de l'instruction qu'ils avaient reçue.

Si nous avançons vers des temps plus modernes, nous trouverons l'Église animée de la même sollicitude pour l'instruction du peuple « Les évêques, lisons-nous dans les statuts synodaux d'Orléans de 1615, les évêques procureront que dans les gros bourgs et petites villes il y aye des écoles dont les maîtres soient catholiques et de bonnes mœurs (1). »

Et ces écoles se fondaient partout ; les riches y apportaient leur dévoûment et leur or, le clergé ses encouragements et son abnégation personnelle ; tous enfin voulaient y contribuer ; nos aïeux avaient compris cette pensée si profonde, formulée plus tard par Leibnitz, et qui sert d'épigraphe à ces pages : « Tout l'avenir d'un peuple est dans l'éducation de ses enfants. »

Le but que nous poursuivons étant, surtout et avant tout, l'histoire de l'instruction primaire, c'est à cette partie de notre travail que nous avons voulu donner le plus de développement. Pourtant, nous n'avons pas cru inutile de rappeler succinctement qu'à côté de l'enseignement élémentaire il y en avait un autre d'un ordre supérieur, fonctionnant séparément, de telle sorte que tous les rangs sociaux, toutes les intelligences pouvaient, selon leurs besoins et leurs aptitudes, se désaltérer à cette coupe sacrée du savoir que l'Église, en s'en cons-

(1) *Statuta synodalia Eccl. Aurel.*, p. 615.

tituant la gardienne, mettait un soin pieux à ne pas laisser tarir.

Les divisions de cette étude se trouvent conséquemment indiquées dans un ordre logique :

Après un rapide coup d'œil jeté sur les institutions d'instruction supérieure dans notre province, une première partie renfermera l'histoire de l'enseignement primaire dans les écoles urbaines ;

Une seconde traitera du même enseignement dans les écoles rurales.

Pour retracer l'existence de ces dernières, nous avons mis largement à contribution les archives départementales du Loiret. Parmi les dossiers qui se réfèrent à cette intéressante partie de notre histoire locale, il en est un — et ce n'est pas le moins curieux — où se trouvent groupées en un rapport manuscrit, revêtu de la signature des administrateurs du district d'Orléans, les principales informations sur les écoles primaires. Il avait été dressé dans le but de fournir à la commission exécutive les moyens d'appliquer la loi-décret du 15 août 1791, loi dont l'objet était le remplacement, dans toutes les maisons d'éducation, des instituteurs congréganistes par des laïcs.

Ce rapport ne s'occupant que des communes renfermées dans la circonscription administrative nommée alors le district d'Orléans, partie importante de l'arrondissement actuel du même nom, nous avons dû, autant que les archives paroissiales encore existantes l'ont permis, combler, à l'aide de pièces éparses dans les dossiers communaux, les lacunes que cette délimitation nouvelle avait produites, sous le rapport des documents, dans la totalité de l'arrondissement. A la vérité,

nous ne saurions nous flatter, nonobstant la persévérance de nos recherches, d'avoir reconstitué, pour chaque commune rurale de cette importante portion de notre département, l'ensemble de sa vie scolaire. Nous n'avons voulu nous appuyer que sur des témoignages écrits ; et combien, malheureusement, est-il de communes qui ne possèdent plus une seule page de l'histoire de leur passé !

Des travaux analogues ont été entrepris pour d'autres parties du département. Ainsi, un érudit infatigable, M. Maggiolo, a retracé en un petit nombre de pages bien remplies les phases diverses de l'existence des petites écoles du Gâtinais et de la Beauce. Il nous fait pénétrer à sa suite dans tous leurs établissements d'instruction publique, du plus grand au plus infime. Arrivant ensuite à l'époque où le vent révolutionnaire coucha dans la poussière l'édifice si laborieusement élevé par les mains de nos aïeux, et auquel chaque génération avait apporté une pierre, il essaie de nous guider à travers ces ruines. Il nous montre cette partie de notre province dépouillée de son enseignement dix fois séculaire et ramenée, par un mouvement tristement rétrograde, où elle en était lorsque Théodulfe, au IXe siècle, y jeta les fondements de ses premières écoles. Pour nous qui, sur un autre point de l'Orléanais, nous sommes livrée à des recherches analogues, les résultats étant les mêmes, des conclusions semblables aux siennes se sont imposées à nous.

Lorsqu'à notre tour nous aurons développé, dans un tableau complet dont nous ne faisons qu'indiquer ici les lignes principales, l'harmonieux fonctionnement de notre

vieil enseignement primaire; quand, pièces en main, nous aurons fait apparaître la longue série de nos petites écoles, peut-être aurons-nous alors le droit de demander si l'urgente nécessité d'une destruction complète s'imposait réellement, et si, au lieu d'une réédification nouvelle, il n'eût pas suffi, laissant carrière aux progrès du temps, de surajouter à l'ancien programme le contingent de savoir qui procède naturellement de l'expérience et d'une longue pratique, et que nous ne saurions mieux comparer qu'à un fruit mûri au soleil des siècles.

§ 2.

ANTIQUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT A TOUS LES DEGRÉS DANS L'ORLÉANAIS.

Dès que la civilisation éclose sous l'incubation du christianisme se fut assise sur le sol de la province orléanaise, l'instruction, malgré de réelles difficultés (1), y eut aussitôt droit de cité.

Mais il faut remonter jusqu'à Théodulfe pour trouver un programme scolaire savamment organisé. Ce fut ce grand évêque qui rendit l'instruction vraiment populaire dans son diocèse, en allumant de nombreux foyers d'études jusque dans les plus petites bourgades, *presbyteri per villas et vicos scholas habeant*. A Orléans, ils offrent un enseignement élevé et varié; on les nomme

(1) Il ne faut pas oublier que les chrétiens n'eurent pas toujours le droit de s'instruire dans les sciences profanes, l'empereur Julien les leur ayant interdites ; cette défense ne fut levée qu'au commencement du règne de Valentinien et Valens. (ROHRBACHER, *Hist. de l'Église,* t. IV, liv. 35, p. 16.)

les écoles épiscopales, les grandes écoles (1). A Saint-Pierre-le-Puellier, collégiale de la même cité; à Meung, où l'enseignement le disputait en perfection à la ville d'Orléans elle-même (2), ils s'appellent écoles presbytérales. Dans les modestes paroisses rurales, ils portent le nom plus humble encore de petites écoles.

Vauthier, l'un de ses successeurs, s'inspirant du même esprit, revient à la charge avec son autorité pontificale, et, de crainte que le clergé rural ne manquât du temps nécessaire pour instruire lui-même son troupeau dans les sciences profanes, il lui recommande de faire choix d'un clerc instruit et de bonnes mœurs, pour lui confier l'école (3). En même temps il prodigue à l'enseignement supérieur les encouragements les plus efficaces.

N'est-ce pas vraiment un beau spectacle que celui de ces évêques du IX[e] siècle rivalisant de zèle pour la diffusion de l'instruction populaire? Ici, point de déclamations spéculatives; les moyens les plus pratiques sont sagement prescrits, et le sol de la province est bientôt couvert d'écoles.

Si, en jetant les yeux sur le programme des études aux VII[e], VIII[e] et IX[e] siècles, l'on ne peut se défendre d'un étonnement mêlé d'admiration, cette admiration le cède

(1) Voir pièce justificative I la liste des modérateurs des écoles, nommés aussi écolâtres, puis plus tard scholastiques, et enfin chanceliers dans la hiérarchie universitaire.

(2) Voir cette commune, à la deuxième partie.

(3) *Ut unusquisque presbyter suum habeat clericum quem religiose educare procuret et si possibilitas ille est, scholam in ecclesia sua habere non negligat : solerterque caveat ut quos ad erudiendum suscipit, castè sinceriterque nutriat.* (*Capitula promulgata in synodo apud Bullensem fundam* (synode de Bou) *an. 869*, ap. Labbe, *Concil.* t. VIII.)

bientôt à une émotion respectueuse dès qu'on se prend à considérer ce que cette instruction, en réalité si élémentaire, a coûté de peines et de sacrifices. Tant d'entraves, dont une seule eût suffi à paralyser l'essor des lettres, les mirent souvent en danger de périr ; mais les conciles veillaient, et sous leur impulsion le clergé et les ordres monastiques ne laissèrent jamais s'amoindrir l'héritage intellectuel dont l'Église fut de tout temps la fidèle gardienne. C'est ainsi que l'instruction traversa la plus grande partie du moyen âge, et, à mesure que les temps progressent, on la voit grandir et s'affermir de jour en jour.

Les écoles épiscopales de Théodulfe, arrivées, au XIIe siècle, à l'apogée de leur éclat, avaient considérablement élargi leur programme (1). Dans ce vaste plan d'études, embrassant toutes les sciences alors connues, la jurisprudence canonique et civile s'était, dès les temps les plus reculés, *cujus initii memoria non extat* (2), placée à un rang distingué. Aussi, lorsque l'Université vint, en 1305, se greffer sur le tronc séculaire de ces grandes écoles, elle n'eut qu'à poursuivre, en la modifiant un peu, la voie tracée avant elle ; et tandis que les écoles monastiques et épiscopales s'appliquaient à former des humanistes, l'Université travailla de préférence à faire des docteurs en droit (3).

(1) Voir au t. XIV des *Mémoires de la Société arch. et histor. de l'Orléanais,* notre étude intitulée : *L'enseignement des lettres et des sciences*, etc. — Orléans, Herluison, 1875.

(2) POLLUCHE, mss. 461, 1er dossier. — Pour ne pas allonger inutilement cet aperçu, nous avons rejeté dans l'appendice le curieux tableau des revenus de l'Université et du traitement de ses membres. Voir pièce justificative II.

(3) La réputation de l'Université orléanaise était déjà si bien

Cette transformation se trouvait, à la vérité, merveilleusement préparée par une tendance accentuée au délaissement des études classiques; mais il convient de rappeler que si l'Université réserva le rang le plus important à la jurisprudence, elle fut loin d'abdiquer toute participation à l'enseignement littéraire. Cette vérité, peu mise en relief jusqu'à ce jour, a laissé planer sur notre enseignement universitaire une accusation d'exclusivisme qu'il n'a pas méritée; et à cause de cela nous espérons qu'on nous pardonnera de nous arrêter un instant à considérer cet aspect nouveau de son organisation. Nous voudrions mettre en relief le lien qui rattachait les maîtres d'école et de *tutelle* de la ville d'Orléans à l'Université dont ils étaient membres, démonstration parfaitement connexe au sujet que nous traitons. Quant aux autres faces sous lesquelles on peut envisager cette institution scientifique, des travaux spéciaux (1) nous dispensent d'y insister ici.

Il résulte, disons-nous, de pièces inédites du fonds de l'Université, mais depuis de longues années tombées dans l'oubli et récemment retrouvées, qu'un lien étroit rattachait à l'Université un nombre considérable de maîtres de grammaire et d'arts libéraux connus sous le nom de maîtres de tutelle et d'école. Une partie

établie au temps de Charles V (XIVe siècle), que ce prince, ayant à décider une question importante, voulut avoir l'avis des plus fameux jurisconsultes du temps, et fit consulter les Universités de Bologne, Montpellier et Orléans, ainsi que les plus notables clercs de la cour de Rome. » (De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne,* t. I, p. 130.)

(1) Bimbenet, *Histoire de l'Université d'Orléans.*

donnait son enseignement dans le local universitaire, tandis que les autres tenaient les diverses classes paroissiales de la ville (1), et ce sera à l'Université elle-même que nous demanderons le témoignage de leur affiliation (2).

(1) Si nous en croyons un historien orléanais, Vergnaud-Romagnési (*Hist. d'Orléans*, p. 587), les maîtres en théologie et en philosophie auraient, eux aussi, participé aux priviléges accordés aux professeurs de « *bonnes lettres* » et de sciences. Le fait est certainement établi quant aux théologiens, puisque nous les voyons en 1449, dans un acte authentique, proclamés solennellement membres de l'Université par son recteur et le collége tout entier. Cette affiliation les rendait participants à tous les droits et priviléges universitaires ; l'acte, dit Couret de Villeneuve (*Étrennes orléanaises*, 1762), en était conservé chez les PP. Récollets, successeurs des Cordeliers. C'est ainsi que nous lisons, dans le *Compte de commune de la ville d'Orléans,* année 1447, mandement 52 : « Audit Guillaume Cabu, notaire de Chastelet d'Orléans, pour avoir examiné neuf tesmoings tant des quatre ordres mandiens comme des *maistres tenans escoles.* » L'enquête mentionnée dans ce passage se rapporte à un procès entre la ville et l'Université, se disant exempte d'impôts. — Et ailleurs : « A Jehan Cailly et Pierre Chauvreulx, notaires, pour avoir fait ung autre instrument des offres que firent les procureurs de la dicte ville aux recteur et maistre-escolle de l'Université pour raison dudit octroy. » (Ibid., compte de 1451-1452, mandement 12.) — (Ibid., compte de 1457-1458, mandement 49.)

Si, en dehors d'une reconnaissance aussi positive, il était besoin d'une confirmation nouvelle, nous la trouverions dans la défense portée, en 1447, par Hugues Billiet, procureur de l'Université, à l'encontre des ordres religieux de la ville, de fournir des prédicateurs pour la fête du 8 mai. En 1447, en effet, l'Université et la ville étant en procès et le procureur Billiet tenant peu à se rendre agréable aux échevins, leur refuse la coopération des religieux comme membres du corps universitaire, ce qu'il n'eût pu faire si leur agrégation n'eût pas été unanimement et surtout officiellement reconnue.

(2) Fonds de l'Université, liasse de priviléges. (*Archives du Loiret*, série D.)

« En 1538, Jean Barrier, étant procureur général de l'Université, appela du décret de certaines commissions décernées par les bailly et prévost d'Orléans, commissaires pour le fait des tailles et impôts levés en la ville d'Orléans, auxquels tailles et impôts avaient été imposés les docteurs régens et non régens, *tuteurs* actuellement lisans, bedelz à masse, *maistres d'escolle de grammaire*, scribe, libraire et autres officiers de ladite Université, savoir :

« Jehan Meynier, — Estienne Meslant, — Yves Moireau, docteurs régents; — Estienne Saulcier, — Claude-Pyrrhus d'Anglebermes, — Jean Barrier, procureur général, — François d'Estrepoy, scribe, — Philippe Loré, bedel.

« *Paroisse de Bonne-Nouvelle.* — Nicole Chahaigner, *tuteur* et *lecteur* en l'Université.

« *Paroisse de Saint-Flou.* — Christophe Landré, *maistre d'escolle.*

« *Paroisse de Saint-Liphard.* — Gentien Hervet (1), *maistre d'escolle* et *tuteur;* — Michel Sevyn, *maistre d'escolle de grammaire* et *tuteur*.

(1) Cette humble préface de la vie de Gentien Hervet fut souvent aussi celle de la carrière de plusieurs de ses contemporains dont le nom a traversé les siècles. Citons seulement Pierre Daneau, Nicolas Duchemin, que sa liaison avec Calvin eût suffi à rendre célèbre, s'il ne l'eût été déjà par son savoir, etc. Il n'est point rare non plus de rencontrer dans les annales pédagogiques de cette époque des noms appartenant à des personnages d'un rang distingué, et parmi ceux-ci nous relevons celui de Nicolas de la Saussaye, qualifié maître d'école de la paroisse de Saint-Laurent. C'est bien là une des meilleures preuves que tout ce qui se rattachait à l'éducation de l'enfance revêtait aux yeux de nos pères une importance exceptionnelle. Quelque modestes que fussent en réalité ces fonctions de pédagogues d'enfants de dix ans, ils les tenaient pour nobles et grandes, car, après tout, il n'est rien de plus magnifique et de plus élevé que la mission de former des hommes à la science et à la vertu. *Nec aliqua in mundo potest esse fortuna, quam litterarum non augeat gloriosa notitia.* (Tullius, *Epist.*)

« *Paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier.* — Claude Lepelletier, *maistre d'escolle ;* — Jean Perret, *maistre d'escolle.*

« *Paroisse de Saint-Sulpice.* — Aignan le Forestier, *maistre d'escolle de grammaire ;* — Jean Goineau, *maistre d'escolle de grammaire.*

« *Paroisse de Saint-Pol.* — François Lemaistre, *maistre d'escolle de grammaire ;* — Denis Nepveu, *maistre d'escolle.*

« *Paroisse de Saint-Benoît.* — Martin Legendre, *maistre d'escolle.*

« *Paroisses de Saint-Flou et de l'Aleu-Saint-Mesmin.* — Girard Dollé, *maistre d'escolle.*

« *Paroisse de Saint-Sulpice.* — Jean Clerc, *maistre d'escolle.*

« *Paroisse de Saint-Victor.* — Guillaume Coquebrayne, *tenant tutelle en l'Université ;* — François Glincart, escolier allemand *tenant tutelle en l'Université* (1). »

L'Université reconnaît donc elle-même que tous ceux qui sont inscrits sur cette liste sont bien authentiquement et bien positivement ses membres (1). Et parmi tous ces noms de maîtres d'école nous n'en trouvons que trois dont l'enseignement ait pour siége le local universitaire ; tous les autres dirigent les diverses écoles paroissiales de la ville. L'on aura remarqué qu'aucune différence n'est faite entre les uns et les autres. Il semble difficile, en présence de preuves aussi concluantes, de soutenir que l'enseignement des lettres était exclu du programme de l'Université, et qu'elle se renfermait exclusivement dans celui du droit.

Si l'on nous objectait que la pièce précitée pourrait n'avoir été dressée que pour une circonstance exceptionnelle, il nous serait facile d'en produire de semblables à

(1) Fonds de l'Université, liasse de priviléges, 1536-1549, pièce 3.

des époques différentes, comme preuve constante que l'affiliation des maîtres d'école à l'Université était un fait parfaitement conforme aux usages de tout temps observés. Nous relaterons donc encore ici une seconde déclaration du même genre.

« Extrait de la matricule des noms et surnoms des privilégiés et exempts de l'Université d'Orléans, faite et arrêtée par les recteur, docteurs régens et collége de ladite Université, pour obéir à l'arrest de MMgrs les généraux conseillers du roy nostre sire, sur le fait des aides et finances d'icelui Sgr, prononcé le 14 février 1554, intervenu sur la vérification et entérinement des lettres patentes du roy en forme de déclaration, données à Paris le 7 novembre audit an.

« Professeurs et *maîtres d'école* tant en grammaire que mathématiques et arithmétique : Jean Pillard, Jean de Hesves, Jean le Clerc, Claude Gautier, Pierre Danneau, Guillaume Poirier, Antoine Pois.

« Tous lesquels maistres d'école, qui sont au nombre de *huit* seulement cette présente année, nous certifions et approuvons faire profession et tenir escole respectivement, tant en grammaire, arithmétique, mathématiques et orthographe, ne faisant autres escoles, aiant suffisamment nombre d'enfants et personnes qu'ils instruisent; nous, docteurs régens et collége de l'Université d'Orléans, duement assemblés en la chambre de la librairie de la dite Université, avons conclu, certifié et approuvé, concluons, certifions et approuvons les dénommés au rôle et matricule ci-dessus, selon l'ordre contenu, fait et arrêté audit collége, le samedi 23e jour de mars 1602. Ainsi signé : Lhéritier, recteur; Delalande, scribe. » (Extrait des minutes de Me Thué, notaire au Châtelet d'Orléans, pour les six premiers mois de l'année 1602, *manuscrit de Polluche*, no 435 *ter*, p. 11.)

Voisin de l'Université, et côtoyant une partie de son enseignement, un collége dirigé par les Jésuites s'ouvrit à Orléans en 1617 et ne tarda pas à devenir l'objet d'une faveur marquée de la population. Mais des consi-

dérations tout à fait étrangères à l'avantage des études en fit décider la suppression après cent quarante-cinq années d'une féconde et brillante carrière. Il devint institution municipale, et, réorganisé sur ce pied nouveau, atteignit l'époque où la Révolution le frappa d'un coup mortel. On essaya, comme partout, de le transformer en école centrale ; cet essai ne dura pas. Le collége ne put être rouvert qu'en 1803, et il prit alors le nom de lycée.

Orléans, on le voit, n'avait rien négligé pour favoriser le développement de l'instruction, et cependant l'œuvre n'était pas complète. Si des écoles de tout genre donnaient accès aux professions civiles, il n'y en avait pas une seule pour préparer ceux que des aspirations plus élevées attiraient vers la vie sacerdotale.

C'était à Mgr de Coislin, à ce pieux et savant cardinal qui, au témoignage de Saint-Simon, se dérobait aux pompes de la cour pour donner plus de temps à la surveillance des trois cents écoles qu'il avait réorganisées ou fondées dans son diocèse, c'était à lui qu'était réservé l'honneur de concevoir et de réaliser la création d'un séminaire (1667).

Le prompt succès qu'obtint en peu de temps cet établissement décida Mgr Fleuriau, son successeur, à y joindre un petit séminaire où l'on cultivait avec soin les vocations naissantes. Il paya, comme les autres, son tribut à la destruction générale.

Il nous reste encore à parler d'une catégorie d'établissements pédagogiques dont la fréquente mention apparaît, dans les documents du XVIe siècle, sous le

nom de *colléges,* sortes d'internats spécialement destinés à recevoir les étudiants inscrits sur les rôles universitaires.

Il est probable que chaque *nation* de l'Université devait posséder pour ses écoliers un centre d'études de ce genre ; cependant le nom du seul collége de Champagne est parvenu jusqu'à nos jours, et encore ne savons-nous s'il nous est permis d'identifier, avec Beauvais de Préau, le collége de Champeaux à celui de Champagne (1), le premier de ces deux noms étant exclusivement le seul que portât le collége dont Miquellus (2) avait la direction. Peut-être la ressemblance des noms pourrait-elle autoriser cette confusion.

Six autres établissements similaires florissaient vers le même temps ; c'étaient ceux :

De M. Gentil (1588); de Sainte-Colombe ; de M. Goisel (1589) ; de M. Gresque (1592), le collége de justice (1599), et celui de M. Chambault (1602).

Enfin, avant de clore cette liste, nous y ajouterons les deux *écoles* de la rue du Gros-Anneau ; c'est ainsi que ces institutions sont désignées dans les documents où il en est fait mention. L'ordre logique eût peut-être exigé qu'elles prissent place en tête de notre énumération, si ce n'est à raison de leur importance, du moins pour leur antiquité. Mais comme nous allons en parler avec un peu plus de développement que des sept qui précèdent, c'est par elles, au contraire, que nous préférons terminer.

(1) Remarques de Beauvais de Préau, annexées aux *Essais historiques* de POLLUCHE.

(2) Miquellus, *alias* Louis Miqueau, auteur d'une *Histoire latine du siége d'Orléans.*

Les *écoles* de la rue du Gros-Anneau étaient, disons-nous, au nombre de deux.

L'une, située dans la rue de l'Éléphant, *in vico Elephantis*, portait le nom de *Verger Courreau* et servait de succursale à l'école fondée et dirigée à Baugency par les religieux de l'antique abbaye de Notre-Dame. C'était là qu'ils envoyaient leurs élèves qui devaient suivre les cours de notre Université, et avant elle ceux des grandes écoles épiscopales.

Le second immeuble, affecté aux écoliers de Notre-Dame de Bourgmoyen, près de Blois, occupait, d'après un terrier de 1768, l'emplacement de la maison n° 24 de la rue du Gros-Anneau (1).

Leur situation sur le territoire de la paroisse Saint-Liphard convenait parfaitement, on le voit, à leur destination, le quartier où se trouvaient ces sanctuaires de l'étude étant presque exclusivement occupé par la population universitaire.

Dans cette revue rétrospective des établissements d'ordres supérieur et secondaire de la province orléanaise, nous nous sommes attachée à établir par des preuves irrécusables que jamais la sollicitude de nos pères n'avait failli à encourager les plus nobles et les plus légitimes aspirations de l'intelligence. Nous les avons montrés, durant de longs siècles, enveloppant de leur

(1) Voir *Cartulaire de Notre-Dame de Baugency*, par M. G. Vignat, t. XVII des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, page 34 de l'introduction. — L'Académie des inscriptions et belles-lettres vient d'accorder une mention honorable à l'auteur de ce consciencieux ouvrage, au concours annuel des antiquités de la France.

prévoyance la savante Université aussi bien que l'humble école du pauvre, et jamais leur courage n'a failli à ce grave devoir.

Cette tâche de gratitude et de justice accomplie, il ne nous reste plus à présent qu'à poursuivre le but spécial de nos recherches, l'instruction primaire, dont nous n'aurons plus à nous écarter désormais.

PREMIÈRE PARTIE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LES PETITES ÉCOLES URBAINES

CHAPITRE PREMIER

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF SUR LA FONDATION DES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA VILLE ET L'ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS.

Dès que les premiers jalons de l'instruction primaire eurent été posés dans l'Orléanais par l'évêque Théodulfe, des écoles gratuites, conformément aux prescriptions formelles du *Capitulaire* (1), s'établirent dans tout le diocèse, depuis la ville jusqu'aux moindres bourgades, et pendant une longue suite de siècles les prêtres en furent naturellement les maîtres et les directeurs (2).

La période agitée des guerres de religion fut, à tous égards, un temps fatal à l'instruction. Les dévastations systématiques des religionnaires, ayant surtout l'Église pour objectif, portèrent également à l'école, qui en était la pupille, les coups les plus meurtriers.

Si les grandes institutions scolaires eurent tant à souffrir des jours malheureux qu'elles traversèrent, est-il

(1) Voir ce document dans les Annales de LA SAUSSAYE, liv. VI, n° 9.

(2) *Scholas vel ipsi (parochi) vel eorum vicarii aperiant (Statuta synod. Aurel. diœc.*, p. 617, dressés d'après les canons des conciles et promulgués en 1664 par Mgr d'Elbène).

besoin d'ajouter que les pauvres petites écoles primaires, moins protégées, durent, à plus forte raison, laisser bien des lambeaux de leur chair aux ronces du chemin?

Que de précieuses révélations nous fourniraient leurs humbles archives, si les guerres civiles du moyen âge d'abord, et plus tard les sanglantes discordes religieuses du XVI[e] siècle, n'eussent à peu près anéanti ce que le temps lui-même, « ce vieillard sans pitié, » avait cependant respecté, et livré à de nouvelles injures le reste de ces feuillets déjà mutilés et épars!

Pour cette époque lointaine, il faut donc se résigner à citer des faits sans produire toujours les preuves matérielles de leur exactitude. Et pourtant, malgré cela, la certitude de l'existence des écoles n'en est nullement compromise, car si elles n'eussent pas été en exercice, si elles n'eussent pas tenu une place définie parmi les institutions de leur époque, les évêques, dans les canons de leurs conciles, n'auraient pas eu à en réglementer le fonctionnement (1), à rappeler aux maîtres leurs devoirs (2), et surtout à y maintenir ce principe de gratuité que l'Église ne voulait point laisser tomber en désuétude (3).

Sous les rois de la deuxième race, l'école et l'Église étaient assez étroitement unies pour que ce qui portait

(1) *Efficiant (parochi)... ut parochiani publicos ludimagistros conducant, qui non modo sufficientis litteraturæ, verum etiam fidei et vitæ laude commendati sint....* (*Stat. synod.* dressés en 1664, d'après les canons des conciles, p. 607.)

(2) *Caveant ne vir puellas, aut mulier pueros doceant in scholis suis, aut alibi quam in illorum domo paterna.* (Id., ibid.)

(3) Voir dans l'*Amplissima collectio* de Dom Martène, t. II, deux bulles d'Alexandre III données à cette fin; l'une est adressée à l'évêque de Châlon, l'autre aux évêques de toute la France.

atteinte à l'une d'elles entraînât, *ipso facto*, la ruine de l'autre. Et pendant longtemps encore il en fut ainsi, quoique, grâce à Dieu, à mesure que les siècles imprimaient sur le monde les vestiges de leur passage, la religion, mieux affermie, ne fût plus aussi souvent la victime de querelles privées et d'ambitions politiques auxquelles elle était tout à fait étrangère.

Mais quand, au XVIe siècle, la vague furieuse du flot protestant vint déferler sur le sol de notre province et en balayer les églises, l'école fut entraînée à leur suite; car l'école était la fille de l'Église: elle vivait à l'abri de son ombre, et souvent le prêtre, qui y montrait à lire aux petits enfants, était lui-même persécuté et errant.

C'est donc surtout aux luttes des partis religieux et aux dommages matériels qu'elles occasionnèrent qu'il faut imputer ces lacunes considérables dans les archives paroissiales, qui constituent entre le présent et le passé de longues solutions de continuité. Par suite, il devient impossible de suivre sans interruption la trace des établissements scolaires (1).

Jusqu'au XVIe siècle quelques rares épaves, recueillies çà et là, apportent, à des époques différentes, la preuve certaine que l'enseignement primaire n'a pas cessé d'être en vigueur. Puis, graduellement, les temps se

(1) Le plus ancien nom de maître d'école que nous ayons jusqu'à présent rencontré est celui de Pierre, en 1378 ; or, si déjà au XIVe siècle nous trouvons les petites écoles existant et pourvues de maîtres, *à fortiori* devaient-elles l'être au XVe. Cette preuve ressort d'ailleurs de diverses pièces comptables de l'époque. Ainsi nous lisons dans le compte d'Arnaud Fabre, maître de l'Hôtel-Dieu d'Orléans en 1341 : *De magistro scholarum de Burgo novo, XV solid.* De semblables articles de dépense figurent aussi dans nos comptes municipaux.

rapprochent, et dès lors les documents écrits, soumis à des causes de destruction moins nombreuses, nous livrent moins parcimonieusement leurs secrets ; si les détails sur les écoles continuent à faire défaut, des noms de maîtres et de maîtresses apparaissent du moins fréquemment, comme pour témoigner de la continuité de l'enseignement primaire dans notre vieille province.

Tous, à la vérité, n'ont pas été retrouvés ; mais qu'importe, après tout, le plus ou moins grand nombre de ces noms arrachés aux arcanes du passé ? La démonstration de l'antiquité et de la prospérité de l'enseignement primaire dans le département du Loiret n'en demeure pas moins établie. Et si nous ne nous étions interdit de franchir les limites où nous avons circonscrit notre sujet, nous pourrions ajouter que cette preuve étant faite pour notre province, elle ne l'est pas moins pour le pays tout entier (1), car il n'est pas un coin de cette noble terre française que l'Église n'ait réchauffé de son souffle et vivifié de son esprit (2). Les pierres de nos monuments séculaires l'attesteraient au besoin ; mais les faits le proclament assez haut : leur témoignage nous suffit. Empruntons-le donc à nos vieilles archives, seules dépositaires aujourd'hui d'une vérité qu'elles ne laisseront point altérer.

(1) Voir la récente publication de M. l'abbé Allain sur l'instruction primaire dans toute la France.

(2) L'établissement d'écoles gratuites dans toutes les églises cathédrales fut formellement prescrit, en 1179, par le troisième concile de Latran, par ceux de Rouen en 1445 et 1581 ; et enfin, celui de Cambrai, en 1565, en ordonna la fondation dans *toutes* les paroisses.

CHAPITRE II

AUTORITÉ DES SOURCES AUXQUELLES NOS DOCUMENTS SONT PUISÉS.

Les premières pages de cette étude sont consacrées à des faits d'une notoriété si évidente, à des établissements si réputés et qui ont laissé de si profondes traces, qu'il nous était aisé de retracer en quelques lignes les phases diverses de leur existence. Tous les écrivains contemporains du temps où ils florissaient ont tenu à honneur de les célébrer à l'envi : la prose et les vers ont tour à tour apporté à ce concert de louanges le tribut de leurs périodes et de leur rhythme, et ces mille voix du passé ne se lasseront pas d'instruire l'avenir (1).

Mais les petites écoles primaires ont vécu et disparu sans qu'aucune plume ait été taillée pour rappeler leur obscure, mais fructueuse mission, pour dresser l'état des services qu'elles ont rendus, dix siècles durant, à la classe populaire. Aussi, pour rassembler les témoignages sur lesquels s'appuie leur existence, avons-nous dû nous soumettre à de longues et bien minutieuses recherches.

La valeur de notre démonstration repose tout entière, nous le savons, sur l'autorité des pièces auxquelles nous nous référons. Qu'il nous soit donc permis de donner, en peu de lignes, quelques détails sur les différentes séries d'archives d'où nous avons tiré nos preuves.

(1) Voir l'*Histoire littéraire de France* et le *Recueil des historiens des Gaules au XII*e *siècle*.

Le travail que nous présentons repose sur des documents empruntés à des sources inédites; personne, à notre connaissance, n'avait songé, jusqu'à ce jour, à explorer les volumineuses collections d'où nous les avons extraits pour les grouper en un ensemble synthétique.

La majeure portion des noms des maîtres de tutelle et d'école, preuve matérielle de l'existence des établissements scolaires, provient des anciens actes de l'état civil de la ville d'Orléans, lesquels, hormis pour les deux paroisses de Saint-Paul et de Saint-Euverte (1), commencent après 1539 et se prolongent jusqu'à la Révolution. Cette collection est composée de 2531 registres dont un très-grand nombre renferment les actes de périodes souvent décennales. Leur dépouillement nous a demandé deux années.

Cependant, en parcourant successivement tous les actes de l'état civil, nous y avons rencontré, un peu par la faute de MM. les curés, des déceptions inattendues. Ainsi, trop souvent la profession de ceux que ces actes concernent est omise; parfois aussi, surtout dans les actes mortuaires, le nom de l'intéressé reste en blanc..., et, dès lors, les recherches les plus longues produisent un résultat presque nul. Il convient pourtant d'ajouter que certaines paroisses, notamment celle de Saint-

(1) Les deux églises d'Orléans dont l'état civil a été le plus anciennement tenu sont : celle de Saint-Paul, qui ouvre en 1522 une série d'actes interrompue par de nombreuses lacunes, et celle de Saint-Euverte, dont le plus ancien registre porte la date de 1539, et dont les archives sont non moins incomplètes. Le curé de Saint-Paul avait donc devancé de dix-sept ans l'édit de 1539, par lequel François Ier rendit la tenue de l'état civil obligatoire au clergé paroissial.

Victor, successivement dirigée par notre annaliste orléanais Symphorien Guyon et par son neveu, nous ont dédommagée de ce mécompte par la bonne tenue de leurs archives, et nous y avons fait une ample moisson.

Quant aux archives communales, peu ou point de do- uments antérieurs au XVI[e] siècle. Le fonds un peu moins maltraité de l'Université nous a livré quelques noms de maîtres d'école au XV[e] et au XVI[e]. Les minutes conservées dans les études de notaires, et enfin les rôles de la capitation (1), c'est-à-dire de l'assiette des impôts personnel et mobilier, nous ont permis, à leur tour, de suivre aussi complètement que possible la succession de l'instruction primaire dans la ville d'Orléans et sa banlieue (2).

Il est en outre deux fonds auquel nous avons fait de nombreux emprunts : 1° celui des écoles de charité (3),

(1) Les rôles de la capitation de 1690 à 1789, conservés aux archives municipales d'Orléans, renferment vingt-huit registres et présentent de regrettables lacunes.

(2) La banlieue d'Orléans renfermait alors, comme encore aujourd'hui, Saint-Laurent, les faubourgs Madeleine, Saint-Jean, les Aydes, Saint-Vincent, Saint-Marc et Saint-Marceau. Notre-Dame du Chemin et Saint-Paterne, actuellement annexés à la ville, n'en faisaient pas encore partie en 1728. (Archives dép. A, 942.) Saint-Aignan ne devint église urbaine qu'en 1468 ; le 22 février de cette année, le chapitre cathédral consulté ayant émis un avis favorable, le roi la fit entrer dans l'enceinte de la cité qu'il se proposait d'agrandir. (Répert. du trés. de l'Égl. d'Orl., II, p. 573.)

(3) Arch. dép. du Loiret, sér. D. — Ce fonds se compose de pièces extraites des archives des fabriques et des comptes de l'administration du bureau des écoles de charité, institué par arrêt du 26 juin 1750, à l'effet de gérer les biens laissés pour l'entretien des écoles par M: Masson de la Mannerie. (Appendice, pièce VI.)

où se trouvent groupées toutes les pièces extraites des archives paroissiales des diverses églises, se référant aux petites écoles du diocèse ; ces pièces sont toutes postérieures aux guerres de religion, et encore n'en possédons-nous probablement qu'une très-faible partie ; 2° les papiers et registres de comptes des fabriques compris dans la série G des archives départementales.

Qu'il nous soit permis de rappeler de nouveau, dans cette énumération, l'intéressant rapport des commissaires du district dont nous avons déjà fait connaître l'objet quelques pages plus haut.

Il avait pour administrateurs le lieutenant général, le procureur du roi et quatre bourgeois d'Orléans.

Les maîtres d'école de charité de la ville d'Orléans étaient constitués en communauté, et l'évêque leur donnait annuellement une subvention prise sur les fonds diocésains. Nous voyons, par un compte de 1720, qu'en cette année l'évêque dépensa pour cet objet 2,999 liv. 19 s. 2 d. — Ce compte, rendu à Mgr Fleuriau par M. Faulconnier, administrateur des écoles, porte la signature du prélat. (Fonds des écoles de charité, pièce cotée 16.)

L'on trouvera ci-après à notre appendice, pièce V, les maîtres et maîtresses dont les écoles ne sont point désignées dans les pièces où nous avons rencontré leurs noms.

CHAPITRE III

DIVISION DES ÉCOLES PRIMAIRES D'ORLÉANS
EN ÉTABLISSEMENTS PÉDAGOGIQUES D'ORDRE GÉNÉRAL
ET D'ORDRE SPÉCIALEMENT PAROISSIAL.

Les établissements d'instruction élémentaire que nous allons successivement passer en revue sont de deux sortes, et c'est pourquoi nous les avons divisés en deux catégories distinctes. Sans doute, si l'on ne veut considérer les écoles qu'au seul point de vue du but auquel elles répondaient et qui, de fait, était unique, celui d'instruire la jeunesse, ces deux classifications deviennent inutiles. Mais s'il est juste de reconnaître que la pensée d'où sont issus ces divers centres d'instruction est une dans son inspiration, il convient d'ajouter qu'elle revêtait deux formes d'application tout à fait différentes. De là deux séries d'écoles dont nous avons rattaché les unes à l'ordre général, tandis que les autres, d'un genre plus restreint, étaient exclusivement paroissiales.

Dans la première catégorie se rangent, en effet, tous les établissements placés par leur destination hors du cadre des délimitations paroissiales et soumis à des conditions particulières d'existence. Ce qui les distinguait surtout des écoles de charité, malgré le principe de gratuité qui en formait la base, et qui est commun aux uns et aux autres, c'est qu'ils étaient précisément établis pour suppléer à ce que ne pouvait faire l'école de la paroisse,

moins comme spécialité d'enseignement que comme règle d'admission.

Nous faisons entrer dans la deuxième classe toutes ces maisons nommées petites écoles, fondées pour chaque paroisse en particulier, soutenues et alimentées par les libéralités de ses habitants et du clergé local, surveillées par le curé et la fabrique, et ouvertes aux seuls enfants des paroissiens, à moins que les fondateurs n'en eussent autrement décidé par une dérogation formellement exprimée.

Si, en déroulant la succession des divers foyers d'instruction élémentaire dont nous avons à parcourir les trop incomplètes annales, nous donnons aux établissements d'ordre spécialement paroissial le pas sur ceux d'ordre général, c'est qu'il nous a semblé que leur importance, non moins que l'antériorité de leur fondation, justifiait suffisamment cette sorte d'anomalie.

Peut-être eussions-nous pu établir un troisième groupe intermédiaire, formé de ces établissements libres connus sous le nom de *tutelles*, et dont on trouve un nombre si considérable avant le XVII[e] siècle, où ils subsistèrent alors côte à côte avec les écoles de charité. Il est souvent fort difficile de distinguer les unes des autres en l'état fort incomplet des documents qui nous sont parvenus. Il nous a donc paru que, sauf la priorité d'ancienneté qui revient souvent aux tutelles, — puisqu'il ne faut pas oublier que nous ne possédons plus les archives des écoles fondées par Théodulfe, — ces deux genres d'établissements scolaires n'offraient pas

entre eux assez de différences pour mériter d'être considérés à part (1).

(1) Il nous semble toutefois que les trois écoles dont les noms suivent ne peuvent et ne doivent être rangées que dans la catégorie des tutelles. Voici comment on les trouve désignées dans un « *papier des acquèremens* » de 1416-1417 : « unes petites escoles laquelle lessa Jehan de Bacons; » — « les escoles de Messire Baudes de Mascons, où list (où professe) de présent Messire Jehan de Nouaillié ; » « les escolles, comme elles se comportent, où list Messire Simon Guéret. » (Arch. dép. du Loiret, A, 1928.) Messire Simon Guéret était chanoine de l'église d'Orléans.

Il est en outre question, dans l'inventaire des archives départementales en 1412, des écoles de l'hôtel du Petit-Saint-Gilles. (Ibid., A, 1994.) Ne seraient-ce point celles de la rue du Gros-Anneau dont nous avons parlé ? Enfin, dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Baugency,* il est fait mention, en 1425, des *escoles* feu André de Bellevoies, contiguës à celles que l'abbaye entretenait à Orléans pour ses étudiants. (G. VIGNAT, introd., p. XXXVI.)

CHAPITRE IV

ÉTABLISSEMENTS PÉDAGOGIQUES D'ORDRE SPÉCIALEMENT PAROISSIAL ATTACHÉS AUX ÉGLISES DE LA VILLE D'ORLÉANS DONT LES NOMS SUIVENT (1).

§ 1er. — L'Aleu-Saint-Mesmin.
§ 2. — Saint-Benoît-du-Retour.
§ 3. — Sainte-Catherine.
§ 4. — Sainte-Croix.
§ 5. — Saint-Donatien, — la Conception, *alias* Saint-Flou, — Saint-Hilaire.
§ 6. — Saint-Éloi, *alias* Saint-Maurice.
§ 7. — Saint-Euverte.
§ 8. — Saint-Germain.
§ 9. — Saint-Liphard.
§ 10. — Saint-Michel.
§ 11. — Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.
§ 12. — Notre-Dame-du-Chemin.
§ 13. — Notre-Dame-de-Recouvrance.
§ 14. — Saint-Paterne.
§ 15. — Saint-Paul.
§ 16. — Saint-Pierre-Empont.
§ 17. — Saint-Pierre-Ensentelée.
§ 18. — Saint-Pierre-le-Puellier.
§ 19. — Saint-Sulpice et Saint-Maclou.
§ 20. — Saint-Victor.

Parmi ces vingt-trois églises, entre lesquelles se répartissait alors la population orléanaise, il y avait trois collégiales :

Sainte-Croix, qui devint paroisse en 1791 ;

(1) Nous avons pensé que, pour présenter cette énumération de toutes les écoles paroissiales d'Orléans sous son aspect le plus rationnel, il convenait de les ranger de préférence sous l'ordre alphabétique, car leur importance actuelle pourrait n'être plus la même qu'autrefois. Cette observation s'applique aussi aux écoles rurales énumérées dans la seconde partie.

Saint-Pierre-Empont, ayant le titre paroissial attaché à sa Chapelle de la Madeleine ;

Saint-Pierre-le-Puellier, dont le chevecier du Chapitre était le curé né.

Saint-Euverte, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, remplacés ensuite par ceux de la Congrégation-de-France. Dans cette église un titre curial se trouvait annexé à la Chapelle de Saint-Jean-Baptiste.

Au XVIIe siècle, la ville d'Orléans renfermait en outre trois autres églises non comprises dans la liste qui précède :

Saint-Aignan, collégiale ayant un titre paroissial uni à la Chapelle du Crucifix. Les écoles de Saint-Victor et de Notre-Dame-du-Chemin recevaient les enfants du quartier de Saint-Aignan ;

Saint-Pierre-Lentin, située dans l'enceinte claustrale du Chapitre de Sainte-Croix, et servant de paroisse à l'Hôtel-Dieu ;

Enfin Sainte-Colombe, église paroissiale convertie en chapelle en 1645 et abattue en 1750. Elle s'élevait dans une impasse de la rue des Gobelets à laquelle elle a donné son nom.

---

§ 1er

L'ALEU - SAINT - MESMIN

Écoles de garçons.

L'église de l'Aleu-Saint-Mesmin, située à peu près sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la chapelle du Lycée, rue Jeanne-d'Arc, était fort ancienne. Elle avait été bâtie sur un terrain donné, au VIe siècle, à l'abbaye de Mici par Clovis, et plus tard elle devint paroissiale. Malgré sa proximité des quatre paroisses de Saint-Michel, Saint-Éloi, Saint-Maclou et Saint-Sulpice, dans chacune desquelles il y avait des écoles, elle renfermait aussi une maison scolaire dont la date de fondation ne

nous est pas connue. Nous avons retrouvé dans les registres de l'état civil et dans les rôles de la capitation les noms d'un certain nombre de maîtres qui y professèrent; mais le fonds particulier aux écoles de charité ne contenant aucun document relatif à celle de l'Aleu, nous nous croyons autorisée à la rattacher de préférence à la catégorie des écoles libres dont nous rencontrons, du XV[e] au XVIII[e] siècle, un grand nombre dans la ville d'Orléans. La plupart d'entre elles étaient tenues par des grammairiens ou des écrivains appelés aussi *maîtres de tutelle* (1), pour les distinguer des maîtres d'école dirigeant les classes de charité des paroisses. Les cours professés par ces grammairiens n'avaient donc, comme nous l'avons déjà expliqué, aucune connexion avec les écoles gratuites paroissiales proprement dites, auxquelles ils étaient ce que les pensionnats et autres établissements libres d'instruction publique sont, de nos jours, aux écoles communales.

Voici quelques-uns des noms que nous avons retrouvés :

1616. — Pierre Longuemeau, tenant tutelle de grammaire et d'écriture.

1617. — Pierre Barreau, maître d'école, tenant tutelle d'écriture.

1638. — René David, maître d'école, tenant tutelle d'écriture.

(1) Nous pourrions signaler encore, à cette occasion, une troisième classe de pédagogues, comme on disait alors, et que nous voyons apparaître dès le XV[e] siècle : celle des précepteurs ou professeurs libres, vivant au sein des familles dont ils instruisaient les enfants. Les registres mortuaires de la paroisse de Saint-Michel nous ont transmis le nom de l'un d'eux : il s'appelait François Fauchon et est qualifié « pédagogue de MM. les enfants de Mosieur (*sic*) Dendagues. »

1641. — Pierre Caillard, maître d'école, tenant tutelle d'écriture.

1670. — Jacques Sellier, maitre d'école, tenant tutelle d'écriture.

1691. — Jean Delaunay, maître grammairien.

1711. — Pierre Desnoyers, maître grammairien.

1732. — Guillaume Mulot, maître grammairien.

1762. — Jean-Baptiste Noblet, maître grammairien.

§ 2

SAINT-BENOÎT-DU-RETOUR (1).

1° École de garçons.

L'école de garçons de cette paroisse remonte à une haute antiquité. Les registres de l'état civil nous livrent, dès une époque assez reculée, les noms de quelques *grammairiens* y tenant tutelle, et parmi eux celui de Martin Legendre, qui semblerait avoir exercé cette profession pendant une longue suite d'années, car il nous apparait en qualité de maître d'école de 1536 à 1569. Nous trouvons encore les titres. de « licencié en loys et professeur de bonnes lettres » joints à son nom dans plusieurs actes, notamment dans celui de 1538, précédemment cité, où l'Université elle-même le reconnaît pour un de ses membres, en sa qualité de maître de tutelle.

(1) Selon l'opinion la plus accréditée, Saint-Benoît-du-Retour fut fondé par les religieux de Fleury pour leur servir de refuge contre les invasions des Normands. Cette antique église, aujourd'hui occupée par une tannerie, était située près du bord de la Loire, entre la rue Guillaume et celle de la Poterne, au centre d'une petite place à laquelle elle a donné son nom.

En effet, Martin Legendre, nonobstant cette affiliation au premier corps enseignant de la province, n'en conserve pas moins aussi la dénomination non moins honorable, quoique plus modeste, de maître d'école. Et nous y voyons, à notre tour, la preuve qu'il était certainement quelque chose de plus qu'un simple instituteur primaire, ou plutôt que cet humble emploi n'était pas dédaigné aux XVIIe et XVIIIe siècles par les hommes les plus lettrés. L'on en peut dire autant de Gentien Hervet, de Nicolas Duchemin et de bien d'autres encore, car il est permis de penser, et il semble même hors de doute, que ces savants, dont le nom se trouve associé dans une communauté de titres et de fonctions, pouvaient n'être, en somme, que des professeurs libres de belles-lettres et de sciences, tenant tutelle, c'est-à-dire enseignant chez eux les humanités, la philosophie ou la dialectique, dans les heures de loisirs de leurs devoirs professionnels.

Nous serions d'autant plus disposée à accueillir cette conjecture, d'ailleurs fort rationnelle, que Martin Legendre fut, après sa mort, l'objet d'une distinction qui n'est généralement pas le partage d'un simple maître d'école. On a, en effet, retrouvé tout récemment dans les ruines de l'église de Saint-Benoît-du-Retour, qui était celle de la paroisse où Martin Legendre tenait *tutelle*, une magnifique pierre tombale où il est représenté couché et revêtu du costume universitaire. Cette pierre, dont notre musée historique s'est heureusement enrichi, porte une inscription assez bien conservée (1).

(1) La découverte de cette pierre tumulaire, récemment retrouvée par M. le Dr Charpignon, a donné au nom de Martin

Après le décès de ce savant maître, l'école passa aux mains de Jehan Chambault, qualifié des mêmes titres que son prédécesseur.

Il y a tout lieu de croire que cette *tutelle*, dont les maîtres s'étaient succédé pendant si longtemps dans la paroisse de Saint-Benoît, tomba en désuétude à la fin du XVII[e] siècle à cause de la grande proximité où elle se trouvait de celles de Saint-Hilaire, Saint-Donatien et Saint-Pierre-le-Puellier, et surtout par suite du peu d'importance de cette circonscription paroissiale qui ne comprenait en tout que quatre rues.

Mais il est bizarre que nous ne trouvions, au XVIII[e] siècle, aucune pièce où il soit fait mention de cette école ni aucune fondation s'y rattachant, car nous avons la preuve que non seulement elle ne fut point abolie, mais qu'elle remplaça même, en 1752, la maison scolaire supprimée de Saint-Donatien, comme il résulte de l'inventaire ci-après *(voir paroisse de Saint-Donatien)*. En passant du rang des tutelles à celui des écoles paroissiales de charité, sa destination se serait donc simultanément modifiée.

Voici les noms des anciens maîtres :

1536-1569. — Martin Legendre.
1536. — Jean Chambault.

Legendre une notoriété qui nous a inspiré le désir d'avoir sur sa vie privée quelques détails plus particuliers. Voici ce que nous apprend un acte notarié conservé dans l'étude de M[e] Garapin : Martin Legendre, outre sa profession de maître d'école, exerçait encore celle d'avocat. Il était fils de Jean Legendre, marchand, demeurant à Vuyères, près d'Évreux, et de Raouline Fleury. Il épousa le 14 janvier 1534 (ancien style) Françoise de la Ruelle, veuve de Jacques Cailloret, fille de feu Antoine de la Ruelle, chirurgien, et d'Anne Ruquidore.

1609. — Michel Besnard.
1620. — Christophe Cardinal.
1637-1646. — Jacques Sellier (il passe à Saint-Paterne).
..... — Estienne Gauldry.
....-1665. — Nicolas Cardinal.
1648. — Sébastien Ducarroy.
1663. — Alexandre Delanoue.
1675. — Claude Dodon (passe à Saint-Paul).

2° École de filles.

Il y avait aussi une école de filles dans la paroisse de Saint-Benoît, car nous trouvons en 1783 le nom de la dame *Laire* avec la qualification de maîtresse d'école.

§ 3

SAINTE-CATHERINE.

1° Écoles de garçons.

Les deux paroisses de Sainte-Catherine et de Saint-Pierre-Ensentelée étaient voisines (1), et on les avait réunies sous le gouvernement d'un seul curé. Toutes deux étaient dotées d'écoles dès une époque très-reculée, bien qu'elles fussent très-rapprochées de plusieurs autres

(1) Sainte-Catherine était située au midi et au pied de la tour du Beffroi. La cour de la maison rue du même nom, portant le n° 28, en occupe aujourd'hui l'emplacement.

Dans l'origine, Sainte-Catherine était une chapelle dépendante de Saint-Pierre-Ensentelée; mais lorsque Saint-Pierre fut démoli, en 1359, pendant les guerres avec les Anglais, on reporta le titre paroissial sur Sainte-Catherine, et le lieu où s'élevait l'ancienne

églises auxquelles des établissements scolaires étaient annexés. Les écoles des deux paroisses dont nous parlons paraissent avoir été distinctes les unes des autres.

La tenue défectueuse des registres paroissiaux de cette église, où, nous l'avons déja fait observer, la profession des intéressés est, la plupart du temps, omise, ne nous a pas permis de donner, par une liste de noms aussi complète que nous l'eussions souhaité, la preuve de la continuité de l'enseignement primaire dans cette paroise, bien qu'il s'y trouvât simultanément plusieurs écoles en exercice.

1571. — Jean Gaignant, maître d'école.
1597. — Jacques Bruant, maître d'école.
1597. — Pierre Juqueau, maître d'école.
1620. — Germain Delorme, maître d'école.
1621. — Michel Dumuy, maître d'écriture.
1649. — Pierre Caillault, maître d'école.
1650. — Louis Alliaume, maître d'école.
1651. — Michel Robillard, maître d'école tenant tutelle d'écriture.
1657. — Euverte Prou, maître grammairien.
....-1658. — François Namps, maître d'école (ci-devant à Saint-Sulpice).
1662. — Gabriel Foirien, maître d'école.
1662. — Jean Sellier, maître d'école et d'écriture.
1662. — Denis Degouillon.
1669. — Claude Guyot, maître de grammaire et d'écriture.
....-1676. — Pierre Legeay, maître d'école.

église devint le cimetière de la nouvelle. Rebâti, Saint-Pierre fut séparé de Sainte-Catherine par Alexandre VI. En 1399, les deux cures étaient unies à la pénitencerie, tandis qu'à une époque antérieure (1344), Sainte-Catherine seule dépendait de la prébende du pénitencier. (Répertoire du trésor des titres de l'Église d'Orléans, t. II, p. 472, bibl. de l'Évêché.)

1677. — Claude Hubert, maître écrivain.
1679. — Mathurin Picard, grammairien.
1680. — Jacques Gasté, grammairien.
1682. — Nicolas Micheau, grammairien.
1683. — Alex. Delanoue, grammairien.
....-1686. — Pierre Géraud.
....-1688. — François Bruneau.
1689. — Jean Bougeret, maître grammairien.
1690. — Joseph Hubert, grammairien (passe à Saint-Pierre-Ensentelée).

Le relevé fait en 1792 par les commissaires du district ne contient aucun renseignement relatif à l'ancienne école de Sainte-Catherine, qui était alors, paraît-il, réunie à celle de Saint-Pierre-Ensentelée, et nous ne pouvons, en conséquence, fixer la date de l'année où elle fut ouverte. Il est dit seulement dans le rapport que sa fondation remontait à une époque très-éloignée et que le sieur Barbot, maître que la Révolution trouva en fonctions, avait une classe semi-gratuite et semi-payante. Trente élèves en 1792 contribuaient ensemble à lui assurer une allocation de 100 livres ; les vingt-cinq autres fréquentaient gratuitement l'école. Le maître pourvoyait à son logement; mais il recevait de la fabrique un supplément annuel de 133 livres (1).

2° École de filles.

Bien que le fonds des écoles de charité ne contienne aucune pièce se référant à cette seconde école de la paroisse Sainte-Catherine, non plus qu'à la première, nous apprenons néanmoins, par le rapport du district,

(1) Rapport des commissaires du district, f° 30 v°.

qu'elle était considérée comme très-ancienne (1); mais, pas plus que pour les précédentes, la date de fondation n'est produite ; cependant le nom de la veuve Hubert Debeaume, qui figure sur le registre de la capitation de 1690, nous semble appartenir à cette école.

Lors du relevé général de 1792, on constata que Marguerite Blondeau recevait dans sa classe gratuite cinquante-cinq petites filles, pour lesquelles la fabrique lui accordait une indemnité annuelle de 250 livres, sans le logement.

La paroisse Sainte-Catherine ayant été annexée en 1792 à celle de Sainte-Croix, en même temps que celles de Saint-Hilaire, Saint-Donatien, la Conception (*alias* Saint-Flòu) et Saint-Pierre-le-Puellier, toutes ces écoles particulières disparurent. Ce fut du reste pour bien peu de temps, car 1793, s'emparant de tous les biens communs des paroisses, les petites écoles ne furent pas plus ménagées que ne l'avaient été leurs sœurs aînées.

§ 4

SAINTE-CROIX.

1° Écoles de garçons.

Le quartier de Sainte-Croix est celui dans lequel il paraît y avoir eu le plus anciennement des petites écoles. Bien que situées dans la rue Saint-Euverte, en face du Petit-Saint-Loup, elles étaient destinées à recevoir les

(1) Rapport des commissaires du district, f° 35 v°.

enfants de ces vastes quartiers. C'est à M. François Jogues de Bouland que revient, au XVII[e] siècle, l'honneur de leur fondation. Plus tard, les frères s'y installèrent et continuèrent à tenir l'école commune à Sainte-Croix et à Saint-Euverte. L'enseignement des frères devint en peu de temps si populaire qu'il fallut bientôt associer un pensionnat à l'école gratuite; mais le local faisant défaut, l'on dut renoncer au pensionnat et rendre à l'école gratuite, en 1767, la part de bâtiments qu'on en avait distraite.

De très-antiques actes de cette église mentionnent en 1135 Hugues, *magister scholarum Sancte Crucis,* — il l'était depuis 1111. Un peu plus tard, en 1200, Hameric apparaît investi des mêmes fonctions.

Ces deux noms appartiennent à la célèbre école épiscopale, et, ainsi que nous l'avons expliqué ailleurs (1), le titre de *magister scholarum* est celui du scholastique. Hameric ne figure point sur la liste de ces dignitaires dressée par M. le chanoine Hubert. Mais nous y trouvons deux personnages du nom d'Hugues, l'un en 1111, l'autre en 12.., prédécesseurs immédiats d'Hélie. Au reste, il était peu nécessaire qu'il y eût de petites écoles là où il y en avait de grandes, les enfants les plus jeunes y étant admis. Or, l'antiquité des écoles épiscopales n'est plus à prouver, puisque déja, au commencement de la première moitié du XI[e] siècle (1054), les fonctions d'écolâtre ou scholastique étaient exercées par un clerc nommé Eudes ou Odon. Celui-ci encore n'était point le plus ancien directeur de l'école épiscopale, et l'on se souvient qu'elle avait été longtemps régie auparavant par

(1) Voir nos *Recherches historiques sur le chapitre cathédral de l'Église d'Orléans.* (*Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,* t. XIX.) Orléans, Herluison, 1881.

le fameux Wulfin Boèce, ami et commensal de Charlemagne au IX[e] siècle, puis au XI[e] par Étienne et Lisoius, dont on connaît la fin tragique (1). Cependant, malgré la longue antériorité que revendiquent les écoles de Sainte-Croix sur celles des autres quartiers, cette église, siége du chapitre cathédral et sans titre paroissial, ayant été l'une des plus maltraitées dans ses archives, ce n'est guère qu'à partir du XVIII[e] siècle que nous avons pu recueillir quelques noms (2) de maîtres des petites écoles de charité qu'y fonda M. Jogues, sous l'épiscopat de Mgr de Coislin.

1702. — Anne Degeorge.
1735. — François Duval (passe à Saint-Donatien).
..... — Hubert.
..... — Christophe Martin.
1757-1775. — Servant.
1769. — Ch. Cordier.
1788. — Philibert Thierry.

Sainte-Croix fut érigée en paroisse en 1791.

2° École de filles.

Le nom de Marie Breton (1769) est le seul que nous ayons pu retrouver parmi ceux des maîtresses d'école de de Sainte-Croix.

En 1791, un grand nombre de paroisses, supprimées comme telles, furent réunies à Sainte-Croix; mais nous n'avons pas à nous en occuper ici, parce que nous les mentionnerons à mesure qu'elles se présenteront au cours de ce travail.

(1) Ces deux chanoines, manifestement convaincus d'adhésion à l'hérésie cathare, subirent à Orléans le supplice du feu en présence du roi Robert et de la reine Constance, l'an 1022.

(2) Rôles de la capitation (archives municipales d'Orléans).

§ 5

SAINT-DONATIEN, — SAINT-FLOU, *alias* LA CONCEPTION (1), — SAINT-HILAIRE (2).

1° Écoles de garçons.

Bien que la paroisse de la Conception se trouvât séparée de celle de Saint-Donatien par Saint-Pierre-le-Puellier et Saint-Benoît-du-Retour, nous nous sommes cru autorisée, par le petit nombre de documents se référant à chacune d'elles, — dont la connaissance nous soit parvenue, — à les grouper en un article unique.

Toutes trois semblent avoir été en possession d'écoles dès une antiquité assez reculée, et c'est ce dont témoignent certains actes notariés de l'année 1518, et aussi les archives universitaires (3) où l'on retrouve les noms de plusieurs maîtres y ayant enseigné, notamment celui de Benoît Petit.

Il est néanmoins très-vraisemblable qu'en des temps plus modernes le voisinage si rapproché de Saint-Donatien et de Saint-Hilaire fit décider la suppression de cette dernière classe, dont les écoliers fréquentèrent les cours de Saint-Donatien, jusqu'au moment où ils furent admis dans l'école de Saint-Benoît, par suite de l'extinction de celle de Saint-Donatien.

(1) L'église de la Conception était située entre la rue Saint-Flou et celle de la Tour-Neuve.

(2) Saint-Hilaire occupait, dans le quartier des Halles, l'emplacement actuel du marché à la criée.

(3) Fonds de l'Université, liasse de privil., sér. D (arch. départ.).

Quant à la paroisse de la Conception, placée entre Saint-Victor, Saint-Aignan et Saint-Pierre-le-Puellier, elle embrassait un espace si restreint, qu'elle pouvait facilement, en abandonnant à quelque école voisine les 26 livres de rente qu'on avait constituées à son profit, — insuffisantes d'ailleurs à l'entretien d'un maître et à la location d'un local, — obtenir, moyennant cette indemnité, que ses enfants fréquentassent l'un de ces établissements scolaires.

Le 27 septembre 1718, le clergé d'Orléans constitua une rente de 26 livres aux écoles des deux sexes de Saint-Donatien. Elles furent, peu après, l'objet d'un autre don de 122 livres fait par une personne anonyme (1). Nous voyons dans un *État des écoles de charité* que la fondation d'une classe pour les garçons pauvres se rattache à la date du 23 novembre 1705. M. Sergent, chanoine de Sainte-Croix, dota la nouvelle école d'un capital de 1,000 livres produisant 45 liv. 9 s. 1 d. de revenu. Deux frères de la doctrine chrétienne y faisaient la classe à trois cents enfants.

En 1752, l'école de Saint-Donatien fut transférée à Saint-Benoît-du-Retour (2), et en 1791 on les joignit

(1) État des écoles de charité, fonds des écoles, sér. D.

(2) Inventaire des meubles appartenant à la classe des garçons de la paroisse de Saint-Donatien d'Orléans, transportée paroisse Saint-Benoist, le 15 juin 1752 :

1° Six tables à écrire avec leur banc ;

2° Un contoir (*sic*) de bois de chêne ;

3° Une carte d'arithmétique ;

4° Une autre carte où est imprimé le grand-livre qui sert à faire les sommes ;

7° (*sic*) Deux autres cartes, une de voyelles et une de chiffres françois et romains ;

l'une et l'autre à Sainte-Croix en même temps que celle de Saint-Pierre-le-Puellier.

Au moment de clore cet article, de nouvelles recherches nous ont permis de retrouver la trace de deux autres donations dont la classe des garçons aurait été l'objet :

La première est un legs de 150 liv. de rente que, par son testament reçu par Thué, notaire au Châtelet d'Orléans, le 4 juillet 1642, Mlle Marie Rigault fit à cette maison scolaire. Cette rente, remboursable à 4,000 liv. et franche de tous droits, était hypothéquée sur la maison où elle demeurait (1).

La seconde, en date du 7 février 1749, consistait en une rente de 200 liv., au principal de 4,000 liv., partie d'une rente de 500 liv. destinée à soutenir toutes les œuvres paroissiales, et que les exécuteurs testamentaires de M. de la Manerie, pour obéir à ses testament

8° Deux thèses, une du Sacré-Cœur de Jésus et l'autre de Saint-Joseph ;
9° Une image de l'ange gardien et une Vierge de plâtre ;
10° Un grand Christ en relief ;
11° Les cinq sentences de l'école ;
13° (*sic*) Un grand panier d'osier servant à serrer les livres et papier ;
14° Deux petits paniers, dont l'un sert à ôter les ordures, et l'autre à ramasser les morceaux de pain pour les pauvres ;
15° Deux petits vases à bouquet et une petite clochette ;
16° Un Enfant Jésus de plâtre, avec un bénitier d'étain ;
17° Six petits paneaux de lambry de sapin ; le tout se trouvera marqué de la marque de Saint-Donatien, un S et un D.

Plus six petits bancs. — Signé Frère ROBERT, directeur des frères des écoles chrétiennes d'Orléans, et GANGNAT, prieur de Saint-Donatien.

(*Fonds du prieuré de Saint-Donatien*, arch. dép., sér. G.)

(1) *Id.*, *ibid.*, liasse de papiers de fabrique.

et codiciles du 4 août 1729, avaient affectée à l'entretien de l'école des garçons. L'acte en fut passé à Paris en l'étude de Meluc et Duval (1), et l'école de filles de la paroisse n'y eut sans doute aucune part, car ce legs concernait uniquement la classe tenue par le maître.

Voici les noms des anciens maîtres d'école et de tutelle de Saint-Donatien et de Saint-Hilaire :

1518. — Benoît Petit, maître d'école.
1572. — Étienne Gaudin, tenant tutelle d'écriture.
1630-1650. — Étienne Debeausse, tenant tutelle d'écriture.
1722-1735. — J.-B. Tugot, maître d'école.
1728-1747. — Mulot, maître d'école.
1735. — Joseph Leclère, maître d'école,
1747. — Fr. Duval, maître d'école (ci-devant à Sainte-Croix).
1769-1775. — Tassé, maître d'écriture.
1775. — Barbot, maître d'école.
..... — Serrurier, maître d'école.
..... — Penot, maître d'école.
1783-1789. — J.-J. Marie, maître d'école.
1783. — Pierre Daniel.
1788. — Venon Daudin.
1788. — Cretté.

LA CONCEPTION, *alias* SAINT-FLOU

1° École de garçons.

En exécution du testament de Mlle Perthuis en date du 7 septembre 1733, les écoles de charité de la

(1) *Id., ibid.* A cette pièce est joint le procès-verbal d'assemblée des habitants de la paroisse, convoqués par le curé et les marguilliers, pour émettre leur avis sur l'acceptation ou le refus de ce legs.

Conception se partageaient le tiers d'un principal de 8,000 liv., que ses marguilliers, d'accord avec les délégués des fabriques de Notre-Dame-du-Chemin et de Saint-Pierre-le-Puellier, également co-partageantes chacune pour un tiers, avaient employées à l'achat d'un immeuble, rue des Grands-Carmes. « Cette donation, disait Mlle Perthuis, est pour aider, dans les trois parroisses, à faire les écolles que je croy qui fera un très-grand bien pour instruire les enfants et former des âmes à Jésus-Christ ; toute mon intention est que Dieu soit aimé, béni, et glorifié et adoré (1). »

Voici deux noms recueillis dans les titres de l'Université :

1636. — Christophe Landré, Girard Dollé, maîtres d'école (2).

2° École de filles.

L'école des filles pauvres de la Conception, fondée antérieurement à 1617, existait depuis plus d'un siècle, quand elle fut fermée pour cause de jansénisme, à l'époque où Mlle Macé la dirigeait. Le 11 décembre 1711, une constitution de 50 livres de rente fut faite en sa faveur par les commissaires du clergé, à condition que « les filles indigentes de Saint-Germain et de Saint-Liphard (3), et non les riches, » y seraient admises.

Pour faire face à tant d'obligations, cette école devait certainement avoir d'autres ressources, et rien n'indique qu'elle n'ait point participé, avec Saint-Donatien, à la

(1) Fonds de la fabrique de la Conception, pièce cotée BB.
(2) Liasse de priviléges, fonds de l'Université.
(3) Fonds des écoles de charité.

première donation du clergé en 1718, qui assurait à chacune des deux maisons scolaires de cette dernière paroisse un revenu annuel de 26 livres. Nous venons, en outre, de voir au précédent article qu'une portion de la donation Perthuis lui était attribuée.

Nous croyons cependant que l'école de filles de la Conception n'eut pas toujours des revenus suffisants à la faire vivre, car on la voit figurer, sur un état des œuvres de charité de Mgr Fleuriau, pour une allocation de 50 liv. à titre de secours (1).

En 1720, Mlle Macé faisait encore la classe, comme il résulte de sa quittance du 6 août. Elle reçut de Mgr de Montmorency l'ordre de se retirer et de cesser son enseignement pour refus de soumission à son évêque.

En 1735-1757, Mlle Pelletier quitte Saint-Maclou pour enseigner à la Conception, et de 1757 à 1769, Mlle Bodin y remplit les mêmes fonctions. Elle sortait aussi de la paroisse de Saint-Maclou.

Nous n'avons retrouvé dans le fonds des écoles de charité aucune fondation en faveur de celle de Saint-Hilaire ; son existence, toutefois, ne saurait être mise en doute, car le rapport des administrateurs du district, qui la mentionne sans faire connaître l'époque à laquelle elle fut établie, signale son abolition et sa réunion à la paroisse de Sainte-Croix en 1791.

Les maîtres qui s'y succédèrent se nommaient :

1769. — Noël.
1775-1783. — Serrurier.
1775. — Penot.
1783. — Duplessis.

(1) Fonds des écoles de charité.

Elle était, en ce temps, fréquentée par 70 écolières environ, et la directrice, la D[elle] Gauthier, recevait de M. Jumeau, ancien notaire, un traitement annuel de 200 liv. et le logement. La munificence de cet homme généreux ne devant s'appliquer qu'aux indigentes, les enfants riches admises à cette école payaient, en commun, une somme de 50 livres.

Il ne serait pas impossible que le renseignement qui va suivre se rapportât à l'école *des filles* de Saint-Hilaire plutôt qu'à celle des garçons ; mais, en ce cas, c'eût été non une école paroissiale ou de charité proprement dite, mais bien plutôt une tutelle ou école libre, car, au XV[e] siècle, le nombre des *tutelles* l'emportait sur celui des écoles paroissiales. M[gr] de Coislin, en réorganisant l'enseignement primaire dans son diocèse, y fonda environ trois cents écoles de charité, et M. de la Manerie, à lui seul, en établit ou dota vingt-cinq autres.

Nous avons lu dans un ancien registre des censives de la ville d'Orléans de l'année 1493 (1) que « la *maison d'école* de Saint-Hilaire appartient à la femme feu Gilet de la Nivelle, porte *l'enseigne de lescolle* et tient à l'ostel des enffans feu Henry Compaing. »

En 1775, la maîtresse de cette maison scolaire portait le nom d'Élisabeth Descaves.

(1) Arch. dép. du Loiret, reg. des censives du duché d'Orléans, liasse 11, reg. 1[er], f[o] 32 v[o], anc. A, 471.

§ 6

SAINT-ÉLOI, *alias* SAINT-MAURICE.

1° École de garçons.

Dans la voie publique, encore dénommée de nos jours rue Saint-Éloi, et sur l'emplacement actuellement occupé par les jardins du presbytère de Sainte-Croix, se trouvait l'église Saint-Maurice, que les troubles religieux de 1567 firent disparaître. La petite chapelle de Saint-Éloi ayant seule échappé à la ruine, recueillit sous un nouveau vocable le titre paroissial. Mais au XVIIe siècle, à la suite d'une réédification complète, Saint-Maurice reprit son rang et son nom.

D'anciennes tutelles, étroitement enserrées entre celles des paroisses voisines, ne tardèrent pas à se fondre avec elles ; et faute d'un développement territorial suffisant, élément indispensable à la prospérité d'une école de charité, cette paroisse ne put en posséder une. Elle envoyait ses enfants indigents aux cours des classes voisines.

Les rôles de la capitation et l'état civil nous ont livré les noms de quelques maîtres de tutelle de Saint-Éloi.

1669. — Jacques Robillard.
1688. — Michel Boulay, maître d'écriture.
1688. — Jean Bougeret.
1688. — Nicolas Boulay succède à Michel, son père.
1722-1735. — J.-B. Tugot.
1728-1747. Mulot.
1735. — Jos. Lecler.
1747. — Fr. Duval.
1775. — Barbot.
1788. — Crété.

2° École de filles.

Les écoles de filles de la même paroisse qui, pas plus que les précédentes, n'étaient destinées aux indigentes, furent successivement dirigées par :

1747-1757. — Vve Féron.
1757. — Dlle Brun.
1788. — Dlle Baudin.

§ 7

SAINT-EUVERTE.

1° Écoles de garçons.

Les écoles de Saint-Euverte remontaient à une époque fort reculée. Celles des garçons, dont nous ne connaissons pas la date de fondation, étaient en activité dès 1699, car l'auteur des *Recherches historiques sur la ville d'Orléans* rapporte qu'au mois de juin de cette année le duc d'Orléans concéda au prieur-curé de Saint-Euverte la chambre haute de la tour de l'église pour y tenir les écoles de charité (1).

Il semblerait que c'est plutôt parmi le clergé paroissial que dans la classe des maîtres d'école proprement dits qu'il convient de chercher les noms des instituteurs primaires des pauvres de ce quartier, et il ne paraît pas qu'il en ait été autrement jusqu'au jour où les frères de la doctrine chrétienne, dont nous parlerons plus complètement ci-après, vinrent en 1740 y

(1) Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, 1re partie, t. II, p. 249.

établir le siége de leur petite communauté et y tenir les écoles.

Les anciens établissements scolaires de Saint-Euverte ne se bornaient pas à une classe isolée; les auteurs, quand ils les mentionnent, paraissent généralement adopter le pluriel de préférence au singulier; ne serait-ce point un indice qu'il s'y trouvait aussi de ces tutelles ou écoles libres où les enfants indigents n'étaient point admis?

Quant à celles qu'on appelait de préférence *les écoles de charité*, — et nous avons vu que, fondées par M. Jogues de Bouland, elles étaient communes aux enfants de Sainte-Croix, — elles furent l'objet de deux constitutions de rente: 1° une de 27 liv. 10 s., provenant d'un ancien legs; — 2° 50 liv. données en 1711 par le clergé, à condition, porte le contrat, « qu'elles serviront à augmenter l'entretien du maître de la troisième école de charité des pauvres et plus petits garçons de la paroisse de Saint-Euverte, et que les pauvres, et non les riches, de la paroisse de Saint-Victor et de Saint-Vincent y seront reçus (1); » — 3° 43 liv., au principal de 800 liv., dont 400 liv. données par M. Fréret en 1720; — 4° 5 liv., au principal de 100 liv. (Faucheux, notaire, 1er déc. 1715); — 5° 48 liv. le 14 mai 1719, données par M. Jogues de Bouland; — 6° 15 liv. en deux parties, au principal de 300 liv. (Aignan, notaire, 5 oct. 1735); — 7° 25 liv., au principal de 500 liv., par Jacques Levige, seigneur de Loigny (Houry, 22 mars 1736); — 8° 25 liv., au principal de 500 liv., léguées par Louis Cotance, le 18 oct. 1733 (présent Faucheux) (2).

(1) Fonds des écoles de charité, casier 30, boîte 13.

(2) Inventaire des biens de la fabrique de Saint-Euverte de 1745 à 1791, fonds de la fabrique de Saint-Euverte.

Nous apprenons en outre, d'une déclaration faite au domaine et figurant dans un *terrier* conservé au dépôt des archives du Loiret (1), que l'école était aussi propriétaire de deux maisons : l'une sise paroisse Saint-Euverte, acquise par François Renouard, archidiacre de Pithiviers, le 29 décembre 1701, et donnée par lui à la fabrique moyennant une rente viagère de 20 liv. (présent Ducloux, notaire) ; la seconde, située rue Saint-Euverte, fut acquise avec les deniers des paroissiens de Jacques Alleaume, chanoine de Saint-Pierre-le-Puellier.

L'évêque d'Orléans fit de très-grands sacrifices pour que la nouvelle classe des frères répondît à l'importance de sa mission, car elle était fréquentée par un nombre d'enfants très-considérable. Nous avons trouvé parmi les pièces comptables relatives à cette école beaucoup de quittances desquelles il résulte que chaque année — et cela durait encore en 1750 — Mgr Nicolas Joseph de Paris lui accordait une subvention proportionnée à ses besoins.

Bien que la paroisse de Saint-Euverte fût le siége de la communauté des frères, elle n'en conserva que quatre pour ses écoles.

Lorsque le district d'Orléans fut constitué, en 1791, et que les divisions territoriales de la ville et du département reçurent des limites nouvelles, la suppression de beaucoup de paroisses amena, selon les quartiers où elles se trouvaient placées dans la ville et sa banlieue, une nouvelle répartition des maisons scolaires. Saint-

(1) A, 935, Archives du Loiret.

Vincent, réuni à Saint-Euverte, entra dans le premier canton. Saint-Marc fut compris dans le quatrième, ce qui n'empêcha pas son école d'être annexée à la précédente.

En 1792, les classes de Saint-Euverte recevaient 250 enfants (1).

Parmi les anciens maîtres nous avons retrouvé les trois noms qui suivent :

174.. Barrois, historien d'Orléans (2) et maître des écoles de charité.

1733. François Pellé.

1733. Louis Coutant.

2° École de filles.

Nous avons dit à l'article précédent que la paroisse de Saint-Euverte possédait de très-anciennes écoles de garçons. Celle des filles semblerait avoir certains titres légitimes à revendiquer sur elles un droit d'antériorité dont on trouve la preuve dans les actes notariés de l'époque. Il y est en effet question, en 1518, d'une veuve nommée Marion, femme de feu Robert Chevalier, qui tenait école dans le quartier de Saint-Euverte. Cette mention fugitive, vrai présent qu'un heureux hasard nous a fait (3), ne nous permet pas néanmoins de suivre la trace d'un établissement scolaire sur lequel tous autres renseignements nous font défaut. Mais s'il nous est interdit de

(1) Rapport des commissaires, f° 30 v°.

(2) Polluche, *Essais historiques*, p. 204.

(3) Nous devons à l'obligeance de M. Doinel, archiviste du Loiret, la plupart des renseignements extraits des anciens actes notariés.

renouer les deux bouts d'une chaîne où la main du temps a brisé tant d'anneaux, nous nous estimons heureuse d'avoir pu tout au moins mentionner l'existence de cette petite école.

Nous rencontrons dans le dossier des écoles de charité une donation faite le 26 avril 1677 à la fabrique de Saint-Euverte par Marie Archambault. Il était dit dans le testament que cette demoiselle abandonnait ses biens meubles et immeubles aux dames qui tiendraient l'école des pauvres filles, pour servir à leur entretien et à celui des classes, sous la condition que Mlle Delonchamps, l'une d'elles, aurait seule, avec une ou deux autres personnes, le droit de choisir et de nommer les maîtresses. Au décès de Mlle Delonchamps, le curé de la paroisse et le scholastique devaient lui être subrogés (1); mais s'ils ne pouvaient tomber d'accord, l'intervention du grand vicaire de l'évêque serait requise et trancherait le litige.

Un vaste jardin, ouvrant sur la rue des Noyers, était annexé au bâtiment scolaire. Il était dans la censive du chapitre de Sainte-Croix, tandis que la maison était dans celle de l'abbé de Saint-Euverte.

Mlle Archambault avait en outre stipulé que si cet établissement venait à disparaître, toutes les donations dont elle l'avait rendu l'objet feraient retour à l'école des filles de Saint-Paul.

Le 26 février 1700, une rente de 27 liv. 10 s. est constituée à l'école par une personne anonyme.

Peu de temps après, M. Dussaussoy lègue à sa sœur,

(1) Testament de Mlle Archambault, fonds des écoles de charité.

par testament, une rente viagère reversible, à la mort de celle-ci, sur tous les établissements scolaires de la ville d'Orléans (1).

Le 12 juillet 1702, les dames tenant la classe lui firent présent de la moitié d'un étau de 50 liv. de rente dans la Grande-Boucherie, paroisse Saint-Hilaire (2).

Cependant, malgré tout, la situation des écoles de Saint-Euverte était encore précaire, lorsqu'en 1721 les libéralités d'une personne généreuse, Mlle Dutertre, les mirent tout à fait à l'abri des vicissitudes réservées à celles qui n'avaient que des ressources insuffisantes. La totalité du legs se montait à 4,000 liv.; mais les écoles de garçons en eurent 3,000 pour leur part.

Tout allait donc pour le mieux, lorsque la famille de Mlle Dutertre attaqua le testament: de là procès. Mais le Parlement fit bientôt cesser tout litige ; le 2 octobre 1739, un arrêt favorable aux écoles consacra la validité des dispositions attaquées.

Une bienfaitrice que nous avons déjà nommée, Mlle Archambault, avait en outre, par ses dispositions testamentaires, légué à la fabrique un fonds destiné à faire apprendre des métiers à d'indigentes jeunes filles de la paroisse. Un premier contrat portant la date du 29 avril 1786 et un autre celle du 18 mai 1792, passés entre M. Tassin de Villepion, trésorier charitable des écoles, et deux maîtresses couturières, confirmèrent toutes les clauses et conditions de l'apprentissage, qui devait durer trois années (3).

(1) Fonds des écoles de charité.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id.*, *ibid.*

L'école dont nous retraçons en ce moment l'existence jouissait en outre, comme légataire de Mlle Archambault, d'une rente de 28 liv. 5 s. sur la maison du Saint-Esprit, à Baugency, et d'un revenu foncier de 43 liv. sur un immeuble sis rue du Soleil, paroisse de Saint-Donatien.

Tandis que Mlle Suzanne George dirigeait, de concert avec les autres dames dont nous ferons ci-après connaître les noms, la classe de charité de la paroisse, elle fit l'acquisition de trois maisons qu'elle donna en toute propriété à la fabrique de .Saint-Euverte pour les écoles de filles. En voici les dates : 2 mars 1706, par devant Ribou ; 7 mai 1723, Odiger, notaire, et 6 avril 1756 (1).

Que l'on ne s'étonne pas du soin si minutieux qu'on nous voit apporter à recueillir pieusement et à conserver les noms que nous rencontrons dans les actes de fondation de nos anciennes écoles primaires. Sans doute beaucoup de ces noms sont ceux de personnes dont la vie s'est écoulée sans bruit, et la plupart du temps ignorée, dans les humbles devoirs d'une profession peu éclatante. Mais s'il est vrai que, pour tout cœur honnête, la reconnaissance constitue à la fois le plus doux et le plus saint des devoirs, elle nous impose, croyons-nous, celui de faire connaître ces noms, car ils sont ceux d'amis de l'humanité et de bienfaiteurs de l'enfance indigente. Et si, au milieu de la douce tâche que nous avons assumée de les grouper ici — afin de ne pas les frustrer de la gratitude à laquelle ils ont droit — il se mêle quelque regret et quelque tristesse, c'est de ne pouvoir soulever le voile de l'anonyme dont beau-

(1) Archives du Loiret, A, 935.

coup de ces personnes généreuses se sont enveloppées, afin de les signaler à la reconnaissance de leurs descendants.

C'est à cette place encore qu'il convient d'inscrire les noms de deux hommes aussi modestes que vertueux, dont la bourse et le cœur furent constamment au service des écoles de Saint-Euverte : l'un, M. de Sélorges, ancien exempt des gardes du roi ; l'autre, M. René Maubert. Le premier entra dans les ordres, et, sous ce nouvel habit, continua à dépenser sa fortune et ses forces au service des pauvres. C'est à son zèle expérimenté que M. Jogues de Bouland, dont nous parlerons plus spécialement dans un des paragraphes suivants, confia le soin de constituer l'école qu'il fondait de ses deniers dans la paroisse de Saint-Euverte. Mais la mort, qui ne respecte pas même la vertu, vint, à deux ans d'intervalle, atteindre les deux amis, et leur œuvre eût été compromise, si un article du testament de M. Jogues n'eût contenu le legs d'une somme destinée à procurer à l'école l'entretien de 60 enfants.

René Maubert, aussi Orléanais et disciple de M. Jogues, exerçait la profession d'avocat. Il y renonça, gagné aux bonnes œuvres par l'attrait de la vertu communicative de son ami. Devenu bientôt l'émule de son dévoûment, il partagea pendant quelques années la vie laborieuse à laquelle M. Jogues s'était voué. Mais une vocation plus parfaite le réclamait : il entra au monastère de la Trappe, et il y termina dans la pénitence une vie déjà régénérée par la charité (1698).

La bonne tenue de cet établissement scolaire lui avait promptement acquis une importance considérable, si

bien qu'en 1780 quatre maîtresses supplémentaires (1) suffisaient à peine aux besoins de la classe dirigée par Mlle Suzanne George; c'étaient : Jeanne Foucault, Thérèse Bruneau, Marguerite Polluche, Anne-Françoise Côté. Espérance Moireau, Madeleine Froc, Mlle de Gizel et Marie Marigny leur succédèrent de 1737 à 1775.

En 1792, 160 petites filles y apprenaient gratuitement à lire, à écrire et à travailler de l'aiguille, sous la direction des Dlles Maillet et Victoire Marillier, dont le traitement de 700 liv. était pris sur les revenus de l'école; mais elle devait pourvoir à l'entretien de l'immeuble et aux impositions.

Elle recevait en outre 300 liv, de la société philanthropique, pour le traitement de la maîtresse de couture (2).

Il paraît vraisemblable, car la paroisse de Recouvrance nous offre un exemple analogue, que certaines écoles de filles renfermaient des oratoires ou chapelles où l'on célébrait parfois le service divin. Cette conjec-

(1) Fonds des écoles de charité.

(2) Rapport des commissaires du district, fo 35 ro.

Nous savons peu de chose de cette société, qui aurait eu pour fondateur le duc d'Orléans, comme nous l'apprend le *Rapport*, et dont la caisse venait en aide aux diverses œuvres de charité du diocèse. Nous inclinerions à penser que les nouvelles dénominations, introduites par le langage révolutionnaire, ont pu jeter quelque confusion dans les choses aussi bien que dans les termes, et que l'institution que les commissaires du district qualifient de société ou caisse philanthropique n'était pas différente du bureau des œuvres de charité, institué après le décès de M. de la Mancrie pour gérer les 950,000 livres d'aumônes qu'il avait laissées pour les bonnes œuvres, et en particulier pour les écoles.

ture nous paraît confirmée par la possession, attribuée à ces maisons scolaires, d'ornements et de linge d'église, ainsi qu'il résulte d'un inventaire que nous avons recueilli et qu'on trouvera à notre appendice (1).

§ 8

SAINT-GERMAIN (2).

1° École de garçons.

Nous trouvons en 1567 le nom d'un instituteur primaire de cette paroisse ; mais nous ne savons ni quand ni par qui l'école fut fondée, et les documents qui la concernaient et que pouvait jadis renfermer le fonds des classes de charité en sont absents aujourd'hui.

Voici les noms de quelques maîtres :

1567. — Mathurin Beaumont.
1584. — Arnoul Grispel, principal du collége Sainte-Colombe.
1584. — Jean Roger, maître d'écriture.
1599. — Gervaise de la Chaussée, maître d'école.
1614. — Pierre Aubry, maître d'écriture.
1614. — Louis Frémont, maître d'écriture.
1620. — Jean Girault (auparavant à Saint-Sulpice).
1659. — Simon Dolon, maître grammairien.
1735. — André Robillard, maître d'écriture.
1757-1769. — Denis Poignard, maître d'écriture.
1775. — Edme Hue, maître d'école.

(1) V. pièce justificative IV.

(2) L'église de Saint-Germain, placée entre la rue de Bourgogne et celle de la Charpenterie, à l'occident de l'hôtel actuel de la Préfecture, fut démolie en 1770. La rue et la venelle *Saint-Germain* formaient le pourtour de cet église, et en perpétuent de nos jours le nom et le souvenir.

2° École de filles.

L'école de filles de cette paroisse était tenue en 1728 par Mlle Fieffé ; mais il paraîtrait que ce n'était point une classe gratuite d'enfants indigentes, car lors de la constitution faite en 1711 par le clergé, en faveur de la maison scolaire de la Conception, il fut stipulé que cette école de la Conception recevrait aussi les filles indigentes, et non les riches, de Saint-Germain et de Saint-Liphard. (Voir à l'article de la *Conception*.)

§ 9

SAINT-LIPHARD (1).

1° Écoles de garçons.

La paroisse de Saint-Liphard est au nombre de celles où l'on trouve les plus anciennes écoles. Les registres de l'Université les mentionnent en 1536, et elles avaient alors l'honneur d'être dirigées par le docte et fameux Gentien Hervet (2) et par Michel Sevin. Jusqu'au XVIIIe siècle elles nous apparaissent parmi les plus florissantes de la ville, où pourtant l'enseignement était en

(1) L'église Saint-Liphard, placée au centre du quartier universitaire, ouvrait, au midi, sur la portion de la rue Bourgogne qui portait à cette époque le nom de rue Saint-Liphard. Les maisons classés sous les nos 167 et 169 occupent actuellement l'emplacement de cette église.

(2) Voir la notice biographique de ce savant dans les *Hommes illustres de l'Orléanais*.

honneur dans un grand nombre d'autres centres scolaires de tout genres, et nous croyons avoir eu la bonne fortune de retrouver la plus grande partie des noms des maîtres.

1536. — Gentien Hervet, tenant tutelle.
1536. — Michel Sevin.
1553. — Étienne Tribasse.
1553. — Jehan Tribasse.
158-1610. — Jean Leclère, principal de collége de grammaire.
1602-1617. — Jean Dehèves, tenant tutelle de grammaire et principal du collége Chambault.
1612. — Fiacre Cochard, tenant tutelle d'écriture.
1612. — Noël Huisset, grammairien.
1612. — Michel Pasquier, tenant tutelle d'écriture.
1616. — Pierre Barreau, maître d'école.
1618. — Henri Gallier, tenant tutelle de grammaire.
1634. — Pierre Béraut, maître d'école et de langues.
1658. — Ch. de Marvilliers, maître de grammaire.
1670. — Pierre Charron, grammairien.
1672. — François Patas, maître d'écriture.
1673. — Jean Paillault, professeur de mathématiques.
1679. — Jean Janvier, maître écrivain.
1682. — Valentin Baungars, maître grammairien.
1690-1722. — Claude Cordier, maître d'école.
1727. — Pierre Blondin, maître d'école.
1747. — Joseph Valette, maître d'école.
1783. — Métais, maître d'écriture.

2° École de filles.

L'état des écoles de charité et le rapport des administrateurs du district ne contiennent pas le moindre document relatif à celle-ci, pas plus qu'à celle qui précède, d'où nous concluons que, puisque les enfants pau-

vres qui habitaient la paroisse de Saint-Liphard devaient se rendre à l'école de la Conception, comme il a été dit ci-dessus, les noms des quatre maîtresses que nous avons retrouvés, sont ceux d'institutrices libres qui tenaient des classes pour les enfants d'une condition aisée.

1757-1775. — Dlles Rousseau.
1775-1783. — Dlles Poignard (1).

§ 10

SAINT-MICHEL (2).

1° Écoles de garçons.

Il paraît bien avéré qu'il y avait dans la paroisse de Saint-Michel une école dite de charité, fonctionnant simultanément avec les tutelles libres, et spécialement ouverte aux enfants indigents, car le maître qui la dirigeait est bien qualifié maître d'école des pauvres. Cela, sans doute, n'était nullement particulier à la circonscription paroissiale dont nous nous occupons ; mais nous le relatons, afin de bien accentuer la distinction que nous avons précédemment établie entre ce qui constituait comme deux catégories de petites écoles.

L'enquête provoquée en 1792 se tait totalement sur la paroisse de Saint-Michel ; il en est de même du fonds des écoles de charité. Mais ce silence est tout naturel,

(1) Rôle de la capitation.
(2) L'église de Saint-Michel, sise place de l'Étape, sert aujourd'hui de salle de spectacle.

car la cure de Saint-Michel avait été jointe en 1632 à celles de Saint-Pierre-Ensentelée et de Saint-Georges. Néanmoins, si l'église avait perdu son titre paroissial, les écoles y étaient toujours en activité.

Voici les noms de quelques maîtres :

1616. — Jacques Guyonneau, maître d'écriture.
1642. — Charles Gahary, maître d'écriture.
1642-1669. — Pierre Colin, dit Champagne, maître d'écriture.
1643. — Nicolas Neveu, maître d'écriture.
1650. — Antoine Potin.
16..-1685. — René Fourreau, *maître d'école des pauvres.*
1686. — Philippe Aquin, maître d'écriture.
....-1690. — Jacques Clapet, grammairien.
....-1691. — Gabriel Dedynan, grammairien.

2° École de filles.

Nous trouvons en 1702 le nom de la veuve Poitevin comme maîtresse d'école de la paroisse Saint-Michel, dans les rôles de la capitation.

Conformément au testament de M. de la Manerie, une donation de 120 liv. de rente avait été faite à la fabrique, et nous la voyons mentionnée dans les comptes des marguilliers. Mais aucune portion de ce revenu ne semble avoir été particulièrement affectée aux écoles de charité de la paroisse, bien qu'elle en renfermât au moins une. La plus forte partie de la rente concerne les pauvres, moins 20 liv. attribuées à la fabrique pour les besoins de l'église. Connaissant la charité affectueuse de M. de la Manerie pour l'enseignement gratuit des pauvres enfants, nous pensons que les marguilliers ont

pu comprendre sous une dénomination unique deux œuvres connexes et s'adressant également à deux formes diverses d'une même souffrance.

§ 11

NOTRE-DAME-DE-BONNE-NOUVELLE (1).

1° École de garçons.

Les registres de l'Université nous révèlent l'existence de cette institution scolaire en 1538 ; mais rien n'indique à quelle époque en remonte la fondation. Le fonds des écoles de charité, que nous croyons du reste assez incomplet, car il paraît contenir de nombreuses lacunes, se tait absolument à l'égard de cette paroisse.

Les noms que nous avons pu retrouver sont ceux de :

1568. — Michel Chataigner, maître de tutelle.
1576. — Jehan Boyer, maître d'écriture.
1645. — Marguerin P. (*Nom illisible sur le manuscrit.*)
1660. — Jehan Delaunay, tenant tutelle de langues (il passe à l'Aleu).
1685-1708. — Jean Guillot, maître d'école.
1696. — François Guillot, maître d'école.
1698. — Joseph Boulay, maître d'école.

2° École de filles.

Une école de filles fonctionnait aussi dans la paroisse.

(1) Les bâtiments de l'hôtel de la Préfecture occupent aujourd'hui la place de cette église et du monastère dont elle faisait partie.

La première maîtresse dont le nom nous soit connu est celui de :

1664. — Madeleine Rigault.
1696. — Madeleine Chastelin.
1728. — Veuve Jean Guillot.

§ 12

NOTRE-DAME-DU-CHEMIN (1).

1° École de garçons.

La paroisse de Notre-Dame-du-Chemin, à laquelle un savant écrivain orléanais a consacré une notice (2) qui est comme l'acte de naissance de son antique église, disparut, ainsi que beaucoup d'autres, lors de la délimitation nouvelle des circonscriptions paroissiales en 1791. Elle portait autrefois le nom de chapelle Saint-Aignan, et était située à une courte distance de cette collégiale et de Saint-Euverte.

Sans doute elle dut avoir, aux XIVe et XVe siècles, comme en avaient tous les autres quartiers de la ville, ses maîtres d'école ou de tutelle. Mais la vie silencieuse et paisible de ces utiles fonctionnaires s'est éteinte,

(1) Notre-Dame-du-Chemin, *alias* chapelle Saint-Aignan, dont les derniers vestiges ont récemment disparu pour faire place à une construction moderne, était située à l'extrémité orientale de la rue Bourgogne.

(2) M. Boucher de Molandon, *Charte d'Agius et l'ancienne chapelle Saint-Aignan,* alias *Notre-Dame-du-Chemin. Étude historique sur la fondation de cette église au IXe siècle.* Orléans, Herluison, libraire-éditeur, 1868, et *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,* t. XI.

bien souvent, sans laisser de traces : leur souvenir ne vivait que dans la mémoire de générations aujourd'hui disparues.

Les documents relatifs à cette paroisse qui sont parvenus jusqu'à nous ont une origine relativement très-moderne.

« Dès l'année 1711, dit M. de Molandon, son curé, M. Ythier Doulceron, léguait 2,100 livres pour créer une école de charité où seraient reçus gratuitement et sans exception les jeunes garçons de la paroisse. Son neveu, M. Aignan Adeneau, curé à son tour, complétait en 1742 cette fondation. De charitables dames (1) lui apportaient des dispositions d'une touchante délicatesse et des dons d'une véritable munificence. On distribuait des livres aux enfants, du chanvre à filer aux mères ; on donnait des métiers aux jeunes filles, des soins, de l'appui à tous (2). »

« J'ai retrouvé avec bonheur, ajoute M. de Molandon, parmi les personnes dont le nom se rattache à ces pieux établissements, un nom qui m'est cher, celui de M. de Cuve, et le nom vénéré de notre immortel jurisconsulte Robert-Joseph Pothier. »

Cette gratuité d'enseignement cessa d'être absolue pour tous les écoliers à une époque que l'absence de documents précis ne nous permet pas de déterminer ; mais en 1792 le sieur Arca, maître laïque de cette école, n'admettait à la gratuité que les enfants âgés de moins de sept ans (3).

(1) MMlles Pertuis en 1733, Mlle de Menou en 1780.

(2) M. Boucher de Molandon, *Charte d'Agius*, p. 86. (Voir §§ 5 et 18, *La Conception et Saint-Pierre-le-Puellier*.)

(3) Rapport des commissions du district, fo 30 vo

Les honoraires de l'instituteur étaient à la charge de la fabrique, qui lui donnait annuellement 240 livres et le logement ; 60 élèves environ participaient à cette classe.

Les registres paroissiaux de Notre-Dame-du-Chemin nous ont en outre conservé les noms de deux autres maîtres d'école : Philippon en 1775, et Mathurin Galichet en 1780. Deux frères de la doctrine chrétienne y tenaient une seconde classe.

2° École de filles.

M[lle] de Menou, dont le nom a été cité à l'article précédent comme celui d'une des principales bienfaitrices de l'école de garçons de Notre-Dame-du-Chemin, voulut aussi offrir aux petites filles indigentes de cette paroisse, où elle avait déjà accompli tant d'œuvres utiles, une école gratuite où l'instruction leur était donnée par des religieuses.

Chez les personnes dont la vie se dépense au service du prochain, les effets des bonnes inspirations ne se font guère attendre. M[lle] de Menou fit donc promptement construire une maison d'école et y installa deux filles de la sagesse de la communauté de Saint-Laurent-sur-Sèvre, en Poitou (1). Après avoir ainsi pourvu aux premières et lourdes dépenses de l'installation, M[lle] de Menou convint avec la fabrique que celle-ci se chargerait du traitement des sœurs et de l'entretien des bâtiments scolaires ; mais afin que la nouvelle

(1) Voir pièce justificative VII, le procès-verbal de l'installation des sœurs dans cette paroisse.

fondation ne fût pas un jour condamnée à périr faute de ressources, elle constitua sur le clergé un capital de 13,250 livres dont le revenu serait affecté aux besoins des classes.

Tant que vécut la bienfaisante fondatrice, la petite école demeura environnée d'une protection affectueuse, et qui souvent se traduisit par les dons les plus généreux.

Une troisième religieuse venait d'être adjointe aux deux premières (1), lorsque s'opéra la réunion de Notre-Dame-du-Chemin à Saint-Euverte ; cette dernière paroisse hérita dès lors des charges relatives à l'école.

La société philanthropique concourut jusqu'en 1791, pour une somme de 300 livres, au traitement de la sœur adjointe, qui avait pour fonctions spéciales de visiter à domicile les pauvres malades de la paroisse.

§ 13

NOTRE-DAME-DE-RECOUVRANCE.

1° Écoles de garçons.

Notre-Dame-de-Recouvrance fut jusqu'en 1709 succursale de la paroisse de Saint-Laurent, ce qui n'empêchait pas que toutes deux eussent leurs écoles. La tenue si défectueuse des registres de l'état civil, où presque jamais la profession des déclarants n'est indiquée, a rendu à peu près vaines nos laborieuses recherches parmi les registres paroissiaux de cette église.

(1) Voir rapport des commissaires, f° 33 v°.

Il résulte cependant du petit nombre des documents qu'il nous a été donné de recueillir qu'en 16.. il s'y trouvait une école de garçons tenue par Nicolas de la Saussaye, demeurant dans la maison de la Harpe, sise rue du Ravelin-Saint-Laurent (1), et qui mourut en 1658.

La similitude de noms nous permet de tenir pour vraisemblable que celui qui exerçait dans le quartier de Recouvrance les modestes, mais utiles fonctions de maître d'école, était parent du savant doyen Charles de la Saussaye, qui d'abord fut curé de Saint-Pierre-Ensentelée et grand vicaire, puis, en quittant Orléans, devint recteur de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, à Paris, et mourut en 1621.

En 1756, M. Vandebergue fournissait gratuitement le local de la classe des garçons, comme il résulte des deux articles suivants extraits des comptes de fabrique de l'église de Recouvrance, et qui font actuellement partie de ses archives : « Reçu de M. Vandebergue, pour gratification pour la classe des garçons, 40 liv. » (F° 96 v°.) « A M. Vandebergue, pour loyer de la classe des garçons, 40 liv. » (F° 97 v°.)

En 1759, M. Vandebergue garda le montant du loyer. (F° 106 v°.)

En 1759-1760, la fabrique dépensa 130 liv. pour le mobilier des écoles (*loc. cit.*).

Nous trouvons encore comme maîtres :

(1) Cette rue prit ensuite le nom de rue Croix-de-par-Dieu, à cause d'une maison au fronton de laquelle se voyait ce signe accompagné des premières lettres de l'alphabet, — ce qui nous indiquerait qu'il s'y tenait très-anciennement une école ; — elle s'appelle aujourd'hui rue des Turcies.

1672. — Florent Guillaume.
1754. — Garnier.
1764. — Bournivet.
1765. — Le frère Serrurier.
1766. — Vidy.
1771. — Le frère Haval.
1772. — Le frère Hazot.
1774. — Garry.
1788. — N. Royer ou Roger.

Presque tous ces noms sont extraits des comptes des marguilliers.

L'école laïque subventionnée par la fabrique continuait, on le voit, à seconder les frères dans l'enseignement des enfants nécessiteux.

En 1750 et 1751, deux quêtes pour l'école produisirent 131 liv. 4 s.

En 1756-1757, les filles eurent part au fruit des quêtes, qui montèrent à 84 liv.

Le rapport rédigé par les commissaires du district fait remonter à l'année 1735 la fondation d'une école de charité de garçons. Deux instituteurs, Poincloux et Botre, la dirigeaient depuis dix ans en 1792, et elle recevait alors 150 écoliers. Mais, à l'époque dont nous parlons, Recouvrance venait d'être jointe à Saint-Paul, et si les deux maisons se trouvaient confondues quant à la dénomination, elles avaient toujours des maîtres distincts. Chacun d'eux touchait un traitement de 400 liv. (1).

(1) Arch. de la fab. de Recouvrance : détail de ce que chaque marguillier doit payer dans son année pour la fabrique, dressé en 1766.

Les classes de charité de la paroisse avaient eu largement part aux immenses libéralités de M. Masson de la Manerie. Une fondation de cet homme de bien, dont les titres existent encore dans les archives de la fabrique de Notre-Dame-de-Recouvrance, mettait les écoles en possession de 125 liv. de rente, dont 100 pour le maître et 25 pour les livres de classe.

De 1751 à 1756, les articles relatifs au legs de M. de la Manerie ne figurent pas dans les registres de fabrique parmi ceux des comptes annuels que rendait le marguillier d'honneur; ils donnent lieu à une comptabilité spéciale et distincte.

De 1756 à 1774, le marguillier d'honneur cesse de tenir un état à part de cette fondation, et on la trouve alors réunie à celle de M. Marchand, uniquement affectée au soulagement des pauvres, et au legs de Mme Luillier.

Il y avait en outre dans le legs de M. de la Manerie 600 liv. pour le pain des pauvres et des malades, et pour des petits métiers, et 150 liv. pour un grand métier à la disposition de la famille du fondateur, qui devait choisir le sujet dans la paroisse.

Enfin l'école avait droit à la moitié d'une autre rente de 10 liv. fondée en sa faveur par Mme Luillier et dont nous constatons la première mention en 1748 (1).

2° École de filles.

L'école de charité de filles de Notre-Dame-de-Recouvrance ne paraît pas moins ancienne que celles des

(1) Rapport des commiss., fol. 30 v°.

garçons. Dès l'origine elle était sise rue du Four-à-Chaux; mais les comptes de fabrique de 1717-1719 nous apprennent qu'elle se tenait alors dans la maison de M. le curé. Les réparations faites cette année s'élevèrent à la somme de 108 liv. (1).

En 1752, le local scolaire était fourni à la fabrique par M. Perdoulx moyennant 40 liv., comme il résulte de ses quittances (comptes de l'année précitée). Le bail, cependant, fut résilié avant son expiration (2).

Un acte de l'état civil de 1656 mentionne le décès de Charlotte Tripault, décédée rue du Four-à-Chaux à l'âge de vingt-cinq ans, et un autre, portant le millésime de 1672, celui d'Anne Patas, toutes deux maîtresses de cette école. Nous trouvons ensuite :

1754. — Dlle Breton.
1756. — Dlle Boudin.
1757-1775. — Madeleine Bonneau.
1760. — Dlle Poisson.

Le 11 novembre 1754, il y eut une assemblée paroissiale des principaux habitants pour arrêter le choix d'une institutrice, attendu que la précédente s'était volontairement retirée.

Il résulte du procès-verbal de cette assemblée qu'en acceptant pour ses honoraires les 110 liv. que M. de la Manerie et Mme Luillier avaient constituées à cette fin,

(1) « Paié à Bénier, masson, pour réparations grosses et menues, et couvertures d'ardoize de la maison de M. le curé *où est l'escolle des filles de la paroisse,* qui me doibt être rembourcé par le curé ou la paroisse, montant à la somme de 108 livres. » (*Compte de M. Prévost des Coutures*. Reg. de fabr., fo 9 vo. Arch. de l'église paroissiale de Recouvrance.)

(2) V. Pièce justificative VIII.

la demoiselle Marie-Claude Boudin offrait de se loger, elle et sa classe, à ses frais et dépens, ce qui fut accepté, et elle fut investie des fonctions de maîtresse d'école (1).

Enfin les rôles de la capitation nous révèlent à leur tour le nom de Madeleine Bonneau qui, de 1757 à 1775, aurait été attachée en la même qualité à l'école de Recouvrance, et qui demeurait dans la rue du même nom.

En 1775, le nombre toujours croissant des écolières nécessita la scission des cours en deux parties, et il y eut la grande et la petite classe. Le loyer de celle-ci coûta 144 livres pour les trois années 1781, 1782 et 1783 ; le loyer du logement des deux institutrices monta seul à 84 livres.

M. Masson de la Manerie n'avait pas voulu faire pour l'école de filles moins que pour celle des garçons ; aussi, dans la fondation de 1,000 liv. dont nous venons de donner ci-dessus le détail, trouvons-nous la maîtresse de la classe de charité inscrite pour une pareille rente de 100 liv., plus 25 liv. pour les livres de classe. Elle avait en outre 10 liv. de la fondation de Mme Luillier.

Il semblerait permis de croire, d'après une note

(1) Voir pièce justificative IX, le procès-verbal de cette assemblée dont M. Oct. Raguenet de Saint-Albin, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, a bien voulu nous donner communication. Nous nous faisons un devoir de lui adresser ici nos remercîments pour la connaissance qu'il nous a procurée de plusieurs pièces fort intéressantes relatives à l'enseignement primaire dans cette paroisse.

extraite des archives paroissiales que nous citons, — et qui appartiennent encore à la fabrique de Recouvrance, — que certains offices se célébraient dans les écoles, car il est question « d'un graduel » qui s'y trouvait et qui aurait « été rapporté à la sacristie (1). » Nous avons déjà eu l'occasion de faire cette remarque en nous occupant de l'école de Saint-Euverte.

§ 14

SAINT-PATERNE (2).

1° Écoles de garçons.

Quoique nous manquions totalement de détails sur les plus anciennes écoles de cette paroisse, nous pouvons cependant constater qu'elles étaient en activité dès une époque très-reculée, comme en font foi les noms qui suivent :

1518. — Jean Chambault, maître d'école.
1595. — Jean Deshaves, tenant tutelle de grammaire.
1604. — Louis Fremont, maître d'écriture.
1619. — Gaspard Pasquier, maître d'écriture.
1648. — Jacques Sellier, maître de grammaire et d'écriture.

(1) La fabrique, comme tutrice des écoles de charité, avait la charge des frais de tenture occasionnés par la procession de la Fête-Dieu, pour décorer l'extérieur tant de l'église que des deux maisons d'école, et pour cet objet elle dépensa en 1766 la somme de 7 liv.

(2) Nous avons placé Saint-Paterne au nombre des paroisses de la ville, quoiqu'elle n'y ait été réunie que fort tard. Auparavant, et encore en 1728, elle faisait partie des faubourgs. (A, 942, arch. dép. du Loiret.)

16... — Simon Morant, maître d'écriture.
1650. — Paget, maître d'écriture.
.....-1651. — Nicolas Briet, *pauvre homme enseignant les petits enfants.*
1654. — Claude Maublanc, dit La Fontaine, maître d'école.
1659. — Henri Paget, écrivain.
1660. — Guillaume Chevalier, tenant tutelle de grammaire.
1673. — Étienne Sellier, maître de grammaire.
1747. — Claude Deslandes, maître de grammaire.
1757. — Pierre Blondin, maître de grammaire.
1775. — Jacques Martin, maître de grammaire.
1783. — J.-B. Adam, maître de grammaire.
1783-1788. — Lejeune, maître de grammaire.
1788. — Faure, maître de grammaire.
1788. — Louis Néquiem, maître de grammaire.

Combien nous eussions souhaité qu'à cette longue liste de noms, pour laquelle nous demandons toute l'indulgence de nos lecteurs, nous eussions pu joindre quelques détails sur l'école ! Mais, faute des renseignements accessoires qui eussent tempéré la sécheresse d'une fastidieuse nomenclature, nous devons nous en contenter comme d'une preuve matérielle qui n'est pas sans éloquence, et qui, en tout cas, justifie pleinement nos assertions.

Il nous reste à parler de deux autres institutions de charité que renfermait encore la paroisse de Saint-Paterne, et dont les frères de la doctrine chrétienne étaient les directeurs depuis 1747.

Ces deux maisons, dont l'une s'appelait la petite, l'autre la grande école, avaient été ouvertes à six mois d'intervalle, le 8 décembre 1747 et le 11 juillet 1748, rue du Chapon, et elles réunissaient, à elles deux, assez d'enfants pour y nécessiter la présence de quatre frères.

Voici, d'après le journal des écoles de la paroisse, le revenu qui leur était attribué :

1° 168 liv. de rente léguées par Mlle Anna Vilain, à partager avec les écoles de filles, et devant cesser dès que les deux classes seraient suffisamment dotées.

2° 120 liv. de rente léguées par la même, aux mêmes fins et aux mêmes conditions.

3° 48 liv. de rente, dons réunis de quelques bienfaiteurs ; mêmes conditions que dessus.

4° 240 liv. de rente, autres legs de personnes anonymes ; mêmes conditions que les précédents (1).

5° 62 liv. 10 s. de rente léguées par Mme Privé.

6° 15 liv. de rente léguées par M. Jousse, curé de l'Aleu-Saint-Mesmin (1780) (2).

7° 12 liv. 10 s. de rente léguées par M. Meunier (1780) .

8° 25 liv. de rente léguées par M. Marion, doyen de Sainte-Croix (1780).

9° 10 liv. de rente léguées par M. Robeau, ancien curé de Saint-Paterne (1714).

10° 40 liv. de rente constituées sur la fabrique par M. Mangot, curé (1783).

11° 80 liv. de rente sur la fabrique.

12° 70 liv. de rente sur le clergé (11 juillet 1775).

13° 148 liv. de rente données par M. Desverneys (10 avril 1777).

14° 80 liv. de rente, legs de Mme d'Anjouan (10 avril 1777).

15° 89 liv. de rente, legs de Mme Provenchère de Rouvray (1780).

16° 162 liv. 13 s. de rente, legs de M. Alzembac (1713).

17° 55 liv. de rente provenant de certaines sommes dues aux écoles (1780).

18° 150 liv. de rente, legs de M. Masson de la Manerie (1750).

(1) Journal des écoles de la paroisse de Saint-Paterne, 22 juin 1784. Fonds des écoles de charité.

(2) Les dates placées entre parenthèses sont celles de la constitution des rentes.

19° 25 liv. de rente, legs de M. Desverneys (1781).
20° 15 liv. de rente constituées par M. Desverneys.

En tout 1,318 liv. 13 s. de rente.

En 1792, les deux écoles ne touchaient plus que 600 liv. de rente et recevaient 260 enfants (1).

2° Écoles de filles.

Bien que la date de la fondation des écoles de Saint-Paterne ne soit pas indiquée dans les pièces auxquelles nous nous référons, nous voyons néanmoins, par les noms produits ci-après, qu'une classe dirigée par des maîtresses laïques existait en 1722 (2), et que cette école, simultanément avec celle des sœurs qu'on fonda plus tard dans la même paroisse, continua à instruire les jeunes filles jusqu'en 1775. Cette date, du moins, est celle où le dernier nom d'institutrice nous apparaît, ce qui pourtant n'implique pas forcément la cessation de l'école.

Les sœurs de la sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre, appelées en 1767 à Orléans (3) pour y tenir une partie des écoles primaires de charité, avaient le siége de leur communauté dans la paroisse de Saint-Paterne. Leur institut ayant pour objet l'instruction des filles

(1) Rapp. des commiss. du district, f° 30 v°.
(2) Rôles de la capitation.
(3) Elles y avaient été appelées par M. Mangot, curé de Saint-Paterne, qui fit préparer pour les recevoir une maison appartenant à l'un de ses vicaires. (Note communiquée par Mme la Supérieure de la communauté.)

pauvres, non moins que le soin des malades qu'elles visitaient à domicile, leur maison renfermait une pharmacie approvisionnée par les apothicaires de la ville.

Quatre de ces religieuses, spécialement attachées aux écoles dont nous nous occupons, n'avaient en tout, depuis 1790, que 100 liv. pour tenir la classe ; mais celle d'entre elles dont la mission spéciale était de montrer aux enfants les travaux d'aiguille recevait de la caisse philanthropique un secours annuel de 300 liv. (1). Au moment où cette communauté s'établit dans la paroisse de Saint-Paterne, les écoles qu'elle dirigeait, comme celles destinées aux garçons, eurent part aux donations générales faites aux établissements scolaires de la paroisse ; et puisque nous avons fait connaître les revenus des écoles de garçons, nous dirons aussi quels étaient ceux des écoles de filles.

1° 298 liv. de rente sur le clergé.
2° 239 liv. de rente sur les États de Bretagne.
3° 215 liv. de rente sur les aides et gabelles.
4° 40 liv. de rente sur diverses personnes.
5° 282 liv. 10 s. de rente sur la fabrique (2).

Total 1,074 liv. 10 s., dont 62 liv. 10 s.. au principal de 1,500 liv. provenaient d'un legs fait le 5 août 1713 par M. d'Alzembac.

Voici maintenant les noms des maîtresses laïques de l'école de Saint-Paterne :

(1) Nous avons expliqué ci-dessus que le bureau de charité de M. de la Manerie avait vraisemblablement reçu, à la Révolution, le nom de *caisse philanthropique*.

(2) Il ne sera peut-être pas sans intérêt de mettre en regard du revenu des maisons scolaires de Saint-Paterne les dépenses faites

1722-..... — Dlle Michaut.
1728-1735. — Dlle Tixier.
1735-1757. — Dlle Picault.
1747-1757. — Dlle Delatre.
1747-..... — Dlle Faugoin.
1747-..... — Dlle Durand.
1747-..... — Dlle Denis.
1769-1788. — Vve Gidoin.
1775-..... — Dlle Lamotte.

annuellement pour leur entretien,et dont nous trouvons le compte détaillé dans le *Journal des écoles* tenu par le curé de cette paroisse.

Année 1781, de la Toussaint 1781 à la Toussaint 1782.

Traitement des 2 frères...............	600 l.	» s.
Traitement des 3 sœurs (la sœur chargée du travail de l'aiguille était subventionnée par la Société philanthropique)	750	»
Réparation de la maison..............	91	»
Entretien des poêles..................	7	4
Corde neuve mise au puits des frères...	10	»
Livres des pauvres....................	21	10
Bois pour les poêles..................	56	»
Payé à la ville pour 20e et réverbères...	6	15
Pension de Mathurin Vaillant..........	150	»
	1,692 l.	9 s.
Année 1782	1,595	18
Année 1783 (y compris 557 liv. pour l'obtention et l'enregistrement des lettres patentes)........................	1,564	16
Année 1784	1,795	8
Année 1785	1,425	8
Année 1786	1,673	10
Année 1787	1,367	3
Année 1788	1,352	12
Année 1789	1,483	9
Année 1790	1,473	»
Année 1791	1,430	13
Année 1792	1,446	8

§ 15

SAINT-PAUL.

1° Écoles de garçons.

Dès le XIV[e] siècle, on constate dans la paroisse de Saint-Paul l'existence de petites écoles (1) ou tutelles, et à partir de 1536 il nous est donné de pouvoir reconstituer, sans trop de lacunes, la filiation des maîtres qui s'y sont succédé jusqu'en 1789.

Mais si l'enseignement primaire florissait depuis tant de siècles dans ce quartier, aussi bien que dans tous les autres de notre ville, il n'y fut établi d'école de charité proprement dite qu'en 1711.

Le 2 avril de cette année, en présence d'Odigier, notaire au Châtelet d'Orléans, M[gr] Fleuriau, assisté de M. de Beauvilliers, son vicaire général, et des commissaires délégués du clergé d'Orléans et de tout le diocèse, reconnut avoir vendu, créé et constitué, et « s'oblige à payer une rente de 150 liv. à la paroisse de Saint-Paul pour l'école des pauvres garçons qui sera fondée ès mains de M. Étienne Bouchet, curé de la paroisse, qui distribuera annuellement la somme aux maîtres de ladite école (2). » Il fut en outre stipulé que si cette école venait à cesser, « la rente serait reportée sur l'école des filles jusqu'au rétablissement de celle des garçons, et qu'à défaut de toutes les deux, elle reviendrait aux indigents de la paroisse. » Les

(1) Comptes municipaux de la ville d'Orléans, *passim*.
(2) Fonds des écoles de charité, pièce 227.

3,000 liv. de capital avaient été offertes par un généreux anonyme.

Le 2 août 1740, Marguerite Bizeau, veuve Vautier, donna à l'école de Saint-Paul 5 liv. de rente en deux parties.

Complètement gratuite, cette petite classe de charité fut installée rue des Carmes et aux frais des paroissiens qui, en retour, s'étaient, paraît-il, réservé le choix du maître. Nonobstant ces conventions antérieures, le curé, en 1772, réclama, comme directeur de l'école, le droit d'en nommer l'instituteur. De là contestation; mais après beaucoup de pourparlers, les plus notables paroissiens, et avec eux les marguilliers, firent au curé la concession de ratifier la nomination du maître qu'il avait indûment institué, à condition qu'il se désisterait pour l'avenir de ses prétentions mal fondées et reconnaîtrait aux habitants le droit d'élire le maître (1). Il semblerait que plus tard l'école fut transférée impasse du Coq, rue de la Porte-Madeleine, où se trouvait déjà celle de la paroisse Saint-Laurent.

Outre la maison de la rue des Carmes, l'école était encore propriétaire d'un petit immeuble sis rue de la Crosse, dont elle tirait quelque revenu.

Les rentes de l'école des garçons de Saint-Paul étaient formées des donations qui suivent :

51 liv. 1 s. 8 d. sur le clergé, au principal de 1,250 liv., données à l'école par M. Fontaine des Montées, secrétaire du roi. Sur cette somme, 250 liv. provenaient d'un legs de M. Charles Boyetet pour un catéchisme perpétuel dans la paroisse (2 janvier 1699, présent Odigier, notaire à Orléans).

(1) Fonds des écoles de charité, pièce 228.

150 liv. sur le clergé d'Orléans, au principal de 3,000 liv., legs d'une personne anonyme (2 avril 1711).

104 liv. dont le principal provenait en partie de remboursements faits à l'école, et d'un don de 1,000 liv. par M. Antoine Masson, secrétaire du roi (Odigier, 27 avril 1705).

15 liv. au principal de 300 liv. sur la ville d'Orléans, legs de M. de Mareau, doyen de Sainte-Croix (Odigier, 29 mars 1736).

4 liv. 10 s. au principal de 90 liv., don de M. Jacques Saintonge, bourgeois d'Orléans (Chassinat, 29 août 1739).

50 sols de rente foncière sur une maison au coin des rues des Sept-Dormants et des Bouchers, don de Marguerite Bizeau (Delaroue, 12 juillet 1740).

50 autres livres, don de la même personne, pour avoir part aux prières de l'école.

50 liv., don de François Roumilly, vigneron d'Ingré, et de Madeleine Stobre, sa femme (Destas, 15 novembre 1740).

50 liv. au principal de 1,200 liv., don de Mme Anne Michau, veuve de M. Gabriel Baguenault (Delaroue, 25 novembre 1734).

15 liv. sur la ville d'Orléans, don de M. de Mareau, doyen de Sainte-Croix.

120 liv. au principal de 400 liv., don de M. Sinson de Gauvilliers, doyen des trésoriers de France à la généralité d'Orléans.

120 liv. au principal de 2,800 liv., legs de M. de la Manerie (Jullien, 1749) (1).

En 1792, 250 enfants fréquentaient la classe du sieur Philipon. Il y en avait une seconde tenue par les sieurs Christophe et Billard. La fabrique servait à chacun de ces trois instituteurs un traitement de 300 liv. (2).

Voici les noms des anciens maîtres d'école et de grammaire de Saint-Paul :

1536-..... — François Lemaître.
1536-..... — Denis Nepveu.

(1) Registre des rentes, maisons et autres biens de la fabrique de Saint-Paul, t. II, avril 1748, du folio 487 à 703, coté L, 2.

(2) Rapport des commiss., f° 21 r°.

1599-..... — Pierre Guillot, ***tenant tutelle, rue de la Vannerie*** (1).
1644-..... — Étienne Fleury.
....-1666. — Guyonneau l'aîné.
....-1667. — Guillaume Landemore.
....-1670. — François Gasté.
....-1672. — Christophe Benoît.
....-1687. — Joseph Devoir.
....-1690. — N. (*nom illisible*), maître d'école.
....-1691. — Claude Dolon (ci-devant à Saint-Benoît).
....-1694. — René Landemore.
1708-1735. — Étienne Depille.
17..-..... — Levêque et Oneille, maîtres d'école.
....-1757. — Durouzeau.
1775-..... — Louis Jaquet.
....-1775. — J.-J. Doineau.
....-1775. — Nicolas Defay.
1782-1792. — Philippon.
1783-..... — Jacques Gendron.
1783-..... — Christophe Landré.
1783-..... — Bonaventure Deméré.
1783-1788. — Servant.
1786-1792. — Christophe et Billard.
1788-..... — Jacquet.
1788-..... — Cochin.

Maîtres d'écriture.

1518-..... — Jean Bélot.
1583-..... — Joseph Hay.
....-1668. — Jacques Guyonneau.
1640-1675. — Estienne Gauldry (2).
1678-..... — Joseph Gauldry.

(1) Registre des *censives* de Saint-Samson. Arch. du Loiret, sér. H. — La rue de la Vannerie porte aujourdhui le nom de rue du Cheval-Rouge.

(2) Il habitait rue des Charretiers dès l'année 1640.

Dans un acte de vente de la maison qui porte actuellement le

2° École de filles.

Rien n'indique qu'il y eût antérieurement au XVIIe siècle des écoles de charité pour les filles dans la paroisse de Saint-Paul. Cependant la première dont nous ayons retrouvé la trace était déja en exercice lorsqu'un anonyme versa entre les mains de l'évêque un capital de 3,000 liv. destiné à l'établissement d'une classe gratuite pour les pauvres garçons.

Quelques personnes charitables de Saint-Paul, MM^lles Deloynes, Cahouet, Rousselet et Sarrebourse, avaient ouvert de leurs deniers cette école, où devaient être admises les petites filles indigentes de la paroisse, et elles s'y consacraient à leur éducation dans un local sis rue de la Crosse, que MM^lles Sarrebourse avaient hérité de leur oncle, M. Sello, prêtre habitué de Saint-Paul et décédé en 1690 (1).

Cette installation paraît cependant n'avoir été que provisoire, car une autre pièce du dossier auquel nous empruntons ces détails nous la montre installée dans une maison de la rue du Coulon, sise dans la censive de Saint-Euverte et acquise par le curé de Saint-Paul de M. Boyetet, moyennant 800 liv. Cette maison était contiguë à celle qu'occupaient les demoiselles Sarrebourse (1), qui bientôt après l'abandonnèrent à l'école

n° 35 de la rue des Charretiers, acte passé devant Pierre Delescluze, notaire au Châtelet d'Orléans, le 21 juillet 1640, on lit : « Ladite maison tenant d'un long au sieur Pierre Guimonneau, d'autre long à *Estienne Gauldry, maistre d'escolle.* »

(1) Fonds des écoles de charité. Liasse 28, école de filles de Saint-Paul.

(1) Cet immeuble, situé comme le précédent dans la censive de

pour servir au logement des institutrices. Cependant, comme c'était leur droit, les demoiselles Sarrebourse ne se dessaisirent point de leur immeuble sans poser quelques conditions. Elles stipulèrent tout d'abord que personne ne pourrait être adjoint aux maîtresses sans leur consentement formel ;

Que les maîtresses d'école seraient nommées par le curé de Saint-Paul ;

Qu'en cas de cessation des classes, la maison serait mise en location et le revenu affecté à l'entretien des écoles de charité de filles de Saint-Pryvé et de Saint-Ay, après toutefois que les fonds nécessaires aux réparations auraient été prélevés ;

Que M. Jacques Sarrebourse, leur frère, aurait le droit de placer dans l'école six pauvres petites filles étrangères à la paroisse. MM[lles] Sarrebourse s'étaient réservé un droit semblable et réversible, à leur mort, sur la personne de Jacques Sarrebourse, ou à son défaut sur celle de ses enfants ;

Enfin qu'aucun ustensile ou objet mobilier quelconque appartenant à l'école ne pourrait jamais en être détourné ni vendu.

L'abbé de Saint-Mesmin, Augustin Groucher de Chépy, dont la maison relevait aussi pour certains droits, sanctionna les stipulations sus-énoncées.

Tout alla bien jusqu'au moment où le levain du jansénisme, qui fermentait depuis quelque temps au sein de la ville d'Orléans, s'introduisit dans l'école. L'auto-

l'abbé de Saint-Euverte et chargé envers lui de 20 liv. de rente foncière, l'était en outre de quelques redevances envers l'abbé de Saint-Mesmin et le curé de Saint-Paul. (*Ibid.*)

rité ecclésiastique s'en émut. Si MM[lles] Sarrebourse se fussent contentées d'un jansénisme latent, il est à croire qu'elles n'eussent point été inquiétées; mais l'instant arriva où, à bout de patience, l'évêque, aux conseils et aux exhortations duquel elles se montrèrent ouvertement réfractaires, se vit contraint de sévir.

Ce qui ne cesse de surprendre lorsqu'on étudie les phases diverses de cette longue et étonnante affaire du jansénisme, c'est de voir combien cette erreur a fait de victimes et de dupes parmi les gens les plus vertueux et les plus honorables : les demoiselles Sarrebourse en sont la preuve. Certes, si l'on a vu la charité et l'abnégation exercées par les personnes du monde avec cette simplicité qui sied si bien aux bonnes œuvres, c'est assurément par ces deux généreuses sœurs. Mais, trop faibles et trop peu prémunies contre des doctrines dont elles ne comprenaient pas suffisamment le danger, elles fermèrent l'oreille aux paternelles exhortations de leur évêque, si bien que M[gr] de Montmorency dut suspendre la classe.

Les *Nouvelles ecclésiastiques*, organe du parti janséniste, prétendent que cette exécution provoqua une désolation générale dans la ville d'Orléans. Nous avons peine à nous figurer une douleur aussi générale; mais nous croyons sans peine qu'elle dut être fort grande parmi les opposants, d'autant plus que deux autres écoles, celle de Saint-Laurent, tenue par M[lle] Charvet, et celle de la Conception, que dirigeait M[lle] Macé, se trouvèrent simultanément dans le même cas (1).

L'abbé de Rochechouart, délégué par l'évêque pour

(1) *Nouvelles ecclés.*, lettre du 20 mai 1739.

procéder à l'examen du temporel dans les maisons scolaires interdites, se trouva en face d'une résistance ouverte, et qui n'était pas faite pour porter le prélat à céder aux instances de la députation envoyée près de lui par les intéressées et la fabrique. Le duc d'Orléans intervint à son tour; mais le refus de soumission des directrices décida Mgr de Montmorency à maintenir la mesure qu'il avait ordonnée, L'école paraît être restée fermée jusqu'en 1708.

Les rôles de la capitation nous livrent quelques noms de maîtresses à partir de cette dernière date :

....-1617. — Dlles Deloynes, Cahouet, Rousselet.
1708-1722. — Dlles Guichet et Martin.
....-1735. — Dlle Pégu.
1747-1785. — Dlles Bonneville et Coupé.
1762-1792. — Dlles Faugoin.
1769-1775. — Dlle Bruère.
1782-1792. — Dlle Bonneau.
1783-1792. — Dlles Barberon (les deux sœurs périrent sur l'échafaud en 1793).

La maison de la rue du Coulon, restée la propriété de l'école, malgré sa fermeture, fut louée et rapportait, en 1756, 126 liv. de revenu.

La Révolution trouva les classes installées dans une maison appartenant à la fabrique et qu'elle avait acquise de M. Boyetet. Chacune des deux maîtresses recevait de la fabrique un traitement de 250 livres, et en 1792 les classes étaient suivies par 170 enfants indigentes (1).

(1) Rapport des commiss., fo 34 ro.

Voici quels étaient les biens et les revenus de l'école des filles :

La réversion du legs de Marie Archambaut (V. §.7, n° 2, paroisse Saint-Euverte).

1,650 liv. données par les personnes qui suivent, pour l'acquisition d'une maison rue du Coulon, par contrat du 2 juin 1675, présent Charron, notaire : dame Anne Masson, veuve de M. François Debeausse, 600 liv.; — dame Foy Lambert, veuve de M. Jean Masson l'aîné, 50 liv.; — Jean et François Bezançon, 900 liv.; — produit d'une quête, 100 liv.

5,800 liv. données par les personnes qui suivent, pour acquisition d'autre maison rue du Coulon, où se tenait l'école : M. Sarrebourse aîné, 3,200 liv.; — Mlle Sarrebourse, 2,000 liv.; — Mme Hanapier, 600 liv.

Une maison rue du Coulon, donnée à l'école par dame Espérance Rousset, veuve Hervé Guignon, présent Boucher, notaire, le 28 mai 1688. Le produit du loyer ne devait servir qu'à la subsistance de la maîtresse.

Maison rue de la Crosse, don de M. Sello (12 juin 1698).

15 liv. de rente au principal de 300 liv., provenant d'aumônes (30 mai 1687).

12 liv. 10 s. au principal de 300 liv., legs de Mlle Françoise Dulac de Montisambert.

300 liv. au principal de 6,000 liv., legs de Mme Daligre (11 mai 1711 ; Dupuis, notaire à Paris).

15 liv. au principal de 300 liv., legs de M. le doyen de Mareau.

25 liv. de rente foncière sur maison et héritages à Chécy, provenant d'un remboursement (1743).

25 liv. d'autre remboursement (1743).

400 liv. en principal, don de M. Sarrebourse, chanoine de Sainte-Croix (1747).

15 liv. de rente d'un remboursement (1).

(1) Registre des rentes, etc., de la fabrique de Saint-Paul, t. II, des folios 510 à 530, registre 42. (*Arch. partic. de la fabrique.*)

§ 16

SAINT-PIERRE-EMPONT.

1° École de garçons.

Dès l'année 1600, les registres paroissiaux nous livrent le nom d'un pédagogue du quartier de Saint-Pierre-Empont (1). Mais cette école ne semble pas avoir eu part aux répartitions de fonds faites par le clergé, dont bénéficièrent les plus pauvres de nos établissements scolaires, et qui permirent même d'en établir un grand nombre de nouveaux. Le rapport du district s'en tait, par le motif sans doute qu'aucune école de charité proprement dite — seule catégorie de maisons d'éducation primaire dont les rapporteurs se soient occupés — n'était attachée à cette collégiale, tandis qu'au contraire, il y avait dans la même circonscription un assez grand nombre de tutelles. Au reste, Saint-Pierre-Empont portait à la fois le titre de paroisse et celui de collégiale.

Voici quelques noms tirés des actes de l'état civil :

1600. — Jean Pillard, maître d'école.
1603. — Antoine Pomier, maître d'école.

(1) L'église collégiale de Saint-Pierre-Empont, dont le temple protestant occupe actuellement l'emplacement, a de tout temps tenu une place considérable dans l'histoire orléanaise. Au XVe siècle, son clocher servait de beffroi, et il fut rebâti en 1456 aux frais de la ville avec des fonds prélevés sur la dépense dite de forteresse (*Répertoire*, t. II, p. 475). Ce compte est malheureusement au nombre de ceux dont nos archives municipales déplorent aujourd'hui la perte.

1627. — Berge, maître d'école.
1642. — Claude Bazin, maître d'école et d'écriture.
1540. — Antoine Hoctin, maître d'école.
1653. — Nicolas Tabour, maître d'école.
1665. — Guillaume Muret, maître d'école.
1674. — Jean de Villars, maître d'écriture.
1683. — François Barbotte.
1685. — Jean Destas, maître grammairien.
Louis Destas, maître grammairien.
1686. — Jean Defay, maître d'écriture et de grammaire.
1705. — Jacques Robillard, maître de grammaire (auparavant à Saint-Benoît-sur-Loire).

2° École de filles.

Il paraît qu'il se trouvait aussi dans ce quartier une école libre pour les filles, car deux noms des maîtresses qui y enseignaient, nous sont fournis par les rôles de la capitation. Ce sont ceux des D[lles] Friquet et Anne Degeorge, en 1783.

§ 17

SAINT - PIERRE - ENSENTELÉE.

1° École de garçons.

Saint-Pierre-Ensentelée, nous l'avons dit à l'article de Sainte-Catherine, était, avant 1789, succursale de cette église, ce qui fait que les deux paroisses se trouvaient confondues. Nous n'oserions affirmer qu'il n'en fût pas de même pour les écoles, et que les donations qui leur avaient été faites ne servissent pas à alimenter indistinctement toutes les maisons scolaires se rattachant aux deux églises. Sans doute, quand un legs provenait

d'un habitant du territoire de Saint-Pierre-Ensentelée ou de Sainte-Catherine, il l'adressait de préférence à la fabrique de son quartier ; mais nous inclinons à croire que la répartition s'en faisait entre tous les établissements pédagogiques se rattachant à l'une ou l'autre paroisse.

Dès 1650, le nom de Michel Damitz nous apparaît sous le titre de maître d'école de Saint-Pierre-Ensentelée. Il nous serait difficile de déterminer s'il dirigeait une école de charité ou une tutelle ; mais c'est assurément à une institution de la première catégorie que se rattache une pièce datée du 27 août 1712 (1), et elle se rapporte à une maison scolaire déjà en activité, puisque déjà, en l'année 1702, les rôles de la capitation mentionnaient un sieur Hubert comme chargé de l'enseignement à Saint-Pierre.

La fabrique possédait, rue du Colombier, un immeuble acquis moyennant 1,400 liv. et situé dans la censive épiscopale. C'est là que se faisait la classe. Nous apprenons d'un acte passé le 11 avril 1714, devant Blandin, notaire à Orléans, que cette maison, qui devait à l'évêque 10 liv. de rente pour les profits féodaux et les droits de franc-fief, fut déchargée par Mgr de Jarente de celui de requint (2) dû pour cause de mutation (3).

(1) Fonds des écoles de charité, pièce 7.

(2) Ce profit féodal était dû à son seigneur par le vendeur d'un fief servant, pour obtenir, en qualité de vassal, le droit de disposer du fief. Il consistait en la cinquième partie du *quint,* qui était lui-même la cinquième partie du prix de vente.

(2) Reg. des biens des pauvres. Fonds des écoles de charité, série D.

Le 24 mai 1719, le clergé constitua au profit de l'école de Saint-Pierre-Ensentelée une rente de 200 liv. sur tous ses biens. M. Tronchet avait légué par testament les 7,000 livres qui en formaient le principal.

Une autre constitution du clergé, en date du même jour, gratifia l'école d'un revenu de 139 liv.

Le 24 avril de l'année suivante (1720), les commissaires du clergé constituèrent 100 autres liv. de rente aux écoles des deux sexes de cette paroisse, sur les bénéfices du diocèse d'Orléans.

Les 5,000 livres principal de ces rentes provenaient : 1° d'un remboursement de 3,000 livres fait par l'hôpital à l'école de charité des filles ; — 2° d'un autre remboursement de 2,000 livres que la communauté des Nouvelles-Catholiques d'Orléans devait à celle des garçons.

Comme créancière la plus importante de l'hôpital, l'école des filles percevait la plus grosse part du revenu, tandis que celle des garçons, dont le capital prêté était d'un tiers moins considérable, n'avait droit qu'à 40 liv. de rente.

Rien n'indique que cet établissement scolaire ait cessé d'être en activité avant 1735, et cependant, à la date du 14 février de cette année, par acte de donation entre vifs, Guillaume Benoît, directeur de la monnaie d'Orléans, déclarait fonder dans la paroisse de Saint-Pierre-Ensentelée, à perpétuité, une école de charité de garçons, sous réserve de l'acceptation de MM. Valet, scolastique, et Deschamps, curé (1).

(1) Reg. des biens des pauvres. Fonds des écoles de charité.

Un capital de 6,000 livres à convertir en biens-fonds ou en rente foncière, au choix des acceptants, devait servir à l'entretien de l'école, dont le maître serait choisi par le scolastique, le curé et les marguilliers.

Elle ne devait sous aucun prétexte sortir de la paroisse, et le maître était tenu de faire réciter chaque jour aux enfants, à la suite de la prière du matin, un *De profundis* à l'intention du donateur.

Cette clause d'une simplicité si touchante, et que nous avons maintes autres fois rencontrée en des occasions du même genre, n'est-elle pas la preuve la plus évidente de la charité vraiment désintéressée de nos pères? Pour d'autres — et à Dieu ne plaise que nous leur en fassions un reproche! — on fouille le marbre ou l'airain pour y graver le souvenir de bienfaits qui apprendront aux âges futurs à révérer et à bénir leur mémoire, et les effets de leurs intentions bienfaisantes n'en sont point amoindris. Mais n'est-ce pas un exemple de désintéressement véritable que celui donné par ces nobles cœurs, qui se contentaient, pour toute récompense, du souvenir et de la reconnaissance devant Dieu de quelques pauvres enfants du peuple?

A peine cette école était-elle fondée que M. Pierre-Jules Leduc, seigneur de la Touche, en la paroisse de Donnery, constitua, avec des fonds provenant d'un legs de M. Deschamps, curé de la paroisse, une rente de 300 livres *au profit du premier maître de l'école de charité pour les garçons* de Saint-Pierre-Ensentelée (9 juin 1739) (1).

(1) Fonds des écoles de charité. Paroisse de Saint-Pierre-Ensentelée.

Cette expression: *en faveur du premier maître,* pourrait donner à entendre que l'ancienne école établie en 1712 existait simultanément avec celle-ci, ou peut-être — car nous ne trouvons malheureusement aucun renseignement à cet égard — les deux écoles se fondirent-elles en une seule, sous la direction de deux instituteurs. C'est ce que nous ne pouvons déterminer. En effet, quand la fabrique entra en possession du legs de M. Deschamps, il y avait deux classes et deux maîtres ayant chacun 250 liv. d'appointements, comme il résulte de leurs quittances. Ils s'appelaient Pied-de-Chèvre et Blondeau (1). Nous apprenons du rapport qu'en 1791, lors de la réunion de Saint-Pierre-Ensentelée à Sainte-Croix, un seul maître, nommé Néquien, dirigeait l'école de charité et recevait de la fabrique le logement et 300 liv. Une quarantaine d'enfants fréquentaient la classe. Mais l'année suivante, les marguilliers en décidèrent la suppression (2).

Parmi les donations faites par M. de la Manerie aux écoles des diverses paroisses d'Orléans, nous n'en avons trouvé aucune en faveur de celles de Saint-Pierre-Ensentelée, non plus que de Sainte-Catherine, bien que cette dernière fabrique fût légataire de 20,000 liv. au principal, soit 1,000 liv. de revenu. Il se pourrait encore que la pièce relative à la part attribuée aux écoles ait disparu du fonds paroissial.

Nous avons relevé les noms suivants dans les rôles de

(1) Fonds de la fabrique de Saint-Pierre-Ensentelée, liasse de pièces diverses.

(2) Rapport du commiss. du district, f° 31 r°.

la capitation et dans les registres paroissiaux de l'état-civil :

1650-..... — Michel Damitz.
1702-1728. — Hubert (auparavant à Sainte-Catherine).
1722-1747. — Pierre Garnier.
1735-..... — Pierre Gaucher.
1747-1757. — Quiévrain.
1769-1787. — Faure.
1775-1783. — Durand.
1788-..... — Jacques Charmont.

Nous ne voulons pas clore le chapitre relatif à cette paroisse sans rappeler que c'est dans ses limites que M. Bourdoise fonda, en 1617, une communauté de prêtres, la seconde de ce genre avec celle de Saint-Sulpice qui existât dans toute la France (1).

2° École de filles.

L'enquête de 1792 nous apprend que l'école des filles de Saint-Pierre-Ensentelée existait déjà en 1686, et qu'elle était dirigée par des sœurs de la communauté de Saint-Lazare de Paris, chargées en même temps du soin des malades (2).

Le 4 avril 1712, M. Louis Gaudeffroy, prêtre, vend à la fabrique, représentée par M. Deschamps, curé et supérieur des sœurs, moyennant 1,400 liv., et pour y établir l'école, une maison sise rue des Maillets, *alias* Sainte-Anne, en la censive du duc d'Orléans. Déjà re-

(1) Picot, *Essai sur l'influence de la religion au XVIIe siècle*, t. I, p. 178.
(2) Rapport des commissaires du district, f° 31 r°.

devable envers le domaine de 4 s. p. pour droit de relevoison du denier six (1), cette maison était en outre chargée de 1 liv. 10 s. de rente foncière envers la Chartreuse d'Orléans.

Le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier jouissait dès 1447 du droit de seigneurie utile (2) sur l'immeuble dont nous parlons ; mais il y renonça moyennant 4 liv. de rente annuelle, et plusieurs personnes, dont la dernière fut M. Deschamps, se rendirent acquéreurs de ce droit (3).

Bien que fort occupées déjà par le soin des malades et la tenue des classes, les sœurs avaient cependant trouvé le moyen, en 1741, d'élargir le cercle de leurs pieuses fonctions pour y faire entrer l'instruction gratuite des pauvres servantes. Cette œuvre nouvelle et si éminemment utile venait d'être récemment instituée par un homme de bien, M. François Caddeau, et il avait disposé à cet effet, par son testament, d'une rente de 200 liv.

Un an après (1742), M. François Regnard, écuyer, sieur de Toury, fit don à l'école d'une rente annuelle de 100 liv., à condition qu'une troisième religieuse y serait appelée.

Enfin, cet établissement scolaire jouissait encore de 6 liv. de rente sur une maison sise à Saint-Hilaire-Saint-

(1) Dans le langage féodal, la relevoison est une espèce de profit censuel dû par le censitaire à chaque mutation. La *relevoison du denier six* était le sextuple du cens annuel.

(2) On nommait seigneur utile le propriétaire d'un fief servant ou tenu en censive.

(3) Regist. des pauvres. Paroisse de Saint-Pierre-Ensentelée. Fonds des écoles de charité.

Mesmin, et de 60 autres livres à prendre annuellement sur la constitution faite en 1720 par le clergé, et dont il a été question ci-dessus, à l'article des éeoles de garçons.

Les écoles de Saint-Pierre-Ensentelée et Sainte-Catherine avaient en outre : 100 liv. au principal de 1,060 liv., legs de M. Thomas Parois, curé de Sainte-Catherine, constituées le 25 avril 1728, présent Poullin, notaire. La donation paraît plus spécialement s'adresser à l'école de Sainte-Catherine, mais l'acte fait partie du fonds de Saint-Pierre-Ensentelée. Elle avait encore :

100 liv. au principal de 2,000 liv. (29 octobre 1735, Lion, notaire).

26 liv., legs de M. Bruneau (1679).

200 liv. au principal de 5,000 liv., legs de M. Claude Tranchot.

100 liv. au principal de 300 liv., legs du même (Odigier, 27 août 1720).

34 liv., plus la maison où logeaient les sœurs de la charité tenant l'école, acquise du chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier.

100 liv. sur les toiles d'Orléans (Chassinat, 25 janvier 1742).

63 liv. 10 s. sur une maison sise au clos de Glatigny, paroisse Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (8 janvier 1752).

100 liv. constituées le 30 juin 1744 par M. Jugedeville (?), prévôt d'Orléans (1).

Cent vingt enfants environ fréquentaient cette classe en 1792. Elle venait d'être réunie à celle de Sainte-Croix, et son revenu s'élevait à 800 liv. et 48 mines de blé (2).

(1) Fonds de Saint-Pierre-Ensentelée, liasse de papiers de fabrique. — La liste des prévôts d'Orléans ne renferme aucun nom de ce genre. De 1723 à 1748, la charge de prévôt fut remplie par Élie de la Fons, chevalier, seigneur de Magny.

(2) Rapport des commiss. du district, f° 32 r°.

§ 18

SAINT-PIERRE-LE-PUELLIER

1° École de garçons.

De même que Saint-Pierre-Empont, Saint-Pierre-le-Puellier était à la fois paroisse et collégiale (1).

Dès 1588, une tutelle était établie dans le quartier de Saint-Pierre-le-Puellier et confiée aux soins d'un grammairien nommé Euverte Genest. Plusieurs maîtres dont nous dirons ci-après les noms s'y succédèrent jusqu'en 1707, où une école de charité y fut fondée par constitution d'un capital de 6,600 liv. produisant 300 liv. de rente annuelle et perpétuelle, faite en présence du notaire Odigier et de Mgr Fleuriau, évêque, par le clergé d'Orléans. Cette constitution avait pour garants tous les biens présents et futurs du clergé.

Peu de temps avant, une autre somme de 4,000 liv. venait d'être léguée à la fabrique par Michel Lasne, curé, à condition que ses héritiers auraient le droit de placer dans l'école douze enfants choisis par eux. Et au cas où Saint-Pierre ne pourrait fournir assez d'écoliers indigents, le nombre complémentaire serait pris, jusqu'à concurrence de douze, dans les paroisses voisines, la Conception et Saint-Benoît-du-Retour. La seule charge imposée par ce legs était l'obligation de faire réciter chaque jour aux enfants un *De profundis* pour le fondateur (2).

(1) Le chapitre fut supprimé en 1775 par Mgr de Jarente, et ses biens unis au Séminaire.

(2) Fonds des écoles de charité, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier.

Mlle Perthuis, parente du célèbre Pothier, personne éminemment charitable, et qui environnait en particulier les institutions primaires d'une sollicitude toujours en éveil, avait voulu, par acte testamentaire du 7 septembre 1733, qu'un fonds de 8,000 liv. servît à augmenter les rentes des classes paroissiales de la Conception, Notre-Dame-du-Chemin et Saint-Pierre-le-Puellier. En conséquence, les marguilliers de ces églises s'entendirent pour faire l'acquisition d'un immeuble rue des Carmes, dont les écoles se partageaient le produit (1).

Celle de Saint-Pierre-le-Puellier fut confiée en 1742 aux frères de la Doctrine chrétienne ; elle jouissait de 300 liv. de revenu vers 1792, et recevait en moyenne 300 enfants (2). Elle venait alors d'être réunie à Sainte-Croix.

Le rapport du district a complètement passé sous silence la donation faite par M. de la Manerie aux deux fabriques de la Conception et de Saint-Pierre-le-Puellier pour leurs institutions scolaires des deux sexes. Un acte, retrouvé par nous à Paris, en l'étude de Me Baudrier, successeur de Duval, porte que le 28 avril 1750 chacune de ces paroisses fut mise en possession d'un capital de 3,000 liv. uniquement affecté à cette œuvre. Le surplus, qui consistait en 4,000 liv., s'appliquait exclusivement aussi à la subsistance des pauvres.

La disparition de la grosse de cet acte, dans les fonds des trois fabriques intéressées, est une fois de plus la preuve évidente des regrettables lacunes qui existent

(1) Fonds de la fabrique de la Conception, pièce BB.

(2) Rapport, fo 30 vo.

dans la plupart des archives paroissiales de la ville et des communes rurales.

Nous trouvons dans un état des œuvres de charité de Mgr Fleuriau les écoles de Saint-Pierre-le-Puellier inscrites pour une somme de 30 liv. Rien n'indique que la classe des filles pauvres n'eût aucune part à cette modique subvention.

Maîtres de tutelle.

1588. — Euverte Genest.
1592. — Jean Pillart.
1603. — Noël Huisset.
1614. — Arnoul Grispel.

2° École de filles.

L'école de filles de Saint-Pierre-le-Puellier existait avant 1652, puisque les actes mortuaires signalent à cette date le décès de la veuve Poncet, institutrice des pauvres. Il paraîtrait cependant que cette classe avait cessé, car, le 11 octobre 1707, une nouvelle école, subventionnée par divers bienfaiteurs anonymes, s'établit dans la paroisse.

Si aucune donnée certaine n'a pu nous faire positivement connaître le nom du fondateur de cet établissement charitable, il est certain que le clergé fut l'un de ses principaux bienfaiteurs. Le jour même où il instituait une école dans la paroisse des Aydes (Odigier, 11 décembre 1711), il assurait par le même contrat 50 liv. de revenu à la classe des filles indigentes de

la Conception et 50 liv. à celle de Saint-Pierre-le-Puellier, à condition que « les pauvres filles, et non les riches, de Saint-Benoît-du-Retour, Bonne-Nouvelle et Saint-Pierre-Empont » auraient accès gratuitement aux leçons de la classe de charité de Saint-Pierre (1).

Le 16 décembre de cette même année, une autre personne dont le nom n'est point parvenu jusqu'à nous fit, en la présence du notaire Odigier, une constitution de 2,000 liv. pour l'établissement de plusieurs écoles dont il sera parlé en leur lieu; et peu de temps après, 600 autres livres furent encore constituées pour une fondation semblable à Meung. Nous sommes obligée de rappeler ici ces deux actes, à cause de leur connexion avec la maison scolaire de Saint-Pierre-le-Puellier.

L'une des clauses du contrat des donateurs était, en effet, que si l'école de Meung venait à cesser, trois établissements de même nature, parmi lesquels était la classe des filles indigentes de Saint-Pierre, se partageraient cette dotation.

Enfin, une troisième personne, Mlle Perthuis, par un article de son testament olographe du 23 juillet 1733, légua, comme nous l'avons dit ailleurs, 8,000 liv., quart de son bien, aux trois écoles de charité de la Conception, Notre-Dame-du-Chemin et Saint-Pierre-le-Puellier (2).

Lors de la réunion à Sainte-Croix d'un certain nombre de paroisses (1791), les écoles de Saint-Pierre se confondirent quant à la dénomination avec celles de Saint-Donatien, Saint-Victor et la Conception. Cependant, il y eut toujours deux sœurs de la Sagesse

(1) Fonds des écoles de charité, casier 30, boîte 13.
(2) Fonds de la paroisse de la Conception, pièce BB.

affectées à la tenue de cette classe, et les 590 liv., montant annuel de leur traitement, leur étaient payées par la fabrique de la cathédrale. A cette même époque, la société philanthropique cessa la subvention de 300 liv. qu'elle leur accordait annuellement. Elles continuèrent toutefois de recevoir les enfants, au nombre de 150 environ, dans l'ancien local, dont la fabrique était propriétaire. L'une d'elles se consacrait au soin des malades (1).

§ 19

SAINT-SULPICE ET SAINT-MACLOU (2).

1° Écoles de garçons.

Nous apprenons des registres de l'Université d'Orléans que la paroisse de Saint-Sulpice, dont Saint-Maclou était une annexe, renfermait de très-anciennes écoles. Nous emprunterons donc plusieurs noms aux archives universitaires, et nous compléterons notre liste, autant que faire se pourra, à l'aide des titres paroissiaux, des actes de l'état-civil, des rôles de la capitation, et enfin de quelques minutes notariées antérieures à 1789.

Grâce à ces diverses sources, nous avons fait une assez riche moisson de noms de grammairiens et de

(1) Rapport des commiss. du district, f° 33 v°.

(2) Les églises de Saint-Sulpice et de Saint-Maclou étaient voisines. Toutes deux se trouvaient près du tracé de la rue Jeanne-d'Arc, du côté méridional : Saint-Sulpice s'élevait vers l'angle gauche de la rue Neuve, et Saint-Maclou à côté de l'église Saint-Samson, avec laquelle elle fut ensuite confondue sous le vocable de Saint-Maclou.

maîtres de tutelle; mais nous n'avons pu découvrir, parmi les dossiers relatifs aux écoles d'indigents, rien qui nous mît sur la trace d'une fondation d'école de charité proprement dite dans l'une des deux paroisses, car elles pouvaient, malgré leur union, posséder des maisons scolaires particulières.

Voici d'abord les maîtres qui appartiennent à Saint-Sulpice, et nous donnerons ci-après la liste de ceux qui nous paraissent se rattacher spécialement à Saint-Maclou, d'après les registres paroissiaux, où cette distinction nous semble établie :

1536. — Jehan le Forestier.
1536. — Jehan Goyneau.
1536. — Jehan Clerc (1).
1586. — Sébastien Dupeschier.
1597. — Nicolas Germe.
1618. — Claude Drouart.
1624. — Pierre Gingaut.
1642. — Pierre Caillault.
1643. — Jean Péricheau.
1644. — Louis Alleaume, maître d'étude.
1644. — N. Aléaume, maître d'écriture.
1647-1668. — François Namps (passe à Sainte-Catherine).
1651. — Pierre Legay, maître d'écriture.
1669. — Denis Degoillons, maître de grammaire et d'écriture.
..... — Claude Guyot, maître de grammaire.
1671. — Edm. Macarmier, professeur.
..... — Léger.
1691. — Pierre Laumaillier.
1698. — Simon Leroux.
1717-1747. — Canval Dumesnil.
1720. — Michel Gabin, maître d'écriture.

(1) Liasse de privil., pièce 3, fonds de l'Université.

1723-1757. — Gabriel Angot, maître d'écriture.
1744-1775. — Benoît Durand, grammairien.
1746. — Leblond, maître d'écriture.
1769-1775. — Baudoin.
1769. — Fiot, maître d'écriture.
1769-1775. — Fr. Barbotte (passe en 1783 à Saint-Pierre-Empont).
1775-1783. — Louis Meignan (passe à Saint-Marceau en 1783).

SAINT-MACLOU

1° École de garçons.

1593. — Jacques Bruant, maître d'école.
1597. — Jean Girault, maître d'écriture.
1613. — René David, maître d'écriture.
1624. — Pierre Longuemeau, maître d'école et d'écriture.
1629. — Claude Boybien, maître grammairien.
1634. — Guillaume Morize, maître d'école.
1639. — Ambroise Challe, maître d'écriture.
1640-1660. — Jacques Cherpy, maître d'école.
1663. — François Defay, maître d'école.
1673. — Pierre Michau, maître d'école.
1722-1747. — Jean Binechère, maître d'école.
1722. — Pierre Delorme, maître d'école.
1725. — Filatreau, maître grammairien.
1726. — Christophe Martin, maître écrivain.
1757. — Bonnefons.
1769-1783. — Jean Champagny.
1769-1788. — Vigoureux.
1775. — Baudoin.
1775-1783. — Jacq. Bonneau.
1783-1788. — Claude Perdoux.
1783-1788. — Clerville.

2° Ecole de filles.

Il serait fort difficile de dire à quelle année remonte l'établissement d'écoles de filles dans les deux paroisses de Saint-Sulpice et de Saint-Maclou. Le premier nom de maîtresse que nous ayons pu découvrir date de 1722 ; mais rien ne nous indique qu'il se trouvât simultanément à Saint-Maclou et à Saint-Sulpice des écoles en activité, ni de quel genre elles étaient.

1722-1757. — Françoise Bonny.
1735-1757. — Dlle Pelletier (passe à la Conception).
1757-1769. — Dlle Bodin (passe à la Conception).
1769-1775. — Dlle Lepage.
1783-1788. — Dlle Archambault
1783. — Dlle Leroux.
1788. — Dlle Blondeau.

§ 20

SAINT-VICTOR (1)

1° École de garçons.

La paroisse de Saint-Victor n'a rien à envier à celles dont nous venons de parler, quant à l'antiquité de ses écoles. Les plus anciens de ses maîtres furent reconnus

(1) L'église de Saint-Victor était très-anciennement connue sous le nom de Notre-Dame-des-Forges, et c'est ainsi qu'on la trouve désignée dans les diplômes de Charles-le-Chauve. Elle perdit ce vocable au XVe siècle. Placée entre Saint-Euverte et Sainte-Croix dont elle dépendait, elle a donné à la rue où elle s'élevait le nom des *Ormes-Saint-Victor* qu'elle a retenu de nos jours.

membres de l'Université, comme plusieurs autres dont nous avons déjà produit la série dans un des précédents chapitres, lorsque nous avons cherché à établir la nature des liens qui unissaient au corps universitaire un certain nombre d'humanistes et de professeurs de théologie.

Mais avant de dérouler ici la longue et riche liste de maîtres de toute sorte, dont les soins intelligents de MM. Symphorien et Jacques Guyon, successivement curés à Saint-Victor, nous ont conservé les noms, il nous semble que nous devons essayer, comme nous l'avons fait pour toutes les autres écoles, de renouer, autant que l'état des documents le permet, le fil de l'enseignement primaire dans la paroisse de Saint-Victor.

Un titre des archives paroissiales de cette église nous révèle qu'en 1617 (14 novembre) une personne dont le nom n'est pas dévoilé constitua 50 liv. de rente à l'école de charité des garçons qui, par conséquent, était déjà en activité, puisqu'il n'est pas dit que ce don dût être affecté à sa fondation, mais bien à son développement. A partir de ce moment, l'obscurité la plus complète plane sur cet établissement scolaire, qui fut en 1791 annexé à Sainte-Croix, avec les paroisses de la Conception et de Saint-Donatien, dont l'école fut seule conservée.

1536. — Guillaume Coquebrayne.
1536. — François Glincart.
.....-1603. — Adam Bretonneau.
1613. — Michel Leloup, maître écrivain tenant tutelle.
1613-1618. — Olivier Doreau, maître écrivain tenant tutelle.

1614. — Jean Girault.
1615. — Louis Frémont.
1615. — Henri Gallier.
1621. — J. Dulaurentz, maître ès-arts libéraux.
1624. — Gaspard Pasquier, maître écrivain.
1625. — Pierre Gauguin.
1641. — Jean Crochet.
1641. — Ch. Sellier.
1648. — Jean Perruchet, maître écrivain.
16..-1653. — Jean Humblot.
1651. — César Lefèvre, professeur de français.
1660. — Jacques Charpin.
1660. — François de Villechaize, maître d'écriture.
1671. — Barthélemy Auroux.
1672. — Jean Paillault, maître écrivain et arpenteur.
1677. — Pierre Durouzeau, maître de langues.
1688. — Michel Boulay.
1698. — Jacques Robillard, maître d'école.
1735-1747. — Denis Poignard.
1783-1788. — Antoine Defay.

2° École de filles.

Une école dirigée en 1747 par Mlle Venon avait été fondée dans la paroisse de Saint-Victor le 11 décembre 1617. Elle avait, comme celle des garçons, un revenu de 50 liv. sur le clergé d'Orléans.

Une donation de 10,000 livres, faite par M. de la Manerie à la fabrique, eut son effet en 1752; mais nous ne savons quelle fut la part réservée à la catégorie d'institutions charitables qui font l'objet de ces recherches.

CHAPITRE V

SUITE DES ÉTABLISSEMENTS PÉDAGOGIQUES D'ORDRE SPÉCIALEMENT PAROISSIAL. — ÉCOLES PRIMAIRES DE LA BANLIEUE D'ORLÉANS.

---

§ 1er

SAINT-LAURENT (FAUBOURGS MADELEINE ET SAINT-JEAN).

1° École de garçons.

Le nom de Jean Morisse, maître de tutelle de Saint-Laurent en 1552 (1), suffirait à prouver qu'à défaut d'écoles de charité il y avait dans cette paroisse des maîtres pour les plus jeunes enfants.

Quels furent les continuateurs de cette tutelle, était-elle même unique dans la paroisse, c'est ce que nous ne pourrions dire. Mais ce nom, réuni à tant d'autres de la même époque, ajoute un anneau de plus à la longue chaîne qui relie l'enseignement moderne à l'ancien.

(1) Communication de M. Doinel, archiviste du Loiret, d'après d'anciens actes notariés.

Au moment où une multitude d'écoles gratuites s'élevaient de toutes parts dans notre diocèse, comme pour devenir les vivants témoins de la charité apostolique d'un grand évêque, un ancien avocat au Parlement de Paris, qui n'usait de sa fortune qu'en faveur des bonnes œuvres, fit l'acquisition d'un immeuble sis aux environs de la porte Saint-Jean, pour y fonder une école de charité de garçons, et il les y instruisait lui-même.

Cet admirable laïc, dont les ancêtres comptent parmi les noms les plus honorables de notre échevinage au XVIe siècle, s'appelait Pierre Tranchot. Louis Tranchot, son cousin, et un de leurs communs amis, Pierre Aubert, adonnés eux-mêmes depuis longtemps à l'exercice de la charité active, se firent les auxiliaires de Pierre Tranchot et se consacrèrent, sous sa direction, à l'instruction de la jeunesse indigente.

Sa mort, survenue en 1651, ne changea rien, toutefois, au cours prospère de son œuvre. Ses deux collaborateurs la continuèrent avec les ressources qu'il leur avait assurées et qui étaient plus que suffisantes, M. Tranchot ayant légué à l'école la totalité de ses biens (1).

Si le mal est contagieux pour les âmes dégradées, l'influence du bien ne s'exerce pas à un moindre degré sur les natures d'élite. Bientôt un groupe d'hommes du monde se rallia autour de ces deux vaillants chrétiens, et, mettant en commun leurs forces et leur fortune, ils travaillèrent à communiquer une impulsion plus active au mouvement qui venait de faire surgir presque spontanément une création digne de devenir le type des établissements similaires.

(1) PICOT, *Essai sur l'influence de la religion au XVIIe siècle*, t. II, p. 325.

M. François Jogues de Bouland, le premier que cette œuvre attira, et dont il ne se sépara plus, était destiné à donner à son siècle le mémorable spectacle d'une vie de vingt-cinq années consacrée à la pénitence et aux pratiques de la charité, pour expier la dissipation d'une jeunesse livrée aux frivolités du monde. Son occupation de prédilection était la visite des malades et surtout des prisonniers hérétiques (1). C'était à ces infortunées victimes du sort des armes qu'il consacrait la meilleure part de ses journées. Associé à quelques ecclésiastiques de la ville, parmi lesquels M. François Tassin, qui le précéda d'une année dans la tombe (1694), il se rendait chaque jour près de ses bien-aimés prisonniers, les catéchisait et les instruisait; mais ce soin ne l'empêchait pas de s'occuper en personne des écoles qu'il avait fondées dans divers quartiers d'Orléans, notamment rue Saint-Euverte, et on l'y voyait, se faisant, pour ainsi dire, enfant avec ses écoliers, vaquer, avec une charité qui ne se dementit pas un seul jour, aux soins que réclamaient leur âge et leur intelligence (2).

Il eût voulu, à l'exemple de M. Démia, qui enrichit la ville et le diocèse de Lyon d'établissements scolaires modèles, doter Orléans de séminaires ou écoles normales d'instituteurs. Il en tenta l'essai; mais les résultats ne répondirent pas à ses vœux.

Avant de disparaître de la scène d'un monde qu'il

(1) La guerre avec la Hollande avait fait tomber au pouvoir du roi de France un grand nombre de prisonniers dont une partie fut dirigée sur Orléans.

(2) L'abbé Caron, *Vies des justes dans les conditions ordinaires*, p. 97 et seqq.

avait fait [illegible]. M. Jogues avait eu le bonheur de rencontrer parmi ses amis un héritier de son zèle et de sa [illegible] et un digne continuateur de ses bonnes œuvres. Ce continuateur était M. Modeste des [illegible], chanoine de [illegible]. Ce [illegible] qui avait eu le [illegible] dans l'hérésie, [illegible] avait fait sentir le prix de la vraie [illegible] Dieu lui [illegible] la grâce de rentrer. Il poursuivit [illegible] la mission entreprise par M. Jogues, et, sans négliger les autres œuvres de charité léguées à son zèle par son vertueux ami, il se dévoua comme lui à l'œuvre de l'enseignement primaire.

M. François Perdoux de la Bourdelière, autre membre de cette société d'élite, semblait avoir pour vocation spéciale d'assister les pauvres. Aussi n'avait-il rien de plus à cœur que de voir se multiplier les écoles. Il participa à l'érection d'un grand nombre de ces utiles établissements dans les paroisses rurales. Malheureusement, nous n'avons pu retrouver toutes ses fondations, car sa charité aimait à s'entourer d'un voile impénétrable. C'était lui que l'évêque avait chargé de catéchiser les protestantes converties (1). Il mourut en 1692.

C'est avec une douce satisfaction, disons mieux, un réel bonheur, que, racontant la fondation de l'école instituée par M. Pierre Tranchot dans les quartiers de Saint-Laurent, la Madeleine et Saint-Jean, nous avons pu nous arrêter quelques instants à considérer ce groupe à jamais digne d'admiration, dont tous les membres à

(1) Les leçons de M. Perdoux, recueillies plus tard et imprimées, furent réunies en un volume sous le titre de *Catéchisme sur les évangiles*. (*Ibid.*, p. 362.)

l'envi consacrèrent leur fortune et leur existence tout entière à assurer l'instruction des pauvres enfants du peuple. Ralliés en phalange serrée sous l'étendard d'un prélat illustre, ils léguèrent à de dignes héritiers de leurs vertus la continuation de leurs œuvres. Guillaume Prousteau, ce savant jurisconsulte auquel la ville d'Orléans doit sa belle bibliothèque ; Jean-Baptiste Masson de la Manerie, ce modèle de son siècle et qui fut proposé à l'admiration des autres âges (1); MM. de Sélorge et René Maubert dont nous avons parlé ailleurs (2), sont, avec Mgr de Coislin, ceux auxquels la classe ouvrière dut le plus.

Assis sur des bases aussi soigneusement établies, l'enseignement primaire devait se perpétuer dans la paroisse Saint-Laurent, car ses vénérables fondateurs avaient pourvu à son avenir. Il est regrettable que la négligence des rédacteurs de l'état-civil nous ait privée d'y retrouver les noms des maîtres qui s'y sont succédé. Nous en citerons deux seulement : Morisse en 1552, et Lizolle en 1690.

Plus heureuse en ce qui touche les biens et revenus scolaires de cette paroisse, nous sommes à même, d'après des sources certaines, d'en indiquer la quotité (3).

Sans pouvoir faire connaître le sort de l'immeuble

(1) L'inscription commémorative que la reconnaissance des paroissiens de Recouvrance lui a consacrée se termine ainsi : *Abi, viator, admirare et imitare.*

(2) Voir paroisse Saint-Euverte, école de filles.

(3) Fonds de la fabrique de Saint-Laurent, liasses de pièces diverses et inventaire des titres.

donné par M. Pierre Tranchot, nous savons que la classe de garçons était propriétaire d'une maison sise impasse du Coq, vis-à-vis l'Hôpital, dont M. Lenormand lui avait fait la donation entre vifs, le 6 août 1749. Mais, pour des causes qui ne nous ont pas été révélées, la fabrique, le 22 janvier 1786, acquit pour le même objet un autre local, et l'ancien fut loué pour le prix de 135 liv. (1).

Le rapport des commissaires du district nous fait connaître que deux frères de la Doctrine chrétienne s'installèrent en 1742 dans la paroisse Saint-Laurent, pour y tenir des classes. Une assemblée d'habitants, réunis le 17 mars 1771 aux marguilliers, et dont nous retrouvons le procès-verbal dans les papiers de fabrique, fut spécialement convoquée pour entendre l'exposé financier de l'école. Il y fut représenté que la rente de 500 liv. constituée sur les cuirs se trouvait réduite à 250 liv. et qu'il fallait aviser à combler ce vide. En conséquence, l'assemblée, à l'unanimité, fut d'avis que, pour ne pas entraver le mode d'existence normale d'un établissement si utile, on appellerait dans la paroisse deux frères de la Doctrine chrétienne, et que la fabrique procurerait les fonds nécessaires pour compléter les appointements de 500 liv. qui devaient leur être alloués. Ce ne serait donc pas en 1742, comme l'indique le rapport, mais seulement en 1771, que les classes de Saint-Laurent auraient été dirigées par les frères. Ils percevaient, selon le rapporteur du district, un traitement de 600 liv. en 1792 (2).

M. de la Manerie avait aussi légué à la fabrique

(1) *Ibid.*, liasse de titres, pièce 30.
(2) Rapport, f° 34 r°.

une rente de 2,000 liv. constituée sur le clergé, au principal de 40,000 liv., sur laquelle les écoles des deux sexes percevaient chacune 500 liv. par an (Duval, 4 avril 1750).

A la suite du remboursement du capital, un acte du 17 mai 1777 le convertit en deux autres rentes, constituées par la ville d'Orléans :

650 liv. au principal de 13,000 liv. à partager avec l'école des filles.

500 liv. par contrat du même jour, également attribuées aux deux maisons scolaires, soit 575 liv. pour les garçons.

Enfin, 80 liv. au principal de 2,000 liv., legs de M. Seurrat de la Barre, suivant son testament du 27 juin 1777, reçu par le notaire Jullien (1).

Nous avons dit ailleurs que le nom de rue *Croix-de-par-Dieu* (2), que portait au XVIIe siècle la rue des Turcies-Saint-Laurent, lui venait d'une maison ainsi appelée parce qu'on voyait, sur sa façade, une croix et un alphabet sculptés que le temps n'a pas encore effacés. Ces signes nous permettent, d'accord avec la tradition, de conjecturer avec vraisemblance que cet immeuble fut autrefois le siége d'une école. Nous nous fussions abstenue d'en parler ici de nouveau, si la rue des Turcies n'eût été, jusqu'au XVIIIe siècle, comprise dans la paroisse Saint-Laurent.

Nous pourrions faire une semblable remarque à propos d'une autre rue du quartier de Saint-Donatien appelée

(1) Inventaire des titres de la fabrique de Saint-Laurent, des nos 6 à 41.

(2) *Papiers de la cerche* ou des censives de la ville d'Orléans en 1676. Archives du Loiret, A, 583.

rue du Plat-d'Étain, et plus anciennement encore *rue de l'École* (1), parce que c'était sans doute dans une de ses maisons que la première institution scolaire de cette paroisse avait été établie. Une seconde *rue de l'École* existait en outre dans le faubourg Madeleine.

2° École de filles.

Par lettres-patentes datées de Versailles, au mois de septembre 1754, Mlle Marie Borry fut autorisée à transmettre à la fabrique de Saint-Laurent, par contrat de donation entre vifs, mais sous réserve d'usufruit jusqu'à son décès, deux maisons valant 8,050 liv. et 2,000 liv. en argent, pour servir à l'établissement d'une école gratuite de filles dans la paroisse.

L'un de ces immeubles était sis à Saint-Marceau, l'autre à Orléans, rue Sainte-Catherine, et faisait le coin de la rue à aller à la Pierre-Percée.

L'école, ainsi que le porte l'acte de donation passé le 15 mars 1754, devait être composée de deux classes, « l'une d'écrivines, l'autre de petites, » et les pauvres seules y étaient admissibles dès l'âge de six ans, « sans que les enfants de pères et de mères aisés y peussent être reçues. » Les appointements des maîtresses seraient de 150 liv., le tout à la charge d'une messe annuelle du Saint-Esprit, et en outre sous l'obligation imposée aux marguilliers de faire placer dans l'église paroissiale une table de marbre avec inscription rappelant la fondation (2).

Très-peu de temps après, l'école entra en jouissance

(1) *Id.*, *ibid.*
(2) Liasse de papiers de la fabrique de Saint-Laurent.

du legs ; et comme elle ne pouvait occuper aucun des deux immeubles à cause de leur situation hors des limites paroissiales, on fit construire une maison à l'occident du cimetière de Saint-Laurent. Elle renfermait deux classes, deux chambres pour les maîtresses et un jardin.

La fabrique n'ayant pu se rendre immédiatement propriétaire du terrain sur lequel reposait le bâtiment scolaire, elle payait chaque année au sieur Bonneau 200 liv. de loyer.

Les *Nouvelles ecclésiastiques,* organe de la petite église janséniste, nous font connaître que, sous l'épiscopat de Mgr de Montmorency-Laval, l'une des maîtresses de Saint-Laurent s'appelait Mlle Charvet. Elle avait été, comme beaucoup d'autres, séduite par la nouvelle doctrine, et comme ses devoirs professionnels pouvaient subir la fâcheuse influence de ses convictions religieuses, l'évêque, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, dut lui retirer la direction de la classe (1).

Les ressources de cette maison scolaire consistaient en 500 liv. de rente leguées par M. Masson de la Manerie, et en 72 liv. au principal de 1,800 liv., dont 300 étaient un legs de M. Seurrat de la Barre (27 juin 1777), et le surplus, montant à 1,500 liv., provenait d'un remboursement fait aux écoles par M. Jacques de Mainville, négociant à Orléans (2).

En 1792, les revenus de la fabrique lui ayant été sup-

(1) Lettre du 20 avril 1769.

(2) Fonds de la paroisse Saint-Laurent. Inventaire des titres de la fabrique, n° 42.

primés, M. Miron de Poizioux suppléa de sa bourse au traitement de M[lles] Raimbaud et Camisard, car le produit des deux immeubles légués par M[lle] Borry était à peine suffisant à l'entretien du bâtiment scolaire (1).

§ 2

SAINT-MARC

1° École de garçons.

La paroisse suburbaine de Saint-Marc, devenue en 1790, le quatrième canton du district d'Orléans, fut annexée à la même époque à celle de Saint-Euverte. Elle possédait depuis très-longtemps, dit le rapport de 1792, deux écoles pour les enfants des deux sexes.

Nous n'avons pu retrouver dans les dossiers, malheureusement incomplets, des archives paroissiales les titres de la fondation de la première ; mais nous y voyons un acte passé devant Chappe le 15 octobre 1747, par lequel la fabrique se rend propriétaire d'un immeuble sis au quartier de la Belle-Croix, pour y installer l'école gratuite. Les deniers de cette acquisition, qui monta à 1,200 liv., furent fournis par différentes personnes (2).

Une autre pièce, puisée dans un fonds différent, nous apprend qu'elle n'avait pas été établie pour les seuls enfants de la paroisse, mais à condition que ceux

(1) Rapport, f° 34 r°.

(2) Fonds de la paroisse de Saint-Marc, liasse de papiers de fabrique.

de la commune de Fleury, qui en est limitrophe, y auraient également accès (1). Il paraît même que la jeune population scolaire de cette dernière localité y constituait la majorité des écoliers, car les enfants de Saint-Marc, peu éloignés de Notre-Dame-du-Chemin, où les classes étaient tenues par des frères de la Doctrine chrétienne, s'y rendaient de préférence, l'instituteur ayant trouvé moyen d'éluder une condition formelle de son mandat et de transformer la gratuité obligatoire pour tous en une faveur accordée seulement à quelques élèves. Ces privilégiés, réduits au nombre de dix-huit, étaient à la nomination du curé.

En temps ordinaire, l'école de Saint-Marc recevait une centaine d'enfants, et il est probable que les petits garçons de Fleury cessèrent de la fréquenter lorsque cette commune en posséda une à son tour.

La disparition de la majeure partie des archives paroissiales de Saint-Marc nous empêche de présenter le tableau complet et détaillé de ses revenus scolaires. Nous savons seulement que M. Masson de la Manerie lui avait légué une rente de 75 liv. (16 juin 1750). Le maître percevait en outre le produit des deux quêtes annuelles du vin et des javelles, et celui de huit perches de terrain attenantes à l'école.

Cet usage de se présenter au domicile des habitants pour recevoir en nature une part de leurs récoltes était établi dans la plupart de nos communes rurales, du moins dans celles où les revenus de l'instituteur étaient insuffisants. Il subsiste encore dans quelques localités.

(1) Fonds des écoles de charité.

Les réparations de la classe étaient à la charge de la fabrique (1).

Parmi les maîtres qui se succédèrent à Saint-Marc, nous sommes en mesure d'en signaler cinq :

1690. — Pierre Marois.
1769. — Christophe Landré.
1775. — Louis Boucher.
1783. — René Duplessis.
1788. — Durand.

2° École de filles.

Elle fut fondée, le 25 août 1710, par une personne anonyme qui lui assura 100 liv. de rente au principal de 2,000 liv. (2).

La paroisse ne possédait point d'immeuble scolaire, et les classes se faisaient dans la demeure de la directrice, Claudine Pouet, veuve Larousse, lorsque, avec une générosité digne de tout éloge, elle abandonna à la fabrique, en pur don, la propriété de son immeuble, sis au Coin-Rond, avec 10 liv. de rente foncière (3) pour les réparations, à condition que la classe continuerait à y être tenue.

Quatre-vingts enfants s'y rendaient en moyenne avant 1792. A cette date leur nombre n'était plus guère que de la moitié.

Les revenus fixes consistaient en 195 liv. :

(1) Rapport, f° 31 v°.
(2) Fonds des écoles de charité.
(3) *Id., ibid.*, pièce cotée 48.

75 liv. du bureau de charité de M. de la Manerie.
20 liv. du scholastique.
100 liv. par les mains du curé de Saint-Marc.

Plus les deux quêtes ordinaires du vin et des javelles (1).

En 1783, l'institutrice des pauvres filles se nommait Mlle Sendré.

§ 3

SAINT-MARCEAU

1° École de garçons.

Le 27 mars 1711, par acte passé devant Bruère, notaire au Châtelet d'Orléans, le sieur Bauguin donna à la fabrique de Saint-Marceau une somme de 300 liv. qui servirent à l'acquisition d'une maison sise en la Grand'Rue, près l'église, où s'installa l'école de garçons (2). Cependant il n'est point dit que cette donation et l'acquisition d'immeuble qui en fut la suite eussent pour objet l'institution première d'une classe de charité dans cette paroisse suburbaine ; nous pensons même que l'on peut sans témérité en considérer la fondation comme très-antérieure au fait que nous rappelons, car un autre article de l'inventaire des biens paroissiaux où nous avons recueilli le détail qui précède, comme ceux qui vont suivre, porte que le 29 janvier 1687, par

(1) Rapport, f° 36 r°.
(2) Inventaire des titres de la fabrique de Saint-Marceau, de l'art. 93 à 104.

donation testamentaire de M. Philippe de Villeneuve, reçue par Rou, il légua à l'Hôpital-Général une maison sur laquelle l'école de garçons percevait une rente de 12 liv. (art. 101). Et d'ailleurs le nom d'un maître figure sur les rôles de la capitation en l'année 1690.

Diverses fondations faites à des époques successives vinrent bientôt donner à cette institution, encore mal assise, une existence assurée et même prospère. Voici, d'après le document où ils sont énumérés, quels étaient ses autres revenus :

6 liv. 10 s. de rente au principal de 170 liv. dont 150 léguées par Claudine Billard, femme Pierre Gallerand, et 20 liv. données par Marguerite Lejeune, veuve de Mathieu Baugis (Cavel, 28 juin 1719).

7 liv. 10 s. au principal de 150 liv., legs de M. de Mareau, doyen de l'Église d'Orléans (Jullien, 26 septembre 1735).

100 s. de rente au principal de 100 liv., legs d'André Béchard, par testament du 14 juin 1739 (Béchard, notaire).

10 liv. à prendre sur demi-arpent de vigne au clos de l'Allouette ou Bellevue, paroisse Saint-Marceau, legs de Madeleine Robichon, par testament déposé chez Changeux, le 4 mars 1713, et à la charge de deux messes basses.

10 liv. au principal de 200 liv., provenant pour 50 liv. d'un legs de la veuve Delorme et pour 150 liv. d'une donation faite par Madeleine Clément (1er avril 1743).

12 liv. 10 s. en deux parties : 100 s. au principal de 100 liv., provenant d'une acquisition faite par la fabrique, et 7 liv. 10 s. au principal de 150 liv., legs de Marie Billard, veuve Pierre Moizard, selon son testament reçu par Bruère le 4 décembre 1714.

10 liv. rachetables de 200 liv., legs de Jacques Proust, par testament du 16 avril 1785, reçu par Godeau, notaire, à la charge d'une grand'messe de *Requiem*.

15 liv. rachetables de 300 liv., legs de M. de Mareau, doyen du chapitre de l'Église d'Orléans (Julien, 26 septembre 1735).

15 liv. au principal de 300 liv., provenant d'un remboursement fait à l'école.

50 liv. du legs de M. Masson de la Manerie (Duval, notaire à Paris, 16 juin 1750).

50 liv. sur une maison Grand'Rue-Saint-Marceau, près l'allée des Augustins.

Enfin, comme à l'école des filles, la réversion éventuelle de tout ou partie des 470 liv. léguées par M. Antoine Masson aux écoles de Salbris, aux dames de Voisins et aux religieuses du Calvaire (1).

Parmi les instituteurs paroissiaux de charité, nous avons retrouvé, pour Saint-Marceau, les trois noms qui suivent dans les rôles de la capitation :

1690. — Levaillant.
1757-1775. — Jean Sergent.
1783. — Louis Meignan.

En 1740, les frères de la Doctrine chrétienne vinrent diriger cette maison scolaire ou, ce qui nous paraît tout aussi vraisemblable, ouvrirent une seconde classe, comme cela se pratiquait dans plusieurs autres paroisses, notamment dans celle de Recouvrance. Les détails ultérieurs nous font défaut ; mais le nom de Louis Meignan, instituteur laïc que la Révolution trouva à la tête de l'école, nous suffit pour admettre cette hypothèse qui nous paraît de tous points justifiée.

2° École de filles.

L'école de filles est d'institution assez ancienne. Si nous n'en pouvons préciser l'année, nous savons au

(1) V. à l'*Appendice*, pièce X, l'acte du 30 janvier 1769.

moins qu'elle existait déjà en 1690, car à cette date nous relevons dans les rôles de la capitation le nom d'une dame Cahouet, directrice de l'école de Saint-Marceau.

Le 10 avril 1707, M. Hanet, ancien curé de la paroisse, légua par son testament, reçu en l'étude de Cavel, notaire à Orléans, la totalité de ses biens meubles et immeubles à cette école de charité ; mais il stipula que ses livres français, ses tableaux, son prie-Dieu et sa pendule ne pourraient jamais être vendus et seraient réservés à l'usage exclusif de l'école, tandis que sa maison servirait tant au logement des directrices qu'au local scolaire. Cette donation était faite à la charge d'un *De profundis* suivi de l'oraison *Deus qui inter apostolicos sacerdotes*, qui seraient récités chaque jour à perpétuité *dans la classe de l'écriture ;* plus, d'une messe basse de *Requiem* où tout le personnel scolaire serait tenu d'assister, et pour laquelle on aurait à payer à M. le curé 15 sols au cas où il la dirait en personne, sinon la rétribution ordinaire ; enfin de quatre autres messes basses dites à des jours définis ; et le tout à perpétuité (1).

Cette maison était sans doute la même que M. Hanet avait payée de ses deniers 400 liv. le 17 mars 1792 (Proust, notaire), car nous la voyons figurer parmi les biens de l'école (art. 106) ; 24 perches de terrain servant de jardin s'y trouvaient annexées.

Le 6 février 1733, Mlle Marie Hanet laissa aussi, à

(1) Registre d'inventaire des titres de la fabrique de Saint-Marceau, art. 105 et suiv.

titre de donation testamentaire, reçue par Jullien, la nu-propriété de tous ses biens à cette classe et l'usufruit, c'est-à-dire une rente de 140 liv. en trois parties, aux deux maîtresses, M[lles] Lange et Bouquin, à condition qu'elles continueraient à enseigner gratuitement les pauvres filles. M[lle] Catherine Cahouet s'étant adjointe à elles en la même qualité, elle fit également, le 4 juillet 1748, un testament en faveur de cet établissement. Elle lui laissait la nu-propriété de ses biens et rentes acquis, et l'usufruit à M[lle] Bouquin. La totalité du legs produisit, à la liquidation, 2,135 liv. 9 s. 10 d., qui furent affectés à l'achat d'un revenu de 90 liv. sur l'Hôtel-de-Ville.

Il y avait encore 25 liv. dont le fonds provenait d'une double donation : 400 liv. dues à la générosité de M. Tripault, chanoine de Saint-Aignan, et 50 liv. offertes par Madeleine Renault, veuve Delorme ; les dernières 50 liv. furent avancées, à titre de prêt, par M[lle] Hanet (Jullien, notaire, 24 novembre 1753).

A ce revenu s'ajoutaient :

80 liv. de rente constituées par les chanoines réguliers de la congrégation de France (Jullien, 7 juillet 1756).

10 liv. au principal de 200 liv., dont la moitié provenait d'un remboursement et l'autre du legs de M. Hanet.

60 liv. au principal de 1,200 liv., legs de M. Hanet (Odigier, 19 mars 1739).

210 liv., dont 150 du legs de M. de Mareau, doyen de l'Église d'Orléans, et 60 données par M[lle] Clément (26 octobre 1735, Jullien, notaire).

25 liv. au principal de 500 liv., legs de M. Hanet (Jullien, 7 mai 1729).

10 liv. rachetables de 200 liv., legs de Jacques Proust (16 avril 1785), à la charge d'une messe de *Requiem*.

12 liv. de rente foncière sur demi-arpent et six perches de vignes au clos de la Cabreté, paroisse de Saint-Pryvé, données par Madeleine Clément (3 mars 1729) et par Michelle Clément, femme Pierre Chenaut (Chicoisneau, 16 mars 1718). Le total de la valeur léguée était de 225 liv.; mais les garçons y avaient part pour 150 liv.; les 75 livres restantes demeuraient à l'école des filles.

50 liv., moitié d'une rente de 100 liv. léguée aux écoles des deux sexes par M. Masson de la Manerie (16 juin 1750).

Toutes ces donations étaient exemptes du droit d'amortissement, le conseil d'État ayant rendu, le 23 février 1708, un arrêt portant que les fondations déjà faites et à faire aux institutions scolaires de charité seraient quittes et franches de ce droit.

Enfin les anciennes écoles de Saint-Marceau possédaient dans l'église paroissiale la jouissance à perpétuité du premier banc de la grande nef, du côté de l'évangile. La décision qui le leur attribuait fut prise le 7 mars 1713 par les habitants réunis en assemblée délibérative, en présence de Cavel, notaire au Châtelet d'Orléans (1).

En 1787, quatre sœurs de la Sagesse prirent la direction de l'école. L'une d'elles était en outre chargée de la visite des pauvres malades. Leur traitement était de 780 liv., dont 700 payées par les mains de la fabrique et 80 par celles du clergé.

200 enfants suivaient les classes en 1792 (2).

(1) Inventaire, *ibid.*
(2) Rapport, *ibid.*, f° 34 r°.

§ 4

NOTRE-DAME-DES-AYDES

1° École de garçons.

Les recherches que nous avons consacrées à la paroisse de Notre-Dame-des-Aydes nous ont seulement appris qu'en 1757 il s'y trouvait une école de garçons dirigée par Jacques Grenet, et en 1788 par Prosper Meignan (1). Cette simple indication, quelque sommaire qu'elle soit, pourrait à la rigueur passer pour suffisante, faute des détails accessoires qui nous eussent permis de la compléter. Le point capital que nous cherchions à établir, c'est qu'une institution primaire existait avant 1789 dans cette portion de la banlieue, et l'on peut, ce nous semble, se décider pour l'affirmative.

2° École de filles.

Aussitôt que le clergé eut fait, le 11 décembre 1711, une constitution de 200 liv. de rente, au principal de 4,000 liv., pour l'entretien de certaines écoles de la ville et les frais d'un premier établissement dans les paroisses qui en étaient dépourvues, on vit une classe gratuite s'ouvrir à Notre-Dame-des-Aydes. La rente qui lui fut dévolue était de 50 liv. Par une clause spéciale portée au contrat de fondation, il fut stipulé que les pauvres filles de Saint-Paterne trop éloignées de leur école, et conséquemment plus rapprochées de la limite du fau-

(1) Rôles de la capitation.

bourg, et celles de Saint-Marc, Saran, Fleury et Saint-Jean-de-la-Ruelle, toutes localités limitrophes des Aydes, y seraient gratuitement admises (1). La maîtresse se nommait Marie de Cloval.

Saint-Marc ayant une maison d'éducation de charité depuis 1710, dut faire peu d'usage de cette faculté d'admission pour ses enfants pauvres. Les trois autres communes eurent également, à des dates que nous ferons connaître, des classes gratuites de filles.

§ 5

SAINT-VINCENT

1° École de garçons.

La dernière localité suburbaine dont nous ayons à nous occuper est le faubourg de Saint-Vincent, appelé jadis Saint-Vincent-des-Vignes, situé, comme Saint-Marc, au milieu d'un plantureux vignoble, et pourvu, comme lui aussi, de deux écoles de charité.

La première, celle des garçons, qui fut en 1792 réunie à celle de Saint-Euverte, n'a pas laissé de traces de son passé, à cause de la disparition de presque tous les titres qui la concernaient. En 1690, il paraîtrait que Saint-Vincent renfermait déjà une tutelle; et de cette date à 1769, où le nom d'un second maître nous apparaît, il se trouve dans les rôles de la capitation de nombreuses lacunes. Les seuls qu'il nous ait été donné de sauver de l'oubli sont ceux de :

1690. — N.... (*nom illisible*).

(1) Fonds des écoles de charité, casier 30, boîte 13.

1769. — Jacques Barué.
1775-1788. — Jean Périneau.

Le directeur touchait une rente de 75 liv. du bureau de charité de M. de la Manerie.

2° École de filles.

Le rapport de 1792, auquel nous avons emprunté tant de renseignements sur nos établissements primaires, fait remonter à l'année 1740 la fondation, dans le faubourg Saint-Vincent, d'une école laïque pour les filles. En 1757 nous trouvons dans les rôles de la capitation le nom de Marie Rousseau, puis en 1783 celui de Claire Colas, et enfin de Thérèse Boissière (1).

En 1780, deux sœurs de la charité de Montoire ouvrirent, dans le même faubourg, une école gratuite, installée aux frais de quelques personnes charitables, dans un immeuble qu'elles donnèrent à la fabrique. Les revenus consistaient en :

450 liv. de rente sur le clergé.
40 liv. de rente d'un don qu'elles n'avaient pas encore touché en 1792.
75 liv. du bureau de charité de M. Masson de la Manerie (2).

(1) En 1781, la demoiselle Boissière reçut pour ses honoraires 114 liv. 13 s. 4 d., comme il résulte de sa quittance; elle était déjà, sans doute, maîtresse adjointe de Claire Colas. La maison d'école, qui ne fut acquise qu'en 1747, était située rue de la Poule. (Fonds des écoles de charité.)

(2) Rapport, f° 32 v°. — Le rapporteur attribue à l'école des filles 100 liv. du bureau de charité, tandis que, dans l'acte passé le 16 juin 1750 par les exécuteurs testamentaires de M. de la Manerie, il ne fut alloué aux deux écoles que 150 liv. de rente qu'elles devaient se partager.

CHAPITRE VI

ÉTABLISSEMENTS PÉDAGOGIQUES D'ORDRE GÉNÉRAL.

---

§ 1er

ÉCOLES DES AUMÔNES DE SAINT-PATERNE ET DE SAINT-PAUL

Il nous a semblé que ces deux institutions scolaires méritaient une mention spéciale, non seulement parce qu'elles étaient complètement distinctes et indépendantes des écoles paroissiales de charité, mais surtout parce qu'elles empruntaient des conditions d'existence *sui generis,* et poursuivaient un but défini et particulier. Si donc, dans l'espèce, on ne peut les séparer de cette grande famille d'établissements philanthropiques d'éducation qui embrassait, sous les formes les plus diverses, tous les besoins de la classe populaire et surtout indigente, elles nous apparaissent en quelque sorte comme

le couronnement et le résumé de toutes les industries de la charité, car c'est bien là qu'on reconnaît cette fraternité véritable, cette réelle affection pour les déshérités et les souffrants, qui se traduisait chez nos ancêtres par des créations admirables de prévoyance et de délicatesse.

En l'année 1555, les échevins d'Orléans, cherchant à porter secours au nombre considérable de mendiants et d'invalides qui accouraient de toutes parts pour obtenir des moyens d'existence dans l'intérieur de la ville, s'entendirent avec les habitants et exécutèrent, de concert avec eux, le projet de fonder trois maisons de refuge ou hôpitaux où les vagabonds recevraient un asile. Ces trois maisons, qu'on désignait sous la dénomination d'*aumônes,* furent établies à l'aide des souscriptions volontaires des Orléanais (1), et tout aussitôt un bureau composé de deux membres du corps municipal, huit bourgeois, un membre de l'Université, trois magistrats et trois ecclésiastiques, se constitua pour en gérer les affaires et y adapter un réglement que Henri II approuva par ses lettres patentes du 16 février 1555.

L'aumône ou hospice de Saint-Paterne fut destiné aux hommes et jeunes garçons natifs d'Orléans, celui de Saint-Paul (2) aux femmes et filles orléanaises, et enfin celui de Saint-Antoine, sis sur le pont, ne devait recevoir que des étrangers qui n'y séjournaient point.

(1) Le Maire, *Antiq. d'Orléans,* édition in-4°, I, p. 521.

(2) L'aumône de Saint-Paul était située au Vieux-Marché, comme nous l'apprenons d'un curieux *inventaire des joyaux et biens de la fabrique* dressé en 1462. (*Arch. partic. de la fabr. de Saint-Paul*, reg. parch. B, f° 24 r°.) Elle était antérieurement

Renfermée dans ces limites, la charité orléanaise eût été déjà bien large, car les malheureux errant sans abri étaient en si grand nombre, « qu'on ne savait plus, dit l'un de nos anciens annalistes, comment donner ordre à leur nourriture et alimens (1). » Mais le génie de la bienfaisance, dont les conseils ne restent jamais sans écho au sein de cette cité d'Orléans, sut inspirer aux délégués une de ces conceptions généreuses, critérium de la vraie fraternité, et qui viennent du cœur plus que de l'esprit. Cette pensée, dont l'exécution ne se fit pas attendre, fut d'ouvrir, au sein même de ces asiles de l'indigence, des écoles pour l'instruction des enfants qu'on y avait recueillis, sous la direction de maîtres et maîtresses uniquement chargés d'eux. Lorsque cette éducation première était terminée, on plaçait les garçons chez des maîtres artisans, pour y apprendre un métier. Les filles recevaient aussi les notions des premières connaissances ; puis on les gardait dans l'hospice pour y être dressées aux travaux d'aiguille, et être mises en état de se suffire à elles-mêmes.

Dans presque toutes les donations de MM. Antoine Masson et Masson de la Manerie, son frère, aux fabriques

sise « *ès fossez du Roi, joignant aux murs de la ville d'Orléans ;* » mais les travaux de réfection des fossés la firent disparaître, et on la transporta sur un terrain délaissé en 1346 par Jean Richer, maître des requêtes, aux frères et sœurs de la confrérie de Notre-Dame en l'église de Saint-Paul, pour y faire réédifier l'hôpital. (*Fonds de la fabr. de Saint-Paul, arch. du Loiret*, G, 146, boîte.) — L'aumône de Saint-Paterne, sise au point de jonction actuel des rues Bannier et de la Bretonnerie, fut fondée en 1298 par la confrérie des écrivains d'Orléans.

(1) Le Maire, p. 519.

de nos paroisses, l'on remarque généralement l'attribution d'une somme particulièrement destinée aux *métiers grands et petits,* c'est-à-dire à l'apprentissage des enfants indigents. On choisissait une moitié des sujets dans la paroisse, et l'autre dans les hôpitaux.

Hâtons-nous d'ajouter que l'instruction professionnelle de ces enfants ne portait aucun préjudice aux soins plus essentiels que réclamaient leurs âmes. M. Brisson, sieur de Machault, dont on retrouve le nom parmi ceux des bienfaiteurs de nos écoles, voulut que la libéralité qu'il déployait à l'égard de toutes les œuvres de bienfaisance s'étendît également sur les enfants et les adultes de l'Hôtel-Dieu. En conséquence, il fonda de ses deniers, par acte passé présent Debeausse, notaire, en 1697, un catéchisme fait par un prêtre tous les dimanches et jours fériés de l'année (1).

Ces deux établissements, à peine nés et déjà prospères, furent bientôt profondément ébranlés dans le principe même de leur existence par les circonstances calamiteuses que fit surgir l'apparition du protestantisme, et dont les deux hospices furent les premières victimes. Rien, en effet, de ce qui tenait de près ou de loin à la cause catholique ne pouvait être soustrait aux vexations des sectaires. Peut-être, dès leur fondation, les aumônes eussent-elles été condamnées à disparaître, si l'administration n'eût pris le sage parti de soumettre à une perception régulière la cotisation à laquelle les riches furent taxés, sous le nom de taille des pauvres. De la sorte, cette utile fondation put continuer

(1) Fonds des écoles de charité.

à rendre les plus éminents services à tous ces indigents abandonnés et privés de famille auxquels la charité de nos pères avait voulu restituer les soins, l'affection et l'asile qu'un sort rigoureux leur avait refusés.

§ 2

L'ÉCOLE DE LA MAÎTRISE

Nous avons souvent rencontré, dans notre revue des paroisses, la mention d'allocations considérables du chapitre et du clergé orléanais, en faveur des petites écoles du diocèse. Dans toutes les localités relevant de la juridiction de l'Église d'Orléans, jamais celle-ci, lorsque des fondations régulières n'avaient pu être faites, ne manquait d'assurer l'établissement et l'entretien de classes gratuites. Mais, nonobstant cette sollicitude généreuse, qui nous est l'incontestable garant du souci permanent de notre clergé diocésain pour l'instruction des enfants pauvres, le chapitre avait fondé sous ses auspices une école destinée à former les enfants de chœur, et dans laquelle ils recevaient gratuitement l'instruction, non seulement professionnelle mais aussi littéraire. A leur entrée dans cette école, dont les *registres capitulaires* de Sainte-Croix font mention dès 1452 (1), les élèves étaient complètement à la charge du chapitre et de la fabrique ; et si leurs parents faisaient pour eux quelque dépense, telle que frais de maladie ou autres, elle leur était immédiatement remboursée par les chanoines (2).

(1) Rép. des titres du trésor de l'Église d'Orl., II, p. 422 et seqq.
(2) *Id., ibid.*, p. 428.

L'enseignement consistait en leçons de grammaire française et latine, de chant et de musique instrumentale (orgue ou serpent) ; mais ceux qui ne montraient d'aptitude pour aucune étude étaient confiés par le chapitre à des maîtres artisans, pour apprendre un métier.

Si, trop âgé pour rester enfant de chœur, ou venant à perdre sa voix, le jeune garçon devenait impropre aux fonctions chorales, il demeurait attaché comme élève à la Maîtrise ou était envoyé chez les grammairiens de la ville que le chapitre indemnisait, jusqu'à ce qu'il fût suffisamment préparé à prendre part aux examens universitaires et à y être gradué.

Les enfants admis comme externes dans les colléges ou tutelles de la ville étaient néanmoins considérés comme présents au chœur et, à ce titre, admis aux distributions quotidiennes. Ceux, au contraire, qui faisaient leurs humanités à la Maîtrise recevaient 10 s. tournois par semaine et un muid de blé par an.

L'enseignement de la musique tenait naturellement une large place dans cette école, et nous apprenons des continuateurs de Dom Bouquet, qu'en 1308 Philippe-le-Bel fit venir pour sa chapelle, aux gages de 4 liv. par an, des élèves de la maîtrise de Sainte-Croix, dont l'un se nommait Étienne (1).

Si quelque enfant manifestait une vocation déterminée pour la carrière sacerdotale, le chapitre lui en facilitait l'accès. Quant à ceux qui rentraient dans leurs familles, sa sollicitude les y suivait encore, et dès qu'ils avaient franchi le seuil du sanctuaire, on leur remettait le

(1) *Stephanus Aurelianis, clericus capellæ. — Pueri chori Sanctæ Crucis Aurelianensis, IV lib.* (*Hist. des Gaules,* t. XXII, pp. 504 et 561, gages des employés dans la maison du roi.)

reliquat d'une petite retenue faite sur leur casuel, pour leur aider à trouver un emploi

Il résulte de cet exposé, dont nous empruntons les détails au *répertoire* des actes capitulaires, que l'école de la Maîtrise embrassait l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. En 1583, M. Fougeu-Descures, membre du chapitre, vicaire général et docteur en droit, portait le titre de maître de grammaire. En 1456 et en 1500, les professeurs avaient été un chanoine résidant et un choriste, et en 1754 M. Valet, régent de latin, céda la place à un prêtre qui donnait des leçons de langues et de musique.

Le nombre de ces écoliers, nécessairement limité, n'était que de huit au commencement; il fut ensuite porté à dix. Les admissions étaient mises au concours, et les candidats désignés par MM. les curés; leur engagement durait douze ans (1). Mais, avant d'accepter aucun enfant comme élève, les chanoines chargeaient des personnes consciencieuses de s'assurer, par une visite exacte, que le sujet était en parfaite santé (2).

Nous trouvons comme maîtres de musique :

1586. — François Léveillé, écolier, régent du collége de M. Gentil (3).
1620. — M. Guillet.
1772. — M. Savart.

(1) Répert., *ibid.*, p. 433.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 352.
(3) *Ibid.*, p. 418.

Un réglement capitulaire, daté de l'année 1772, présente le résumé des obligations auxquelles était soumis le maître de musique de la Maîtrise :

1° Il devait donner aux enfants une bonne et chrétienne éducation ;

2° Leur apprendre la musique ;

3° Leur faire répéter chaque jour ce qu'ils doivent chanter au chœur;

4° Les y conduire et les en ramener ;

5° Leur donner de bon pain, huit livres de viande les jours gras, deux rôtis par semaine et trois chopines de vin par jour ;

6° Les chauffer, nettoyer, éclairer et blanchir à ses frais, et avoir pour ce une domestique à ses gages ;

7° Manger avec les enfants ;

8° Leur faire observer les réglements de la Maîtrise.

Les gages du maître étaient fixés à 54 livres en argent par semaine, savoir : 5 liv. 16 s. 4 d. pour sa demi-prébende et 28 liv. 4 s. 8 d. pour ses gages ordinaires, plus le revenu des nourriers (1) et celui de sa marelle (2), avec les ordinaires de symphonie et casuel en cire et argent (3) ; enfin huit muids de blé méteil par an.

(1) Nourriers, *nutricii,* chanoines chargés de pourvoir à l'entretien et à la nourriture des enfants de chœur.

(2) Charge dont le marguillier était titulaire. (Voir nos *Recherches historiques sur le chapitre cathédral de l'Église d'Orléans*, Orléans, Herluison, 1882, et *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,* t. XIX.)

(3) Répert., *ib.*, p. 421.

§ 3

LES NOUVELLES-CATHOLIQUES

L'école tenue par les Nouvelle-Catholiques, aussi bien que celles dont avaient la direction les Dames Ursulines et les religieuses des autres congrégations ci-après nommées, n'appartenait en particulier à aucune paroisse et recevait gratuitement les enfants indigents que leur envoyaient les divers quartiers de la ville.

Le premier nom de l'institut des Nouvelles-Catholiques était celui de Filles de la Croix, et c'est sous cette dénomination que Mgr de Coislin leur fit obtenir, pour s'établir à Orléans, des lettres patentes, qu'en 1728 Mgr Fleuriau, son successeur, fit homologuer sous le titre de Nouvelles-Catholiques (1).

Le chanoine Marin Groteste des Mahis et François Perdoulx de la Bourdelière, dont nous avons déjà rappelé la générosité envers plusieurs établissements scolaires, contribuèrent tout particulièrement — le dernier surtout — à la fondation de ce nouvel et charitable asile offert à l'enfance (2).

(1) Leur premier établissement se fit cloître Saint-Étienne, proche la maison du doyenné, et en 1716 elles s'installèrent définitivement rue du Colombier, près du boulevard. — En 1748, les Nouvelles-Catholiques furent l'objet de deux donations, l'une de 50 liv. de rente par Marie Arnault, postulante de cette communauté; l'autre, par MMlles Heulin, sœurs *vocales* de ladite communauté, qui lui délaissèrent une rente de 3 liv. 6 s. 8 d.

(2) *Essai sur l'influence de la religion en France pendant le XVIIe siècle*, t. II, p. 361.

En 1792, les quatre sœurs de cette école y enseignaient la lecture, l'écriture et le travail d'aiguille à 70 pensionnaires, et leur revenu s'élevait à 3,214 liv., savoir :

1,200 liv. sur le trésor royal.
100 liv. sur le clergé de France.
300 liv. produit d'une maison rue des Carmes.
200 liv. de la maison et vignes du Pavillon.
34 liv. de petites rentes.
80 liv. sur le petit Séminaire.
1,000 liv. sur l'abbaye de Voisins.
300 liv. sur la succession de Mgr Paris, évêque d'Orléans (1).

Les charges se montaient à 730 liv. dont :

230 liv. pour honoraires du chapelain.
20 liv. fondations.
320 liv. cens, rentes foncières et constituées.
125 liv. rente viagère à la sœur Sigot.
35 liv. rente au profit de Mlle Brici (2).

Le surplus servait à l'alimentation de la communauté.

Les services réels et reconnus de cette congrégation envers la classe nécessiteuse l'avaient préservée, en 1792, de l'ostracisme dont bien d'autres établissements d'instruction étaient menacés, et elle fut notée comme utile à conserver.

Cependant elle ne put survivre au décret de proscription qui frappa indistinctement, en 1793, toutes les maisons scolaires, quelles qu'elles fussent ; et si l'école des Nouvelles-Catholiques avait paru, en 1792, mériter

(1) Rapport des commis., fo 34 vo.
(2) *Id., ibid.*

quelque gratitude par les titres qu'elle s'y était antérieurement acquis, un an plus tard tout cela ne comptait plus aux yeux de gens habitués à ne rien respecter. L'habit religieux, traqué et poursuivi, n'était certes pas fait pour servir de sauvegarde à un établissement d'utilité populaire, et seul il eût suffi à attirer sur celles qui le portaient l'attention la plus malveillante.

Nos quatre sœurs fermèrent donc leur école et attendirent que des jours plus cléments leur permissent de se remettre à leur noble tâche.

§ 4

LES BÉNÉDICTINES-CALVAIRIENNES (1)

Les Calvairiennes, installées à Orléans en 1627 par le P. Joseph du Tremblai, leur fondateur, donnaient à l'éducation des enfants tout le temps dont elles pouvaient disposer en dehors de leurs occupations régulières, et secondaient les Dames Ursulines, les Nouvelles-Catholiques et les Dames de la Madeleine dans l'éducation des filles du peuple. Elles avaient aussi un pensionnat payant.

§ 5

LES RELIGIEUSES DE LA MADELEINE

Les religieuses de la Madeleine, ordre de Fontevrault, suivaient le même exemple, et donnaient avec zèle l'ins-

(1) Les Dames du Calvaire occupèrent tout d'abord une mai-

truction à la jeunesse; c'était d'ailleurs un des points fondamentaux de leur règle. Les services qu'elles rendirent à la population sont inappréciables. Pas plus que les Nouvelles-Catholiques, les Calvairiennes et les Ursulines, elles n'étaient spécialement attachées aux paroisses; mais les enfants de tous les points de la ville et des faubourgs avaient droit de se présenter à leurs cours. La Révolution mit fin à leur enseignement.

§ 6

LES URSULINES ET LES DAMES DE LA VISITATION

Fondée aux mêmes fins que les précédentes dont elle était l'émule dévouée et l'utile auxiliaire, l'école des Dames Ursulines s'ouvrait gratuitement aux enfants indigentes de toutes les paroisses, et jusqu'en 1792 deux sœurs y demeurèrent pour instruire toutes les petites filles qui se présentaient. Mais à cette date déjà, elle n'avait plus le moindre revenu, quoiqu'elle renfermât encore 80 enfants.

Antoinette Godard, veuve Bidault, de Riom, contribua pour une part importante aux frais de construction de la maison claustrale, sise rue de la Bretonnerie (1675). Les religieuses en furent expulsées en 1792, parce que

son sise impasse des Barbacanes, puis, l'année suivante, s'installèrent définitivement rue des Carmes, près la Croix-Morin.

le local parut convenable pour y tenir les premières séances de la haute cour nationale.

La dernière congrégation livrée à l'enseignement, dont il nous reste à parler, est celle des Dames de la Visitation, dont l'établissement à Orléans se fit en 1630. L'objet principal de leur institut était l'éducation de la jeunesse, et les enfants des familles ouvrières y recevaient le même genre d'instruction que dans les diverses maisons religieuses dont nous avons sommairement indiqué l'installation au sein de notre cité.

Les services signalés qu'avaient rendus ces écoles ne les sauvèrent, pas plus que les précédentes, de l'abolition et de la ruine.

§ 7

LES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

Parmi les bienfaits dont la France a l'obligation à la religion, l'on doit placer au premier rang l'introduction dans les écoles primaires des frères de la Doctrine chrétienne.

Issus presque tous de la classe du peuple, leurs mœurs simples, leur merveilleuse aptitude à l'enseignement, leurs principes sûrs, leur dévoûment inaltérable à la carrière toute d'abnégation qu'ils ont volontairement choisie, établissent entre eux et l'ouvrier des villes, non moins qu'avec le paysan des campagnes, un lien étroit de sympathique confiance.

Orléans les reçut le 9 octobre 1740 et en fut rede-

vable à la sollicitude de son évêque, Mgr Joseph de Paris. Ce prélat leur fit don d'une maison sise dans la rue Saint-Euverte, et les y installa au nombre de douze. Ce fut de là que sortirent ceux que quelques paroisses obtinrent pour tenir leurs écoles.

La petite communauté jouissait d'un revenu total de 1,129 liv., composé de ce qui suit :

Sur le roi..................................	100 liv.
Sur le clergé et les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève................................	600
Sur les États de Languedoc....................	100
Sur la succession de feu Mgr Paris, évêque d'Orléans.	299
Par Simon Darnault, de Saint-Marc (1)..........	30

L'évêque d'Orléans, en 1743, dépensa 3,385 liv. 7 s., pour l'installation de cette école, et l'année suivante 1,759 liv. 7 s. Ces deux sommes furent employées en travaux de maçonnerie, pavage, charpenterie, menuiserie et couverture.

La paroisse de Saint-Euverte conserva quatre frères; les autres allèrent diriger des maisons scolaires à Saint-Donatien, Saint-Pierre-le-Puellier, Saint-Laurent, Saint-Paterne, Recouvrance et Saint-Marceau, et partout le logement leur fut fourni par les fabriques. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de ces différentes classes, lorsque nous nous sommes occupée des paroisses dans lesquelles elles étaient établies. Mais ce que nous n'avons pas dit, c'est que leur enseignement était tellement apprécié que, lorsque les écoles de la ville furent réduites au nombre de douze, c'est-à-dire à une par sec-

(1) Fonds des écoles de charité.

tion (1), le conseil général, se souvenant des services qu'ils avaient rendus, refusa de procéder à leur remplacement par des laïcs, comme le demandaient les sections, et décida qu'on se contenterait de pourvoir aux vacances à mesure qu'elles se produiraient (11 octobre 1792) (2).

Le vote émis en 1792 par les sections, et que le conseil général n'avait pas alors accueilli, le fut, au contraire, avec faveur en 1793. Mais, pour chasser tout d'un coup des écoles ces maîtres expérimentés qui avaient la confiance des familles, on se heurta à quelques obstacles. Si les sections demandaient le renvoi des frères, le peuple, beaucoup moins enthousiasmé du laïcisme, réclamait leur maintien. Le dévoûment de ces bons religieux se prêtait volontiers au désir des familles; mais la suppression de tout traitement allait les contraindre de donner satisfaction au mauvais vouloir du district.

Il résulte en effet, d'une requête adressée aux administrateurs par le frère Benoît Téray, supérieur, que depuis 1791, lui et les autres membres de sa communauté n'avaient touché aucun traitement du bureau des finances et du clergé de France, et qu'ainsi leurs dettes montaient à 2,133 liv. dont ils ne pouvaient s'acquitter, tandis qu'il leur était dû 1,700 liv., plus le traitement de dix frères qui, d'après la loi, formait un total de 3,000 liv. Il faisait valoir, en outre, qu'en exerçant les fonctions d'instituteur depuis quarante-quatre ans, il avait droit tout au moins à une pension de retraite; que

(1) Voir Lottin, *Essais historiques*, t. I, p. 260.
(2) Arch. dép., fonds de l'inst. pub., district d'Orléans, série L.

ses collègues et lui avaient prêté le serment civique dès la première réquisition, et qu'enfin, quelles qu'eussent été les circonstances, leurs classes n'avaient jamais cessé d'être gratuites.

La réclamation de Benoît Téray devait provoquer une enquête ; elle eut lieu, et il fut constaté que des enfants de toutes les paroisses fréquentaient les écoles des frères ;

Qu'elles recevaient des écoliers de tout âge, depuis dix ans jusqu'à vingt-deux et vingt-trois ;

Qu'on y donnait des leçons d'arithmétique, d'écriture, de tenue des livres et de physique.

Le district remit à statuer sur cette requête jusqu'à ce que la nouvelle organisation de l'enseignement qui s'élaborait eût été arrêtée.

Le résultat de cette première élaboration fut la fermeture de toutes les maisons d'éducation et d'instruction publique.

En attendant, les frères étaient en butte aux mesures les plus vexatoires. Dénoncés le 19 juin 1793 comme continuant leurs cours sans avoir, disait-on, prêté le serment, ils se virent accusés d'incivisme, et, avant même que la mesure générale qui devait frapper tous les autres centres d'études eût reçu son exécution, leur suppression fut décidée. C'était la récompense décernée à leur talent d'instituteurs aussi bien qu'à leur incomparable dévoûment.

§ 8

ÉCOLE D'ARITHMÉTIQUE ET D'ÉCRITURE DE LA VILLE D'ORLÉANS

Bien avant l'année 1731, en laquelle on fonda à Orléans une école gratuite d'écriture et d'arithmétique, il y existait, on l'a vu, des maîtres de ces sciences élémentaires, que nous trouvons, du reste, généralement associées aux connaissances qu'on enseignait dans les écoles primaires.

Ces maîtres, surtout avant l'usage de l'imprimerie, étaient si nombreux qu'ils s'étaient groupés en une corporation connue sous le nom de *confrérie des écrivains* (1), et presque tous joignaient à leur classe d'écriture et d'arithmétique un cours de grammaire. Ils étaient en conséquence considérés comme de véritables maîtres d'école; et c'est sous ce dernier titre, aussi bien que sous celui d'écrivains, qu'on les désignait au XVI[e] siècle dans les actes, quoiqu'ils ne tinssent pas les écoles paroissiales de charité, mais seulement des tutelles. En tant que professeurs libres, ils n'admettaient point les enfants à des leçons gratuites; et si leur enseignement profitait aux familles aisées, il était à peu près nul quant aux ressources qu'il pouvait procurer à la classe peu fortunée. Le duc d'Orléans résolut de remédier à cet état de choses et créa, en 1731, une école spéciale d'écriture et d'arithmétique uniquement fréquentée par les enfants pauvres. Il affecta à cette fondation un

(1) C'est à cette confrérie qu'est due la fondation de l'*aumône* de Saint-Paterne.

revenu annuel de 6,000 liv., plus trois cordes de bois, tant pour le chauffage des élèves que pour celui du professeur. Les écoliers, au nombre de 24, étaient fournis moitié par les familles indigentes de la ville, moitié par l'hôpital. La nomination de ceux-ci appartenait aux administrateurs de cet établissement.

En 1757, on porta de 12 à 18 le nombre des pensionnaires de la ville, et la municipalité augmenta de 75 liv. et de deux cordes de bois les émoluments annuels du professeur. Enfin, quelques années plus tard, un supplément de 300 liv. lui fut encore accordé ; on le prenait sur la subvention de 16,000 liv. que le duc d'Orléans versait annuellement dans la caisse de la société philanthropique, c'est-à-dire du bureau de charité de M. de la Manerie.

L'utilité incontestable d'un tel établissement, la faveur avec laquelle son apparition fut accueillie par toute la ville, et les services réels qu'il rendait déjà à la population, lui méritèrent de la bienveillance du corps municipal un nouveau supplément de 300 liv. On imposa toutefois au directeur, M. Duplessis, de recevoir six enfants de plus, ce qui portait à 36 le nombre total des écoliers.

L'école d'arithmétique et d'écriture demeura sur ce pied jusqu'en 1789. La caisse philanthropique ayant à cette époque retiré sa subvention, il fallut ramener la fondation aux termes des conditions arrêtées en 1757; mais la ville ne se résigna qu'à regret à cette modification que les événements lui imposaient. Peu de temps après, la municipalité eut de nouveau la pensée de rétablir l'école sur les bases où elle se trouvait avant la réduc-

tion, et elle s'adressa au district pour en obtenir un secours. Le district encouragea les échevins et loua beaucoup l'objet de leur demande. Il déclara qu'en effet, une école si utile méritait bien qu'on s'imposât en sa faveur quelques sacrifices, et il exhorta finalement les solliciteurs à profiter de la permission qu'il leur accordait généreusement..... d'y pourvoir comme ils l'entendraient (1).

§ 9

ÉCOLE MUNICIPALE DE DESSIN (2)

L'une des fondations qui rendirent, dans notre ville, le plus de service à la classe peu aisée, fut celle d'une école gratuite de dessin. MM. de Bizemont et Desfriches en conçurent la première idée; quelques autres personnes s'étant ensuite constituées en société, en firent les frais comme actionnaires, et la placèrent sous le double patronage du duc d'Orléans et du corps municipal.

M. de Chevilly, fils de M. de Cypierre, et comme lui intendant de l'Orléanais, se montra très-favorable à cet utile établissement et lui alloua tout d'abord une subvention de 600 fr., à laquelle les échevins en ajoutèrent 300 autres.

(1) Rapport des adm. du district d'Orléans, f° 27.

(2) L'école municipale de dessin, rattachée par sa constitution et ses statuts à l'Académie de peinture, semblerait au premier abord devoir occuper dans cette énumération un rang supérieur à celui que nous lui avons assigné parmi les établissements d'instruction. Peut-être eussions-nous cédé à cette considération, si son caractère eût été plus nettement défini. Ce n'était, en effet, ni une école primaire, ni une institution d'ordre secondaire. Son objet semble-

L'école de dessin d'Orléans avait emprunté de l'Académie royale de sculpture et de peinture de Paris le réglement auquel elle obéissait, et, nonobstant son humble rang, elle en était considérée comme une annexe.

L'ouverture solennelle des cours eut lieu le 23 novembre 1786.

Outre le duc d'Angivillier, qui accepta la présidence honoraire de l'école, en qualité de directeur général des beaux-arts, le personnel consistait en : douze membres également honoraires, quarante titulaires, neuf administrateurs, un directeur professeur chargé des leçons de dessin et de peinture, un adjoint, un professeur de sculpture, un d'architectnre et de géométrie, un d'anatomie, douze associés libres étrangers, cinq surnuméraires expectants.

Rien, au moment où l'école de dessin fut constituée, ne pouvait faire présager l'existence éphémère qui lui était réservée. Mais bientôt les fonds, ce puissant levier avec lequel on soulève les plus lourds obstacles, vinrent à manquer, ou tout au moins les recettes ne furent pas en harmonie avec les dépenses, qui n'avaient pas été toutes prévues. Son budget, insuffisamment alimenté,

rait toutefois la rattacher à celles de la première catégorie, puisqu'elle offrait à la classe indigente des cours spécialement destinés à son usage, bien que d'autre part ces cours fussent d'un ordre relevé. Si l'étude du dessin fait aujourd'hui partie de l'enseignement primaire, ce n'est pas sans quelque satisfaction que nous en retrouvons les traces primordiales dans l'enseignement gratuit de nos aïeux. C'est ainsi que, devançant les temps, le zèle intelligent de nos pères tendait déjà à préparer un terrain rendu si fécond de nos jours.

ne recevait en tout que 3,100 liv. de subvention annuelle, dont :

Allocation du roi		600 liv.
—	du duc d'Orléans	500
—	de la ville	500
—	de chaque actionnaire, 30 liv., soit (1)	1,500
		3,100 liv.

Le traitement de M. Bardin, professeur de peinture et directeur de l'école, absorbait déjà la majeure partie de cette somme, et il n'avait consenti à quitter Paris que sur la promesse de toucher 2,000 liv. la première année, et 3,000 liv. les années suivantes.

Inutile d'ajouter que cette clause ne fut jamais mise à exécution ; et c'est à peine si M. Bardin reçut une indemnité de 2,000 liv., sur lesquelles il devait encore subvenir à son logement, qui n'était pas distinct du local de l'école (2). Sur les 1,500 liv. restantes, il fallait prendre le chauffage, l'éclairage, les gages du portier, les prix des élèves, etc. L'école ne pouvait vivre dans de semblables conditions, car elle était absolument gratuite ; mais on n'eut pas le temps de chercher, en dehors des événements politiques qui se précipitaient, la solution d'une si grave difficulté.

(1) Rapport des adm. du distr., f° 28.

(2) Cette maison, sise rue des Hôtelleries, n° 7, appartenait au collége. En dépit de l'empreinte séculaire gravée sur cet antique débris des âges lointains, il offre encore quelque trace de la parure dont une main habile le revêtit au XVe siècle, et l'on distingue, encastrés dans le mur de la cour, quelques motifs de sculpture.

La subvention déjà si insuffisante au maintien de cette institution artistique lui manqua tout à fait, et la cessation forcée des cours dispensa la ville de toute préoccupation ultérieure à son égard. Elle fut plus tard réunie à l'école centrale (1).

(1) Les écoles centrales destinées à préparer des sujets pour les écoles normales furent créées sur le rapport de Lakanal, par décret du 25 février 1795 (7 ventôse an III). Cette institution fut de courte durée.

DEUXIÈME PARTIE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LES ÉCOLES RURALES

CHAPITRE I

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION DANS LES CAMPAGNES AVANT 1789.

§ 1er. — Obstacles à la multiplication des écoles rurales.
§ 2. — Tous les villages, avant 1789, pouvaient-ils renfermer des écoles primaires?
§ 3. — Dispersion des archives scolaires.
§ 4. — Preuves de l'existence, au moyen âge, d'écoles primaires rurales.

§ 1er

OBSTACLES A LA MULTIPLICATION DES ÉCOLES

On a voulu, nous le savons, rendre l'ancien régime, ou ce qu'on est convenu d'appeler de ce nom, responsable de l'absence d'écoles primaires dans quelques villages. Sans chercher à dissimuler cette accusation, nous espérons la voir s'évanouir devant un exposé impartial des faits. Mais, nous l'avons déjà dit, lorsqu'on signale nos ancêtres comme des obscurantistes ennemis de l'instruction des enfants des campagnes, est-on bien sûr

d'avoir loyalement examiné les causes qui, dans quelques localités, ont pu paralyser leurs bonnes intentions?

Certes, et ils l'ont prouvé, nos pères comprenaient, tout aussi bien qu'on le comprendra jamais, l'importance de l'instruction primaire. L'éducation de l'enfance était leur souci permanent; et c'était en cultivant l'esprit de la jeunesse qu'ils lui inoculaient en même temps les vertus qui font l'homme de bien, le citoyen dévoué à son pays. Aussi, pour atteindre ce double but, ils ne se montrèrent avares d'aucun encouragement, ils ne reculèrent devant aucun sacrifice. C'est que nos aïeux aimaient d'un amour profond leur religion, leur famille, leur pays, *aras et focos*, et ils ont conquis, à l'une des époques les plus désespérées de notre histoire, le droit de s'identifier cette devise : *Dieu et patrie*, dont les échos, partis en 1428 du vieil Orléans, résonnent encore de nos jours dans notre ville, où se perpétuent les généreuses traditions qui firent jadis sa gloire.

Un reproche grave, s'il était fondé, est fait trop souvent à l'époque qui a précédé la nôtre; nous ne l'avons pas dissimulé. Mais pour lui donner plus de précision encore, examinons sur qui il doit retomber. Serait-ce sur le clergé? Les laïcs, au contraire, seraient-ils responsables?

Quant au clergé, nous ne pensons pas qu'il puisse être accusé d'avoir laissé les écoles en dehors de sa sollicitude. Pendant neuf siècles, nous l'avons vu à l'œuvre, et il ne cessa jamais de pourvoir, par des allocations souvent considérables, à ce que de nombreux centres d'instruction fussent établis partout où les nécessités des

populations les réclamaient (1). Est-ce tout? Pendant une période plusieurs fois séculaire, il fut seul à alimenter ces foyers bienfaisants où se retrempe la vie de l'intelligence.

Plus tard, les laïcs, à leur tour, s'associèrent de leur bourse et de leur cœur à ce généreux élan : MM. Tranchot, Jogues de Bouland, Masson de la Manerie, Antoine Masson et une multitude d'autres encore, y dépensaient leur temps et leur fortune presque entière ; et la longue liste de donations que nous avons commencé à dérouler, et que nous complèterons dans cette seconde partie, est la preuve saisissante de l'importance qu'attachaient nos pères à la diffusion de l'enseignement. Cette diffusion n'est donc pas une idée nouvelle, issue soit du protestantisme, soit de l'époque révolutionnaire; c'est tout simplement la continuation ou plutôt l'application des préceptes de l'Église, à laquelle ses enfants n'ont cessé de travailler. Seulement, les écoles, autrefois, étaient placées sous le contrôle immédiat du clergé, tandis qu'elles sont tombées aujourd'hui dans le domaine laïque (2).

(1) Sans parler ici des nombreuses constitutions de rentes faites par le clergé de France en faveur des écoles primaires, et que nous avons si souvent rencontrées au cours de cette étude, nous nous contenterons de rappeler que le chapitre de l'église d'Orléans pourvoyait d'une façon toute spéciale au besoin des écoles dans les lieux de sa juridiction. Le scholastique ou son délégué les visitait fréquemment et faisait aux moins bien dotées de fréquentes distributions. (*Répert. des titres du chapitre,* t. II, p. 234 et *passim.* Ms. de la bibl. de l'Évêché.)

(2) Si l'Église fut la première motrice de l'instruction et seule, pendant de longs siècles, la dirigea dans la voie du progrès, ce serait manquer d'équité que de ne pas reconnaître l'appui que lui prêta le pouvoir civil. Un grand nombre de déclarations et d'édits

Ce changement de direction aurait-il rendu les écoles d'aujourd'hui plus florissantes et plus fréquentées que celles d'avant 1789?

Maîtres et écoliers comprennent-ils mieux leurs devoirs respectifs?

Les uns s'acquittent-ils de leur laborieuse tâche avec un dévoûment plus absolu, un zèle plus prompt, un désintéressement plus parfait?

Les autres se montrent-ils plus respectueux, plus studieux et plus dociles?

Nous laissons à de plus versés que nous dans l'analyse de ces questions complexes et délicates à en chercher la solution. L'exposé véridique que nous avons présenté de l'instruction, telle qu'elle se distribuait dans les petites

royaux, encore existants, font foi que sur ce point l'Église et l'État étaient dans des sentiments identiquement semblables. Quand les dissensions religieuses du XVIe siècle qui avaient fait naître, d'un bout à l'autre de la France, une scission profonde d'opinions, furent un peu apaisées, Louis XIV pensa qu'il n'était pas de meilleur moyen d'y apporter remède, et surtout d'en prévenir le retour, que de faire donner à tous les enfants, catholiques comme protestants, une éducation unique. Il décréta alors l'instruction obligatoire pour tous; et comme les maîtres devaient justifier de la pureté de leurs doctrines, il se flatta de ramener de la sorte les dissidents à l'antique religion nationale. « Enjoignons, portait l'édit du 13 décembre 1698, à tous pères, mères, tuteurs et autres personnes qui sont chargées de l'éducation des enfants, de les envoyer aux dites écoles et au catéchisme jusqu'à l'âge de quatorze ans (*). » Et pour que les paroisses, qui en manquaient encore, ou dans lesquelles les guerres civiles les avaient supprimées, ne pussent pas arguer de leur déficit pour se montrer réfractaires, il en poursuivit la création dans tous les centres de population.

(*) Jourdan, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XX, p. 317, art. 10. — Et déclaration du 16 octobre 1700, *ib.*, p. 371.

écoles, suffit à notre tâche, et ce n'est que par les résultats que s'établissent les parallèles. Ce ne sont pas, après tout, les programmes et les méthodes qu'il convient de rendre responsables des progrès scientifiques et moraux plus ou moins rapides de l'élève; c'est surtout la façon dont on les applique. Or, ce que nous savons bien, c'est que la préoccupation dominante des éducateurs d'autrefois consistait à porter leur choix sur les maîtres les plus vertueux et les plus capables. C'est uniquement à la salutaire influence de ce principe strictement observé pendant des siècles, et au maintien duquel l'Église déploya sans relâche sa maternelle vigilance, que notre antique cité dut cet impérissable renom de loyauté qui est un de ses titres les plus honorables. Ce sont les fruits de l'éducation en honneur chez nos ancêtres qui ont germé et mûri dans ces familles que notre époque qualifie encore du beau titre de *patriarchales*, parce qu'elles ont pieusement conservé les traditions antiques et qu'elles dominent, de la hauteur de leurs vertus, jusqu'à la médisance et l'envie.

C'est grâce à nos vieilles écoles chrétiennes que le clergé et l'échevinage orléanais occupent dans notre histoire provinciale une place si honorable.

C'est encore à cette forte et saine éducation dont la religion seule a le secret qu'il faut attribuer cet esprit général de charité et de compassion pour les faibles, qui inspira, du moyen âge à la plus grande partie du XVIIIe siècle, tant de fondations admirables, et fit surgir cette incomparable pléïade d'hommes et de femmes du monde dont la vie tout entière se dépensa au service des déshérités d'ici-bas.

Nous ne voulons point être injuste envers notre

temps ; nous saluons avec respect, là où nous les rencontrons, toutes les vertus contemporaines. Mais nous nous sommes fait un devoir de tirer des faits les enseignements qu'ils comportent, et nous continuerons à pratiquer fidèlement cette philosophie de l'histoire, en faisant honneur à l'éducation de nos aïeux des exemples de désintéressement et de charité qu'ils nous ont transmis.

§ 2

TOUS LES VILLAGES, AVANT 1789, POUVAIENT-ILS RENFERMER DES ÉCOLES PRIMAIRES?

Afin de nous rendre un compte approximatif du nombre des écoles en exercice dans le département du Loiret avant 1789, nous avons pris, avons-nous dit, la circonscription administrative de l'arrondissement d'Orléans pour terme de comparaison. Les 106 communes qu'il renferme comptent ensemble 162,989 habitants, et il comprend, à lui seul, presque la moitié de la population totale du département, dont l'autre se répartit entre les trois arrondissements de Gien, Pithiviers et Montargis.

Sur les 106 communes rurales de l'arrondissement d'Orléans, près des deux tiers entretenaient une et souvent plusieurs écoles ; et encore ne parlons-nous ici que de celles dont l'existence se trouve officiellement constatée. Mais combien d'autre bourgs dans lesquels les guerres religieuses du XVIe siècle ont effacé toutes traces d'établissements d'instruction ! Dans certaines lo-

calités un peu moins éprouvées, quelques rares épaves survivaient encore ; mais le formidable ébranlement social du XVIII[e] siècle acheva l'œuvre de destruction commencée, et ces temps sont déjà trop loin de nous pour qu'une tradition orale certaine puisse suppléer à l'irréparable perte des documents.

Il se pourrait toutefois qu'un petit nombre de communes rurales où l'instruction primaire fleurit aujourd'hui n'eussent été, au cours des siècles précédents, l'objet d'aucune fondation scolaire ; mais nous ajouterons que, parmi ces paroisses, il s'en trouve plusieurs que leur population trop restreinte avait dû forcément tenir en dehors de toutes les dispositions généralement appliquées (1), ce qui ne veut pas dire cependant que la jeunesse y vivait privée de tout enseignement élémentaire.

En rapprochant l'état de choses d'il y a seulement un siècle de celui d'à présent, l'on aperçoit toute une série d'obstacles matériels auxquels on ne songe pas assez, et qui suffiraient à expliquer l'apparente indifférence dont on accuse les deux siècles antérieurs à la crise du XVIII[e].

Signalons tout d'abord l'état défectueux des voies de communication vicinales, obstacle réel et bien digne d'être pris en sérieuse considération.

Personne n'ignore combien, dans les villages, les

(1) La commune de Combreux, canton de Châteauneuf, se trouve particulièrement dans ce cas. Au siècle dernier, comme il résulte d'une enquête provoquée par les soins de l'évêque d'Orléans, elle ne comptait que quarante feux, et le bourg ne renfermait que deux maisons, dont l'une était un cabaret et l'autre le presbytère. (Ms. de Polluche, t. III, n° 461 *bis*. *Réponses au questionnaire adressé aux curés des campagnes par l'évêque d'Orléans* (vers 1770). Bibl. de la ville d'Orléans.)

habitations disséminées se trouvent parfois éloignées du siége de l'école. C'était en toutes saisons que de jeunes enfants devaient parcourir seuls, par des chemins défoncés, un trajet de cinq ou six kilomètres, au risque de tomber dans quelque fondrière (1) ou d'être surpris par les fauves rôdant aux alentours de la forêt.

Aujourd'hui un système de viabilité rurale suffisant met les piétons à l'abri de tels accidents, et les abords de nos champs sont débarrassés de leurs hôtes redoutables.

Enfin, il nous faut surtout insister sur une question importante que nous avons déjà signalée dès le début de cette étude : le manque absolu de ressources budgétaires.

Ici cesse naturellement tout point de comparaison entre l'enseignement ancien et moderne ; le moindre parallèle serait une injustice, car comment opposer des institutions largement soutenues des deniers de l'État à celles qui, bien que gratuites, ne tiraient leurs ressources que des dons volontaires de la charité individuelle ? Comment assimiler dans leurs résultats des entreprises dont les moyens d'exécution diffèrent essentiellement ?

(1) Les registres mortuaires de la paroisse de Chécy nous fournissent la preuve saisissante d'une assertion qu'on serait peut-être tenté de reléguer dans la classe des hypothèses téméraires. Un acte du 9 février 1738 relate l'inhumation d'un *enfant de quinze ans tombé dans une ornière*, rue de Lavau, et *étouffé* dans la boue dont il ne put s'arracher. (Extrait des registres de l'état civil de la paroisse de Chécy, communiqué par feu M. l'abbé Guiot, ancien curé de cette paroisse.) — La rue de Lavau, convenablement entretenue, traverse aujourd'hui un hameau riche et populeux.

Pour notre part, loin d'être surprise que des établissements scolaires plus nombreux n'aient pas été créés dans tous les villages, nous nous étonnons au contraire qu'avec des ressources éminemment restreintes et livrées presque partout aux incertitudes de l'avenir, nos aïeux en soient arrivés à créer un enseignement primaire si développé et si prospère. Assurément, dans les siècles antérieurs, tout n'est pas à admirer; mais sur bien des points ils valent mieux que la réputation qu'on veut leur faire, et les exemples de nos pères peuvent n'être pas toujours sans profit pour nous.

Qu'on ne se méprenne donc pas sur nos intentions lorsque nous nous livrons à cette revue rétrospective. Nous ne cherchons ni à décrier le présent, ni à l'amoindrir au bénéfiee du passé; ce n'est pas dans ce but que nous avons affronté les difficultés de plusieurs années de recherches. Que chaque époque, comme il est juste, recueille le mérite de ses œuvres. Mais la tâche que nous avons assumée, et que nous poursuivrons sans défaillance, c'est, après avoir enregistré les faits tels qu'ils ressortent des documents officiels, de faire pleinement apparaître le dévoûment constant de nos aïeux à l'œuvre essentiellement populaire de l'éducation des pauvres. Nous n'entendons les venger des accusations imméritées dont l'ignorance et la mauvaise foi se sont faites l'écho qu'en entourant d'une éclatante lumière les innombrables fondations charitables qu'on leur doit; et après que nous aurons achevé de dérouler la liste encore malheureusement incomplète, malgré nos efforts, des anciennes écoles de cette portion de la province orléanaise, l'on appréciera mieux que par des affirmations à

priori quel était, aux siècles précédents, l'état réel de l'instruction primaire (1).

§ 3

DISPERSION DES ARCHIVES DES PAROISSES RURALES

Si l'epoque lamentable des guerres de religion porta un préjudice immense à l'instruction, c'est surtout vrai quant aux écoles primaires des campagnes, que leur obscurité ne put soustraire au sort réservé à tout ce qui se rattachait à l'Église. Sans doute l'Église, en reprenant, après une série de douloureuses épreuves, le cours de son existence normale, rappela aussi les écoles à la vie; mais toutes deux avaient perdu leurs plus précieux trésors, leurs archives, perte d'autant plus

(1) Nous passerons en revue, dans un dernier chapitre, l'état de l'instruction pendant la période révolutionnaire; contentons-nous, pour le moment, de rappeler ici l'aveu peu suspect d'un coryphée du saint-simonisme, M. Michel Chevalier : « Depuis la Révolution de 1789, dit-il, nous avons étrangement rétrogradé en fait d'instruction secondaire. Avant 1789, le nombre des élèves fréquentant les colléges était triple ou quadruple de ce qu'il est aujourd'hui. » (*Lettres sur l'Amérique du Nord,* t. II, p. 485.) — Voilà le bilan de l'instruction secondaire. Voyons si l'enseignement primaire, après 1789, resta au moins florissant; Grégoire va lui-même nous l'apprendre : « Sur plus de 700 districts, disait-il en 1794, 67 seulement ont quelques écoles primaires; 16 seulement présentent un état qu'il faut trouver satisfaisant faute de mieux. Une lacune de six années a presque fait crouler les mœurs et les sciences. » Chaptal tenait le même langage en 1801 : « L'instruction publique est presque nulle partout; les écoles primaires n'existent presque nulle part... »

irréparable que ces titres uniques contenaient toute l'histoire de leur passé.

Afin de n'avoir plus à revenir sur ce sujet, nous nous bornerons, parmi d'autres exemples identiques, à reproduire une citation empruntée à un travail analogue au nôtre, déjà indiqué par nous, et qui se rattache aux paroisses rurales de la Beauce et du Gâtinais :

« Le 7 février 1563, chez Me Jehan Couste, notaire et tabellion, à la requête des vénérables chantre et chapitre de la collégiale de Saint-Georges de Pithiviers, en présence de Me Mercier, notaire pour le révérend évêque d'Orléans, des honorables hommes ont dit et attesté, juré et affirmé que, lors de la prise de cette ville par les réformés, qui fut l'onzième de novembre, feste de Saint-Martin 1562, l'église de Saint-Georges et celle de Saint-Salomon auroient été entièrement pillées... les titres, livres, papiers pour la plupart bruslés, rompus, perdus, transportez et adirez, etc.

« L'an 1568, un capitaine réformé a mis le feu à ung lieu contigu et joignant au clocher de l'église Saint-Georges, appelé le trésor de ladite église, où estoit grande quantité de registres, titres et papiers qui furent tous consumés par ledit feu (1). »

Cette page concerne la ville de Pithiviers; mais la douloureuse histoire qu'elle rappelle est celle aussi de bon nombre d'autres paroisses rurales de notre arrondissement, parmi lesquelles nous pouvons, dès à présent, ranger celle de Chécy, dont les papiers communaux furent totalement anéantis. Ce fait est établi par

(1) Maggiolo, *Les archives scolaires de la Beauce et du Gâtinais,* p. 7.

les lettres patentes de Charles IX qu'on trouvera à notre appendice (1). Nous avons recueilli touchant les communes de Saint-Denis et de Jargeau des témoignages non moins authentiques. Ainsi, nous lisons dans un vieux compte de gagers de Saint-Denis-de-l'Hôtel, pour l'année 1719, cette note qui commence le registre : « Les troubles de la France commencés par les hérétiques calvinistes, aiant abattu la plus grande partie des églises du diocèse en 1567, la nostre le fut aussi, et la plus grande partie des tiltres perdue. Il ne se trouve point de compte que depuis; et le premier, qui est de 1577, il y paroist que l'on recommença à rebastir l'église, quoyque les troubles de la France ne fussent point encore finis et qu'ils durèrent jusqu'en 1598 (2). »

Ces citations suffisent, et le fait qui a donné lieu à de semblables constatations est assez connu pour rendre inutile toute insistance nouvelle. En outre, il ne nous a pas toujours été donné de retrouver les procès-verbaux ou les actes qui certifiaient le funeste sort de nos vieux titres paroissiaux, car une autre catastrophe nationale, non moins fatale aux archives communales de toute la France, est venue anéantir une notable portion de ce qui avait échappé à la vaste destruction du XVI[e] siècle. C'est pour ce double motif qu'il nous est parfois impossible de remonter jusqu'à la fondation des plus anciennes écoles primaires de nos campagnes.

(1) Voir pièce justificative XI.

(2) Fonds de la fabrique de Saint-Denis-de-l'Hôtel, registres des comptes des gagers de 1719, f° 32 r°. — Voir aussi pièce justificative XII.

§ 4

PRE VES DE L'EXISTENCE, AU MOYEN AGE, D'ÉCOLES PRIMAIRES RURALES

Tous ceux qui se sont appliqués à l'étude du moyen âge sont unanimes à signaler les nombreux vestiges de l'instruction primaire, qu'on retrouve épars dans les documents émanant de ces temps reculés. Faisons donc appel aux témoignages des érudits de notre époque, et interrogeons leurs livres. Voici ce que nous trouvons, entre autres, dans l'*Histoire de du Guesclin* de M. Siméon Luce : « On a cru longtemps que le moyen âge n'avait connu rien qui ressemblât à ce que nous appelons l'instruction primaire. C'est une grave erreur. Il est fait, à chaque instant, mention d'écoles rurales dans les documents où l'on s'attendait le moins à trouver des renseignements de ce genre, et l'on ne peut guère douter que pendant les années mêmes les plus agitées du XIVe siècle, les villages n'aient eu des maîtres enseignant aux enfants la lecture, l'écriture et un peu de calcul. C'est même en ce siècle que le titre de clerc, auquel une certaine instruction fort restreinte avait coutume d'être inhérente, commence à devenir très-fréquent en dehors du clergé proprement dit (1). »

Dans des lettres de rémission de mars 1380, délivrées à Jeannin Renier, de Châteaurenard, il est question « d'un maistre d'escole appelé Jehan Pimperdu, qui apprenait les enfans du capitaine du chastel de Beauche

(1) Siméon LUCE, *Histoire de du Guesclin,* p. 15 et 16.

(Eure-et-Loir, arrondissement de Dreux, canton de Brezolles), avec autres enfants. D'autres lettres de rémission de la même année mentionnent Jehan le François, Breton, maistre de l'escole de Boiscommun. En 1382 apparaît Guillaume Neret, d'Orléans, clerc et pauvre marchand (1). »

Nous rappellerons encore la transaction passée en 1496 au sujet de la maîtrise d'école d'Épieds, qui dépendait du seigneur de Montpipeau, auquel la nomination du maître était réservée et qui, naturellement, subventionnait l'école (2).

Enfin, car il faut mettre un terme à ces citations, notre savant concitoyen, M. G. Vignat, éditeur du *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Baugency,* signale, dans une des chartes qu'il a publiées, la mention en 1192 des bâtiments scolaires de cette ville, d'où il est permis de conjecturer avec vraisemblance qu'à cette époque des classes y étaient en activité (voy. charte n° 124). En effet, au nombre des priviléges dont jouissaient les religieux de l'abbaye, se trouvait celui de tenir l'école de la ville, « scolam Balgenciaci, » et ce droit dont ils avaient été frustrés leur fut restitué en 1192 par le fils de l'usurpateur (3).

Ces témoignages sont catégoriques, et il semble qu'il y aurait quelque témérité à mettre en doute des faits si positivement démontrés.

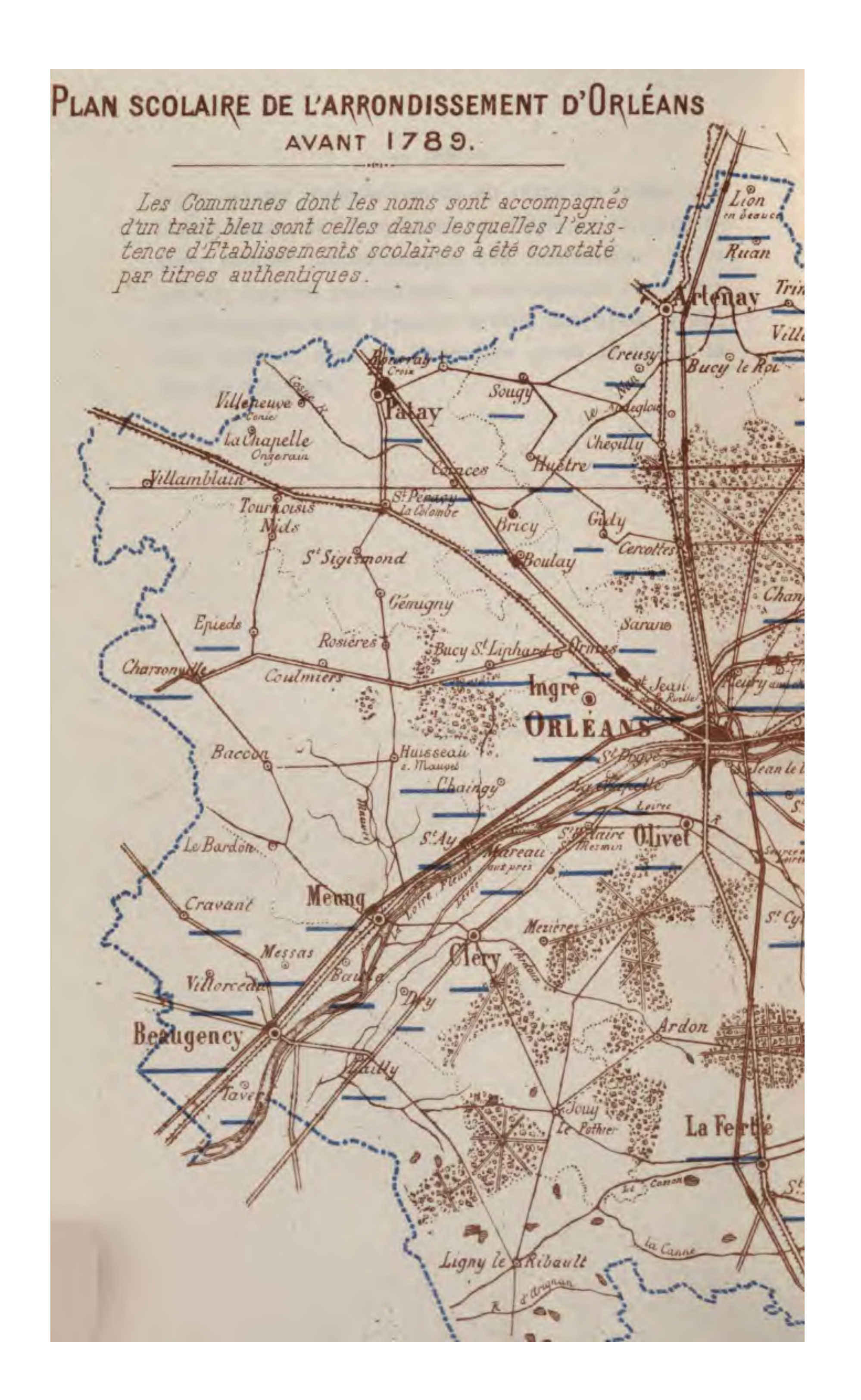
Nous allons maintenant, en suivant l'ordre alphabé-

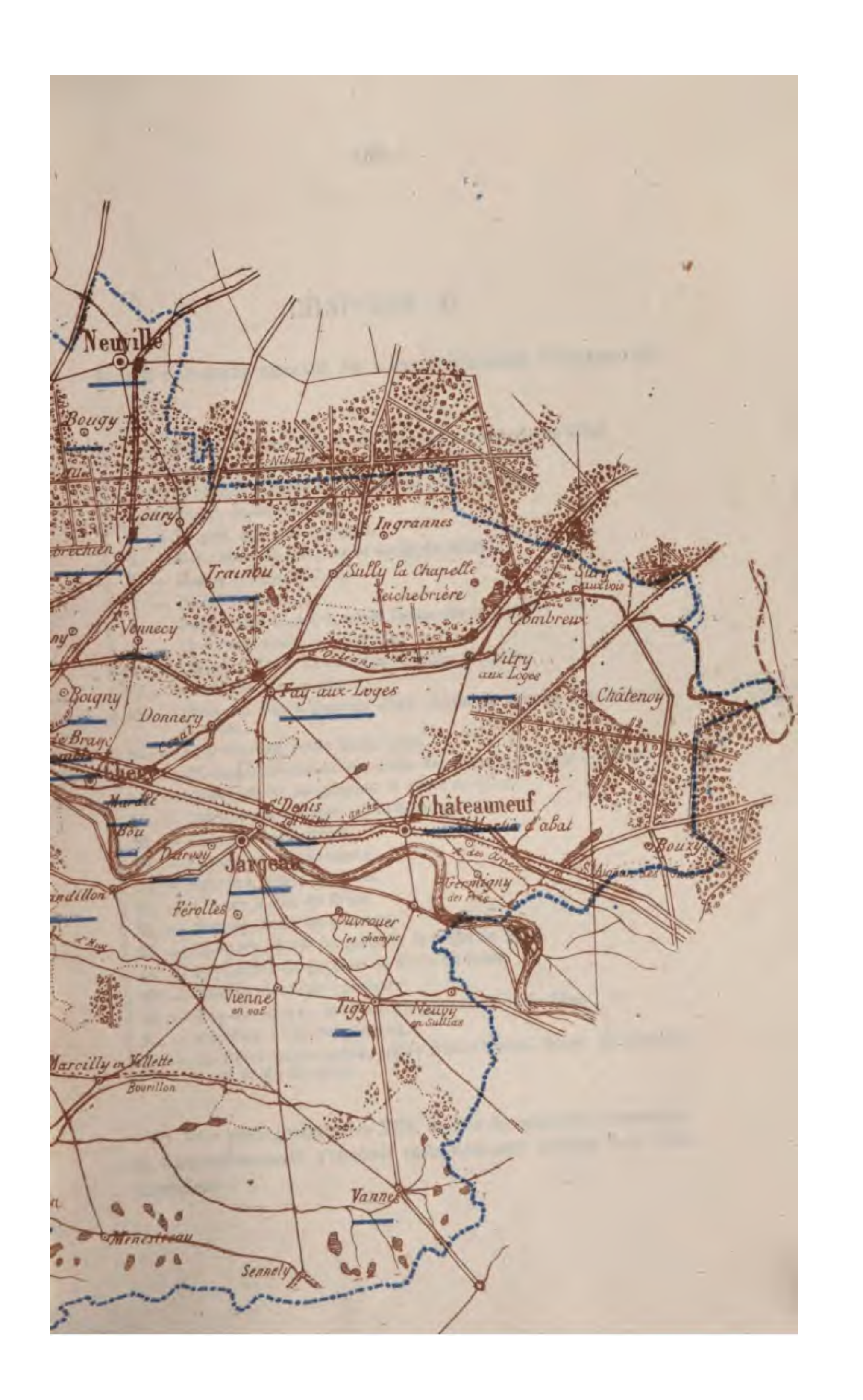
(1) Siméon Luce, *Histoire de du Guesclin*, loc. cit.

(2) Extraits de minutes notariées. (Manuscrits de Polluche, 435 *ter*, p. 3, Bibliothèque publique d'Orléans.)

(3) M. G. Vignat, *Cart. de Notre-Dame de Baugency,* introd., p. 33, § VIII.

tique, passer successivement en revue les écoles primaires rurales de l'arrondissement d'Orléans; et, empruntant, comme précédemment, nos informations à des sources toujours authentiques, nous espérons démontrer que l'enseignement primaire n'était pas, avant 1789, aussi délaissé dans les campagnes qu'on se plaît à le dire de nos jours.


PLAN SCOLAIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS
AVANT 1789.
Les Communes dont les noms sont accompagnés d'un trait bleu sont celles dans lesquelles l'existence d'Établissements scolaires a été constaté par titres authentiques.
Lion en Beauce
Ruan
Artenay
Creusy
Bucy le Roi
Sougy
Patay
Villeneuve
la Chapelle Ongerain
Chevilly
Huêtre
Villamblain
Tournoisis
Nids
Bricy
Boulay
Gidy
Cercottes
St Sigismond
Gémigny
Epieds
Rosières
Bucy St Liphard
Saran
Charsonville
Coulmiers
Ingré
ORLÉANS
Baccon
Huisseau s. Mauves
Chaingy
Olivet
Le Bardon
St Ay
Meung
Cravant
Mezières
Messas
Clery
Villorceau
Ardon
Beaugency
Jouy Le Pothier
La Ferté
Ligny le Ribault



Neuville
Bougy
Ingrannes
Trainou
Sully la Chapelle
Seichebrière
Vennecy
Vitry
aux Loges
Fay-aux-Loges
Boigny
Donnery
Châtenoy
Châteauneuf
Bouzy
Jargeau
Darvoy
Férolles
Germigny
des Prés
Ouvrouer
les champs
Vienne
en val
Tigy
Neuvy
en Sullias
Marcilly en Villette
Bourillon
Vannes
Sennely

CHAPITRE II

ÉCOLES PRIMAIRES RURALES DE L'ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS (1)

§ 1. — Andeglou (Chevilly), école de garçons et école de filles.
§ 2. — Artenay, école de garçons et école de filles.
§ 3. — Baugency, écoles de garçons et école de filles.
§ 4. — Baule, école de filles.
§ 5. — Boigny, école de garçons.
§ 6. — Bou, école de garçons et école de filles.
§ 7. — Bougy (v. *Saint-Lyé*).
§ 8. — Bricy, école mixte.
§ 9. — Bucy-Saint-Liphard, école tenue par le curé.
§ 10. — Cercottes, école de garçons.
§ 11. — Chaingy, école de garçons et école de filles.
§ 12. — Chanteau, école mixte.
§ 13. — Chapelle Saint-Mesmin (La), école de garçons et école de filles.
§ 14. — Charsonville, école de garçons.
§ 15. — Châteauneuf-sur-Loire, école de garçons et école de filles.
§ 16. — Chécy, école de garçons et école de filles.
§ 17. — Cléry, école de garçons et école de filles.
§ 18. — Coinces, école mixte.
§ 19. — Combleux, école mixte.
§ 20. — Cravant, école de filles.
§ 21. — Creuzy, école de filles.
§ 22. — Darvoy, école de garçons.
§ 23. — Donnery, école de garçons et école de filles.
§ 24. — Dry, école de garçons et école de filles.
§ 25. — Épieds, école de garçons,
§ 26. — Fay-aux-Loges, école de garçons et école de filles.
§ 27. — Férolles, école de garçons.
§ 28. — La Ferté-Saint-Aubin, *alias* Saint-Michel, école de garçons et école de filles.

(1) Voir pièce justificative XIII, la liste de toutes les communes de l'arrondissement d'Orléans rattachées aux cantons dont elles dépendent.

§ 29. — Fleury-aux-Choux, école de garçons et école de filles.
§ 30. — Huêtre, école de garçons et école de filles.
§ 31. — Huisseau-sur-Mauves, école de garçons et école de filles.
§ 32. — Ingré, école de garçons et école de filles.
§ 33. — Jargeau, école de garçons et école de filles.
§ 34. — Lailly, école de filles.
§ 35. — Lion-en-Bauce, école de garcons et école de filles.
§ 36. — Loury, école de garçons et école de filles.
§ 37. — Mardié, école de garçons et école de filles.
§ 38. — Mareau-aux-Prés, école de filles.
§ 39. — Marigny, école de garçons.
§ 40. — Messas, école de filles.
§ 41. — Meung, école de garçons et école de filles.
§ 42. — Neuville-aux-Bois, école de garçons et école de filles.
§ 43. — Olivet, école de garçons et école de filles.
§ 44. — Ormes, une école.
§ 45. — Patay, écoles mixtes et école de filles.
§ 46. — Rebréchien, école de filles.
§ 47. — Ruan, école de garçons.
§ 48. — Saint-Ay, école de filles.
§ 49. — Saint-Cyr-en-Val, école de garçons et école de filles.
§ 50. — Saint-Denis-en-Val, école de garçons et école de filles.
§ 51. — Saint-Denis-de-l'Hôtel, école de garçons et école de filles.
§ 52. — Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, école de garçons et école de filles.
§ 53. — Saint-Jean-de-Braye, école de garçons et école de filles.
§ 54. — Saint-Jean-de-la-Ruelle, école de garçons et école de filles.
§ 55. — Saint-Jean-le-Blanc, école de garçons et école de filles.
§ 56. — Saint-Lyé, école de garçons et école de filles.
§ 57. — Saint-Nicolas-Saint-Mesmin, école mixte.
§ 58. — Saint-Pryvé, école mixte.
§ 59. — Saran, école de garçons et école de filles.
§ 60. — Sandillon, école de garçons et école de filles.
§ 61. — Semoy, école de garçons et école de filles.
§ 62. — Sougy, école de garçons et école de filles.
§ 63. — Tavers, école de filles.
§ 64. — Tigy, école de garçons et école de filles (réunies en école mixte).
§ 65. — Trainou, école de garçons et école de filles.
§ 66. — Trinay, école de garçons.
§ 67. — Vannes, école mixte.
§ 68. — Villereau (v. *Saint-Lyé*).
§ 69. — Vitry-aux-Loges, école de filles.

§ 1

ANDEGLOU (CHEVILLY)

1° École de garçons. — 2° Ecole de filles.

La commune de Chevilly, comprise dans le canton d'Artenay, au centre de la Beauce, portait avant 1789 le nom d'Andeglou, qui n'est plus aujourd'hui que l'un de ses hameaux.

« Personne n'ignore combien, *en Beauce surtout*, les chemins sont impraticables l'hiver. » Ce sont les termes en lesquels l'un des orateurs qui prirent part, au Directoire, à la discussion de la loi sur l'érection d'une école par canton, rendait un involontaire et inconscient hommage à la persévérance de nos aïeux dans le développement et la multiplication des écoles primaires.

Ainsi, la fréquentation d'un centre scolaire lointain est jugée par ces législateurs impossible en présence de l'état défectueux des voies de communication; et ils croient donner satisfaction à toutes les aspirations, répondre à tous les besoins, en dotant chaque canton d'une seule école siégeant à son chef-lieu, tandis que ceux qu'on acccuse aujourd'hui de n'avoir eu nul souci de l'instruction populaire trouvaient, dans leur ingénieuse industrie, les moyens de renverser l'obstacle en le prenant corps à corps, c'est-à-dire en accroissant le plus possible les institutions primaires dans les villages.

En conséquence, Chevilly jouissait depuis 1738 du

double bienfait de deux classes, l'une de garçons, l'autre de filles. Toutes deux devaient leur existence à M. de Saint-Géry, abbé commendataire de l'abbaye de Flavat. Le maître avait un revenu de 120 livres, et la maîtresse un de 100 (1).

§ 2

ARTENAY

1° École de garçons. — 2° École de filles.

Le 4 mars 1704, Guillaume Doublet, prieur d'Artenay, voulant employer à de pieux usages sa fortune personnelle, demanda à l'abbé de Sainte-Geneviève, son supérieur, l'autorisation d'en disposer par testament.

Il légua, conséquemment, aux deux écoles gratuites de la paroisse une rente perpétuelle de 100 liv., et nous reproduisons ici les termes mêmes de l'acte de cette donation :

« Article 3. — Payeront lesdits gagers chacun an, à perpétuité, au maistre d'école qui enseignera les garçons et à la maistresse qui enseignera les filles de la paroisse, la somme de cent livres, savoir : au maistre d'écele soixante livres et à la maîtresse quarante livres, payables à chacun ladite somme par quartiers de trois mois en trois mois, aux jours que se diront lesdits quatre services (comme il est porté dans l'article 1er), affin qu'ils enseignent gratuitement les pauvres de la parroisse et les instruisent des mistères de nostre religion. Pourquoi, en reconnois-

(1) Procès-verbaux de visites épiscopales, manuscrit de M. l'abbé Dubois, t. IV, mémoire 47, p. 118, Bibliothèque publique d'Orléans.

sance, le maistre et la maistresse d'escole feront dire par leurs escoliers chacun par bandes, aux quatre jours desdits services et premiers vendredis de chaque mois, à l'issue de la messe, le psalme *De profundis* à haulte voix et l'oraison *Absolve quæsumus Domine*, sur la fosse dudit donateur. »

Ce don engageait à perpétuité les gagers d'Artenay ; et en cas d'inexécution des volontés exactes du testateur, le curé devenait investi du legs « pleinement et totalement, » aux mêmes conditions.

Enfin, si le prieur-curé se montrait à son tour négligent, la rente passait aux religieux de Saint-Euverte, comme subrogés à la fabrique et au curé (1).

Comme on le voit par la teneur de cet acte, Artenay était avant 1704 en possession d'écoles pour les enfants des deux sexes. Bien que celle des filles y fût en plein exercice, les archives paroissiales, cependant, ne renferment plus aucune pièce nous permettant d'ajouter quelque chose à une aussi brève indication. Nous le regrettons d'autant plus que le rang qu'occupait cette riche paroisse, chef-lieu d'un populeux canton, nous est garant de l'état florissant d'une institution dont la Beauce, en général, n'a jamais méconnu l'importance.

Plus favorisée en ce qui concerne l'école des garçons, nous avons pu retrouver dans les papiers de fabrique certains détails sur son organisation. Nous avons même lieu de tenir pour certain qu'elle fut ouverte en 1626, car cette même année M. Marin Boucher, scho-

(1) Fonds de la paroisse d'Artenay, pièce XV, série G, arch. du Loiret.

lastique de l'église d'Orléans, accorda au sieur Collet la permission d'organiser une classe payante dans la paroisse. Une sentence de l'official nous apprend en outre qu'un différend s'éleva bientôt entre le curé et le maître d'école au sujet de l'enseignement, auquel tous deux avaient simultanément part. Le sieur Collet aurait voulu que le prieur restât complètement étranger à l'instruction des enfants de la paroisse, et il l'accusait, en outre, de peser sur le choix des parents. L'intervention de l'autorité ecclésiastique pacifia bientôt ce conflit, et la bonne harmonie, qui n'avait été troublée de part et d'autre que par un excès de zèle, ne tarda pas à être complètement rétablie.

En 1751, l'école d'Artenay était dirigée par un instituteur nommé Jacques Gojon, dont nous trouvons la signature au bas d'une acte de vente intéressant les pauvres de la paroisse (1).

§ 3

BAUGENCY

1° École de garçons.

En parlant, dans la première partie de ce travail, des *écoles de la rue du Gros-Anneau*, dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Baugency, nous avons eu l'occasion d'indiquer brièvement que ces deux colléges

(1) Fonds du prieuré d'Artenay, registres des comptes de gagers, arch. du Loiret, série G.

n'étaient que des succursales de la classe primaire tenue dans cette ville par les religieux, dont deux occupaient les prieurés-cures de Saint-Nicolas et de Saint-Firmin.

La charte qui mentionne cette antique école est fort curieuse, et nous en donnerons seulement ici une analyse succincte ; on pourra la lire *in extenso* dans le cartulaire de l'abbaye publié par M. G. Vignat (1).

Il y est dit que Jean, fils de Lancelin, et comme lui seigneur de Baugency, s'était emparé de l'école de la ville. Il la restitua en 1192 aux religieux auxquels elle appartenait, à condition que le sacristain de l'abbaye la régirait à perpétuité. Celui-ci, en reconnaissance de ce bienfait, prit l'engagement de tenir une lampe constamment allumée devant l'autel des Saints-Martyrs, à l'intention de Lancelin, père défunt du seigneur Jean.

Il résulte évidemment de cette restitution que le droit exclusif de diriger l'école n'avait jamais cessé d'appartenir aux religieux, puisqu'ils en étaient les fondateurs. L'érudit éditeur du cartulaire fait observer qu'à cause des revenus qui lui étaient annexés, elle constituait un bénéfice d'un certain rapport; et si la restitution en fut faite au sacristain plutôt qu'à l'abbé lui-même, c'est uniquement parce qu'elle dépendait de sa prébende.

Dès que Lancelin eut accompli cet acte de justice, les religieux cessèrent d'être troublés dans l'exercice de leur droit, et en 1534 un autre seigneur de Baugency, François d'Orléans, marquis de Rothelin, leur confirma, dit le père du Moulinet (2), le privilége de recevoir des

(1) Charte *de Scolâ*, nº 124.
(2) Le P. du Moulinet, *Histoire de Baugency*, citation tirée de l'introduct. au Cartulaire, p. 33, *note*.

maîtres et des maîtresses de la ville, une prestation en argent au profit de leur sacristain.

Ce nouveau renseignement nous fournit l'occasion d'une remarque : au XIIe siècle, les religieux de Notre-Dame tenaient eux-mêmes leur école ; plus tard, tout en réservant leur droit à la propriété, ils commencent à déléguer les fonctions à des maîtres étrangers ; mais, en signe de possession immuable, ils perçoivent une sorte de fermage ou de redevance.

L'institution primaire de Baugency est, sans contredit, la plus ancienne de notre arrondissement sur laquelle des notions précises aient été portées à notre connaissance, car nous n'osons assimiler l'école presbytérale de Meung, si fameuse dès le IXe siècle, aux modestes établissements scolaires dont nous retraçons l'histoire dans cette seconde partie de nos recherches.

2° Écoles de filles.

L'on aura remarqué qu'à l'article précédent, nous avons rappelé, d'après le père du Moulinet, historien de Baugency, que *les maîtres* et *les maîtresses* d'école de cette importante commune étaient sous la dépendance directe du sacristain de l'abbaye.

Vu la distance qui sépare notre époque de ces temps éloignés, et faute surtout d'indications plus précises, nous devons nous borner à énoncer, comme appuyé sur ce témoignage autorisé, le fait de l'antique établissement de maisons scolaires de filles dans les deux paroisses de Saint-Firmin et de Saint-Nicolas ou dans l'une d'elles.

A une date plus rapprochée de nos temps, les Dames Ursulines s'étant établies à Orléans, choisirent Baugency pour y fonder une succursale de leur ordre, et un certain nombre de ces religieuses s'y installèrent le 22 mars 1616 (1). Elles ne tardèrent pas à ouvrir un pensionnat et une classe gratuite où avaient accès toutes les petites filles indigentes de la ville (2).

Mais ce n'est probablement pas à cette maison scolaire que se rapporte la fondation de 200 liv. de rente faite le 30 janvier 1769 par les exécuteurs testamentaires de M. Antoine Masson. Il est dit dans l'acte notarié qui s'y réfère, et dont on trouvera le texte ci-après (3), que cette donation concernait l'école gratuite de filles de la paroisse de Saint-Nicolas.

Comme, dans la suite de ces recherches, nous aurons plus d'une fois encore l'occasion de rencontrer le nom de M. Antoine Masson parmi ceux des bienfaiteurs les plus généreux de notre enseignement rural, nous avons pensé que quelques lignes sur lui ne paraîtraient pas déplacées ici.

M. Antoine Masson, secrétaire du roi et frère aîné de M. Masson de la Manerie, pratiquait comme lui la bienfaisance la plus large, et chaque année il employait près de 5,000 liv. en aumônes. Les écoles de charité,

(1) POLLUCHE, ms. 433 *bis* de la Bibl. d'Orl., p. 369.

(2) Au verso de la page du ms. 433 qui contient la lettre autographe où se lit ce renseignement, nous trouvons cette note qui en est le *post-scriptum* : « J'ai oublié de noter que nous avons été établies pour l'instruction des pauvres et leur apprendre à lire. »

(3) Voir pièce justificative X.

qu'à l'exemple de son illustre frère il affectionnait particulièrement, avaient surtout part à ses dons ; et en quittant cette vie, il les recommanda à ses héritiers d'une manière toute spéciale, bien que, pour divers motifs, il n'eût pas cru devoir imposer cette œuvre par testament. Mais ses sept enfants, respectueux des moindres désirs d'un père qu'ils vénéraient, remirent entre les mains des administrateurs des charités de M. Masson de la Manerie, pour fonder ou entretenir dix écoles d'indigents avec un revenu de 200 liv. chacune, le capital dont M. Antoine Masson employait annuellement le revenu en bonnes œuvres. De ce nombre était celle de la paroisse de Saint-Nicolas.

Si les liens d'une étroite parenté ne rendaient pas le nom de M. Antoine Masson inséparable de celui de M. de la Manerie, il lui resterait néanmoins uni dans nos glorieuses annales de la bienfaisance orléanaise, pour prendre place, avec les donateurs généreux dont nous avons été heureuse de citer ici les noms, parmi les plus dévoués bienfaiteurs de notre enseignement primaire.

§ 4

BAULE

École de filles.

C'est au fonds, malheureusement incomplet, des institutions de charité que nous empruntons les renseignements relatifs à l'instruction primaire dans cette com-

mune, et encore devons-nous nous contenter des indications les plus sommaires.

Les dossiers relatifs aux écoles de garçons semblent avoir complètement disparu du fonds où nous avons puisé. Le peu que nous avons pu appprendre de ces archives si maltraitées, et soumises à tant de causes de destruction, concerne l'établissement primaire des filles, qui aurait été propriétaire de deux rentes, l'une de 50 liv. que M[me] Perdoux-Desmazures lui constitua le 26 août 1707, et l'autre de 25 liv. due à la générosité d'un anonyme. L'acte portait la date du 21 mai 1711.

§ 5

BOIGNY

École de garçons.

Il est hors de doute que la commune de Boigny renfermait une école de garçons ; il paraît vraisemblable qu'elle en eut aussi une de filles ; toutes deux reconnaissaient M. Masson de la Manerie pour premier fondateur.

Cette conjecture repose sur le passage suivant d'un acte notarié passé à Paris le 16 juin 1750 (1), et que nous nous contenterons d'indiquer ici, car on le trouvera reproduit *in extenso* à notre appendice : « A la paroisse de Boigny 2,000 liv., dont pour les pauvres 1,000 liv. produisant 50 liv. de rente, et pour *les écolles* pareilles 1,000 liv. produisant 50 liv. »

(1) Voir pièce justificat. XX.

Il se pourrait encore que l'emploi du pluriel dans ce passage désignât une classe mixte.

Par son testament du 4 août 1729, en effet, M. Masson de la Manerie disposa d'un capital de 120,000 liv. produisant 6,000 liv. en faveur des maisons scolaires de charité, tant de quelques paroisses de la ville d'Orléans que de celles des campagnes environnantes, dans un rayon de trois lieues. Mais il laissait à ses légataires et exécuteurs testamentaires le soin d'en déterminer l'attribution. Or, le 16 juin 1730, près d'un an après le décès de cet insigne bienfaiteur de notre arrondissement, ses héritiers ayant provoqué la création d'un comité constitué sous la dénomination de bureau de charité, dont nous avons déjà fait connaître la composition (voir p. 28, note 3), firent entre les établissements les plus dénués la répartition des fonds destinés à cet usage. *Les écoles* de Boigny y participèrent pour une rente de 50 liv.

Pour ce qui est de leur fondation, nous en trouvons la trace dans un codicile de M. de la Manerie, dont nous reproduisons religieusement les termes :

« Je donne et lègue à la paroisse de Boigny la rente de douze livres deub par les héritiers de la veuve Couros-Poinlasne et autres, sauf le droit de seigneur et celui du libre chemain et la redevance de six poulets, plus un demy-arpent de terre en pré près la Planche, dans la prayrie de Boigny. Mon intention estant que le tout serve à une écolle pour les enfants de la paroisse, qui doit y estre établie. » (Cod. du 27 avril 1744.)

Le genre de cet établissement n'étant pas déterminé, il pourrait se faire que la donation fût applicable, soit

à une classe mixte, soit à une école de filles encore en projet. M. de la Manerie, par le droit de seigneur, entend celui du fief de la Salle dont il était propriétaire; et il est naturel qu'il ait montré une sollicitude spéciale envers une paroisse où il faisait souvent sa résidence.

Les rédacteurs du rapport fait au district, en 1792, dans l'exposé qu'ils donnent, et que nous reproduisons, des revenus scolaires, n'attribuent à l'instituteur de la part de M. de la Manerie que les 72 liv. dont suit ci-après le détail. Peut-être 20 autres liv. étaient-elles destinées au traitement de l'institutrice, car nous venons de voir qu'en 1750 les héritiers de M. de la Manerie affectèrent aux écoles de Boigny un revenu de 50 liv. en outre de la fondation contenue au testament dont nous avons donné la teneur. C'était donc pour l'instruction primaire 92 liv. au lieu des 72 qu'indique le rapporteur.

Voici, selon lui, de quelle façon se décomposait ce revenu :

1/2 arpent de pré évalué à 30 liv. de rente.

12 liv. de rente hypothéquée sur 12 arpents de terre.

30 liv. de rente par les mains de M. Boyetet (1), l'un des administrateurs du bureau de charité.

§ 6

BOU

1° École de garçons.

Bien que la commune de Bou ne fût qu'un bourg de

(1) Rapport des commissaires, f° 37 r°.

peu d'importance, elle a cependant acquis une sorte de célébrité dans les annales ecclésiastiques du diocèse par le synode que Wauthier, évêque d'Orléans, y tint en 869. Le choix de cet humble village comme lieu de réunion d'une si grave assemblée tire son explication naturelle de ce que Bou se trouvait placé, dès une époque très-reculée, sous la seigneurie dominante de l'évêque, qui y exerçait la juridiction spirituelle et temporelle.

Wauthier, pontife lettré et plein de zèle pour la diffusion de l'instruction dans son diocèse, comme l'attestent les ordonnances capitulaires qu'il promulgua au sein de cette réunion synodale (1), avait dû vraisemblablement veiller à ce que, dans une paroisse de sa dépendance immédiate, elles reçussent, plus qu'ailleurs encore, une exécution prompte et entière.

L'instruction y avait donc été de tout temps en honneur; et si nous remontons vers les instigateurs de ce mouvement intellectuel dont nous allons suivre les étapes, là comme partout, c'est un évêque, c'est le clergé que nous trouvons au premier rang. A la vérité, la perte presque générale des plus anciens documents a souvent mis obstacle à ce que nous puissions rendre individuellement à ses membres cet hommage de justice. Mais ce qui s'est accompli à Bou sous l'inspiration de l'Église s'est exécuté partout où son esprit a pénétré; et c'est aussi au nom de l'Église et de la religion, qui la première en donna l'exemple, que de pieux laïcs se sont de tout temps appliqués à suivre la voie qu'elle avait

(1) Voir nos observations préliminaires. § II, note 4.

tracée, en participant avec elle à la fondation d'une multitude d'écoles.

Plus de vingt ans avant l'aurore du XVIII[e] siècle, cette petite paroisse, qui ne comptait guère en ce temps que six à sept cents âmes, occupait déjà, sous le rapport de l'instruction, un rang distingué parmi les autres communes de notre arrondissement.

La rénovation intellectuelle qui succéda aux guerres malheureuses du XVI[e] siècle s'étendit jusqu'aux plus infimes bourgades, et, grâce à la générosité de deux paroissiens zélés, des écoles pour les enfants de l'un et l'autre sexe ne tardèrent pas à être ouvertes à Bou.

Celle des garçons, la moins ancienne, fut instituée, le 11 janvier 1700, par deux époux vraiment chrétiens, Jacques Boytard, vigneron-tonnelier à Bou, et Marie Aubert, sa femme.

Par deux actes successifs reçus en 1711 et 1712 devant Rou, notaire, ils dotèrent la nouvelle classe d'un revenu de 120 liv. (1). Là pourtant ne s'était pas bornée la charitable intervention des généreux donateurs. Ils eussent craint de travailler à une œuvre éphémère s'ils n'eussent pris d'avance les moyens de lui procurer la stabilité. Dans cette pensée, ils firent à l'école la donation pure et simple de la maison en laquelle ils l'avaient installée, et qu'ils lui avaient prêtée pendant plus de dix années. C'est donc à eux que revient incontestablement le titre de fondateurs de l'école primaire de garçons (2).

(1) Voir pièce justificative XIV, l'acte du 28 mars 1712; — pièce XV, le certificat de M. Costé, curé, en date du 13 août 1725; — pièce XVI, l'acte du 28 janvier 1711.

(2) A notre sens, et nous croyons en trouver la preuve dans le certificat de M. le curé de Bou reproduit ci-après, le mot *fonder*,

Ce que nous venons de révéler de la munificence de Boytard est loin encore de donner une idée complète de toutes les bonnes œuvres qui remplirent sa longue carrière. C'est à celui qui les vit éclore une à une que nous avons l'obligation de nous en avoir conservé le souvenir; et nous empruntons avec respect aux registres mortuaires, comme la plus véridique des biographies, l'hommage que M. le curé de Bou dédiait à la mémoire de son vénérable paroissien :

« L'an mil sept cent trente-un, le dimanche quinzième jour d'avril, a été par moi, prêtre curé soussigné, inhumé dans le cimetière de cette église le corps de Jacques Boytard, âgé de soixante-dix-huit ans dix jours, étant né le six avril mil six cent cinquante-trois, lequel est décédé après avoir reçu les saints sacrements de pénitence et de saint viatique, sans avoir pu recevoir le sacrement d'extrême-onction, quelque diligence que nous ayons pu y apporter, sitôt que nous y avons été appelé. Et est décédé le vendredi treize du courant, à l'heure de trois heures après midi.

« Il convient de laisser à la postérité que ce pieux deffunct a mené une vie très-exemplaire. Il partageoit son temps entre la prière et le travail des mains, en répandant avec zèle son bien dans le sein des pauvres. Sa mémoire est en vénération par les

que nous rencontrons fréquemment dans les pièces relatives à nos écoles, ne doit pas toujours être entendu dans l'acception rigoureuse et étroite de *créer pour la première fois* un établissement qui n'existait pas auparavant. L'acte de 1712, relatif à cette dotation des deux écoles paroissiales, nous permet de l'interpréter avec certitude dans le sens de garantir à une fondation déjà existante, mais dont les ressources sont précaires, les moyens de vivre et de se perpétuer.

En effet, si l'on devait se renfermer dans le sens strict du mot *fonder*, il serait difficile, comme le veut notre acte, de l'appliquer à l'école de filles, puisqu'elle vivait déjà depuis près d'un demi-siècle quand Boytard répandit sur elle une part de ses libéralités.

bonnes œuvres qu'il a exercez pendant sa vie : deux heures d'oraison par chaque jour depuis plus de quarante-cinq ans, sans aucune interruption ; une mission fondée en cette paroisse, qui doit être acquittée par deux religieux, prêtres de la Compagnie de Jésus, et doit être acquittée de six ans en six ans ; une école de garçons et une de filles fondée en notre paroisse ; un catéchisme perpétuel dans l'empire de la Chine ; voilà une partie de ses bonnes œuvres, non compris celles qui sont cachées en Dieu. On peut dire de lui : *Pes erat claudo, oculus cœco* (sic) *et Pater pauperum. In memoria æterna erit justus.* Ledit a été inhumé en présence de ses neveux ; de Maître Jacques Chambault, prêtre curé de Chécy, exécuteur de son testament olographe ; de Jean Jobé, etc., chantres de notre église ; d'Anthoine Rousseau, maître d'école, etc., etc. » *(Suivent les signatures de M. Costé, curé, et de tous les assistants.)*

C'est bien, en effet, pour la postérité qu'avaient été tracées ces lignes ; puissent-elles lui parvenir ! Si, en les reproduisant ici, nous n'osons nous flatter de les sauver de l'oubli, nous aurons eu tout au moins la précieuse satisfaction de rendre un juste hommage à l'homme de bien qui a mérité un rang si honorable parmi les bienfaiteurs de nos écoles primaires.

Voici, d'après l'état-civil de Bou, les noms de quelques instituteurs :

1719. — Brouin.
1722. — Clément Jubert.
1723. — Olivier Chesnel, clerc acolyte du diocèse de Saint-Malo et maître d'école.
1731. — Antoine Rousseau.

2° École de filles.

Le 11 janvier 1700, nous l'avons dit ci-dessus, l'école de Bou reçut de Jacques Boytard un revenu de 75 liv.

L'époque de laquelle date le premier établissement de cette maison scolaire nous est inconnue; mais il remontait au moins à l'année 1625, Patricette Marier, la première maîtresse dont nous ayons retrouvé le nom, étant morte dans l'exercice de ses fonctions en 1690, à l'âge de soixante-dix ans (1). Elle aussi avait fait en faveur de sa chère école une fondation contenue dans un acte dont la simplicité touchante n'est égalée que par les sentiments de la plus vive piété.

Inaugurant un exemple imité dans la suite par Jacques Boytard, elle abandonna à la fabrique, en toute propriété, la maison qu'elle habitait et où elle avait dépensé sa vie tout entière à enseigner gratuitement les enfants indigentes.

Ce testament (2) d'une humble maîtresse d'école de village, enfoui depuis près de deux siècles sous un monceau de pièces d'archives, mérite bien qu'on s'arrête à l'examiner un instant.

Patricette, comme le porte son acte testamentaire, donne et lègue en toute propriété à la fabrique de Bou sa maison, estimée 20 liv. de rente, à condition qu'elle ne pourra être occupée que par une école dont la maîtresse, au lieu de verser entre les mains des marguilliers les 20 liv., prix intégral du loyer de la maison,

(1) Voir pièce justificative XVII, l'acte de décès de Patricette Marier.

(2) Voir pièce justificative XVIII, l'extrait de son testament.

n'en paiera que 10. Cette remise de la moitié de la somme due par elle avait pour but d'exciter son zèle ou, pour employer les termes mêmes de l'acte, « lui donner lieu de mieux faire son debvoir dans ledit exercice et à enseigner les pauvres par charité. »

Les 10 liv. représentant le loyer de la maîtresse d'école devaient servir à indemniser le curé de quatre services solennels fondés par Patricette.

C'est sur cet article du testament qu'il convient surtout de s'arrêter, car c'est là qu'éclate le réel désintéressement de la généreuse fondatrice.

S'écartant, par une abnégation inconnue jusqu'à elle, d'un usage bien licite et bien naturel, elle fonde à perpétuité quatre services; mais elle veut que ces prières soient pour les autres et non pour elle; pour des étrangers, à l'exclusion de sa famille défunte; enfin pour une paroisse où s'était, à la vérité, écoulée une grande partie de sa vie, mais qui n'était pas le sol natal. Dans ces prières solennelles, qu'elle institue au seuil de l'éternité, pas la plus petite mention d'elle-même. Confiante dans la reconnaissance des vivants, elle ne réclame même pas d'eux la légère aumône d'un *De profundis* pour le repos de son âme, et consent qu'après elle sa mémoire et ses œuvres soient en oubli devant le monde. Voilà certes un exemple de renoncement qui surpasse ce qui s'était vu jusqu'alors; mais heureusement Dieu se souvient et ne laisse jamais le bien sans récompense. Pour nous qui avons eu l'heureuse fortune d'avoir communication (1), au moment de mettre sous

(1) M. Boucher de Molandon, membre non résidant du Comité des travaux historiques, a bien voulu nous faire part de ce testament et de quelques autres documents qu'il comptait publier.

presse, d'un document si précieux, nous remplissons un devoir des plus doux en associant le nom de Patricette Marier à celui de Boytard dans un même sentiment de gratitude envers les bienfaiteurs de nos écoles rurales.

M. Lenoir, curé de Bou, digne émule de sa généreuse paroissienne, renonça volontairement, au profit de la fabrique, aux 10 liv. d'honoraires dus pour les quatre services, se contentant de 6 liv. qu'il recevrait de la bonne volonté des parents aisés dont les enfants fréquentaient la classe.

Les registres de l'état civil renferment parfois de curieuses et utiles informations, bien que d'une nature complètement étrangère à leur destination. C'était en quelque sorte le *journal* de MM. les curés. Ils y consignaient, à leur date, les événements mémorables survenus pendant le cours de leur administration sacerdotale. C'est ainsi qu'à côté d'un acte de mariage ou de décès se trouvent le récit d'une visite princière dans le diocèse, les détails attristants d'une épidémie, d'une inondation désastreuse, etc.

Dans les registres de l'année 1705 se lit une note intéressante, bien qu'imparfaite, de M. le curé Varembaut sur l'appropriation de la maison scolaire de filles, qui fut terminée le 13 novembre de cette année. Nous conservons les termes mêmes de sa rédaction :

« *28 novembre 1705.* — Depuis quinze jours a esté achevée la chambre pour la maîtresse de l'école des filles, qui revient à la somme de... *(blanc au manuscrit)*, de laquelle somme le Révérend Père Charenton, jésuite, a donné 75 livres, mademoiselle Thoynard de Campois a donné la somme de 50 livres; Jacques Boistard, 25 livres, outre la communauté au pignon; la veuve Jacques *(sic)*

Boistard, 13 livres; Fiacre Boistard, 15 livres; Pierre Lange, 14 livres; plus la somme de... *(blanc)* de plusieurs particuliers dans une queste qui a esté faitte. Le surplus, qui est de la somme de.... *(blanc)*, a esté fourni des deniers de la fabrique. Vrain Gaune et Martin Courtin, *gagers*. Fait le 28 novembre 1705, *signé* : Varembaut, *curé de Bou*. »

Nous avons dit, au commencement de cet article, que 75 liv. de rente avaient été données à l'école par Jacques Boytard. Cette subvention, jointe à 40 autres liv. qu'elle possédait d'ailleurs, constituait à la maîtresse un revenu annuel de 122 liv. qu'elle perçut jusqu'à la Révolution.

Voici quelques noms tirés des actes de l'état civil :

1690. — Patricette Marier.
1709-1719. — Étiennette Perroton (auparavant à Saint-Denis-en-Val, où elle exerça pendant trente-trois ans; elle fut inhumée dans la fosse de M. René Lenoir, ancien curé de la paroisse).
1720. — Michelle Taisson, *dame de l'école*.

Jusqu'à la Révolution, l'enseignement ne cessa de prospérer dans cette paroisse. La féconde semence jetée sur son sol par l'évêque du IX[e] siècle, cultivée au XVIII[e] par les pieuses mains de Boytard, avait porté des fruits abondants. Ce témoignage, que nous ne voulons demander qu'à des voix autorisées, nous est fourni par les officiers municipaux de Bou, dans un curieux mémoire présenté à l'administration du district, vers 1790 (1). Le projet de réunion de cette commune

(1) Ce mémoire, imprimé chez Jacob l'aîné, imprimeur du département et de la Haute-Cour nationale, rue de l'Écrivinerie, ne porte aucune date.

à l'une de celles de Chécy ou de Mardié en faisait l'objet, et les habitants essayaient de faire valoir à l'encontre les arguments leur paraissant les plus valables.

Le passage que nous en extrayons a d'autant plus d'importance qu'il est de provenance peu suspecte, puisqu'il émane de fonctionnaires en exercice sous le régime révolutionnaire.

« Deux écoles, l'une à l'usage des garçons, l'autre à l'usage des filles, sont entretenues par des fondations. Les bâtiments sont en bon état; les instructions qu'elles donnent sont suffisantes et telles que tous les habitans savent lire et écrire, ce qu'on voit très-rarement dans les paroisses de campagne. »

Ce mémoire porte les signatures de : « COCHON, *maire*; Paschal BERNARD, Jean PERSILLARD, *officiers municipaux*; VRAIN-AUBERT, *procureur de la commune.* »

Nous laissons à MM. les magistrats municipaux toute la responsabilité de leur proposition finale. Sans dénier aux habitants de Bou l'hommage laudatif que leur décernent leurs édiles, nous ne nous croyons pas obligée de partager sans restriction une opinion évidemment entachée d'une partialité excusable. Sans nous prononcer sur le plus ou le moins bien fondé d'une assertion que leur attachement à leurs institutions locales rend trop exclusive, nous continuerons à exposer le résumé fidèle de l'état de l'instruction au XVIIe siècle et avant, tel que les diverses séries d'archives le font apparaître à nos yeux.

§ 7

BOUGY

La donation de Mme Dugué de Bagnols, comtesse de Tillières, à la fabrique de Saint-Lyé, pour l'établissement d'écoles gratuites, s'étendait aussi aux enfants des deux paroisses voisines de Bougy et de Villereau, et la bienfaitrice avait expressément stipulé qu'ils suivraient gratuitement les classes de Saint-Lyé, ce qui avait lieu effectivement. (V. § 57 les détails de la fondation.)

§ 8

BRICY

École mixte.

Nous trouvons, parmi les notes formant le dossier de l'instruction publique du district d'Orléans, la mention d'une constitution de 16 liv. de rente par le clergé de France, en 1788, en faveur de la maison scolaire de Bricy (1), constitution sur laquelle le rapport, rédigé en 1792, garde le silence. Ses rédacteurs, inexactement informés, y signalent même l'absence de tout instituteur primaire (2). On ne peut s'expliquer cette bizarre allégation, à moins d'admettre que l'école se

(1) Fonds de l'instruction publique, district d'Orléans, arch. du Loiret, série L.

(2) Rapport, f° 38 r°.

serait vue contrainte de fermer ses portes faute de revenus, lorsque la Révolution mit la main sur tous les biens du clergé.

§ 9

BUCY-SAINT-LIPHARD

École tenue par le curé.

Il n'existait pas d'école proprement dite dans la petite commune de Bucy, parce que les modiques ressources dont la fabrique disposait ne lui avaient pas permis de faire cette fondation. Peut-être même ne l'avait-elle pas jugée nécessaire, car de tout temps les curés qui s'étaient succédé dans cette paroisse s'étaient eux-mêmes chargés du soin d'instruire les enfants. C'est le témoignage qui leur est rendu par les commissaires du district dans leur rapport de 1792 (1).

§ 10

CERCOTTES

École de garçons.

Une école de garçons fut trouvée en activité dans la paroisse de Cercottes en 1792 ; mais comme il n'y avait aucuns fonds affectés au traitement du maître, les enfants n'y étaient admis qu'en payant (2).

(1) Rapport, f° 38 r°.
(2) Rapport, f° 38 r°.

§ 11

CHAINGY

1° École de garçons.

Il fut constaté par le rapport de 1792 que la commune de Chaingy renfermait deux écoles. Le revenu de la première était de 344 livres :

138 liv., moitié d'une rente de 276 liv. dont l'école de filles avait l'autre moitié.

126 liv. de M. de la Manerie, par le bureau de ses charités, en une rente constituée sur les États du Languedoc, et dont la fabrique entra en possession par acte du 16 juin 1750.

80 liv. sur le clergé de France (1).

2° École de filles.

Elle avait été instituée le 19 mars 1719, après un legs anonyme qui lui assurait un revenu de 45 liv. 9 s. 1 d. Le 2 juillet de l'année suivante, Mlle Thoynard de Campois lui fit présent d'un immeuble acheté 300 liv. (2).

L'école avait en outre 138 liv. de rente, moitié de 276 liv. à partager avec les garçons, ce qui portait ses ressources annuelles à 183 liv. 9 s. 1 d.

Les deux maisons, vers 1792, recevaient environ

(1) Rapport, f° 38.
(2) Fonds des écoles de charité, état des écoles des campagnes.

250 enfants des deux sexes, dont un très-petit nombre étaient payants (1).

§ 12

CHANTEAU

École mixte.

Le pauvre bourg de Chanteau, perdu au milieu des bois, et que son peu d'importance avait jusqu'alors maintenu en dehors de toutes les dispositions favorables à l'instruction publique, semblait être complètement oublié, lorsque M. Masson de la Manerie légua à la fabrique une rente de 125 liv. pour y installer des écoles (16 juin 1750).

La population, trop pauvre pour compléter le traitement d'un maître et d'une maîtresse, sollicita de préférence l'établissement d'une classe mixte, et, par une exception que l'urgence justifiait, Mgr l'évêque d'Orléans en autorisa la réunion. L'instruction, donnée par un instituteur, était complètement gratuite et comprenait la lecture, l'écriture, le calcul et le catéchisme. Ces connaissances élémentaires, base de toute instruction, avaient jusqu'alors semblé suffisantes aux enfants des écoles primaires, surtout à ceux des paroisses rurales. Il paraît cependant, comme nous l'apprenons de l'abbé Pataud (2),

(1) Rapport, f° 38.

(2) PATAUD, *Recherches historiques sur l'éducation nationale et les écoles publiques de l'Orléanais.* Huet-Perdoux, imprimeur, Orléans (sans date).

qu'en 1705 l'on publia un abrégé de l'histoire de France à l'usage de ces écoles. En effet, l'ère de la rénovation de l'enseignement populaire venait de s'ouvrir sous les auspices de l'illustre cardinal de Coislin. L'impulsion épiscopale, si activement secondée par MM. Tranchot, Jogues, Masson de la Manerie et tant d'autres amis de l'enfance indigente, avait donné l'essor à toutes les bonnes volontés, et, des efforts réunis de toutes ces âmes d'élite, sortit la belle organisation de nos écoles de charité du XVII[e] et du XVIII[e] siècle.

§ 13

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

1° École de garçons.

Bien qu'elle ait été élevée en 1790 à la dignité de chef-lieu de canton, cette commune a repris aujourd'hui un rang plus modeste et fait partie du canton nord-ouest d'Orléans. Il y existait depuis fort longtemps deux écoles de charité où se rendaient, lors du recensement des établissements d'instruction, en 1792, un nombre considérable d'enfants. L'école des garçons en recevait à elle seule 70 environ, et ses revenus se montaient à 78 liv. 10 s., savoir :

De M. de la Manerie, 62 liv. 10 s.
Rente sur le clergé (1), 16 liv.

(1) Rapport, f° 47 v°.

2° École de filles.

Le 21 mai 1710, une personne anonyme légua une rente de 25 liv. pour fonder une école à La Chapelle-Saint-Mesmin; quatre ans après (23 novembre 1714), une autre rente de 30 liv. 12 s. 8 d., au principal de 300 liv., fut constituée par M. Genty, en faveur du même établissement (1).

Quelques enfants de familles aisées y étaient reçues moyennant une rétribution de 3 à 10 sols par mois, tandis que la plus forte partie des écolières la fréquentait à titre gratuit.

Le nombre de ces dernières étaient environ de 90 au moment de la suppression de l'école (2).

Un peu plus riche que la précédente, cette classe avait encore 118 liv. 10 s. de revenu en 1792 :

De M. de la Manerie, 62 liv. 10 s.
Du clergé, en deux parties, 31 liv.
Pour le logement, 25 liv.

Le capital affecté par M. de la Manerie à la dotation des deux maisons scolaires consistait en 2,500 liv. constituées sur les États du Languedoc.

(1) État des écoles de charité, fonds des écoles, sér. D.
(2) Rapport, f° 47 v°.

§ 14

CHARSONVILLE

École de garçons.

Nos investigations à travers les titres mutilés des archives paroissiales, nous ne saurions trop le redire pour le déplorer, n'ont pas toujours été couronnées de succès.

Souvent, dans les communes où il y avait des écoles, ces intéressantes institutions n'obtiennent pas même une mention ; et c'est au hasard seul que nous sommes redevable d'en retrouver le souvenir.

Un exemple frappant de cette proposition très-réelle, malgré son apparence paradoxale, nous est fourni entre beaucoup d'autres par la paroisse de Charsonville. C'est qu'en effet le rapport officiel de 1792, aussi bien que les archives communales, passent complètement sous silence ces établissements d'instruction, et cependant nous lisons dans un compte de fabrique de 1754 :

« J'ay payé *au maître d'écolles*, pour avoir été chercher le coq et le faire racomodé et reporté, et plus deux grille neuf et racomoder les autres. Le tout se monte à 19 liv. (1). »

Ce n'est ni comme modèle de style, ni comme spécimen de l'instruction de MM. les gagers de Charsonville que nous reproduisons cet article de dépense ; c'est

(1) Fonds de la fabrique de Charsonville, compte des gagers, arch. du Loiret, G.

uniquement pour nous armer d'un argument décisif en faveur d'une opinion souvent émise par nous, et sur laquelle nous insistons encore. Si donc nous n'avons pu fournir dans cette liste des communes pourvues d'écoles que 69 noms sur 106, ce n'est pas que ces communes manquassent d'institutions primaires ; mais, la plupart du temps, les archives paroissiales font absolument défaut, ou, comme à Charsonville, des écoles existantes n'y sont pas même mentionnées.

§ 15

CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

1° École de garçons.

Châteauneuf, *alias* la Vrillière (1), chef-lieu de canton et centre d'une population considérable, renfermait au XVIIe siècle une école pour les enfants de chaque sexe. De temps immémorial, les classes des garçons étaient dirigées par deux maîtres dont les appointements ; servis par la fabrique, se trouvaient complétés par les aumônes de quelques paroissiens.

De 1684 à 1793, l'hôpital fournit gratuitement le local scolaire et prit même la charge d'une cotisation annuelle de 14 liv. pour favoriser l'admission de 12 enfants indigents.

Les autres écoliers étaient soumis à une rétribution

(1) Le nom le plus ancien de cette petite ville est celui de Châteauneuf; mais au XVIIe siècle, à cause du duc de la Vrillière qui la possédait en fief, elle reçut cette nouvelle dénomination, qu'elle conserva jusqu'à la Révolution, où elle prit celle de Port-Neuf.

mensuelle de 6 à 15 s. Les frères de la Doctrine chrétienne venaient de prendre la direction des classes quand éclata la révolution (1).

2° École de filles.

Depuis une époque très-reculée, une école de filles, ouverte par la fabrique, recevait gratuitement tous les enfants pauvres. Une constitution de 64 liv. de rente, au principal de 1,600 liv., assise sur les revenus de la ville d'Orléans, fut faite en sa faveur par les maire et échevins. Defaucamberge en reçut l'acte le 25 janvier 1777. Les fonds provenaient d'une donation anonyme.

§ 16

CHÉCY

1° École de garçons.

M. Masson de la Manerie ne pouvait omettre au budget de ses libéralités une paroisse qui était presque la sienne, puisqu'il y possédait en fief quelques terres (2). Il fit donc à la fabrique, pour l'enseignement primaire, une constitution de 150 liv. de rente, au principal de

(1) Rapport, f° 40 v°.

(2) Le fonds de l'apanage contient plusieurs ports de foi par M. Masson de la Manerie et par sa nièce, Mme Élisabeth Masson, veuve Jogues de Guedreville, pour les fiefs de Poinville, Chanteresne, la Salle et autres, sis paroisses de Combleux, Chécy, Boigny. (A, 469, arch. du Loiret.)

3,000 liv., sur les États du Languedoc, dont le maître d'école percevait 80 liv., et la maîtresse 70 liv.

Parmi les titres relativement récents de cette commune qui sont passés sous nos yeux, aucun n'est venu nous révéler le nom du fondateur de l'établissement scolaire dont nous nous occupons, non plus que la date de sa fondation, et cela ne doit pas nous surprendre. Si, au temps des guerres de religion, les calvinistes pillèrent et brûlèrent nombre de presbytères avec les archives paroissiales qu'ils renfermaient, Chécy, placé par sa position topographique au foyer même des assemblées protestantes (1), devait tout le premier éprouver les désastreux effets de cette proximité, et son église fut en partie démolie. Des lettres patentes de Charles IX, du 20 novembre 1568, que Polluche a transcrites dans un de ses manuscrits, constatent que pendant les troubles, tant de 1562 que de 1567, les titres communaux de Chécy « ont été perdus et adirez (2). »

Le premier nom d'instituteur que nous ayons rencontré dans les registres de l'état civil de cette paroisse est celui de Pierre Gaucher, de 1716 à 1720. Après lui nous trouvons :

1726. — Louis Saget.
1772. — Rigault.

Cette école recevait gratuitement les enfants pauvres;

(1) Le château de l'Isle, appartenant à Jérome Groslot, et l'un des points de réunion des assemblées protestantes, dépendait alors de Chécy.

(2) Voir, pièce justificative XI, le texte de ces lettres patentes.

mais ceux appartenant à des familles aisées étaient astreints à une modique rétribution (1). Il en était de même dans l'école des filles.

2° École de filles.

Elle avait part à 70 liv. de rente sur la constitution de 150 liv. dont il a été question au paragraphe précédent. La maîtresse touchait en outre 30 liv. sur le clergé (2).

Un état des écoles de charité du diocèse nous apprend que cet établissement scolaire devait son origine à la générosité de Mlle Charron qui, le 24 février 1712, affecta à sa fondation un capital de 1,066 liv. produisant 45 liv. 9 s. 1 d. (3). Plus tard, une autre personne fit don à cette école de 25 liv. de rente. Enfin, M. Masson de la Manerie lui laissa un revenu de 70 liv. (16 juin 1750).

En 1761, la maîtresse d'école, Marianne Bedoy, veuve Binet, décéda et fut remplacée par Marianne Binet, sa fille, qui mourut la même année.

Une quittance datée du 2 septembre 1792 nous fait connaître qu'à cette date Rose Beau, aussi maîtresse de l'école de Chécy, n'avait plus en tout pour honoraires que 30 liv. sur le clergé d'Orléans (4). Il n'est nullement constaté dans le rapport des commissaires que cette école reçût des élèves payantes.

(1) Rapport, f° 41 v°.
(2) Rapport, loc. cit.
(3) État des écoles, fonds des écoles de charité.
(4) Liasse de quittances d'instituteurs, fonds du district, sér. L.

§ 17

CLÉRY

1° École de garçons.

Il y a tout lieu de penser que si Cléry ne possédait point d'école avant Mgr de Coislin, qui en établit près de trois cents dans l'étendue du diocèse d'Orléans, cette commune ne tarda pas à être l'objet de l'attention de quelque personne généreuse et zélée pour le bien, car dès les premières années du XVIIIe siècle, une assemblée d'habitants fut convoquée pour décider une question relative au maître d'école, qui exerçait en même temps les fonctions de chantre. Or, paraît-il, la fabrique ne lui allouait aucune indemnité pour son assistance au lutrin; aussi ne s'y rendait-il que lorsqu'il n'avait rien à faire de plus pressé. Pour mettre fin à un état de choses si préjudiciable aux intérêts de la paroisse, le curé proposa d'inscrire le sieur Touzé, maître d'école, pour une somme de 25 liv. par an sur le revenu de la fabrique, à condition toutefois qu'il s'acquitterait ponctuellement de ses devoirs de chantre (18 janvier 1700).

Un article du compte de 1715 mentionne la présence simultanée de deux instituteurs, tous deux chantres de la paroisse : « Payé aux maîtres de l'école la somme de vingt-deux livres, savoir : sept à Dumay, suivant la quittance du 15 janvier 1715, et au sieur Guérin quinze livres, suivant la quittance, ci 22 livres. »

Comme il y avait toujours eu deux chantres à Cléry,

et que tous deux étaient payés 20 liv. par an, il est probable que l'article ci-dessus, qui ne porte point de quantième, se réfère à un paiement partiel, car en 1717 le sieur Guérin figure de nouveau au budget paroissial pour la somme entière de 20 liv. (1).

L'école Saint-André de Cléry participa en 1769 à la magnifique donation que firent le 30 janvier, au nom de leur père, les enfants de M. Antoine Masson, frère de M. de la Manerie. Elle est inscrite sur la liste de cette fondation, qui ne comprend pas moins de douze écoles, pour un revenu annuel de 30 liv. (2).

2° École de filles.

Si nous n'avons pu savoir à quelle date se rattachait le premier établissement d'une école de filles dans la commune de Cléry, nous pouvons au moins tenir pour certain qu'elle était antérieure à 1710. En effet, le 30 octobre de cette année, M. Baguenault de Beauvais constitua à son profit une rente de 24 liv. par devant Rou, notaire au Châtelet d'Orléans (3).

Cette classe était absolument gratuite. Les fondateurs lui avaient donc assuré certaines ressources que la perte presque totale des archives de fabrique nous laisse complètement ignorer.

(1) Comptes de la fabrique de Cléry, p. 145.
(2) Voir pièce justificative X, l'acte du 30 janvier 1769.
(3) Fonds de la fabrique de Cléry, liasse de pièces diverses.

§ 18

COINCES

École mixte.

Une école mixte recevait, moyennant une indemnité mensuelle, variable selon l'instruction, tous les enfants de la commune; mais la fabrique allouait au maître un traitement annuel de 24 liv. pour qu'il instruisît gratuitement quatre petits indigents. Le rapport auquel nous empruntons ce détail — car les archives paroissiales n'existent plus — ne fait pas connaître l'auteur de cette fondation (1).

§ 19

COMBLEUX

École mixte.

Dans l'un des codiciles de l'admirable testament de M. Masson de la Manerie, nous trouvons une disposition toute spéciale à l'école de la petite paroisse de Combleux, l'une des moins peuplées de notre arrondissement.

Après avoir spécifié la donation qu'il voulait faire à l'école de Boigny, M. de la Manerie ajoutait :

(1) Rapport, f° 42.

« Je donne et lègue à la même intention, à la paroisse de Combleux la rente de dix-sept livres deub par les Charpantier, par contrat passé par M. Chassinat, notaire, et un autre demi arpend de terre (1), à prezant en vigne au Pré Percé. » (*Codicile du 27 avril 1746.*)

Ces deux institutions scolaires, fondées l'une et l'autre par M. de la Manerie, sont les seules qu'il ait nominativement désignées dans l'acte de ses volontés dernières; et cette exception, indice d'une sollicitude spéciale, se trouve parfaitement justifiée par le lien qui rattachait M. de la Manerie aux communes de Boigny et de Combleux. Dans la première il possédait le fief de la Salle, dans la seconde celui de Poinville, et il faisait de fréquents séjours dans ces deux agréables résidences d'été. Quant à l'hiver, il le partageait entre son hôtel de la rue des Capucines, paroisse Saint-Eustache, à Paris, et sa maison appelée la *Babylone*, rue d'Escures et paroisse Saint-Michel, à Orléans (2).

Lorsqu'un an après son décès ses héritiers firent entre les divers établissements d'instruction primaire la répartition de la fondation de 120,000 liv. que le testateur leur avait destinée, l'école de Combleux y participa pour un revenu de 50 liv. (16 juin 1750).

(1) L'autre moitié de l'arpent avait été donnée à la fabrique de Boigny, comme on l'a vu ci-dessus.

(2) Cette maison, annexée récemment à l'Hôtel-de-Ville, porte le n° 3 de la rue d'Escures. C'est dans la petite habitation séparée de celle-ci par une cour que M. de la Manerie avait installé l'*apothicairerie* des pauvres, dont il fut, sinon le fondateur, du moins le plus insigne bienfaiteur.

§ 20

CRAVANT

Ecole de filles.

La paroisse de Cravant souffrit de grands dommages dans les guerres religieuses du XVI[e] siècle, et l'église, dépouillée de tout revenu, tomba dans une extrême pauvreté dont elle ne sortit qu'en 1755 (1). Ces douloureuses épreuves, auxquelles eurent part bon nombre d'autres églises de ce diocèse, vinrent la surprendre vers l'époque où le fameux Gentien Hervet, ce savant humaniste qui ne croyait pas déroger en acceptant le titre et en remplissant les humbles fonctions de maître d'école, y exerçait le ministère sacré, comme curé titulaire de la paroisse (1561-1562).

Que devint alors l'école de garçons? Aucune information ne nous est parvenue sur elle, les funestes événements que nous venons d'indiquer ayant causé la perte de tous les documents anciens dans une foule de paroisses rurales.

Nous apprenons d'un certificat émané de M. Miron, curé de Cravant, et portant la date de 1720, qu'à cette époque l'école de filles était régie par une demoiselle Fauveau, qui aurait reçu, pour enseigner gratuitement les

(1) Réponse au questionnaire adressé par l'évêque d'Orléans aux curés du diocèse (manuscrit de Polluche, t. III, n° 461 *bis* de la Bibliothèque d'Orléans).

enfants indigentes, une gratification de 10 liv. sur la caisse épiscopale (1).

Le chiffre des revenus afférents à cette maison scolaire ne nous a pas été révélé. Nous avons seulement connaissance d'une rente de 20 liv. qu'un bienfaiteur anonyme lui constitua en 1707 (2).

§ 21

CREUZY

Ecole de filles.

La commune de Creuzy ne compte aujourd'hui que 257 habitants ; il n'est donc guère probable qu'elle ait eu, aux deux siècles précédents, une plus grande importance ; et malgré les proportions restreintes de sa population enfantine, elle n'était nullement destituée d'un enseignement primaire organisé. Le curé s'était sans doute chargé de l'instruction des garçons, car la paroisse ne renfermait, à notre connaissance, qu'une école de filles, inscrite sur le tableau des institutions de charité pour une rente de 10 liv.

(1) Quittances de maîtres d'école, fonds des écoles de charité.
(2) Fonds des écoles de charité.

§ 22

DARVOY

Ecole de garçons.

Il n'y avait dans le bourg de Darvoy qu'une école où les garçons étaient seuls admis. Le maître n'avait pour tout revenu qu'une rente de 100 liv. et le produit de la quête du blé, du vin et des javelles, qui pouvait lui rapporter environ 200 liv. Cette classe était absolument gratuite, et elle recevait un très-grand nombre d'enfants (1).

Très-peu de temps avant la promulgation du décret suppressif de tous les établissements d'instruction publique (18 août 1792), la commune de Darvoy cherchait à se procurer une maîtresse pour diriger une école payante de filles. Inutile d'ajouter que ce projet ne put être mis à exécution.

§ 23

DONNERY

1° École de garçons. — 2° École de filles.

Il paraît que la commune de Donnery n'avait participé à aucune des diverses constitutions de rente faites à différentes époques par le clergé, tant au profit des loca-

(1) Rapport, f° 42.

lités dépourvues d'écoles que de celles dont les revenus étaient insuffisants. Cependant le nom de Jacques Penillon, instituteur, figure plusieurs fois dans les comptes de fabrique pour diverses allocations étrangères à celle de 48 liv. qui lui était allouée en qualité de chantre ; mais ces sommes n'excèdent jamais 10 liv. (1).

C'est sans doute pour le motif énoncé au début de cet article que le maître et la maîtresse des écoles de Donnery n'admettaient aucun élève à titre gratuit dans leurs classes. La rétribution mensuelle, il est vrai, était assez légère (2).

§ 24

DRY

1° École de garçons.

La commune de Dry était, au siècle dernier, l'une des moins importantes de l'arrondissement d'Orléans sous le rapport de la population.

Un questionnaire adressé par l'évêque d'Orléans, vers 1770, à MM. les curés du diocèse, et auquel plusieurs d'entre eux ont répondu d'une manière généralement complète, nous a procuré certaines informations assez circonstanciées sur nos paroisses rurales (3). Nous

(1) Fonds de la fabrique de Donnery, comptes des gagers, années 1782 et suivantes.

(2) Rapport, f° 43 r°.

(3) Voir manuscrit de Polluche, n° 434 de la Bibliothèque d'Orléans.

apprenons ainsi que, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, Dry ne comptait en tout que 86 feux.

La Révolution trouva cette localité en possession de deux maisons scolaires. L'instituteur d'alors, mécontent d'un réglement nouvellement édicté par le conseil général et l'administration munipale, et qui lui imposait l'assistance au service religieux, se démit de son emploi en 1792. Son traitement, dont la fabrique faisait les frais, était de 184 liv., plus la rétribution de quelques élèves payants.

Ces détails, que nous empruntons à un travail publié par M. de la Rocheterie dans les *Lectures et Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix* (1), ne vont pas jusqu'à nous apprendre si la fondation de cette maison remontait à une date lointaine, ni quels en avaient été les bienfaiteurs. Nos propres recherches dans les titres paroissiaux conservés aux archives ne nous ont pas procuré la solution que nous espérions; mais nous y avons rencontré un inventaire des biens de l'école dressé par les officiers municipaux de la commune de Dry, au moment où se fit le recensement des possessions ecclésiastiques dont l'État voulait opérer la vente comme appartenant à la nation.

Cet état porte simplement l'intitulé qui suit : *Biens de l'école de la commune de Dry*. Nous n'avons donc pu déterminer les titres que l'école des garçons, plutôt que celle des filles, pouvait avoir à en revendiquer la propriété :

(1) *Lectures et Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix*, t. III, p. 40.

1° Une pièce de pré de cinq quartiers, sise au midi, sur les rues du Monceau et de Galarne.

2° Un demi-arpent de vigne en trois pièces dans le clos Davau.

3° Un demi-quartier de vigne dans le clos Duchet.

4° Un autre demi-quartier de vigne dans le même clos.

5° Un quartier en deux pièces dans le clos de la Véronnière.

6° Un quartier en cinq pièces dans le clos du Monceau.

7° Un quartier en deux pièces au recoin du clos Davau.

Le tout estimé deux cent neuf livres (1).

2° École de filles.

Si nous n'avons que de bien vagues notions sur l'institution primaire des garçons de Dry, celle des filles nous est moins connue encore, car les archives paroissiales ne renferment aucun renseignement de nature à nous éclairer sur son existence. C'est donc au travail précédemment cité de M. de la Rocheterie que nous empruntons le peu que nous en savons.

Lorsque la révolution éclata, cette maison scolaire était dirigée par Mlle Mellon, dont les principes révolutionnaires — ou le *civisme*, pour parler le langage d'alors — s'affirmèrent hautement en une déclaration publique (2). C'était, on le voit, la digne émule de l'instituteur.

La commune de Dry appartient actuellement au canton de Cléry; mais en 1792 elle se rattachait au *district* de Baugency.

(1) Inventaire dressé par les officiers municipaux de la commune de Dry, papiers de la fabrique de cette commune.

(2) *Lectures et Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix*, t. III, p. 29.

§ 25

ÉPIEDS

Ecole de garçons.

Une transaction intervenue en 1456, entre la fabrique et le seigneur de Montpipeau, fondateur de l'école et, par cela même, collateur du titre de maître, nous est garant qu'Épieds, au XVe siècle, était le siége d'un établissement d'instruction.

Le mauvais état actuel des anciens fonds paroissiaux, victimes, comme on l'a déjà expliqué, de tant de désastreuses épreuves, ne nous a pas permis de suivre les traces ultérieures de cette institution.

§ 26

FAY-AUX-LOGES

1° Ecole de garçons. — Ecole de filles.

Ce qui vient d'être dit ci-dessus s'applique exactement à l'importante commune de Fay. Des deux écoles de cette localité, aucune n'avait de revenus, et pour subvenir au logement du maître, il avait fallu que la fabrique s'imposât une contribution annuelle de 60 liv., bien qu'elle n'eût aucuns fonds à ce destinés.

La maîtresse était tombée en 1791 dans une situation plus précaire encore. Elle n'avait plus absolument pour vivre que ce que les parents lui offraient de bon

gré, et bien souvent leur générosité n'était pas au niveau des besoins les plus urgents de cette pauvre femme. Aussi était-elle dans le plus grand dénûment.

Il est vrai que quelques enfants dans l'aisance payaient, dans les deux écoles, une rétribution fixe ; mais leur nombre était pour ainsi dire nul (1).

§ 27

FÉROLLES

Ecole de garçons.

L'école de garçons de la commune de Férolles s'ouvrait gratuitement à tous les enfants, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à seize (2). Le maître était logé par la fabrique. Nous n'avons rencontré nulle part la trace de ses revenus. A la vérité le produit des quêtes en nature, généralement usitées dans nos campagnes et même dans les villes, pouvait, dans une certaine mesure, suppléer à des appointements réguliers.

§ 28

LA FERTÉ-LOWENDAL, *alias* LA FERTÉ-SAINT-MICHEL, aujourd'hui LA FERTÉ-SAINT-AUBIN

1° École de garçons.

Ce serait s'abandonner à une confiance téméraire que

(1) Rapport, f° 43 v°.
(2) Rapport, f° 44.

de s'attendre à une bien ample moisson de documents scolaires dans les anciennes archives de nos fabriques rurales. Souvent nous sommes revenue les mains vides, bien que nous ne nous montrions nullement dédaigneuse des plus maigres épis.

Cette fois, notre gerbe se réduit à un fait et à une date uniques ; mais ils nous suffisent à établir l'authenticité et la certitude de l'enseignement primaire en vigueur dans cette commune. Un acte de transfert du 13 décembre 1750 nous apprend que M. Jousset de Villefranche, suivant son testament reçu par Lamy, notaire à Versailles, avait chargé ses héritiers d'acquitter une rente de 30 liv. 7 s. 4 d. appartenant à l'école, assise sur un bien dont il s'était rendu acquéreur (1).

2° École de filles.

Les archives paroissiales de La Ferté ne nous ont livré aucune notion de nature à nous éclairer sur la question de l'éducation féminine dans cette importante commune. Nonobstant la probabilité de l'existence d'une école de filles dans ses limites, nous l'eussions passée sous silence, si elle n'eût été inscrite dans l'acte de fondation de neuf grands établissements d'instruction primaire dans notre arrondissement par les enfants de M. Antoine Masson, neveux du vénérable M. de la Manerie. Ils en firent l'institution, conformément aux volontés de leur père, le 30 janvier 1769 (2).

(1) Papiers de fabrique de La Ferté, pièce cotée 12.

(2) L'acte du 30 janvier porte effectivement le nombre des écoles à dix; mais nous laissons de côté celle de Salbris, qui ex-

L'établissement de cette classe fut en effet stipulé par acte devant Julien, notaire, et les appointements de l'institutrice fixés à 200 liv.

A partir de ce moment, la vie scolaire de cette commune retombe dans la plus complète obscurité, et, faute de quelque nouveau fil d'Ariane pour nous guider dans le vaste champ des conjectures, nous préférons rester prudemment en deçà de ses limites.

§ 29

FLEURY-AUX-CHOUX

1° Ecole de garçons. — 2° Ecole de filles.

Le village de Fleury, occupé comme aujourd'hui encore par une population peu nombreuse, renfermait cependant deux institutions primaires qui se partageaient une rente de 125 liv. fondée par M. de la Manerie.

L'insuffisance de ce revenu forçait les maîtres à recevoir de quelques enfants une rétribution montant pour chaque école à 40 liv. environ par an.

Pendant les mois d'été, il se faisait deux classes par jour, et on y enseignait, comme dans la majeure partie des établissements du même genre, la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le catéchisme. En raison du mauvais état des chemins, les classes, en hiver, n'étaient ouvertes que le matin.

cède les limites de l'arrondissement et même celles du département du Loiret. — Voir cet acte à notre appendice, pièce X.

La maîtresse avait en outre une rente de 50 liv. à laquelle l'instituteur n'avait aucune part (1).

§ 30

HUÊTRE

1° Ecole de garçons. — 2° Ecole de filles.

Non moins bien partagé que le précédent, le petit bourg d'Huêtre renfermait deux écoles ; mais ni l'une ni l'autre n'avait plus le moindre revenu en 1790. Aussi les élèves étaient-ils taxés à une rétribution mensuelle de 5 s. pour ceux qui apprenaient à lire, et de 10 s. lorsqu'ils y joignaient l'écriture.

L'extrême modicité de ces émoluments était compensée pour le maître et la maîtresse par les quêtes en nature chez les habitants aisés (2). Ces quêtes de blé, de vin et de quelques menus produits, dont nous rencontrons de fréquents exemples à cette époque, instituées en des temps très-reculés, et dont l'usage subsiste encore dans certaines localités, n'étaient pas la preuve constante de l'insuffisance du traitement des instituteurs primaires, bien qu'elles en constituassent une notable portion. Ainsi, dans la paroisse de Darvoy, comme on l'a vu ci-dessus, la quête rapportait 200 liv. à l'instituteur, tandis que ses appointements fixes ne s'élevaient qu'à 100 livres.

(1) Rapport, f° 44 v°.
(2) Rapport, f° 45.

§ 31

HUISSEAU-SUR-MAUVES

1° Ecole de garçons. — 2° Ecole de filles.

Il est difficile de se montrer plus sobre de détails que le rédacteur de la note officielle relative aux écoles de charité d'Huisseau-sur-Mauves. Tout ce qu'il a bien voulu nous laisser savoir, c'est que cette commune renfermait, en 1788, une maison scolaire de garçons jouissant d'une rente de 458 liv. qui lui fut constituée au mois de novembre de cette même année.

Les papiers paroissiaux, sans être bien explicites, nous permettent cependant d'ajouter quelque chose à des informations réduites à une expression aussi simplifiée.

Un acte notarié de 1747 porte reconnaissance par Michel Chevalier et Jeanne Letrosne, sa femme, d'une rente de 30 liv. constituée au profit des écoles *de garçons et de filles* d'Huisseau, et dont ils étaient débiteurs. Cette rente avait été créée en 1720, par acte passé le 30 avril, présent Hubert, notaire au Châtelet d'Orléans.

Un autre acte du 1er mars 1786, présent Destas, notaire, est une reconnaissance d'hypothèque de 20 liv. de rente, en faveur des mêmes écoles de garçons et de filles, par Fiacre Berge (1).

Ces détails, un peu vagues quant à la part de revenu

(1) Papiers de la fabrique d'Huisseau, archives départementales du Loiret, sér. G.

attribuée à chacune des deux maisons scolaires, sont, à un autre égard, d'une très-grande importance, car ils établissent, comme fait incontestable, que la commune d'Huisseau renfermait aussi une école de filles.

§ 32

INGRÉ

1° Ecole de garçons. — 2° Ecole de filles.

Nous nous étions flattée que l'importance relative de cette commune nous aurait valu quelques informations précises sur l'état de son instruction primaire. L'inspection du fonds des écoles et des papiers de fabrique a promptement dissipé cette illusion, et nous n'y avons trouvé que la simple mention d'une rente de 100 liv. constituée, au mois de décembre 1707, à la maîtresse tenant la classe des filles indigentes (1). C'est donc d'autre part que nous viennent les renseignements subsidiaires que nous sommes en mesure de donner. Nous les trouvons dans l'acte passé le 16 juin 1750 par les neveux et héritiers de M. Masson de la Manerie, et les écoles d'Ingré y figurent pour une rente de 150 liv., au capital de 3,000 liv., constituée sur les États du Languedoc.

Cette nouvelle donation nous paraîtrait concerner surtout l'école des garçons, puisque l'autre était déjà dotée. Dans l'acte de fondation cependant, elle ne lui est pas spécialement appliquée et y figure sous cette simple rubrique : « A la paroisse d'Ingré, *pour les écoles,* 3,000 liv. produisant 150 liv. »

(1) Fonds des écoles de charité.

§ 33

JARGEAU

1° Ecole de garçons

La ville de Jargeau, chef-lieu de canton, fut très-éprouvée par les guerres religieuses du XVI° siècle. Son église fut détruite et ses archives dispersées, comme il est constaté dans une pièce empruntée aux papiers de la fabrique de Saint-Denis-de-l'Hôtel, qui n'en est séparé que par la Loire (1).

Elle possédait depuis longtemps deux écoles où l'on enseignait la lecture, l'écriture, le calcul et le catéchisme. Ces connaissances, les seules réellement indispensables à l'enfant des campagnes, étaient la base de l'enseignement populaire; et si quelquefois on y joignait, comme le faisaient les frères, un peu de dessin, de physique et la tenue des livres (2), ces sciences élémentaires étaient plutôt le partage des écoles de la ville d'Orléans et des autres localités où se tenaient des cours d'adultes.

Les échevins de Jargeau, la fabrique et l'Hôtel-Dieu pourvoyaient conjointement au traitement de l'instituteur, les premiers pour 90 liv. à prendre sur les octrois.

(1) Voir pièce just. XII.

(2) Il y avait même des écoles où l'on enseignait le chant et un peu de latin (MAGGIOLO, *Archives scolaires de la Beauce et du Gatinais*, p. 24).

L'Hôtel-Dieu (1) lui donnait annuellement 60 liv. pour instruire 12 enfants indigents. Enfin il recevait 30 liv. de la fabrique pour suppléer au nombre souvent restreint d'élèves payants. La subvention de 60 liv. que la ville allouait en 1772 à l'école lui fut ultérieurement retirée, car elle est mentionnée au rapport des commissaires à titre de *déficit* (2).

2° Ecole de filles.

Il paraît qu'avant de passer entre les mains des sœurs de l'Hôtel-de-Dieu, l'école de filles de Jargeau était dirigée par une maîtresse laïque. C'est ce qui semble résulter d'une allocation de 24 liv. inscrite sur l'état des œuvres de charité de Mgr Fleuriau en 1617, et qui est affectée à la maîtresse de cette école.

Les sœurs de l'Hôtel-Dieu (ordre de Montoire), chargées ensuite de l'instruction des enfants, y joignaient le soin des malades. Elles étaient au nombre de deux. Celle qui s'occupait de la classe avait un traitement de 150 liv., intérêt d'une donation faite à l'Hôtel-Dieu à cette intention, en 1758 (3), par une personne qui a voulu demeurer anonyme.

En 1769 (30 janvier), les enfants de M. Antoine Masson, exécuteurs des volontés de leur père, firent à l'école

(1) Jargeau possédait, dès une époque très-reculée, un Hôtel-Dieu qui occupait une portion de l'ancien cloître.

(2) Rapport, f° 46 v°.

(3) Rapport, *ib.*, loc. cit. - Cf. archives hospitalières de Jargeau, E, 3, 1758.

de Jargeau une donation de 200 liv. de rente. Mais si les enfants indigentes pouvaient s'y présenter dès l'âge de sept ans, l'entrée en était au contraire inaccessible à celles des familles aisées, ce qui supposerait l'existence simultanée d'un pensionnat ou tutelle à l'usage de cette catégorie d'écolières.

Nous avons retrouvé, dans une liasse de pièces de l'année 1720, une quittance de Claude Garnier, directrice de l'école de charité, qui reçut 12 liv. de gratification pour avoir enseigné gratuitement les pauvres filles (1).

§ 34

LAILLY

École de filles.

La commune de Lailly est au nombre de celles dont les archives paroissiales sont les plus stériles en informations touchant l'instruction primaire. Elles nous laissent complètement ignorer s'il s'y trouvait une classe de garçons, bien que l'existence de celle-ci nous paraisse tout à fait vraisemblable, attendu que si l'enseignement primaire n'eût été représenté dans la paroisse que par une école unique, cet établissement eût été mixte, et, conséquemment, on l'eût remis de préférence aux soins d'un maître. Cela se pratiquait toujours ainsi dans le petit nombre de communes où il n'y avait

(1) Liasse de quittances, année 1720, fonds des écoles de charité.

qu'une maison scolaire. De plus, cette institution est très-spécialisée par la dénomination unique d'*école de filles*.

Nous trouvons parmi les papiers appartenant au fonds des écoles de charité l'énonciation d'une rente de 60 liv., au principal de 1,500 liv., léguée le 30 octobre 1714 à l'école de filles de Lailly par M. de Fontpertuis. Mais ce n'était là qu'une portion de son revenu, et elle percevait en outre une rente de 200 liv. que M. Antoine Masson lui avait léguée (30 janvier 1769), et qui lui était servie par le bureau de charité de M. de la Manerie.

§ 35

LION-EN-BEAUCE

1° Ecole de garçons. — 2° Ecole de filles.

Le 8 novembre 1767, les habitants de Lion ouvrirent deux écoles dans leur paroisse, Le procès-verbal de l'assemblée tenue à cette occasion, consigné à sa date dans les registres comptables des *gagers*, est ainsi conçu :

« Nous curé, sindic et habitans soussignés, vu le besoin qu'il y a d'avoir un maître et une maîtresse d'école, avons consenty que François Douville et Jeanne Grandsire, sa femme, fissent l'école conformément aux reigles du diocèze, à la charge qu'ils se comporteront tous les deux en bons chrétiens, pour servir d'exemple aux enfans ; qu'ils leur montreront et assidument à lire, à écrire et le catéchisme ; et comme la paroisse ne peut leur donner d'autres

émolumens que la paye des enfans pour les dédommager, elle leur accorde pour tout le temps qu'ils seront maîtres d'écoles les choses qui suivent : premièrement, la place de sonneur, avec quinze livres que l'église a coutume de donner pour chacun an, à commencer au jour de la Toussaint dernière, et finira à pareil jour, à la charge que ledit Douville se rendra assidu à tous les offices qu'il y aura à chanter à l'église, et encore qu'il fera distribuer le pain bény par qui bon luy semblera, pour ne point déroger à l'office, et à ses dépens. Secondement, la paroisse consent qu'il ne paye point de taille, tant pour sa maison que pour les terres qu'il fera valloir pendant tout le temps qu'il sera maître d'écolle, pourvu qu'il ne passe pas trois mines par saison. Fait et arrêté au banc de l'œuvre, le huit novembre mil sept cent soixante et sept. *Signé* : François Douville, Jeanne Grandsire, Fleurigny de Vidal, Denis Lecreux, Philippe Thomain, Philippe Lecreux, Louis Sauget, Philippe Georgeon, Couffraut, curé. »

§ 36

LOURY

1° Ecole de garçons.

Dans une réponse fournie par le curé de Loury à un questionnaire envoyé par l'évêque d'Orléans dans toutes les paroisses rurales du diocèse en 1770, et dont nous avons déjà parlé, il est dit que les archives de cette localité souffrirent de grands dommages de la gestion des prêtres étrangers préposés à son administration, de telle sorte que la majeure partie de ses archives fut détournée et perdue.

Cette paroisse appartenait depuis une époque très-reculée au chapitre de l'église d'Orléans, qui la reçut des

mains de l'évêque Anselme, auquel le roi Raoul l'avait donnée en 925, en même temps que Traînou, qui en est peu éloigné. Conséquemment, le chapitre était collateur de la cure *ad turnum,* et elle fut longtemps desservie par les chanoines. L'évêque cependant s'était réservé la seigneurie et la baronnie de ce lieu, qui relevait en plein fief de l'évêché.

Son importance, loin d'augmenter par la suite des temps, décrut au contraire dans des proportions considérables ; et tandis que, suivant un relevé fait en 1398 par le curé Jean Chenu, on y comptait alors 2,000 communiants, il ne s'y en trouvait plus que 560 au XVIII[e] siècle. Cette dépopulation était attribuée à une maladie pestilentielle qui, dans cet intervalle, avait furieusemeut ravagé la commune.

Ce qui reste des papiers paroissiaux conservés aux archives départementales nous a suffi pour établir avec certitude que Loury renfermait au XVIII[e] siècle deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les petites filles.

Le maître reçut jusqu'en 1747 des émoluments de 36 liv. fournis par la caisse de la fabrique ; cependant une ordonnance épiscopale, survenue le 29 mars de cette année, régla qu'à l'avenir il ne serait plus alloué aucun fonds à cet effet (1). Les lacunes produites par le temps dans les titres paroissiaux de cette localité ne nous ont pas permis de savoir si quelque subvention d'un autre genre avait suppléé à l'ancienne, ou par quel moyen l'on parvint à constituer au maître d'école une

(1) Liasse des papiers de la paroisse de Loury.

rémunération équivalente à la portion supprimée de son traitement.

2° Ecole de filles.

Elle tire son origine d'une donation testamentaire de 90 liv. de rente par maître Nicolas Maison, prêtre, curé de Loury, sur une maison sise à Pithiviers, reçue le 3 mars 1746 par Raoult et Changy, notaires, de cette ville (1).

Cette rente était uniquement applicable au traitement de la maîtresse d'école.

Les intentions du donateur ne demeurèrent pas longtemps sans effet, et les marguilliers eurent bientôt pourvu à la nomination d'une institutrice dont on trouve, à partir de ce moment, les appointements régulièrement consignés au budget paroissial.

Le 30 janvier 1769, la famille de M. Antoine Masson, par acte passé devant Jullien et Peigné, notaires au Châtelet d'Orléans, accrurent le revenu de cette école d'une rente de 200 liv. que lui servaient les administrateurs du bureau des charités de M. de la Manerie et d'Antoine Masson, son frère.

En 1787, la maîtresse portait le nom de Suzanne Baron. Elle était aussi chargée des réparations du linge et des ornements de l'église.

(1) Registre des rentes et baux de la fabrique de Loury, année 1787, n° 3.

§ 37

MARDIÉ

1° Ecole de garçons. — 2° Ecole de filles.

Bien qu'elle ne comptât au XVIII[e] siècle que 140 feux (1), la commune de Mardié possédait deux institutions primaires qui se partageaient, nous dit le rapport de 1792, une rente de 400 liv. créée à leur profit par le clergé. Cette information, énoncée sous une forme un peu vague, se trouve confirmée et précisée dans le *Répertoire des titres de l'église d'Orléans*, et nous y lisons que cette rente de 400 liv. provenait d'un placement fait en 1765, par le chapitre de Sainte-Croix, sur les cuirs de Paris (2). Une partie du territoire de Mardié, c'est-à-dire le cloître, se trouvait en effet sous la double juridiction capitulaire, et dès lors, la sollicitude des chanoines avait, à l'égard de cette paroisse, un motif plus spécial de s'affirmer.

Le chapitre fut-il le fondateur des écoles de Mardié? Nous n'en avons pas la preuve ; mais ce qui est au moins certain, c'est qu'antérieurement à la constitution de 1765, M. Goury, chanoine de l'église d'Orléans, avait légué un revenu de 14 liv. 12 s. de rente à celle des filles (Blandin, notaire, 6 octobre 1748.) (3).

(1) Réponse au questionnaire adressé par l'évêque d'Orléans au clergé de son diocèse (manuscrit de Polluche, Bibliothèque publique d'Orléans).

(2) Répertoire des titres du chapitre de l'église d'Orléans, II, p. 234.

(3) Registre de compte de fabrique de la paroisse de Mardié, de 1719 à 1778 (archives du Loiret, sér. G).

Le 19 décembre 1759, l'école de garçons fut aussi l'objet d'une fondation spéciale de 40 liv. de rente par François Duneau.

En 1736 nous relevons dans les comptes de fabrique le premier nom de maître qui y soit consigné : il s'appelait Pierre Regnard, puis en 1745 Gentil et Pénillon exercent simultanément les fonctions d'instituteurs primaires de cette commune. Les autres noms n'y sont pas indiqués, et le trésorier de la fabrique se contente de porter les paiements effectués sous cette rubrique : « au maître d'école, à la maîtresse d'école, leurs appointements de l'année... » Gentil et Penillon étaient tous deux chantres à l'église, et, outre leurs gages de 20 liv. pour cette nouvelle fonction, ils avaient un fixe de 20 liv. pour enseigner le chant aux enfants, plus 7 ou 8 liv. pour les services anniversaires, et enfin, pour faire la classe, 12 liv. 18 s.

Les parents aisés se cotisaient pour offrir aux instituteurs des deux écoles une indemnité de logement (1).

En 1791, l'institutrice de Mardié s'appelait Mlle Lecointe.

§ 38

MAREAU-AUX-PRÈS

Ecole de filles.

La paroisse de Mareau figure sur l'état des fondations en faveur des écoles de charité pour deux rentes : l'une, de 50 liv., constituée le 21 avril 1713, et l'autre, de

(1) Rapport, fo 47 vo.

80 liv., le 17 avril 1769. Toutes deux étaient applicables à la classe des petites filles indigentes de cette commune (1).

§ 39

MARIGNY

Ecole de garçons.

« A Hurault, maître d'école, pour avoir raccomodé les livres d'église, suivant sa quittance du 27 décembre 1766, 11 liv. 5 s. (2). »

C'est en ces termes laconiques que les marguilliers de Marigny nous instruisent de la présence d'un instituteur primaire dans leur paroisse.

§ 40

MESSAS

1° Ecole de garçons. — 2° Ecole de filles.

Messas, au XVIIIe siècle, renfermait des écoles de garçons et de filles. La première ne nous est connue que par une simple mention que nous avons rencontrée incidemment dans le fonds des écoles de charité, mais qui nous laisse néanmoins sans détails sur son organisation et ses revenus.

(1) Fonds des écoles de charité.

(2) Registre de comptes des gagers de Marigny, de 1741 à 1793.

Pour la seconde, nos sources d'informations, un peu plus explicites, nous permettent de remonter jusqu'à l'époque approximative de sa fondation.

Le 10 juillet 1700, Mme Leberche, veuve de M. Perdoulx-Desmazures, constitua une rente de 32 liv. à l'école de filles de Messas, et l'acte en fut reçu par Thué, notaire au Châtelet d'Orléans. Il résulte des termes mêmes de cette donation que Mme Perdoulx avait voulu se conformer aux intentions de son mari et contribuer, en leur nom commun, à la gloire de Dieu (1).

Soixante-neuf ans plus tard (30 janvier 1769), les enfants de M. Antoine Masson, qui, à l'exemple de M. de la Manerie, son frère, s'était, comme nous ne saurions trop le redire, montré plein de libéralité pour notre enseignement primaire, donnèrent, suivant le désir de ces deux vénérables bienfaiteurs de nos écoles de charité, un capital de 40,048 liv. produisant un revenu de 1,996 liv., pour être réparti entre dix grandes institutions d'enseignement primaire. Mais au lieu d'avoir, comme chacune des neuf autres maisons scolaires, 200 liv. de rente, celle de Messas n'en eut tout d'abord que 150. Cependant un arrêt de la cour de Parlement, intervenu le 6 avril 1777, éleva les appointements de la maîtresse de Messas à un chiffre égal à celui des écoles comprises dans la même fondation (2).

(1) Fonds des écoles de charité.

(2) Voir à notre appendice les pièces VI et X (extrait de la délibération et acte du 30 janvier 1769).

§ 41

MEUNG

1° Ecole de garçons. — 2° Ecole de filles.

Il est impossible d'admettre qu'après avoir été, dès le IX[e] siècle, le siége d'écoles égales en renommée aux centres d'études les plus florissants et les plus réputés, cette ville, résidence épiscopale d'un grand nombre de nos prélats, ait rompu tout d'un coup avec ses illustres traditions au point de n'avoir plus une seule école primaire, quand on voit de misérables villages d'une quarantaine de feux en posséder jusqu'à deux.

Aussi, sans sortir des bornes d'une vérité rigoureuse, croyons-nous pouvoir affirmer avec certitude que si ce qui subsiste encore de ses archives mutilées ne nous a livré aucun document relatif à l'instruction primaire des garçons, c'est que les dévastations successives, déjà dénoncées par nous comme cause primordiale de l'absence de tout renseignement, ont fait subir à cette commune d'irréparables pertes.

En 1707, une école de charité installée au hameau de la Nivelle, écart de la commune de Meung, reçut d'un bienfaiteur anonyme le don de 30 liv. de revenu, au principal de 600 liv. (1).

La Révolution trouva la ville de Meung en possession

(1) Fonds des écoles de charité, archives du Loiret, sér. D.

d'une classe de charité pour les filles, à laquelle une constitution de 50 liv. de rente avait été faite, le 16 décembre 1711, par devant Odigier, notaire au Châtelet d'Orléans.

§ 42

NEUVILLE-AUX-BOIS

1° Ecole de garçons. — 2° Ecole de filles.

En 1771, deux personnes charitables léguèrent à la fabrique 2,100 liv. de rente pour les deux écoles de la paroisse. Celle des garçons était alors dirigée par un prêtre.

Nous devons la connaissance de cette double fondation à une inscription placée dans l'église de Neuville, et textuellement reproduite ici :

†

D. O. M.

« Sieur Pierre Témoingt, natif de cette ville et décédé Bourgeois à Paris, le 10 juillet 1771, et Marie-Anne Husson, sa femme, pénétrés l'un et l'autre d'affection pour les habitants de cette Paroisse, ont, par leurs testaments reçus par Devalgue, Notaire à Paris, les 14 décembre 1764 et 20 avril 1765, et Dupré Lamé, Notaire à Paris, le 20 mars 1770, légué à cette Fabrique 3,500 liv. de rente, savoir 1,500 liv. pour les écoles de garçons tenues par un prêtre, 600 pour celles des filles, 150 liv. pour les pauvres, 800 liv. pour deux mariages de filles de la Paroisse, vingt livres de bougie, moitié pour M. le Lieutenant au Bailliage, moitié pour M. le Procureur du Roy et le surplus pour la Fabrique.

« Priez Dieu pour le repos de son âme.

« Les habitants, en reconnaissance de ces bienfaits, ont fait ériger ce monument le 1er février 1779, par les soins de M. Charles Pasquier, bachelier en droit civil et canon, curé, et des sieurs Charles-Pierre Tabernat, Denis Bodin, Étienne Thomain et Pierre Roger, Marguilliers en exercice (1). »

Les époux Témoingt, on l'aura remarqué, ne donnent nullement à entendre, par la manière dont leurs legs sont constitués, qu'ils aient qualité pour revendiquer un titre autre que celui de *bienfaiteurs* de ces deux maisons scolaires, dont l'existence était antérieure à leur donation. Mais ce qui paraît clair, c'est que les donateurs entendent expressément ne faire participer au legs qu'ils instituent que l'école placée sous la direction d'un ecclésiastique, en l'hypothèse où une autre école laïque de garçons viendrait à être fondée dans la paroisse.

§ 43

OLIVET

1° Ecole de garçons. — 2° Ecole de filles.

Guillaume Bonnet est qualifié maître d'école d'Olivet dans un acte de 1412 (2). Quel fut le sort de cette antique école? Toute lumière nous manque pour la suivre dans les phases ultérieures de son existence jusqu'en l'année 1709.

Le 7 mars de cette année, Mme Marie Girard, veuve de

(1) Communication de M. l'abbé Godefroy, doyen de Neuville.
(2) A. 2003, archives départementales du Loiret.

M. Pierre Brossard, inscrivait, dans ses dispositions testamentaires, les écoles de garçons et de filles d'Olivet pour une rente de 10 liv. au principal de 200 liv.

Évidemment, si ce legs, s'adressant à des écoles déjà en activité, exclut toute idée de fondation de la part de Mme Brossard, elle fut au moins l'une des personnes auxquelles ces deux maisons scolaires doivent le plus.

Trois ans plus tard (24 février 1712), Mlle Charon, à laquelle les écoles de Chécy sont redevables de leur premier établissement, fit don à l'école de filles d'Olivet d'une rente de 3 liv. (1).

Enfin, le 16 juin 1750, les écoles d'Olivet entrèrent en possession de 150 liv. de rente que leur avait léguées M. Masson de la Manerie.

§ 44

ORMES

Une école.

Les archives paroissiales d'Ormes sont absentes du dépôt départemental ; mais heureusement nous avons pu suppléer à cette regrettable lacune par un renseignement trop succinct à la vérité, mais authentique, puisé dans un titre notarié. Cet acte, en date du 16 juin 1750, dont nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler, et qu'on trouvera ci-après à notre appendice (2), se rap-

(1) Fonds des écoles de charité, pièce 14, et tableau de ces écoles, même fonds.

(2) Voir pièce justificative XX.

porte à la répartition des charités de M. Masson de la Manerie et à l'établissement du bureau chargé d'en gérer les fonds qui, pour les écoles seulement, montaient à 120,000 liv.

La donation dont celle de la commune d'Ormes furent l'objet consistait en une rente de 125 liv. sur le domaine.

§ 45

PATAY

1° Écoles mixtes.

L'importance de cette localité y avait nécessité l'établissement de trois écoles, dont deux mixtes et une pour les filles seulement (1). Les deux premières étaient payantes, car, en dehors de la quête annuelle, elles n'avaient aucuns revenus. Tout enfant apprenant à la fois la lecture et l'écriture devait payer 20 s. par mois. Ceux qui n'écrivaient pas encore n'étaient taxés qu'à 5 s., plus un pain de quatre livres et demie, ce qui équivalait à environ 15 s. par mois. Aussi, peu d'écoliers fréquentaient-ils les classes.

2° École de filles.

Outre les deux institutions mixtes dont il vient d'être parlé, la commune de Patay en renfermait une troisième uniquement destinée aux petites filles, et dirigée par une

(1) Rapport, f° 49 r°.

sœur hospitalière. A une époque plus reculée et que nous ne pouvons préciser, l'école n'était que semi-gratuite, et l'on y enseignait l'écriture, la lecture et le calcul, tandis que, par la suite, l'enseignement de la lecture fut seul maintenu dans le programme suivi par la directrice de cet établissement (1).

§ 46

REBRECHIEN

École de filles.

Le rapport du district ne s'est point occupé de cette commune, qui n'était point comprise dans le district d'Orléans. Ce qui reste de ses archives paroissiales ne nous a fourni aucune indication sur l'état de son enseignement primaire, et les écoles n'y sont même pas indiquées. Il y en avait cependant certainement une de filles, et, comme il n'était pas d'usage d'appeler les femmes à la direction des institutions mixtes, il y a tout lieu de conjecturer que la paroisse de Rebrechien avait en outre une classe spéciale pour les garçons.

L'école des filles reconnaissait pour fondateur M. Antoine Masson, frère aîné de M. de la Manerie. Elle fut établie par acte reçu devant Julien jeune, le 30 janvier 1769, et dotée d'un revenu de 200 liv. (2).

(1) Rapport, f° 49 r°.
(2) Voir cet acte au n° X de nos pièces justificatives.

§ 47

RUAN

École de garçons.

Les actes de l'état civil de la paroisse de Trinay nous ont conservé le nom d'un instituteur de Ruan. Il s'appelait François Beauhaire et signa, en 1756, un acte de baptême où il fut appelé comme témoin. La qualité de maître des *petites écoles* de Ruan est jointe à sa signature.

§ 48

SAINT-AY

École de filles.

La plupart des pièces appartenant au fonds des écoles de charité sont relatives aux classes de filles ; celles qui intéressent les écoles de garçons n'en font plus partie aujourd'hui. Il s'ensuit que, pour la moitié au moins des maisons scolaires dites de charité, nous sommes presque totalement privée de renseignements.

Nous trouvons, sur le tableau des constitutions de rentes du clergé, l'école de filles de Saint-Ay inscrite pour deux fractions de rente : la première, de 25 liv., porte la date du 21 mai 1710 ; la seconde est de 45 liv. 13 s. 4 d. (1).

(1) Fonds des écoles de charité, tableau des rentes du clergé.

La commune de Saint-Ay, que la Révolution avait rattachée au district de Baugency, ne figure pas, pour ce motif, dans le rapport de 1792; mais une pièce dont la teneur se trouve reproduite dans l'inventaire des biens scolaires de Saint-Paul porte que si l'institution de filles fondée dans cette paroisse venait à cesser, le revenu de la maison dont MM[lles] Sarrebourse lui avaient fait don serait partagé entre les établissements primaires de filles de Saint-Ay et de Saint-Pryvé.

La classe de charité de Saint-Paul ayant été momentanément interdite, comme nous l'avons dit au § 15 de la première partie, il y a tout lieu de croire que la réversion stipulée au contrat de donation s'effectua dans les conditions arrêtées entre les parties.

§ 49

SAINT-CYR-EN-VAL

1° École de garçons. — 2° Ecole de filles.

Avant 1741, la paroisse de Saint-Cyr ne possédait point de maison scolaire. Frappé de cet inconvénient, qu'il n'était pas toujours facile de conjurer dans un pays où les locaux convenables étaient malaisés à trouver, et aussi pour éviter au maître la charge d'un loyer qu'il avait jusqu'alors été contraint de subir, un habitant du pays, Jean Duval, légua à la fabrique 200 liv. de rente pour bâtir une école. Un an après (6 mars 1742), conformément aux résolutions arrêtées dans une assemblée d'habitants, le curé la fit édifier au clos du Mesnil, quartier du bourg. Elle attenait à la chapelle Saint-Sulpice, et

c'était pour mettre ce monument à l'abri des tentatives de vol auxquelles son isolement pouvait l'exposer que cet emplacement avait été choisi. Le remboursement d'une autre rente de 100 s. léguée par Françoise Bacon, veuve Jean Souchet, compléta la somme nécessaire.

Le 18 octobre 1750, la fabrique entra en possession d'un revenu de 75 liv. légué à l'école de garçons par M. de la Manerie, et comme elle se trouvait momentanément dépourvue de titulaire, on procéda à l'élection d'Eugène Vivien. Nous apprenons du procès-verbal de l'assemblée réunie à cette occasion qu'il jouissait de l'exemption de tailles, recevait chaque année une gratification de 16 liv., et touchait 15 s. par enterrement et 5 par service anniversaire. Cette dernière clause du contrat nous permet de conjecturer qu'il joignait à ses fonctions celle de sonneur ou de bedeau (1).

Ce ne fut qu'ultérieurement à 1750 que les deux écoles de Saint-Cyr furent réunies en une classe mixte; et encore ne l'était-elle qu'à l'égard du local, car la femme de l'instituteur se chargeait de l'instruction des filles.

Cette réunion fut sollicitée, comme nous l'apprend le rapport, afin d'obvier à l'obligation, onéreuse pour la fabrique, de pourvoir la maîtresse d'un local, et celle-ci n'eût pu suffire seule à une charge si lourde, en raison de ses modiques appointements, car les deux maisons scolaires pratiquaient un régime de gratuité générale et absolue. Il est vrai que les quêtes annuelles contribuaient à assurer aux instituteurs une rémunération suffisante (2).

(1) Fonds de la fabrique de Saint-Cyr. Liasse de titres divers.
(2) Rapport, f° 50 r°.

§ 50

SAINT-DENIS-EN-VAL

1° École de garçons.

Elle était propriétaire d'un revenu de 122 liv. 10 s., savoir :

1° 7 liv. 10 s., legs de M. Edme Crossard, curé de Saint-Denis (5 février 1739), Julien, notaire.

2° 15 liv. legs de MMlles Herry (23 mai 1749), Binecher, notaire.

3° 100 liv., legs de M. de la Manerie (Duval, notaire à Paris, 16 juin 1750) (1).

L'école de garçons de Saint-Denis-en-Val est-elle d'institution postérieure à celle de filles ? C'est une question que les papiers de fabrique encore existants ne nous laissent aucun moyen de résoudre. Elle était toutefois antérieure à 1739, époque à laquelle M. Crossard lui légua la rente de 7 liv. 10 s. inscrite ci-dessus.

2° École de filles.

L'école de filles prit naissance en 1696. MMlles Tassin et Deffoy, auxquelles revient l'honneur de cette utile fondation, donnèrent pour son premier établissement une somme de 2,000 liv. par contrat passé le 30 août 1696 en l'étude de Liphard Blandin, notaire à Orléans.

(1) Fonds de la fabrique de Saint-Denis-en-Val. Inventaire des biens de la fabrique.

D'autres donations aidèrent en peu de temps la nouvelle classe à s'installer d'une manière complète. Moyennant de modiques souscriptions offertes par de zélés paroissiens, une autre somme de 2,000 liv. ne tarda pas à être réunie (7 septembre 1783). Ce capital produisait un revenu de 100 liv. constitué sur le clergé.

L'école jouissait en outre de deux autres rentes, l'une de 40 liv. sur le roi, l'autre de 18 liv. assise sur des immeubles.

Jusqu'en 1748, la classe se tint dans une maison louée par la fabrique; mais le scholastique ayant disposé de quelques fonds pour faciliter la construction d'un édifice scolaire, les habitants acquirent au centre du village un terrain sur lequel ils l'érigèrent. Cette maison coûta 1,200 liv., et le roi, par une concession spéciale, accorda à la fabrique une somme prélevée sur les octrois, pour l'indemniser du loyer de l'institutrice (1).

Le nom d'Étiennette Perroton, première maîtresse d'école de la commune de Saint-Denis, nous a été conservé par le curé, rédacteur de l'état civil de la commune de Bou, en laquelle elle mourut en 1719, après y avoir enseigné dix ans. Elle avait été auparavant, pendant trente-trois ans, à la tête des classes de filles de Saint-Denis-en-Val.

Le rapporteur du district nous fait connaître qu'au début de la période révolutionnaire, les écoles des deux sexes de Saint-Denis perdirent presque tous leurs revenus. Les deux instituteurs, dont les cours étaient abso-

(1) Rapport, f° 51.

lument gratuits, se trouvaient dans un tel dénûment qu'ils durent alors recourir à l'exercice de quelque métier manuel pour se procurer des moyens d'existence (1).

§ 51

SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL

1° École de garçons.

Les renseignements que nous puisons dans le fonds des écoles de charité nous apprennent que la maison scolaire des garçons était très-fréquentée en 1747.

Nous eussions vivement souhaité de pouvoir déterminer d'une manière précise l'époque de sa fondation ; mais nous en sommes fatalement dispensée par la perte totale des archives paroissiales au XVIe siècle, que nous avons déjà signalée au début de cette seconde partie. (Voir ci-dessus, chap. Ier, § 3, p. 165.)

Ce ne sera donc pas de la première institution de cette école que nous aurons à nous occuper, mais de la seconde, qui aurait eu lieu, croyons-nous, antérieurement à 1728. C'est du moins ce qui semble résulter d'une donation testamentaire de M. Corréard, curé de la paroisse, reçue le 9 juillet par Piot, notaire à Jargeau (2), et en vertu de laquelle les écoles de garçons et de filles de Saint-Denis étaient appelées à se partager une rente de 25 liv. Rien, dans les termes en lesquels cette donation

(1) Rapport, f° 51.

(2) Registre des comptes de fabrique de Saint-Denis-de-l'Hôtel, arch. du Loiret, sér. G.

est conçue, ne semble favoriser l'interprétation qu'elle s'adresse à des établissements dont la création soit encore en projet. Nous pensons au contraire qu'elle a pour but l'accroissement de maisons déjà nées, mais dont les ressources étaient encore peu assurées.

Le 25 juin 1730, Julien, notaire à Orléans, recevait un autre acte testamentaire par lequel Pierre Couet et Marie Mathagon, sa femme, léguaient à la classe de garçons de Saint-Denis une rente de 100 liv. (1). Certaines conditions cependant devaient être observées :

1° L'école serait absolument gratuite pour tous les enfants indigents ;

2° La fabrique pourvoirait au local scolaire et au logement du maître ;

3° L'instituteur s'acquitterait à l'église de l'emploi de chantre ou de sonneur (2).

Jusqu'en 1747 le maître d'école occupa une maison louée à bon compte par la fabrique ; mais elle la reprit pour y loger le vicaire, et dès lors le prix de location de l'immeuble scolaire alla toujours en augmentant. Nous trouvons dans le compte de 1716 une somme de 30 liv. affectée à cet objet ; puis, quelques années après, en 1789, le loyer de l'école est porté à 60 liv.

L'instituteur, outre son traitement fixe de 112 liv., percevait deux fois l'an le produit d'une quête en nature (3).

(1) Registre des comptes de fabrique de Saint-Denis-de-l'Hôtel, arch. du Loiret, sér. G.

(2) *Ibid.*

(3) Rapport, f° 50 v°.

Les quelques noms que nous avons pu retrouver sont ceux de :

1750. — Chambert.
1768. — Bonavre.
1783. — Ménard.

2° École de filles.

L'école de filles de Saint-Denis existait, comme la précédente, en 1728, car nous la voyons entrer pour moitié dans le partage de 25 liv. de rente léguées par M. Pierre Corréard, curé de Saint-Denis, aux maisons scolaires des deux sexes de sa paroisse. Mais comme elle n'avait point eu part au legs des époux Couët, M. Masson de la Manerie lui laissa un revenu de 200 liv. L'acte de cette constitution, dit le rapporteur du district, fut homologué au parlement en 1777.

Il paraît qu'après Mme Voyon, qui aurait cessé ses fonctions vers 1760, l'école resta quelque temps sans titulaire; mais en 1768 le curé et les marguilliers de Saint-Denis firent certaines offres à Anne Doslon, institutrice en titre à Sandillon, qui les accepta, comme il résulte d'une assemblée paroissiale d'habitants dont on trouvera le texte ci-après (1), et elle s'installa en la même qualité à Saint-Denis-de-l'Hôtel. La fabrique s'engagea à faire les frais du logement jusqu'à concurrence de 70 liv.; mais nonobstant cette condition, les marguilliers payèrent, en 1783, 140 liv. pour le loyer d'Anne Doslon. Il fut convenu en outre qu'elle serait exempte de toutes tailles et charges quelcon-

(1) Voir pièce justificative XIX.

ques ; mais elle devait fournir gratuitement les livres de classe.

Anne Doslon fit à la paroisse de Saint-Denis la même infidélité qu'à celle de Sandillon, et une nouvelle assemblée d'habitants (1), convoquée pour le même objet, se réunit le 24 septembre 1786 pour procéder à l'élection d'Anne Dufour, veuve Bréchemier, qui prit pour aide une demoiselle Brisset, avec laquelle elle partagea les 125 liv. de traitement que lui allouait la fabrique.

Il paraît, comme nous l'apprend le rapport du district (2), que certains dissentiments survenus entre Anne Dolson et la fabrique avaient motivé sa retraite de Saint-Denis. Son traitement, paraît-il, lui aurait même été supprimé en 1783. A partir de ce moment aussi, et malgré le rétablissement de l'allocation attribuée à la nouvelle institutrice, celle-ci ne fut plus tenue à l'enseignement gratuit de toutes les petites filles de la paroisse. Douze seulement choisies par le curé y furent reçues à ce titre ; les autres furent soumises à une rétribution mensuelle de 8 à 12 sols, selon leur degré d'instruction.

§ 52

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN

1° École de garçons. — 2° École de filles.

Sans avoir jamais été bien opulentes, les deux maisons scolaires de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin avaient eu

(1) Voir pièce justificative XIX *bis*.
(2) Rapport, f° 50 v°.

jusqu'à la Révolution des revenus suffisants, bien qu'elles participassent au régime de gratuité absolue en vigueur dans la plupart des écoles de charité de notre diocèse.

M. Sergent, chanoine de Sainte-Croix, avait largement participé à leur établissement, et nous les trouvons en outre inscrites, sur un *état de comptes* du scholastique, pour une rente de 10 liv. 18 s. 9 d., qui leur fut constituée par acte du 2 septembre 1718, et qui était une fraction d'un legs important (1) de M. le chanoine Dussaussoy. Ce digne ecclésiastique, frappé de la difficulté qu'éprouvaient la plupart des pauvres fabriques rurales à fournir aux indigents les livres de classe, fit vendre sa bibliothèque et en affecta le produit à cet objet (2).

Les deux maisons se partageaient en outre une rente de 125 liv. provenant d'une donation de M. de la Manerie, et une de 76 liv. due à M. Antoine Masson (1750 et 1769). Mais en 1792 il ne restait plus à mettre en commun que 250 liv. de revenu (3). Le maître et la maîtresse d'école ne faisaient aucune quête. Dans les paroisses qui, à l'exemple de Saint-Hilaire, restaient étrangères à cet usage, Mgr Fleuriau suppléait au déficit par une allocation prise sur la rente de 115 liv. léguée à cet effet par M. Sergent, le 16 avril 1697, laquelle ne s'appliquait qu'aux écoles de filles (4).

Tous les enfants apprenaient à lire, écrire et compter.

(1) Liasse de comptes à rendre par le scholastique, 1791-1792, fonds du district d'Orléans.

(2) Fonds des écoles de charité.

(3) Rapport, f° 52.

(4) Rapport, loc. cit.

§ 53

SAINT-JEAN-DE-BRAYE

1° Ecole de garçons. — 2° Ecole de filles.

On apprend de l'enquête faite par le district d'Orléans en 1792 qu'à cette époque les deux écoles de Saint-Jean-de-Braye n'étaient plus ouvertes gratuitement qu'aux élèves pauvres. M. de la Manerie avait constitué à la première un revenu de 100 liv. et un de 25 liv. seulement à la seconde, car celle-ci avait quelques autres ressources, savoir :

40 liv. sur l'Hôtel-de-Ville d'Orléans.
20 liv. sur le clergé.
15 liv. d'un legs de M. Lecointe, ancien curé de la paroisse.
En somme totale 100 liv. (1).

§ 54

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

1° École de garçons.

Nous ne rencontrons dans les archives de cette commune aucune information de nature à nous faire connaître la quotité des revenus de sa maison scolaire, et nous n'y aurions même trouvé aucun indice de son existence si, en parcourant les comptes de fabrique de

(1) Rapport, f° 53 v°.

1752 à 1761, nous n'y eussions incidemment rencontré cette mention d'un article de dépense, un peu étranger, il faut en convenir, à notre sujet :

« Dix livres au maître d'école pour avoir porté la robe de bedeau pendant deux ans. »

Nous trouvons bien, à la vérité, aux chapitres de recette de 1765 à 1791, l'encaissement de deux rentes sur le clergé, l'une de 40 liv. et l'autre de 20 liv. (1). Bien que l'objet de leur attribution ne soit pas indiqué, il est évident qu'elles devaient appartenir aux écoles, car nous voyons dans l'acte de 1750 qu'un capital de 1,500 liv., produisant 75 liv., fut affecté aux deux classes de cette paroisse, conformément aux intentions de feu M. Masson de la Manerie.

Le revenu le plus fort fut sans doute attribué au maître des garçons.

2° École de filles.

Dès l'année 1734, l'article qui suit se trouve porté en compte au budget paroissial, et y trouve place d'année en année :

« A Jacques Rousseau, pour deux années de loyer de la maison à luy appartenante, dans laquelle demeure la maîtresse d'école, échues à la Toussaint, 40 liv. (2). »

Il en résulte que le loyer de l'institutrice était à la

(1) Rapport, f° 52 v°.

(2) Registre de comptes des marguilliers de Saint-Jean-de-la-Ruelle de 1765 à 1791.

charge de la fabrique; mais, en dehors de la rente de 20 liv. léguée à l'école par M. de la Manerie, nous n'avons trouvé aucune trace du complément de ses revenus.

§ 55

SAINT-JEAN-LE-BLANC

1° École de garçons.

M. Masson de la Manerie avait fait don à la fabrique de Saint-Jean-le-Blanc d'une rente de 37 liv. pour aider à l'établissement d'une école de garçons dans la paroisse (16 juin 1750). Mais à cause de sa proximité de deux autres bourgs pourvus de florissantes écoles, Saint-Denis-en-Val et Saint-Marceau surtout, où les frères de la Doctrine chrétienne tenaient des classes fort recherchées, les marguilliers jugèrent que les frais d'installation d'une institution scolaire seraient fort lourds sans être très-profitables. D'un commun accord, les habitants se dessaisirent donc au profit des frères de Saint-Marceau de la rente de 75 liv., et ceux-ci admirent gratuitement les garçons de Saint-Jean-le-Blanc (1).

2° École de filles.

Lorsque le conseil d'État eut décidé la suppression du monastère des Ursulines de Saint-Charles, qui depuis leur fondation tenaient l'école de charité de la paroisse,

(1) Rapport, f° 53 v°.

l'évêque d'Orléans fut autorisé à opérer la réversion de leurs biens sur les œuvres diocésaines auxquelles il jugerait opportun d'en faire l'application, et Mgr de Jarente de la Bruyère accorda à la fabrique de Saint-Jean-le-Blanc une rente de 190 liv. au principal de 4,750 liv., constituée sur le clergé de France le 30 septembre 1770, présent Brouard, notaire à Paris (1). Ce revenu était uniquement destiné à la nouvelle école de filles.

Mais l'évêque d'Orléans n'en fut point le fondateur. Ce titre revient de plein droit à M. de la Manerie et à M. Antoine Masson, son frère. Le premier, en 1750, donna une rente de 37 liv. pour frais de premier établissement de cette petite maison scolaire, et le second lui assura 200 liv. de rente en 1769.

Avec ses 427 liv. de traitement, la maîtresse d'école était, on le voit, l'une des mieux dotées relativement à l'importance de la paroisse. Mais en 1791 les revenus commencèrent à lui manquer; et nous avons trouvé parmi les pièces de la fabrique une lettre de Madeleine Pucet, institutrice, qui se plaint au directoire du district de ce que, depuis deux ans, sa rente de 190 liv. sur le clergé a cessé de lui être payée (2).

(1) Fonds de la fabrique de Saint-Jean-le-Blanc. Liasse de pièces diverses.

(2) *Ibid.*

§ 56

SAINT-LYÉ

1° Ecole de garçons. — 2° Ecole de filles.

L'établissement d'écoles de charité pour les enfants des deux sexes dans la commune de Saint-Lyé remonte à l'année 1711, et ce fut à M[me] Gabrielle-Michelle Dugué de Bagnols, veuve de Jacques Tanneguy le Veneur, comte de Tillières, que les paroissiens furent redevables de cette utile institution. 300 liv. de rente furent le partage de l'école des garçons, tandis que celle des filles n'en reçut que 50. Mais il fut imposé à l'instituteur de recevoir gratuitement et sans aucune exception les enenfants de deux paroisses contiguës : Bougy et Villereau (1).

Sous le régime révolutionnaire, ces trois communes appartenaient au *district de Neuville*.

§ 57

SAINT-NICOLAS-SAINT-MESMIN

Ecole mixte.

Cette paroisse dépendait de l'abbaye de Mici, qui avait la collation de la cure. Elle comptait au siècle dernier 300 habitants, et tirait son origine de la célèbre abbaye

(1) Note communiquée par feu le docteur Lallier, membre non résidant de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

bénédictine. L'église fut détruite en 1793, et la paroisse annexée à celle de Saint-Pryvé, dont elle forme aujourd'hui un hameau. Son école ayant été comprise dans la fondation du 16 juin 1750, elle percevait du legs de M. de la Manerie une rente de 50 liv. constituée sur le clergé.

§ 58

SAINT-PRYVÉ

Ecole mixte.

Saint-Pryvé possédait, au XVIIIe siècle, une école mixte à laquelle M. Masson de la Manerie laissa une rente de 75 liv. sur le clergé, constituée au capital de 1,500 liv. Au moment où Mgr de Montmorency, évêque d'Orléans, suspendit l'enseignement dans l'école de filles de Saint-Paul pour les causes que nous avons fait connaître, l'école de Saint-Pryvé entra en possession de la moitié du revenu que rapportait la maison scolaire interdite. L'autre partie fut attribuée à l'école de Saint-Ay. (V. § 15.)

§ 59

SARAN

1° École de garçons.

Le 30 novembre 1788, le clergé de France constitua une rente de 16 liv. au profit de l'école des garçons de

Saran (1). Cette disposition concernait une école déjà existante, car le 16 juin 1750, par acte passé présents Duval et Deruelle, notaires au Châtelet de Paris, un capital de 2,500 liv., produisant 125 liv., fut attribué aux deux écoles de ce bourg, conformément aux intentions exprimées par M. Masson de la Manerie dans son testament olographe du 4 août 1729.

La courte note renfermant la mention de la rente de 16 liv. ci-dessus indiquée n'ajoute aucun renseignement sur le donateur de ce petit capital. Nous pensons donc que ces 16 liv. pourraient être une fraction d'une autre rente de 120 liv. constituée par le clergé, le 9 janvier 1754, au bénéfice des écoles du diocèse.

Le rapport de 1792 passe totalement sous silence les deux établissements scolaires de la commune de Saran, qui constituait, avec Cercottes et Gidy, le douzième canton du district d'Orléans.

2° École de filles.

D'après un document emprunté au fonds des écoles de charité du diocèse, la ville d'Orléans s'engagea envers la fabrique de Saran, le 8 avril 1778, à servir une rente de 120 liv. à l'école gratuite de filles, et l'acte fut passé par Danglebermes, notaire (2). Cette institution charitable était due à la générosité de Mme Gruau

(1) Instruction publique, fonds du district d'Orléans, 1792. Liasse II des comptes à rendre par le scholastique des sommes touchées pour les petites écoles.

(2) Fonds des écoles de charité. État desdites écoles, pièce G, 28, sér. D.

de Blangy, qui, outre le don d'une rente de 33 liv., versa encore une somme de 100 liv. pour les premiers frais d'établissement. Désireux de s'associer à une œuvre aussi utile, M. Ch. Martin Dabit, curé de la paroisse, s'empressa de fournir à ses dépens un mobilier complet, afin que « pour la gloire de Dieu » l'école pût se perpétuer dans un état décent. Puis, faisant appel à la bonne volonté des familles, ce prêtre zélé obtint que ses paroissiens contribuassent, pour deux sols par an chacun, au traitement de l'institutrice. Cette modeste obole, bien légère à chaque ménage, mais qui, groupée, formait une somme d'appointements suffisants, permettait à la paroisse d'avoir toujours à sa disposition un sujet capable et de premier choix (1).

Le 16 juin 1750, l'école rentra en possession de la rente de 75 liv. à elle léguée par M. Masson de la Manerie.

Une quittance de la demoiselle Pichon, institutrice en exercice, en date du 19 février 1792, fait connaître qu'à cette époque il lui restait 137 liv. de revenu (2).

§ 60

SANDILLON

1° École de garçons.

Le rapport de 1792 nous apprend qu'une école de garçons, établie dans la commune de Sandillon, recevait

(1) Fonds des écoles de charité.

(2) Liasse de quittances d'institutrices, fonds du district d'Orléans, sér. L.

à cette époque, une soixantaine d'élèves. Elle avait autrefois certains revenus dont elle aurait été privée par suite des événements politiques, car depuis quelques années tous les écoliers étaient payants (1).

2° Écoles de filles.

Le 21 mai 1710, un bienfaiteur anonyme donna une rente de 25 liv. à l'ecole de filles de Sandillon (2) ; mais comme il paraîtrait que la maîtresse n'avait aucun autre revenu, elle recevait de ses élèves une rémunération proportionnée à leur instruction. La classe, en 1792, renfermait environ 60 enfants.

Avant de quitter Sandillon, en 1768, pour diriger l'école de Saint-Denis-de-l'Hôtel, Anne Doslon était chargée de l'enseignement des petites filles indigentes.

§ 61

SEMOY

1° Ecole de garçons.

Elle était propriétaire d'un revenu de 75 liv. au principal de 1,500 liv., à elle constitué sur le clergé de France par M. Masson de la Manerie, à condition que la classe serait gratuite (16 juin 1750).

Pour satisfaire à cette clause du contrat, le maître,

(1) Rapport, f° 54 v°.

(2) Fonds des écoles de charité, tableau desdites écoles.

qui n'avait, paraît-il, d'autre traitement que celui ci-dessus énoncé, plus le produit des quêtes en nature, était parfois obligé d'avoir recours au bon vouloir de quelques habitants aisés.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1790. La caisse départementale rogna alors si bien les émoluments déjà insuffisants du maître d'école, que celui-ci dut se retirer tout à fait. L'école allait donc être forcément fermée, si le curé ne se fût dévoué à remplir par charité les fonctions d'instituteur (1).

La paroisse de Semoy était alors, comme aujourd'hui encore, l'une des moins peuplées de l'arrondissement.

2° Ecole de filles.

Lorsque le clergé de France, par contrat du 20 juin 1782, constitua des revenus à un certain nombre de fabriques pour le soutien de leurs écoles de charité, celle de Semoy y eut part pour une rente de 40 liv. au capital de 1,000 liv. Mais cette rente eût été insuffisante au soutien d'une maison dont la gratuité absolue était la base, si on n'y eût pas ajouté une subvention annuelle de 88 liv., prise sur un fonds légué à la caisse diocésaine par Mme veuve Étienne Alleaume, née Marguerite Collet (2), selon son testament du 28 juillet 1766.

(1) Rapport des commissaires, f° 54 v°.

(2) Liasse des comptes à rendre par le scholastique, fonds du district d'Orléans, instr. pub., série L. — Cf. fonds des écoles de charité, pièce T, 18.

Comme il a été dit ci-dessus, l'administration départementale s'empara en 1790 d'une forte partie de ce maigre traitement. Afin de n'être pas obligée, à l'exemple du maître, de fermer l'école, la demoiselle Leroy dut, à son tour, se recommander à la générosité des habitants; il ne lui restait plus que 80 liv. au lieu de 128 qu'elle avait touchées jusque-là (1).

§ 62

SOUGY

1° École de garçons. — 2° École de filles.

Dès une haute antiquité l'église et le territoire de la commune de Sougy relevaient de la juridiction capitulaire de l'église d'Orléans; aussi cette paroisse fut-elle entourée par le chapitre d'une sollicitude particulière. Un réglement édicté par les chanoines en 1726 prescrivait d'affecter annuellement une somme de 30 liv. aux écoles des deux sexes, tant de cette paroisse que de celle de Traînou.

Il est vraisemblable que les bienfaiteurs anonymes qui léguèrent deux rentes à l'école de Mareau sont les mêmes que ceux qui pourvurent à l'entretien de celle de Sougy, car les sommes léguées le furent aux mêmes dates (21 avril 1713 et 17 avril 1769); les contrats étaient absolument semblables pour les deux paroisses, et le même notaire les passa le même jour.

(1) Fonds du district d'Orléans. Liasse de quittances d'institutrices, 1792.

§ 63

TAVERS

École de filles.

La commune de Tavers appartenait en 1792 au district de Baugency ; aussi le rapport garde-t-il sur elle le plus profond silence. Mais les archives paroissiales, qui auraient le droit, sinon le devoir, d'être un peu plus explicites, se taisent également sur l'organisation scolaire de la paroisse.

Nous sommes donc complètement dépourvue d'informations sur l'école de garçons. Mais nous avons pu apprendre d'un acte notarié souvent cité par nous — dont la minute est perdue, et dont après mille peines nous avons enfin découvert une expédition aux archives nationales, où elle est conservée dans la collection des arrêts du Parlement — qu'une école gratuite de filles y avait été établie le 30 janvier 1769, et dotée d'un revenu de 200 liv. par M. Antoine Masson (1).

§ 64

TIGY

1° École de garçons, 2° école de filles, réunies en école mixte.

Il paraît que les deux écoles de Tigy (élevé en 1790 à la dignité de chef-lieu de canton) ne furent jamais

(1) Voir cet acte aux pièces justificatives.

comprises dans les différentes répartitions de rentes scolaires effectuées à différentes époques; c'est du moins ce que pensèrent les officiers municipaux de cette commune, et telle fut l'information qu'ils communiquèrent au district. Il est plus vraisemblable que les écoles de Tigy avaient été fondées et dotées, mais que les titres paroissiaux et communaux de cette localité avaient eu le sort de tant d'autres, car Tigy est fort rapproché de la Queuvre, où se tenait une assemblée protestante.

Quoi qu'il en soit, le résultat de ce dénûment retombait sur les enfants, et tous étaient astreints à une rétribution qui allait de 8 à 20 s. par mois, ce qui procurait au maître environ 180 liv. par an (1).

1792 trouva les deux écoles réunies sous la direction d'un seul instituteur; 60 enfants des deux sexes environ fréquentaient la classe, et il y en aurait eu beaucoup plus si elle eût été gratuite. Aussi les magistrats municipaux de Tigy s'épuisaient-ils en vœux ardents pour la fondation d'une institution scolaire non payante (2).

Si les écoles ont parfois tiré un réel profit des vœux des municipalités, ce ne fut pas un fait très-rare avant l'apparition de l'ère révolutionnaire, car alors la charité chrétienne trouvait en même temps le moyen d'y joindre quelques ressources positives. Durant la Révolution, les choses changèrent un peu; sans priver, comme par le passé, les écoles de l'expression de leur bon vouloir, les administrateurs s'arrangèrent de manière à leur enlever.... leur superflu et à les maintenir ainsi dans

(1) Rapport, f° 56.
(2) Rapport, *loc. cit.*

cette heureuse médiocrité qui est le bien le plus précieux du sage... De sorte qu'à partir de ce moment, les vœux des municipalités ne rapportèrent plus aux enfants indigents que l'assurance d'une bonne volonté toute platonique. Il fallut néanmoins s'en contenter.

§ 65

TRAÎNOU

1° École de garçons. — 2° Ecole de filles.

Nous ne répéterons pas en cet article ce que nous avons dit au § 45 (commune de Sougy), car l'aperçu trop succinct, malheureusement, que nous avons donné du fonctionnement scolaire dans cette paroisse de Sougy, était exactement le même et convient de tous points à Traînou. L'une et l'autre paroisse dépendaient de l'église d'Orléans, qui y avait établi deux écoles (1).

L'état de l'instruction y était satisfaisant, dit l'auteur d'une notice sur Traînou (2), et vers 1640 presque tous les actes étaient signés d'une main exercée.

Le seul nom de maître d'école que présentent les

(1) Le scholastique de l'église d'Orléans visitait régulièrement les paroisses dépendantes du chapitre et faisait des distributions de fonds aux écoles les moins bien dotées. (*Répertoire du trésor des titres de l'Église d'Orléans*, t. II, p. 234, et *passim,* Bibliothèque de l'Évêché). Nous apprenons des registres comptables de la paroisse que cette visite était faite par le prévôt de la Gervaise, assisté d'un de ses confrères du chapitre.

(2) *Bulletin de la Société archéol. et histor. de l'Orléanais*, t. VII, n° 108, p. 352.

actes de l'état civil est celui de Pierre Larry, en 1785. Il cumulait, comme presque partout à cette époque, la fonction d'instituteur primaire avec celle de sonneur. Il habitait une maison dont la fabrique payait le loyer, car de 1785 à 1790 les comptes des gagers portent la mention suivante : « A Larry, maître d'école, la somme de 20 liv. pour une partie du loyer de son école, suivant sa quittance du 11 janvier 1785 (1). »

§ 66

TRINAY

Ecole de garçons.

C'est encore aux registres de l'état civil que nous devons la connaissance d'une institution scolaire à Trinay, et nous en apprenons en outre que cette école était de fondation ancienne. La mention fugitive du décès d'un maître, Michel Goiffon, mort âgé en 1670, sans nous fournir la date de son entrée en fonctions, nous donne tout au moins la certitude que l'école était depuis de longues années sous sa direction. Rien n'indique en outre que l'enseignement primaire ait été inauguré par lui dans la paroisse de Trinay.

Il y a tout lieu de penser que, lors du décès de ses successeurs, leur profession n'a pas été indiquée dans l'acte mortuaire, car ce n'est qu'un siècle après qu'ap-

(1) Comptes des gagers de la paroisse de Traînou, fonds de ladite fabrique.

paraît le nom de Louis Pavard, récemment installé dans l'école. Enfin, en 1777, Jean Fleury exerça à son tour les mêmes fonctions. Il les remplissait encore à la Révolution et même pendant sa durée. Son fils lui succéda en 1798. Voilà donc un exemple, sinon unique, du moins fort rare, d'instituteur resté paisible directeur de sa classe pendant la période révolutionnaire. Le bon esprit de la sage et tranquille population de Trinay préserva sans doute cette commune des excès qui portèrent ailleurs un si grave préjudice à l'enseignement.

§ 67

VANNES

École mixte.

La commune de Vannes n'avait été à aucune époque, dit notre rapport de 1792, l'objet d'aucune fondation scolaire. Cependant elle renfermait une sorte de classe intermittente, ouverte quand le maître improvisé avait des loisirs, fermée quand son temps était réclamé par les travaux des champs.

Cet instituteur ne tenant ses pouvoirs que de lui-même, ne recevait de la fabrique aucun salaire, et il se contentait de ce que lui accordait la générosité des parents.

Il enseignait la lecture, l'écriture et l'arithmétique; mais cette dernière science n'était le partage que des enfants annonçant des dispositions particulières (1).

(1) Rapport, f° 56 v°.

§ 68

VILLEREAU

Une fondation avait été faite à Saint-Lyé pour les enfants de cette paroisse, et pour ceux de Bougy et de Villereau. (Voir § 56.)

§ 69

VITRY

École de filles.

Une pièce (1) appartenant au fonds des écoles de charité nous fait connaître que le 20 mars 1782, par devant Megret, notaire, le clergé constitua à la fabrique de Vitry 40 liv. au principal de 1,000 liv. pour l'établissement d'une école de filles. Un an après (1er février 1783), il lui assurait une nouvelle rente de 50 liv. (2), et enfin 40 liv. le 20 décembre 1786 (3), ce qui porta le revenu total de l'institutrice à 130 liv.

Les papiers de fabrique encore existants se taisent complètement sur cette fondation, aussi bien que sur ce qui pouvait être relatif à l'instruction primaire des garçons de la paroisse.

(1) Fonds des écoles de charité, pièce 21.
(2) *Ibid.*, pièce 20.
(3) *Ibid.*, pièce Y, 24.

Sur 106 (1) communes rurales dont se composait avant 1789 l'arrondissement d'Orléans, nous en trouvons donc 68 pourvues d'écoles, et encore la majeure partie en possédaient-elles deux. Il en reste 37 où nous n'avons pu reconnaître la présence d'aucun établissement d'instruction. Doit-on nécessairement en conclure que des maisons scolaires n'y existaient pas? Nous sommes loin de le penser, pour des motifs que nous avons déjà fait connaître, mais sur lesquels il est bon d'insister encore. Nous ne saurions nier qu'un petit nombre de bourgades a pu être privé d'écoles; mais nous avons vu aussi, nous l'avons maintes fois signalé au cours de ces longues recherches, que bien des établissements pédagogiques dont nous avons constaté l'existence ne nous sont connus que grâce à des documents tout à fait étrangers aux fonds paroissiaux; que souvent ces écoles n'étaient même pas nommées dans les pièces comptables des fabriques dont elles dépendaient, et que, sans les indications que nous avons trouvées dans des dépôts privés, nous eussions dû croire qu'elles n'existaient pas.

Il est non moins vrai encore qu'une série de dévastations successives ont fait subir à tous les genres d'archives publiques les plus déplorables mutilations.

Enfin, nous croyons pouvoir tenir pour un fait avéré que, dans les communes où l'instituteur public faisait

(1) L'arrondissement d'Orléans renferme aujourd'hui 107 communes; il n'en comprenait que 106 avant 1789, le Bardon n'ayant eu d'existence communale propre qu'à une époque toute moderne.

défaut, les enfants n'en recevaient pas moins l'instruction ordinaire. C'est un hommage de justice et de vérité qu'un des législateurs de 1789 s'est plu à rendre à ce passé si souvent exposé, de nos jours, à la méconnaissance et à la calomnie : « Sous l'ancien régime, dit-il, il y avait dans les moindres hameaux un vicaire ou une sœur grise qui enseignait bien ou mal à lire, écrire, calculer et ce qu'ils appelaient le catéchisme (1)... »

Un pareil témoignage, dont la provenance est à elle seule la meilleure garantie de véracité, joint à des preuves tirées de documents irréfragables, nous donne bien, croyons-nous, le droit de redire, après un écrivain qui a beaucoup étudié la question de l'instruction primaire : « L'injustice envers ceux qui ne sont plus, et qui nous ont fait ce que nous sommes, tient le plus souvent à notre ignorance du passé (2). »

Peut-être aura-t-on été frappé de l'extrême modicité des revenus de plusieurs de nos écoles rurales, bien que nous ayons fait observer à différentes reprises que, presque partout, deux quêtes annuelles de blé, vin et javelles constituaient aux émoluments des maîtres un appoint suffisant à peu près pour leur nourriture. Le logement leur était presque toujours fourni par les fabriques. Enfin, dans les rares paroisses où l'usage de ces quêtes n'était pas en vigueur, les fonds diocésains affectés à cet objet apportaient le complément nécessaire au soutien de l'école.

(1) Citation empruntée à M. Maggiolo, *Arch. scol. de la Beauce et du Gatinais*, p. 45, note.
(2) *Ibid.*, p. 25.

Ainsi, bien qu'avec des appointements modestes, nos instituteurs primaires se trouvaient suffisamment rémunérés ; en ces temps, d'ailleurs, la valeur monétaire n'était point avilie comme elle l'est de nos jours. Quand il en était autrement, nos aïeux, obéissant aux inspirations d'un dévoûment qui ne faillit jamais aux graves intérêts de la cause sociale et religieuse, savaient s'imposer, pour les soutenir, les plus généreux sacrifices. Chaque page de cet écrit en apporte la preuve. Puisse l'hommage reconnaissant que nous nous sommes efforcée de rendre à leur mémoire la préserver, au moins pour un temps, de l'oubli !

CHAPITRE III

M. JEAN-BAPTISTE MASSON DE LA MANERIE BIENFAITEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A ORLÉANS ET DANS LES CAMPAGNES ENVIRONNANTES.

Nous ne pouvons clore une étude dont le but spécial est de rendre hommage à tous les bienfaiteurs de notre enseignement populaire, sans consacrer quelques pages à celui qui s'en montra constamment le protecteur le plus dévoué et le plus généreux.

Les générations se succèdent ; les secousses sociales ébranlent le sol de la patrie, et produisent ce déplorable résultat d'effacer de la mémoire et de déraciner des cœurs des souvenirs dignes d'y rester gravés à toujours. Vivant en des temps nouveaux où il ne reste guère de vestiges des œuvres anciennement instituées par nos aïeux, il arrive parfois aux fils de notre XIXe siècle de ne pas soupçonner qu'à une centaine d'années en arrière, il y eut, au sein de la cité qu'ils habitent, un de ces hommes auxquels l'antiquité païenne eût élevé des autels et qui, plus encore qu'Aristide, eût mérité d'être appelé le Juste. Si ce titre magnifique — en lequel se résumait pour la Grèce idolâtre l'expression du respect et de la reconnaissance et qu'un Dieu a divinisé en se l'appropriant — n'a pas été donné à M. de la Manerie, ceux de père des pauvres et de modèle des riches, que lui a

décernés sa ville natale, sont encore assez grands pour sa gloire, et des qualifications plus pompeuses ne sauraient en rien l'augmenter.

Jean-Baptiste Masson de la Manerie naquit à Orléans vers 1686, d'une antique famille de bourgeoisie originaire de la province Dunoise; mais son aïeul paternel s'était fixé à Paris. Il paraît toutefois que les deux alliances successives contractées à Orléans par Jean Masson, son père, l'avaient amené à choisir cette ville pour sa principale résidence, car c'est dans l'église de Saint-Paul qu'il fut enseveli, et c'est aussi à Orléans que naquirent ses cinq enfants (1).

Issu d'une race profondément chrétienne et possesseur de biens considérables, Messire J.-B. Masson de la Manerie, chevalier et gentilhomme ordinaire de la maison du roi, s'était formé dès l'enfance à la pratique des bonnes œuvres. Demeuré célibataire, il distribuait en charités une si large portion de son revenu que Jousse, éminent magistrat orléanais, son contemporain, ne crut pas se servir d'expressions exagérées en écrivant de lui : « Il surpassa en générosité pour les pauvres tous ceux qui l'avaient précédé. » Et cependant M. de la Manerie avait eu d'illustres modèles : MM. Tranchot, Jogues de Bouland, Perdoulx, Antoine Masson, son frère ; mais il trouva le moyen de faire plus qu'eux tous encore.

C'est surtout sous le rapport de l'important appui qu'il

(1) M. Jean Masson avait son habitation dans la paroisse Sainte-Catherine. Il eut de Mlle Fontaine, sa première femme : Antoine, qui fut secrétaire du roi; Jean-Baptiste, auquel nous consacrons cette courte notice; Pierre Masson-Sablon, Anne-Thérèse et Madeleine.

prêta aux écoles instituées pour les enfants de la classe indigente que nous voulons l'envisager ici, bien que sa charité embrassât les objets les plus nombreux et les plus divers.

A l'époque où, pour la première fois, il consigna par écrit ses dispositions testamentaires (4 août 1749), il n'avait guère que quarante-trois ans, et déjà depuis longtemps il était comme le pivot d'une multitude de bonnes œuvres.

Ce magnifique testament, que nous ne nous fussions pas refusé la satisfaction de transcrire ici s'il n'eût été pour ainsi dire reproduit dans l'acte du 16 juin 1750, qu'on lira ci-après (1), contient les plus pressantes recommandations touchant les écoles de charité qui, dit-il, lui avaient toujours été chères. C'est avec les plus vives instances qu'il demande à ses héritiers de soutenir « surtout les maîtres et maîtresses de la sainte doctrine romaine approuvée, » car sa religion, à laquelle il était fermement attaché, respirait l'orthodoxie la plus pure, et la rectitude de son esprit l'avait heureusement préservé des erreurs qui séduisirent un si grand nombre de ses contemporains.

Il recommanda donc qu'avant tout autre emploi des fonds de sa succession, dont 950,000 liv. devaient être

(1) Voir cet acte à nos pièces justificatives, sous le nº XX. — Qu'il nous soit permis d'adresser ici nos remercîments à M. Eugène Vignat, ancien maire d'Orléans et ancien député du Loiret, qui avec la plus gracieuse obligeance nous a fourni, d'après les titres du château de la Salle, dont il est aujourd'hui propriétaire, les renseignements qui nous ont mise à même de retrouver en l'étude de Mᵉ Garapin, successeur de Julien, le testament olographe de M. de la Manerie, et aux archives nationales l'acte du 16 juin 1750.

affectées à la continuation de ses aumônes, 120,000 liv. fussent prélevées pour l'entretien des écoles de charité, tant de la ville d'Orléans que des paroisses environnantes, dans un rayon de trois lieues (1). Et comme l'administration d'un legs de cette importance aurait été, dans ses détails, impossible à un membre de sa famille, les héritiers de M. de la Manerie provoquèrent l'établissement d'un bureau formé de six personnes, et dont nous avons déjà indiqué la composition, pour administrer les deniers de cette donation quasi-royale.

Les principaux articles relatifs à l'emploi des revenus furent déterminés dans un acte passé à Paris, le 16 juin 1750, entre tous les neveux et héritiers du vénérable défunt ; mais on n'y voit pas encore l'exposé complet de sa libéralité. Pour en connaître l'ensemble, il est indispensable de se reporter à une série d'autres contrats du même genre, souscrits isolément, à des

(1) M. de la Manerie, en effet, fut sinon le fondateur, du moins le soutien de quarante-cinq de nos établissements primaires, pour ne parler que des donations qui sont venues à notre connaissance. En voici l'énumération :

Écoles urbaines : Notre-Dame-du-Chemin, une ; — la Conception, deux ; — Saint-Donatien, une ; — Saint-Pierre-le-Puellier, deux ; — Recouvrance, deux ; — Saint-Paterne, une ; — Saint-Paul, une ; — Saint-Victor, une ; — Saint-Laurent, deux ; — Saint-Marc, une ; — Saint-Marceau, deux ; — Saint-Vincent, deux.

Écoles rurales : Boigny, une ; — Chaingy, deux ; — Chanteau, une ; — La Chapelle, deux ; — Chécy, deux ; — Combleux, une ; — Ingré, deux ; — Olivet, deux ; — Ormes, une ; — Saint-Cyr, une ; — Saint-Denis-de-l'Hôtel, une ; — Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, deux ; — Saint-Jean-de-Braye, deux ; — Saint-Jean-de-la-Ruelle, deux ; — Saint-Jean-le-Blanc, deux ; — Saint-Pryvé, une ; — Saran, deux ; — Semoy, une.

dates diverses, où l'on retrouve des donations qui ne sont exprimées ni dans les testament et codiciles, ni dans l'acte du 16 juin. En effet, M. de la Manerie s'était borné à fixer la quotité des aumônes qu'il entendait faire; mais il avait laissé à ses exécuteurs testamentaires le soin d'en régler la distribution.

Tout en accordant à ses héritiers une semblable latitude quant à l'emploi des 120,000 liv. destinées à l'institution d'écoles primaires, il voulut cependant que la paroisse de Boigny, où il possédait le fief de la Salle (1), et celle de Combleux, où le lieu seigneurial de Poinville lui appartenait, fussent l'objet de dons spécialement exprimés, afin qu'elles pussent, immédiatement après son décès, pourvoir à l'organisation de l'enseignement primaire, au cas où jusqu'alors elles en auraient été l'une et l'autre dépourvues.

Les archives des diverses fabriques urbaines et rurales, légataires de M. de la Manerie, renferment presque toutes l'indication des dons qu'il avait faits aux écoles et aux pauvres de ces paroisses. Nous les avons indiqués en leur lieu, autant que nous avons pu en retrouver la trace, les complétant de notre mieux par les recherches que nous avons faites simultanément à Paris,

(1) Le fief de la Salle, sis dans la mouvance du duché d'Orléans, possédait, dès le XII[e] siècle, le droit de moyenne justice. La basse lui fut attribuée à une époque plus récente. Plusieurs vassaux, au nombre desquels étaient le seigneur de Villefavreux, l'église de Boigny, etc., lui portaient foi et hommage comme à leur seigneur dominant. De nombreuses censives en dépendaient aussi, tant dans la paroisse de Boigny que dans celle de Chécy. — C'est encore à M. Eug. Vignat que nous sommes redevable de cette nouvelle communication.

dans l'étude de Mᵉ Baudrier, aujourd'hui successeur de Mᵉ Duval. C'est par un de ces actes passés isolément pour deux ou trois donations, souvent même pour une seule, et non plus sous la forme collective qu'affecte celui du 16 juin 1750, que nous avons eu connaissance d'un renseignement dont la pièce qui s'y rapporte fait défaut dans les fonds paroissiaux de Notre-Dame-du-Chemin, de la Conception et de Saint-Pierre-le-Puellier.

Il en résulte que, par donation reçue le 26 avril 1750, la fabrique de Notre-Dame-du-Chemin était mise en possession d'un capital de 20,000 liv. dont 4,000 affectées à l'école gratuite de filles, 10,000 à la subsistance des pauvres de la paroisse et 6,000 à l'apprentissage des enfants indigents. La mémoire de ce don est consignée au rapport de 1792 sous la rubriquc ordinaire de : *Secours ou allocation de la Société philanthropique.* C'est la nouvelle dénomination qu'avait reçue le bureau de charité de M. de la Manerie.

La crainte de frustrer les pauvres en usant de son patrimoine pour lui-même avait été, pendant sa vie, la préoccupation constante de M. de la Manerie; aussi, dans son testament, se montra-t-il d'une générosité presque sans limites envers les indigents et les hôpitaux.

« Je donne et lègue, disait-il, à l'hôpital d'Orléans, paroisse Saint-Laurent, pour le bouillon des pauvres, ma maison de Paris, rue des Capucines, acquise de M. de Laage en 1724, et qui a coûté plus de 130,000 liv. sans les frais, et à l'Hôtel-Dieu d'Orléans, près de Sainte-Croix, pour le même objet, ma maison de Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, qui m'a coûté 80,000 liv. »

Enfin l'hôpital de Sainte-Hélène, à Cadix, devait participer à ses dons pour une somme de 10,000 liv.

Il n'est pour ainsi dire pas, dans l'acte qui contient ses recommandations suprêmes, de page où les *pauvres honteux* ne soient l'objet de sa plus vive sollicitude et de son affectueuse prévoyance. « Entendez bien, répète-t-il à plusieurs fois, que lorsque je nomme les pauvres, j'entends les *pauvres honteux.* » Et il leur fait des legs d'une incomparable munificence. L'on en verra le détail dans l'acte du 16 juin 1750, que nous avons voulu reproduire ci-après en entier. Mais nous tenons aussi à faire connaître les legs particuliers contenus dans ses testament et codiciles rédigés à différentes époques :

3,000 liv. aux prisons d'Orléans.

3,000 liv. pour délivrer trois prisonniers.

2,000 liv. aux pauvres honteux de la paroisse où il décédera.

2,000 liv. aux pauvres honteux de la paroisse de Sainte-Catherine.

800 liv. pour doter dix-huit jeunes filles, dont six de l'Hôpital, six de l'Hôtel-Dieu et six choisies dans les familles de pauvres honteux.

20,000 liv. aux pauvres honteux et aux malades de Saint-Eustache de Paris, sa paroisse.

20,000 liv. à ceux de Saint-Roch, à Paris.

2,000 liv. à ceux de Saint-Sauveur, à Paris.

27,000 liv. pour faire apprendre des métiers à dix-huit enfants de pauvres honteux d'Orléans.

6,000 liv. aux dames de l'apothicairerie des pauvres d'Orléans, dont : 2,000 liv. pour leur acheter du linge de toile, 2,000 liv. pour drogues et 2,000 liv. pour aumônes en nature.

5,000 liv. pour distribuer aux blessés soignés par les dames de l'apothicairerie.

1,500 liv. pour les remèdes des pauvres aux soins de Mlle Boitet (*sic*).

500 liv. pour être distribuées aux blessés pendant l'année.

Enfin, au cas où la pharmacie n'aurait pas de local à elle appartenant, il lui donne une petite maison séparée de son habitation par une cour, et que Mme de la Châtre et sa fille occupaient, comme locataires, à l'époque où il écrivait ces dispositions.

Cette pharmacie ou apothicairerie des pauvres, comme on disait alors, comptait parmi les œuvres auxquelles M. de la Manerie était le plus affectionné. Il en était le fondateur, comme nous l'apprend Jousse, et MMlles Anne-Thérèse et Madeleine Masson, ses sœurs, la dirigeaient avec l'aide de quelques autres dames. Il l'avait établie rue d'Escures, dans une salle basse de l'hôtel qu'il habitait, et qui portait le nom de Grande-Babylone (1).

Nous avons déjà fait connaître, dans les articles consacrés aux paroisses de Saint-Paul et de Recouvrance, de quels capitaux importants elles étaient donataires ; mais nous n'avons pas dit que les exécuteurs testamentaires de M. de la Manerie avaient inséré, dans le contrat des donations les plus considérables, la clause obligatoire pour les fabriciens de faire poser dans l'église de la paroisse légataire une table de marbre noir, avec inscription commémorative de la fondation. Les marguilliers de Saint-Paul s'étaient conformés à cette clause ; mais le monument qu'ils avaient érigé a payé un fatal tribut

(1) Nous avons déjà dit que cette maison était attenante à l'Hôtel-de-Ville.

a la dévastation et au pillage de 1793. Plus heureuse, l'église de Recouvrance a pu conserver la précieuse inscription qu'y avaient fait graver les paroissiens reconnaissants (1) :

CIVI OPTIMO
PAUPERUM PATRI
DIVITUMQUE EXEMPLO
CLARISSIMO VIRO DOMINO
JOHANNI Bte MASSON DE LA MANERIE
AURELIÆ ALUMNO
OB LEGATAM, IN PIOS
HUJUSCE PARŒCLÆ PAUPERUM USUS
LUCULENTAM PECUNIÆ SUMMAM PARŒCIANI
INSIGNIS BENEFICII ÆTERNUM MEMORES
ÆTERNUM HOC POSUERUNT MONUMENTUM
ANNO MDCCLI MENSE FEBRUARIO
UT NUNC SALTEM VIVAT IN MARMORE
QUI PER VITAM VIVEBAT IN OMNIUM CORDE
ABI VIATOR,
ADMIRARE ET IMITARE

Cet éloge magnifique, inspiré par la gratitude de toute une paroisse dont il avait été le bienfaiteur, n'a rien d'exagéré. M. de la Manerie fut, dans l'acception la plus rigoureuse des termes, le père de tous les infortu-

(1) Nous trouvons dans un compte des marguilliers de Recouvrance pour l'exercice de 1750-1751 le détail de ce qu'a coûté à la paroisse la plaque de marbre sur laquelle est gravée l'inscription :

Frais à la plaque de marbre..................	90 liv.	
A Flagy, posage de la plaque et fer..........	5	
Voiture de la plaque.......................		14 s.
Pour le cadre et voiture....................	12	10
A Bénier, maçon, posage de ladite plaque....	6	
Pour renvoy et retour de la plaque...........	1	4
	115 liv.	8 s.

nés. C'est l'hommage que se plaisaient à lui rendre tous ceux qui avaient pu le connaître, et c'est aussi celui qu'il reçut après sa mort du curé de Saint-Michel, sa paroisse, et que nous avons recueilli dans le registre des actes mortuaires :

« Le septième juillet mil sept cent quarante-neuf, messire Jean-Baptiste Masson, écuyer, sieur de la Manerie, gentilhomme ordinaire du roy, est décédé dans cette paroisse, agé d'environ quatre-vingt-quatre ans, plein d'œuvres de piété et de charité, regretté des pauvres, après avoir reçu dans sa dernière maladie les saints sacrements de Pénitence, Saint-Viatique et Extrême-Onction ; et le lendemain, huit dudit mois, son corps a été transporté de cette église Saint-Michel, après le service fait et célébré, dans l'église et paroisse de Saint-Paul de cette ville, pour y être inhumé par nous, prêtre docteur en théologie et curé de Saint-Michel, dans la sépulture de ses ancestres, ce qui a été fait en présence de sa famille, et particulièrement en présence de Messieurs Masson de Plissay, Masson de Vernou, Masson de Courcelles et Boyetet, lieutenant criminel d'Orléans, tous ses neveux et soussignés. » *(Suivent les signatures)* « Gombault, curé. »

L'acte qu'on vient de lire nous apprend que le vœu de M. de la Manerie avait été accompli et qu'il avait reçu la sépulture à Saint-Paul, dans la tombe de ses pères ; mais ce qu'il souhaitait par dessus tout, c'était que la simplicité dont il ne s'était jamais départi pendant sa vie présidât encore à ses funérailles. Les termes en lesquels il règle ce qui s'y rapporte sont la preuve indéniable de son sincère amour de la pauvreté :

« Mon enterrement et funéraille se feront avec toute la simplicité possible, excuzant (excluant) l'ostentation. Et si Dieu dispose de moi dans la ville d'Orléans, mon corps sera porté à Saint-Paul, au lieu où a esté enterré mon père et ma mère. Et pour le cas de mourir ailleurs,

mon corps sera inhumé dans la chapelle de la Vierge de la paroisse, avec une tombe, et la mesme à Saint-Paul, au cas qu'il n'y en eusse eu une avec inscription connüe pour mon père, m'en rapportant à la discrétion de mes légataires universelz cy-après nommez. » Puis, dans un codicile du 22 novembre 1742 : « En cas de mourir hors d'Orléans, je veux et prie mes héritiers et exécuteurs nommés de me faire enterrer dans le cimetière des pauvres, sans nulle pompe. »

Nous avons le profond regret de n'avoir pu recueillir aucuns détails sur la vie privée et les derniers moments de cet humble chrétien, si parcimonieux pour lui-même, mais si prodigue pour toutes les œuvres de bienfaisance et si généreux pour nos écoles primaires. A défaut des souvenirs qui eussent ajouté tant de prix à ces lignes, l'on nous saura gré, nous n'en doutons pas, de reproduire le *fac-simile* de sa signature, telle que nous l'avons recueillie dans les actes de l'état civil de la paroisse de Combleux, où il avait été parrain d'une cloche nommée Marie, le 10 octobre 1731 (1), avec Mme Marie Baguenault, veuve de M. Seurrat, trésorier général.

masson delamanerie

(1) En 1749, M. de la Manerie fit présent à l'église de Combleux d'une superbe chasuble violette, lisons-nous dans le registre paroissial. — Le banc qu'il occupait dans le chœur était au-dessous de la grande croisée septentrionale du monument, près de la balustrade servant de séparation avec la nef.

La famille de M. de la Manerie n'est plus représentée aujourd'hui que par des parents en ligne collatérale. Mlle Anastasie Masson de Vernou, morte il y a peu d'années, est, croyons-nous, la dernière de ses membres ayant habité la ville d'Orléans. Elle y continua jusqu'à une vieillesse avancée les traditions de généreuse charité dont ses aïeuls, et surtout son oncle, lui avaient laissé le magnifique exemple, et par son testament, en date du 30 avril 1872, elle fit aux hospices de sa ville natale un don de plusieurs centaines de mille francs (1).

Nous ne voudrions pas que cette notice, trop incomplète encore à notre gré, pût nous attirer un reproche qui ne serait pas sans quelque apparence de justice : celui d'avoir enfreint, en achevant cette étude, la loi que nous avons suivie de nous renfermer dans l'objet unique de nos recherches. Mais si nous avons cru devoir grouper à cette place l'énoncé de plusieurs donations d'une nature étrangère à l'enseignement primaire des pauvres, c'est qu'il nous en eût coûté de laisser dans l'ombre un seul fleuron de la couronne de bienfaisance dont les purs reflets entourent le front vénérable de ce prince de la charité évangélique. Toutes ses bonnes œuvres, trop liées entre elles pour pouvoir se désunir, reçoivent leur complément l'une de l'autre. La charité de M. de la Manerie accompagnait le pauvre du berceau jusqu'à la vieillesse, et ne s'en séparait que le jour où il avait accompli toute sa tâche dans les pénibles jours

(1) Outre les larges générosités qu'elle avait répandues durant sa longue existence sur les incurables, elle légua 10,000 fr. aux pauvres d'Orléans, une ferme de la valeur d'environ 120,000 fr. à l'Hôpital, et une autre de 150,000 fr. à l'Hôtel-Dieu.

d'ici-bas. Loin donc d'essayer de nous justifier d'avoir quelque peu dépassé nos limites, nous aimons, au contraire, à nous féliciter d'avoir pu, en une occasion nouvelle, faire ressortir l'incontestable vérité que le zèle pour l'instruction des pauvres demeure étroitement associé à l'exercice des vertus chrétiennes, et prêter l'écho de notre faible voix aux accents de gratitude qui, tant de fois, s'élevèrent du sein d'une cité tout entière, pour bénir et acclamer le plus généreux soutien de toutes nos œuvres charitables.

CHAPITRE IV

L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS L'ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS DURANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

Au point où nous voici parvenue, il semble que nous touchions au terme de nos recherches, puisque nous avons déroulé la succession de nos écoles depuis leur fondation jusqu'à l'époque où un nouveau régime, sorti des ruines de la société effondrée, vint les frapper d'un arrêt de mort légal. Nous eussions donc pu terminer ici cette étude ; mais nous avons pensé qu'il nous restait encore quelque chose à dire. Après avoir indiqué le sort que la Révolution fit au bel édifice élevé par la religion et la charité de nos pères, nous avons cru qu'il nous serait permis d'examiner, à l'aide des seuls témoignages de ceux qui furent les destructeurs de l'enseignement, s'il est vrai que cette même Révolution puisse revendiquer l'honneur de l'avoir établi.

Il est incontestable qu'en fait d'histoire et de tradition les écrits contemporains équivalent aux attestations verbales de témoins oculaires. Il semble donc que la longue suite de monographies de nos écoles, dressées d'après les documents officiels, suffit à apporter la preuve certaine de la continuité de l'enseignement dans cette portion du diocèse. Cependant, fidèle à la

promesse que nous en avons faite au début de cette étude, nous avons voulu reproduire les aveux successifs de ceux mêmes qui prêtèrent leur concours à toutes ces destructions. Nous saurons alors s'il convient ou non de gratifier la Révolution du titre de fondatrice de l'instruction primaire.

En 1792, nous l'avons vu, tous les établissements pédagogiques dont nous avons pris à tâche d'étudier la vie scolaire, tous, moins quelques-uns que 1790 avait vus disparaître, répondaient à l'appel, et tous étaient debout. « Un sentiment confus du besoin de l'instruction avait déterminé la bienfaisance de nos pères à fonder *un grand nombre d'écoles, de colléges, d'universités.* » Ainsi s'exprime Romme, dans son rapport du 1er décembre 1792. — « Les villes *fourmillaient* de maisons religieuses où l'on recevait des jeunes filles pour y former leur éducation, dit Calès dans un discours prononcé au mois de juillet 1793. Ces maisons n'étaient pas rares dans les campagnes ; on rencontrait partout des congrégations séculières, des maîtresses de pension. » « L'éducation, ajoute Daunou, était vicieuse, sans doute ; *mais elle était organisée...* Ne soyons pas ingrats envers les hommes laborieux qui remplissaient dans nos écoles des fonctions trop infructueusement pénibles (1). »

(1) Rapport présenté à la Convention le 27 vendémiaire an IV. — La loi du 7 brumaire an II reconnaît explicitement que l'enseignement primaire s'exerçait antérieurement à l'ère révolutionnaire, puisqu'à l'art. 21 elle formule la défense aux anciennes maîtresses d'enseignér à l'avenir : « Les femmes ci-devant nobles, les ci-devant religieuses, ainsi que les maîtresses d'école qui au-

Ainsi, c'est bien un fait unanimement proclamé : « *l'enseignement était organisé* ; » — « *les villes et les villages fourmillaient d'écoles.* »

Mais la Révolution survient ; elle juge cet enseignement « défectueux, » et elle le renverse. Elle va sans doute établir sur ses ruines des écoles modèles. Instruite par l'expérience de plusieurs siècles, elle va réaliser l'idéal qu'elle rêve : du même coup tous les abus seront réformés ; les lumières succédant à l'obscurantisme se répandront à flots et, pénétrant les masses, produiront une régénération complète de l'enseignement dans toutes ses ramifications. Que lui manque-t-il d'ailleurs ? Toutes les fondations charitables qui alimentaient autrefois l'enseignement ne sont-elles pas centralisées en ses mains ? Les esprits d'élite ne se disputent-ils pas l'honneur de la servir ? N'accourent-ils pas à sa voix avec un choix varié de systèmes d'éducation les « mieux intentionnés, » les plus « fortement conçus ? » Lanthenas, Talleyrand, Condorcet, Grégoire (1), Daunou, Lakanal, Fourcroy, ne proclament-ils pas à l'envi « le moment venu d'établir en France l'instruction primaire ? » Mais l'on voit se succéder rapports et projets ; aucun plan d'éducation ne semble satisfaisant. La loi du 27 brumaire an III meurt d'anémie avant d'avoir pu produir ses effets ; tout

raient été nommées *dans les anciennes écoles* par des ecclésiastiques ou des ci-devant nobles, ne pourront être nommées institutrices dans les écoles communales. » Et la loi du 22 août 1792 : « Aucune partie de l'enseignement public *ne continuera* d'être confiée aux maisons de charité. »

(1) Il est bon de se souvenir que le décret pour l'abolition de tous les établissements d'instruction fut rendu sur la proposition de Grégoire.

se résume en discussions; et tandis que les enfants attendent, l'ignorance élargit son cercle de ténèbres. Encore une fois, ce n'est pas nous qui le disons : 1789 fut le prélude de l'anarchie (1). « L'anarchie, dont les farouches regards étaient offusqués des restes de toutes les gloires, s'empressa de démolir, de disperser les débris des corps littéraires. Si son règne eût été plus long, elle les eût tous consommés (2). » Tout en essayant de justifier les motifs de toutes ces destructions, Fourcroy avoue que « si des changements étaient nécessaires dans toutes les parties de l'administration publique, imprudemment étendus jusqu'à tous les établissements d'instruction, ils lui ont porté des coups funestes; ils ont presque fait reculer la raison humaine. Il est bien temps, ajoute-t-il, d'arrêter les progrès trop rapides de cette désorganisation qui, plaçant une génération tout entière *fort au-dessous de celle qui l'a précédée,* menaçait de plonger la France dans la barbarie (3). »

L'Assemblée constituante, Daunou vient de nous l'apprendre, n'avait signalé son pouvoir que par des ruines : « Enorgueillie et fatiguée à la fois de toutes ces destructions, [elle] était arrivée sans force et sans courage au moment des grandes créations, lorsqu'on vint proposer à la tribune un plan d'instruction publique. Elle en écouta la lecture comme si elle n'eût été qu'une

(1) Malouet va plus loin, et, considérant l'état des choses et des esprits à cette époque, il écrit cette appréciation sévère : « Pour tout esprit impartial, la Terreur date du 14 juillet 1789. » (Malouet cité par M. Taine, *la Révolution*, t. I, p. 65.)

(2) Rapport de Daunou à la Convention, le 27 vendémiaire an IV.

(3) Rapport de Fourcroy à la Convention, 4 vendémiaire an IV.

Académie... ; l'instruction publique fut renvoyée à l'Assemblée législative. Ce fut un spectacle curieux et instructif, mais affligeant pour les observateurs, de voir alors l'Assemblée législative cherchant des moyens d'écarter la puissance exécutive de la Constitution, sans avoir l'air de la détruire, et des moyens de trouver un pouvoir exécutif de l'éducation plus digne de sa confiance, sans avoir l'air de le créer. Le temps se consuma dans ces recherches... La Convention parut, et le plan d'instruction de l'Assemblée législative ne fut plus qu'une brochure. La Convention *a fait quelques essais* pour l'instruction publique ; *elles lès a abandonnés* (1). »

Ce fut alors que Daunou, après avoir, à son tour, constaté l'inanité de toutes les tentatives de l'Assemblée pour reconstituer l'instruction sur des bases durables, vint, lui aussi, soumettre à la Convention les projets d'éducation qui servirent de base à la loi du 5 brumaire an IV, loi dont le citoyen Bailly disait : « Nous avons un beau système métaphysique sur l'instruction; mais il nous manque des maîtres d'école pour apprendre aux enfants à lire et à écrire. » — Fourcroy, comme les autres, avoue que tout est encore à faire ; mais il a aussi son plan, et avec les moyens qu'il propose « il serait difficile, dit-il, que les petites écoles ne fussent point établies. Le gouvernement a recherché les causes qui en ont, *jusqu'à ce jour, empêché l'organisation* (2). » — Or, c'était le 30 germinal an X que Fourcroy apportait à la tribune cet instructif aveu d'une impuissance que tant d'essais successifs n'avaient fait qu'accentuer. — « L'instruction

(1) Rapport de Lakanal à la Convention, le 2 brumaire an III.
(2) Discours de Fourcroy sur un projet de loi du gouvernement consulaire, le 30 germinal an X (20 avril 1802).

est nulle depuis dix ans, » s'écriait Portalis. — « Depuis la suppression des corps enseignants, ajoutait Lucien Bonaparte, l'instruction est à peu près nulle en France. » Et Chaptal : « Depuis la Révolution, l'instruction est presque nulle partout.... Le corps législatif s'est constamment occupé d'instruction publique ; beaucoup de projets ont été proposés, discutés ; aucun n'a été arrêté... Le plan de Daunou lui-même, quoique simple et fortement conçu, a partagé le sort de tous les projets émanés des deux premières assemblées. »

Tel était l'état lamentable où la Révolution avait réduit l'instruction publique. « Si elle a fait quelques pas à Paris et dans un petit nombre de départements, dans presque tous les autres elle est languisante ou nulle. Si nous ne sortons de la route tracée, bientôt il n'y aura de lumière que sur quelques points, et ailleurs ignorance et barbarie. » Ce passage d'un rapport officiel présenté au corps législatif le 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803) est non seulement l'exact résumé de toutes les plaintes dirigées contre les tâtonnements stériles des précédentes assemblées ; mais il est assez affirmatif pour nous permettre de conclure que, loin d'avoir fondé l'instruction en France, la Révolution, au contraire, l'a tuée et n'a même pas su utiliser ses dépouilles.

Le tableau que nous venons d'esquisser sommairement est de lui-même assez sombre pour qu'il soit inutile d'insister davantage. Certes, nous ne prétendons pas accuser les législateurs qui, durant ces temps malheureux, disposèrent sans prévoyance et sans contrôle des destinées du pays, d'avoir méconnu la nécessité de l'instruction publique. C'eût été un non sens de leur part, car

ils comptaient dans leurs rangs plusieurs esprits d'élite. Nous dirons plus : ils s'en sont même beaucoup occupés; mais il ressort nettement de l'unanimité de leurs appréciations, textuellement reproduites, que leurs plans n'était que de pures chimères, des conceptions idéologiques complètement inapplicables hors du domaine purement spéculatif. C'est avec des expressions équivalentes aux nôtres que nous les voyons qualifier mutuellement leurs systèmes. Puis lorsque, faisant un choix parmi tous ces plans d'éducation frisant plus ou moins l'utopie, le gouvernement les érigeait en lois, l'on ne tardait pas à s'apercevoir qu'ils ne contenaient pas assez de puissance vitale pour sortir de l'état d'embryon et pousser de vigoureux rameaux. Pendant les dix années que nous passons en revue, l'on vit plus de quinze de ces lois (1) s'étioler à leur naissance et périr étouffées

(1) Voici, d'après leur succession chronologique, la série des principales lois révolutionnaires relativement à l'enseignement :

1. 22 décembre 1792. — Décret sur l'organisation des écoles primaires.

2. 14 février 1793. — Décret fixant le traitement provisoire des professeurs.

3. 30 mai 1793. — Décret pour l'établissement d'écoles primaires dans les lieux d'une population de 400 à 1,500 âmes.

4. 21 octobre 1793 (30 vendémiaire an II). — Organisation et distribution des premières écoles dans les communes.

5. 28 octobre 1793 (7 brumaire an II). — Placement des premières écoles; nomination des maîtres, leur traitement.

6. 30 octobre 1793 (9 brumaire an II). — Détermination par les commissions des districts des arrondissements des premières écoles qui ne peuvent se former.

7. 19 décembre 1793 (29 frimaire an II). — Dispositions relatives au premier degré d'instruction.

8. 19 décembre 1793 (29 frimaire an II). — Promulgation des décrets rendus sur l'organisation des écoles.

dans la froide atmosphère du despotisme. C'est que l'anarchie est un sol stérile où ne pénètrent point ces effluves vivifiantes et généreuses qui font éclore le patriotisme. Si, malgré une si longue épreuve, la France a pu reconquérir le bienfait de l'instruction, si son sol, comme par le passé, est à présent couvert d'écoles, elle le doit aux gouvernements réparateurs qui, s'inspirant des exemples d'une époque tranquille et florissante, replacèrent avec honneur sur leurs antiques bases la religion, l'ordre et enfin la liberté.

Ne l'oublions donc pas, sous peine de renier l'une des plus belles pages de notre vieille et glorieuse histoire : les fruits de la jeune moisson que la génération d'aujourd'hui recueille avec tant de profit ne sont, après tout, que le regain de l'antique semence jetée dans le sillon depuis plus de dix siècles par nos pères.

9. 22 février 1794 (4 ventôse an II). — Salaires des instituteurs.

10. 7 septembre 1794 (21 fructidor an II). — Plan pour l'organisation de l'instruction.

11. 17 novembre 1794 (27 brumaire an III). — Nouvelles dispositions sur l'organisation des écoles.

12. 22 août 1795 (5 fructidor an III). — Objet de leur institution.

13. 26 août 1795 (9 fructidor an III). — Projet de décret sur les objets à y enseigner.

14. 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV). — Nouvelle organisation des écoles ; — leur division en deux sections, l'une de garçons, l'autre de filles.

15. 17 novembre 1797 (27 brumaire an VI). — Mesures pour le développement de l'instruction publique.

16. 5 février 1798 (17 pluviôse an VI). — Décret plaçant les écoles sous la surveillance immédiate des administrations municipales de chaque canton.

ÉPILOGUE

Nous nous étions proposé de faire revivre des souvenirs que le temps avait presque effacés, et qui sont une portion de nos gloires provinciales, l'un de nos titres d'orgueil les plus légitimes, car l'éducation d'autrefois a posé les assises primordiales des principes moraux qui nous régissent aujourd'hui.

Nous nous sommes donc efforcée de remonter à l'origine de l'instruction dans cette portion de la province orléanaise qui en est, pour ainsi parler, le cœur, et nous avons vu qu'elle pouvait revendiquer l'honneur d'avoir possédé des institutions primaires, tout aussi bien que d'ordre supérieur, dès une antiquité très-reculée.

Cette étude est le fruit de recherches longues et laborieuses. Pour ne rien avancer qu'avec preuves à l'appui, nous avons dû explorer de nombreuses séries d'archives. Si nos peines ont déjà reçu une première récompense, celle de recueillir bon nombre de renseignements inédits, nous avons eu surtout la satisfaction de reconstituer, autant qu'il se pouvait, l'ancienne existence d'une grande partie de ces obscurs, mais utiles établissements appelés jadis *petites écoles*. Là de nombreuses générations sont venues se former à des connaissances bien modestes, peut-être, selon le monde ;

mais elles y ont appris, avec les éléments des lettres, cette science nécessaire entre toutes, en laquelle se résume l'homme : la connaissance de ses devoirs, l'amour de Dieu et celui de la patrie. Voilà pourquoi un écrivain philosophe, retraçant un jour l'histoire de la restauration d'un collége, s'écriait : « Rien de plus sublime et de plus grand que l'idée de l'éducation ; rien de plus humble et de plus obscur que le rôle pratique de maître d'école ; rien qui exige une abnégation de soi-même plus complète et plus constante. Il faut y être appelé. » Cela est vrai : les fonctions de maître d'école sont presque un sacerdoce, et, pour les remplir convenablement, il faut y être appelé. Aussi, combien ils s'aimaient, l'instituteur vraiment digne de ce nom et les enfants qui chaque jour venaient recevoir son enseignement dans une pauvre classe de village ! Le maître leur faisait part de tout son bien, son savoir, et les élèves le payaient en affection et en reconnaissance. C'est pourquoi nos pères, qui tenaient en haute estime cette vocation si humble en apparence, mais pourtant si élevée, n'avaient su — avant la restauration par Mgr de Coislin des écoles de charité — trouver de dénomination qui convînt mieux aux abris de l'enfance que celui de *tutelle*, car, pour eux, le rôle du maître d'école se résumait à la fois dans celui de protecteur comme d'éducateur de ces frêles plantes, espoir des familles et du pays. Ils avaient, en effet, compris que l'éducation n'est autre chose que la culture morale de l'esprit et du cœur, ce sol d'une nature si riche, mais si étrange que, selon la préparation qu'il reçoit, il peut se changer à volonté en or ou en argile, c'est-à-dire se prêter à l'éclosion des plus généreux sentiments comme des tendances les plus basses. Aussi, pour la

vieille France, l'instruction faisait partie de l'éducation, et jamais nos pères n'avaient songé à les disjoindre.

C'est, « en effet, un grand et beau spectacle que celui de cet homme grave et instruit, ami de la vraie sagesse, se renfermant dans une bourgade pour cultiver l'intelligence et la conscience de pauvres paysans et instruire leurs enfants. » Ces lignes ont été tracées pour le prêtre ; mais elles conviennent également au maître d'école, car l'un et l'autre cultivent l'âme et l'esprit de la jeunesse ; tous deux représentent le père de famille ; tous deux sont les dépositaires de l'autorité divine.

En nous appliquant à reconstituer la monographie de chacune de nos écoles, nous n'avons pas cherché à élargir notre plan jusqu'à les suivre dans les diverses évolutions intellectuelles que les temps leur ont nécessairement fait subir. Les méthodes d'éducation, d'ailleurs, sont intimement liées aux étapes successives des mœurs et de la civilisation des peuples, et ce n'est pas sous ce rapport que nous devions envisager ici nos divers établissements d'instruction primaire. Mais nous les avons vues debout durant dix siècles au moins, ces écoles, et cette longévité nous est le plus sûr garant du principe de vitalité qu'elles portaient en elles.

Nous espérons être parvenue à démontrer, preuves en main, que l'éducation populaire n'était pas, comme on l'a si à tort proclamé, un bienfait de 1789. Ce n'est point à nous, cependant, à décider si nous avons eu le bonheur de réussir et si nous avons pu restituer à ceux qui, par de persévérants efforts et de généreux sacrifices, ont frayé la voie à la génération actuelle la part qui leur incombe dans cette œuvre sociale. D'autres y

eussent apporté les grâces d'un style poli, les séductions d'une diction élégante; pour nous, de qui ces dons brillants ne sont pas le partage, nous y avons mis notre zèle, un ardent amour de la vérité, le désir de venger nos aïeux d'accusations imméritées; aussi n'avons-nous épargné aucun soin pour arracher à nos poudreuses archives les incorruptibles témoignages qu'elles recèlent dans leurs fragiles, mais véridiques feuillets. Nous avons scrupuleusement exposé toutes les révélations qu'elles nous ont livrées, et ce n'a pas été sans une bien vive satisfaction que nous avons pu soustraire à l'inexorable oubli bien des noms de fondateurs de nos écoles, modestes et généreux bienfaiteurs de l'enfance, et qui n'avaient jamais demandé qu'à Dieu de se rappeler leurs œuvres d'ici-bas.

Qu'il nous soit donc, avant de clore ces pages, permis de le redire : l'instruction publique, telle que la comprenait la vieille France, est réellement une grande chose. Certes, elle n'est pas moins bien comprise de nos jours, et l'on a pu voir, à toutes les époques, les hommes les plus éminents la placer comme clé de voûte au faîte des institutions du pays. C'est qu'ils savent bien, ces hommes d'une intelligence si haute et en même temps si pratique, que l'éducation de l'enfance est le plus sérieux et le plus saint des devoirs de tout législateur, et que le jour où ce devoir serait oublié ou méconnu, les mœurs et la civilisation ne tarderaient pas à disparaître.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1)

Pièce I (*Page 11 du texte*).

Modérateurs des grandes écoles, désignés plus tard sous le titre de scholastiques et enfin, depuis la fondation de l'Université, sous celui de chanceliers (2).

800. Wulfin Boëce.
1054. Eudes.
1103. Alfred et Jacques (3).
1059. Arnoul.
1111. Hugues.
1146. Anseau.
1200. Foulques.
1203. Jovin ou Sovin (4).
12... Vincent.
Hugues, *maistre-escole.*
12... Élie.
Raoul de Meung.
Eudes d'Arthési.
1304. Milon.
13... Guillaume Chandut.
1365. Jean (Joupy?).
1375. Simon Cramaud, promu à l'évêché d'Agen et patriarche d'Alexandrie.
1378. Pierre de la Paulme.

(1) Nous avertissons, une fois pour toutes, que nous respectons l'orthographe des divers rédacteurs de nos pièces.

(2) Les noms qui composent cette liste sont empruntés à un nécrologe manuscrit de l'église d'Orléans (*nº 113 de la Bibliothèque publique*), et nous l'avons complétée à l'aide des manuscrits du chanoine Hubert (*nº 436 de la même Bibliothèque, vol. Ier*). Nous n'avons pas cru devoir la poursuivre au delà du XVIe siècle, car au XVIIe siècle les fonctions de scholastique avaient déjà perdu la plus grande partie de leur prestige.

(3) MURATORI, *Scriptores*, V, p. 461.

(4) Répertoire du trésor des titres de l'église d'Orléans. — Hubert le nomme Jean.

1400. Raoul du Refuge.
14... Emery de Chambes.
1473. Jean Nicolaï.
1509. Arnoul Ruzé.
1585. Mathurin Piédru.
Jacques Damain.
1596. Charles de la Saussaye.
1599. Denis Boucher.

Pièce II (*Page 12 du texte*).

Revenus de l'Université et traitement de ses membres.

L'Université d'Orléans avait peu de revenus fixes, et ces revenus étaient de deux sortes : les immeubles dont elle tirait parti en les louant, et les gages et traitement de ses officiers, qu'elle prélevait tant sur les domaines de la municipalité que sur la recette générale des finances de la généralité d'Orléans (1).

Ainsi, en décomposant son revenu total, qui se montait à 3,070 liv., on trouve 570 liv. du rapport des propriétés louées, et 2,500 liv. provenant tant du domaine que de la recette générale.

Outre ce revenu fixe, l'Université recevait des étudiants, pour droits d'inscription, d'actes préparatoires et de soutenance de thèses, certain casuel fixé par un tarif soumis à l'approbation

(1) Rapport des commissaires du district, f° 1 v°. — Au moment de sa fondation, l'Université n'était propriétaire d'aucun immeuble. Il paraîtrait même qu'elle n'avait pas la jouissance d'un local particulier ponr y faire ses cours. Selon Lemaire, elle se serait établie dans le couvent des Jacobins, où étaient érigées les chaires de théologie et de philosophie, puis, en 1337, elle se réfugia au monastère de Bonne-Nouvelle. Mais les détails contenus dans le rapport des commissaires du district, auquel nous empruntons ce qui précède, se réfèrent évidemment à une époque ultérieure et beaucoup plus rapprochée de la chute de l'Université que de sa naissance.

du roi (1), et ce casuel se partageait également entre tous les membres de l'Université. La part de chacun était à peu près de 1,200 liv. dans les années ordinaires. Il n'en était pas de même des revenus fixes, dont certains professeurs ne touchaient qu'une faible portion, tandis que le doyen et le sous-doyen avaient, au contraire, un traitement assez considérable. Nous empruntons le tableau de leurs émoluments au rapport de 1791 (2).

A cette époque, le doyen, M. Jean Moutié, professait depuis quarante-quatre ans; il touchait annuellement 2,254 liv.

Le sous-doyen, Denis Robert de Massy, professait depuis vingt-neuf ans; il avait 2,054 liv., c'est-à-dire le même traitement que le doyen, moins les 200 liv. du loyer de la maison de la rue de l'Université.

(1) Un arrêt du parlement du 7 septembre 1538 fixa comme il suit le tarif des droits payés par les étudiants : à leur réception comme bacheliers, 25 s. p. pour les moins riches, et 33 s. t. pour les plus opulents. Cette redevance était attribuée au procurateur de la nation à laquelle appartenait l'étudiant; celui-ci devait en outre donner 2 s. 6 d. aux bedeaux.

Le droit de licence était de 100 s. t., plus 15 s. t. au bedeau général; 2 s. 6 d. au procurateur de la nation du licencié et autant au receveur de ladite nation; 5 s. t. au clerc de la chambre; 2 s. t. au scolastique; 5 s. t. au clerc du scolastique pour confection des lettres; 5 s. t. à celui qui porte les livres.

Le doctorat n'était soumis à aucun droit pécuniaire; mais le récipiendaire donnait un repas à tout le corps universitaire. (BIMBENET, *Hist. de l'Univ. d'Orléans*, p. 240-241.)

(2) Vers 1500, les émoluments des deux plus anciens docteurs régents étaient de 700 liv.; les quatre autres en percevaient 400. Deux siècles plus tard, ces gages furent augmentés des deux tiers (voir ci-après quittance de 1701), d'où il suit que les professeurs qui touchaient 700 liv. en avaient alors 1,800. Au reste, les honoraires des membres de l'Université furent soumis, suivant les temps, à des variations assez importantes, selon le plus ou le moins grand nombre d'écoliers qui en suivaient les cours, et puisque le casuel augmentait ou diminuait en raison de l'affluence ou de la retraite des jeunes gens gradués, le tarif que nous donnons ici ne s'applique qu'à des temps déterminés.

Troisième professeur, Guillaume-Anne Salomon, vingt-six ans de services	1.704 liv.
Quatrième professeur, Jean-Damien Chaufton, dix ans de services	1.704
Cinquième professeur, Michel-Augustin-Thérèse de la Place, huit ans de services	1.354
Le chancelier, deux ans et deux mois de services.	100
Huit professeurs agrégés à 540 liv. de gages (deux places vacantes).	
René Lebon, quarante-quatre ans de services.	
Gabriel-François Pisseau, vingt-neuf ans de services	540
Nicolas-Justin Poulin, de 1769 à 1782	Id.
Antoine-Basile-Hubert Destas, quinze ans de services	Id.
Jean-Nicolas Moutié, quatre ans de services. .	Id.
Jacques-François Dufresneau, quatre ans de services	Id.
Le procureur général, Pierre-Nicolas-Bruno Perche, trente-deux ans de services.	24
Le secrétaire-greffier, Remy-Laurent-Michel Amboide, dix-huit ans de services.	1.000
Le bedeau général.	700
Le bedeau concierge, chargé du service journalier	400

Le traitement affecté au chancelier n'avait aucun caractère de fixité ; et si, depuis quelque temps, il était en moyenne de 100 liv., il pouvait aussi s'abaisser à un chiffre très-inférieur. Il ne percevait, à titre d'honoraires, qu'un droit de 4 liv. 16 s. sur chaque thèse de licence.

Il en était de même des docteurs agrégés, qui n'avaient aucun autre revenu que la part à eux attribuée dans les droits de graduation, c'est-à-dire le cinquième de ce que percevaient les professeurs en titre, soit environ 240 liv.; mais ils touchaient de plus qu'eux 500 liv. pour droits de répétition.

Aucun traitement n'était alloué au secrétaire greffier ; il percevait seulement un droit sur les inscriptions, les actes prépa-

ratoires et les thèses. La charge de secrétaire-greffier était vénale. Elle avait coûté, en 1786, 9,500 liv. à son titulaire, plus environ 800 liv. pour le coût de ses provisions.

Le bedeau général était à la nomination des professeurs. Cette charge avait été concédée, en 1775, à celui qui l'exerçait, moyennant 2,800 liv. Il avait, année commune, environ 700 liv.; mais il ne touchait aucun traitement, et il percevait cette somme sur les examens de droit français et les thèses.

Il en était de même du bedeau concierge faisant le service ordinaire. Ce fonctionnaire touchait les mêmes droits que le bedeau général, mais avec cette différence que ces droits étaient moins considérables et ne lui rapportaient guère que 400 liv.

Quant aux bedeaux attachés au service particulier des nations, ils n'avaient que les gratifications que leur donnaient les étudiants lorsqu'ils réclamaient quelque service de leur part.

De tous les professeurs attachés à l'Université, le chancelier ou scholastique était le moins bien doté. C'était aussi le seul qui appartînt à l'ordre ecclésiastique. La raison en était que lorsque l'Université s'était substituée aux grandes écoles, le scholastique, nommé par l'évêque, et sous la direction absolue duquel ces écoles étaient placées, avait conservé son titre au sein de l'Université; mais ce titre était presque purement honorifique et ne répondait plus aux fonctions qu'il représentait autrefois.

Au moment de la suppression de l'Université, le chancelier était messire Nicolas-Joseph d'Anglebermes, reçu le 1er décembre 1789 (1).

Pièce III (*Page 12 du texte*).

Gages des docteurs régents de l'Université d'Orléans (2).

Nous soussignés, conseillers du roy, docteurs régens en l'Université d'Orléans, confessons avoir reçu de M. Alleaume,

(1) Rapport des commissaires du district (*ibid*).
(2) Bibliothèque publique d'Orléans, carton L, pièce 22.

receveur des deniers communs de ladite ville, la somme de neuf cent livres pour une demie (*sic*) année de nos gages escheue au jour et feste de la Saint-Jean darnière passée. De laquelle somme nous quittons ledit receveur et tous autres. Fait le vingt-trois de juillet mil sept cent un.

DELALANDE, *doyen*, LEBERCHE,
PROUSTEAU, GOULLU.

Pièce IV (*Page 62 du texte*).

Inventaire des ornements et linge qui sont chez les dames de l'école de Saint-Euverte, le 27 juillet 1727 (1).

Une chasuble de damas blanc à fleurs d'or, garnie de galon et frange d'or fin, et un voile de satin blanc brodé, enrichi de perles fines, avec l'étolle, le manipule, le voile et la bource.

Plus, une autre chasuble de moire d'argent blanc garnie de galon et frange d'or fin, l'étolle, le manipule et la bource, et un voile de (*tache d'encre*) blanc orné d'un Saint-Esprit en perles fines.

Plus, une autre chasuble de petit damas blanc garnie de galon d'or faux, estolle et manipule et bource, et un voile de moire d'argent orné de fleurs jaunes.

Plus, une chasuble de velour rouge garnie de galon et frange d'or fin, l'estolle, le manipule, la bource et le voile de satin rouge brodé d'or fin.

Plus, une chasuble blanche à bouquets, garnie d'or faux, l'étolle, le manipule, la bource et le voile de taffetas blanc brodé.

(1) Inventaire de ce qui appartient à la fabrique de Saint-Euverte, p. 13, 14, 15, 16, reg. in-fol. relié en parchemin, de 1745 à 1691. — Arch. du Loiret, G.

Plus, une autre chasuble de damas violet, garnie de galon d'argent fin, l'étolle, le manipule et la bource, et deux voiles violet, l'un de damas garny d'argent et l'autre de tabis orné de galon d'or fin, et une autre bource de tabis violet.

Plus, une chasuble de damas vert garnie de galon et frange d'or fin, l'étolle, le manipule, le voile et la bource de tabis, le tout garny d'or et argent fin.

- Plus, une autre chasuble de satin blanc à fleur rouge et verte, l'étolle, le manipule, voile et bource garnis de galon de soye.

Plus, une étolle de moire d'argent à fleurs jaunes garnie d'or et argent fin.

Plus, trois chappes de velours noir garnies de satin blanc et frange de soye.

Une chasuble et deux tuniques aussi de velours noir, manipules de même, le voile, la bource et deux coussins de même.

Plus quatre custodes, l'une de moire d'argent à fleurs rouges, l'autre de moire d'argent à fleurs d'or, la troisième blanche et des fleurs rouge, et la quatrième violette, le tout garnies d'argent fin.

Plus, deux ceintures de soye rouge et blanche.

Plus, quatre robbes de la Vierge et cinq du petit Jésus de différentes couleurs.

Plus, quatre robbes violettes servant aux petits garçons et trois petits camaux.

Plus, un daix de velours rouge en quatre pièces, garnis de fleurs de lis et frange d'or fin, une toillette de moire rouge garnie d'or fin et une autre toilette de toille garni de dentelle.

Plus une nappe d'autel ornée d'une dantelle d'Angleterre, à bride.

Plus, dix autres à dantelle et deux pleines, et quatre ceintures blanches.

Plus, trois surplis et quatre rochers servant aux petits garçons.

Plus, une toilette servant sur la table du Saint-Sacrement, ornée de dantelle d'Angleterre, à bride.

Plus, trois nappes de communion d'autelle, cinq pièces chacune.

Plus, vingt-quatre nappes d'autel, tant grandes que petites, et deux petites nappes ouvrées.

Plus, deux autres nappes de communion avec de la petite dantelle.

Plus, dix-huit amictz, quatre corporaux à mettre sous le Saint-Sacrement et dix autres corporaux, neuf pales et vingt-quatre purificatoires.

Plus, vingt-six lavabo.

Plus, une nappe à mettre devant l'autel.

Plus, huit chandelliers d'argent.

Plus, un bénitier d'argent avec son toupillon et la coquille d'argent.

Plus, un bassin et une paire de burettes d'argent.

Pièce V (*Page 29 du texte*).

Maitres et maîtresses d'école et de tutelle dont les paroisses ne sont pas indiquées.

1190. Hilaire, grammairien.
1402. Bertran Chapelle (1).
1459. Jehan de Saint-Pierre, écrivain.
14... Jehan de Fontenay, maistre en écriture.
1519. Jacques Textor, grammairien.
1532. Jean Girault.
1544. Julian.

1553.

Nicole Berruyer, tenant tutelle au collége Saint-Yves.

1553.

Étienne Legresle.
Jean Cheteau.
Jacques Beriot.
Nicolas Dassigny.
André Gaillard.

1562. Pierre Gilles, écrivain.
1563. Crespin, tenant tutelle de grammaire.
1572. Thomas, maître d'école, protestant massacré à la Saint-Barthélemy (2).

(1) A, 1990, archives du Loiret.
(2) Lottin.

1572. Mamert, *joueur d'espée* et maître d'école, massacré à la Saint-Barthélemy.

1599. Estienne de Sanceurre, tenant tutelle d'écriture rue des Treize-Apostres (1).

1599. Pierre Guillot, tenant tutelle d'écriture rue de la Vannerie (2).

1690.

Delorme.
Bonneau.
Durand.
D[lles] de Saint-Mesmin.
Dame Douville.
D[lle] Desfriches.
Catherine Doslon.
D[lles] Ferret.
D[lle] Chevalier.
Dame Godefroy.
Duport.
Muret.
Bernard Maubert.
Jubert.
Morel.
Jogues, sous-diacre.
Ch. Devarannes.

1693. René Ralineau, s[r] de la Fayère, clerc tonsuré, maître d'école de charité.

1702.

Pierre Gaultier.
Chenard.
D[lle] Douville.
Pierre Feillatre.
D[lle] Feillatre.
Christophe Martin.
Simon Michau.
Claude Lizolle.
François Guillet.
Philippe Gausset.
Jean Guillot.
Bonnet.
Nicolas Boquet.
Jacques Robillard.
Jean Bonneau.
Béatrix.
Marie Deschamps.
V[e] Chastelain.
D[lles] Friaizet.
D[lle] Berthe.

1708.

D[lle] Micheau.
Louis Chenard.
Abraham Béatrix.
Simon Leroux.
Duport.
Martin.
Boulay *junior*.
V[e] Douville.

(1) Registre des censives de Saint-Samson, H, archives départementales du Loiret.
(2) *Id., ibid.*

1708.

Dubecq.
Jean Cordier.
Filastreau.
Dlle Berthe.
Dlle Friaizet.

1722.

Raymond Comet.

1722.

Filastreau.
Louis Lecat.
1745. Étienne-François Deschamps, instituteur des sourds-muets et chapelain de l'église d'Orléans (1).
1773. Jacques Voyon, écrivain juré du duc d'Orléans.

Pièce VI (*Page 28 du texte*).

Extrait du registre des délibérations du bureau d'administration établi à Orléans par M. Masson de la Manerie pour la distribution des aumônes fondées en faveur des pauvres de ladite ville et des environs.

Aujourd'hui vingt-sept janvier mil sept cent quatre-vingt-six, nous soussignés, administrateurs du bureau des charités de MM. Antoine Masson et Masson de la Manerie, étant assemblés, suivant l'usage, en l'hôtel de M. le lieutenant général pour les affaires ci-après :

Il a été observé que par l'acte de fondation et distribution de la somme de six mille livres au principal de cent vingt mille livres d'aumône aux paroisses y dénommées, ledit acte reçu par les notaires au Châtelet de Paris le seize juin mil sept cent cinquante; entre tous les héritiers représentans et exécuteurs testamentaires de feu messire Jean-Baptiste Masson de la Manerie, gentilhomme ordinaire du roi, en exécution de ses testamens et

(1) Nous ne pouvons clore cette longue et éloquente liste sans signaler les noms de trois notables grammairiens orléanais que Polluche a signalés : Denis Gaullier, né à Cléry en 1738, professeur de seconde au collége du Plessis-Sorbonne; Pierre-Jacques Changeux, né à Orléans en 1740, auquel le recueil des *Hommes illustres de l'Orléanais* a consacré une intéressante notice, et Jogues de Guedreville, secrétaire du roi.

codiciles duement contrôlés, et ledit acte homologué par arrêt de la cour le vingt-six juin mil sept cent cinquante, sur les conclusions de M. le procureur général, il a été stipulé par une des clauses que les arrérages seront employés au soulagement des pauvres malades, infirmes et vieillards des mêmes paroisses, et qu'à l'effet de ce que dessus, lesdits arrérages seront remis chaque année entre les mains des curés et des dames des pauvres où il y en a d'établies, lesquels seront tenus tous les ans de donner au bureau d'administration un bref état d'emploi desdits arrérages, sans être néanmoins obligés d'en rapporter quittance; que conformément à cette clause, les arrérages qui reviennent aux pauvres des paroisses de cette ville ont été annuellement remis, tantôt aux curés, tantôt aux dames des pauvres, et que jamais le bureau n'a reçu de plaintes sur la manière dont Messieurs les curés de ville à qui on a remis les deniers en ont fait la distribution; mais qu'il n'en est pas de même à l'égard de Messieurs les curés de campagne; que quelques-uns d'entre eux ont semblé et semblent encore vouloir réclamer contre le bureau sur ce qu'il a pris le parti de remettre les deniers aux différentes dames des pauvres établies en leurs paroisses... ; que cependant le bureau est libre de remettre les deniers soit aux curés, soit aux dames des pauvres, etc. . . . .

. . . .

Il a encore été observé que par l'acte de donation faite au bureau par les enfans de M. Antoine Masson, reçu par les notaires au Châtelet d'Orléans le trente janvier mil sept cent soixante-neuf, contrôlé et insinué le quatorze février suivant, et homologué par arrêt de la cour sur les conclusions de M. le procureur général le six avril audit an, il a été établi dix grandes écoles de charité en faveur des filles pauvres des paroisses désignées audit acte; que les appointemens des maîtresses ont été fixés à deux cens livres pour chacune, sauf celles de Messas qui ne l'ont été qu'à cent cinquante livres; laquelle dernière somme a été portée à deux cens livres par arrêt du six avril mil sept cent soixante-dix-sept; que lors de cet établissement il ne devoit être admis auxdites écoles que les filles dont les pères et mères étoient hors d'état, par leur peu de moyen, de frayer à leur éducation, ce qui a eu lieu effectivement et

étoit conforme aux intentions des fondateurs ; que cependant, par une condescendance de la part des maîtresses, et qui ne peut être blâmée, elles ont consenti à admettre également les enfants des pères et mères qui, étant plus fortunés, seront obligés de payer par mois une rétribution modique qui ne pouvoit leur être à charge, et procuroit aux maîtresses un bien-être qui leur étoit nécessaire.

Qu'encore bien que ceci se pratique dans quelques-unes des écoles, néanmoins, comme la plupart des parens aisés refusent de continuer à payer la rétribution convenue ; que même, dans quelques-unes des écoles, aucuns parens ne payent plus ; que d'un autre côté les maîtresses réclament du bureau une augmentation d'appointemens, vu l'augmentation survenue sur les denrées et choses nécessaires à la vie ; et le bureau se trouvant hors d'état d'accorder aucune augmentation, attendu que les revenus de la fondation ne le permettent pas, il est de son devoir, pour que la fondation continue à avoir son exécution, et afin de continuer le bien que les fondateurs se sont proposé, d'aviser aux moyens à prendre pour y parvenir.

Sur quoi la matière mise en délibération,

Le bureau a été unanimement d'avis pour soutenir des établissemens aussi utiles, et a arrêté :

1° Qu'en expliquant et interprétant en tant que de besoin l'acte de fondation de mil sept cent cinquante, le bureau sera à l'avenir libre de remettre chacun an les deniers d'aumône revenans aux pauvres de chaque paroisse désignée audit acte, soit aux curés, soit aux dames des pauvres, ou à telles autres personnes de confiance qu'il jugera à propos, sans que le bureau puisse être tenu de rendre aucun compte des motifs qui le déterminent à priver, quand il le jugera à propos, un curé ou autre personne de la distribution ; et lesquels curés, dames des pauvres ou autres personnes de confiance seront tenus les uns et les autres de donner chaque année, au bureau d'administration, un bref état de l'emploi desdits arrérages et deniers, contenant même les noms des pauvres, sauf de ceux qui seront réputés pauvres honteux, sans néanmoins être tenus de rapporter quittance dudit emploi.

2° Qu'à l'avenir il ne sera admis gratuitement aux écoles de charité, établies par l'acte susdit de mil sept cent cinquante, que les enfans des pères, mères pauvres, dont la liste sera arrêtée de concert, chacun an, entre Messieurs les curés et les maîtresses d'école des paroisses, huit jours avant la rentrée des écoles.

3° Il sera néanmoins loisible aux habitans desdites paroisses, qui sont aisés, et dont les enfans n'auront point été compris dans la liste ci-dessus ordonnée, d'envoyer leurs dits enfans auxdites écoles, pour y être instruits comme les autres enfans, à la charge par les pères et mères, avant de les y envoyer, d'avoir le consentement du curé et de la maîtresse d'école, et de s'obliger de payer par chaque mois la rétribution dont ils seront convenus, et qui ne pourra néanmoins être au-dessus de huit sols par mois par chaque enfant.

Et pour l'exécution de la présente délibération, et lui procurer la sanction nécessaire, le bureau a arrêté d'en envoyer une copie collationnée à Monseigneur le procureur général et à M. de Saint-Vincent, conseiller de grand'chambre et petit-fils par la dame son épouse du fondateur, à l'effet de les supplier de la faire homologuer en la cour.

Fait au bureau, à Orléans, et avons signé ladite délibération. *Signé* : Curault, Deloynes d'Auteroche, Jogues de Guedreville, Seurrat de Guilleville et Boyetet; et contrôlé à Orléans le quatre février mil sept cent quatre-vingt-six par Guibourg, commis, etc.

Extrait et collationné par les conseillers du roi, notaires au Châtelet d'Orléans, soussignés, sur le registre des délibérations dudit bureau, à cet effet représenté, et ensuite rendu, ce quatre février mil sept cent quatre-vingt-six. *Signé* : Dardonville et Bottet, notaires, avec paraphes.

. . . .

. . . .

Cette délibération a été homologuée par la cour de Parlement le 2 mars 1786. *Collationné* : Luton. — *Signé* : Isabeau (1).

(1) Pièce imprimée à Paris chez P.-G. Simon et N.-H. Nyon, imprimeurs du Parlement, rue Mignon, 1786. Nous en devons la

Pièce VII (*Page 70 du texte*).

Procès-verbal de l'installation des sœurs dans l'école de Notre-Dame-du-Chemin.

L'an de grâce 1780, le vingt-deux may, après la messe du Saint-Esprit, célébrée en cette paroisse par M. Charles Besnard, supérieur général de la communauté des filles de la Sagesse, nous curé, soussigné, avons conduit les filles de la paroisse à la maison des écoles bâtie et fondée par Mlle Marie-Françoise de Menou de Charnisay, laquelle a été présente à la bénédiction donnée à la maison et aux classes par ledit sieur Besnard, qui a confié le soin de ce nouvel établissement aux deux sœurs Saint-Clément et Saint-Sylvestre, lesquelles ont pris possession lesdits jour et an que dessus.

Signé : Marie-Françoise de Menou Charnisay, Besnard; M. R. S. de Francheville, supérieur des filles de la Sagesse; Sr St-Jean-de-la-Croix, fille de la Sagesse; sœur Saint-Clément, fille de la Sagesse; sœur Saint-Silvestre, fille de la Sagesse; Sophie Pauly; D. Rufin, chanoine, ancien curé de cette paroisse; Patri, prêtre; Louet de Gironville, ecclésiastique; Avoie Pauly, Marie-Elisabeth Drufin de Saint-Laurent; Corbin, curé (1).

gracieuse communication à l'obligeance de M. G. Vignat, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

(1) Extrait des registres des baptêmes et sépultures de Notre-Dame-du-Chemin, 1780-1791, ffos 8 et 9, archives municipales d'Orléans.

———

Pièce VIII (*Page 75 du texte*).

Acte d'assemblée des habitants de Recouvrance pour le résiliement du bail de la maison d'école.

Nous soussignés, habitans de la paroisse de Notre-Dame-de-Recouvrance, donnons pouvoir aux marguilliers en exercice de résilier le bail sous signature privée fait par maître Pierre Perdoulx aux marguilliers de ladite paroisse lors en exercice, des cénacles pour loger la maîtresse d'école pour le tems de neuf années qui ont commencées à Noël mil sept cent cinquante, ledit bail en datte du neuf novembre de ladite année, moyennant la somme de quatre-vingt livres par an, de faire ledit résiliment pour la somme de cent vingt livres que lesdits marguilliers payeront audit Perdoulx, propriétaire, de laquelle somme luy sera tenu compte par la fabrique, et avons signé le présent acte pour luy valoir et servir ce que de raison; fait au banc de l'œuvre ce dix septembre mil sept cent cinquante-deux.

Le registre est signé : Antoine Jogues, Arnault de Nobleville, Antoine Miron, Colas de Malmusse, Prévost, Antoine Jogues, G. Miron, F. Tassin, de Guedreville, Jacques Daunay, Geffrier, Vaillant (1).

Pièce IX (*Page 76 du texte*).

Assemblée pour le choix d'une institutrice dans la paroisse de Recouvrance.

Aujourd'huy lundy, feste de Saint-Martin, onziesme jour de novembre 1754, yssue de la messe de la paroisse de Notre-Dame-de-Recouvrance d'Orléans, et suivant l'annonce faite par mes-

(1) Registres des comptes de la fabrique de Recouvrance, f° 87 v°.

sieurs les vicaires de laditte paroisse le jour d'hier et réitérée cejourd'huy, portant avertissement aux habitants de ce trouver, yssue de ladite messe, aux ban de l'œuvre, pour y dellibérer des affaires qui la regarde, auxquels ban de l'œuvre sont comparus par devant les notaires au Chastelet d'Orléans soussignez les sieurs Antoine Jogues le jeune, Louis-Daniel-Arnault de Nobleville, Philippe Sarrebourse de la Guillonnière, tous trois marguilliers d'honneur de l'œuvre et fabrique de laditte paroisse; maistre Vaillant, prestre, et l'un des vicaires de laditte paroisse; les sieurs Antoine Jogues l'aîné, Augustin Jogues de Guedreville, Guillaume Miron, Emery, marchant, Raimond Lourmand et Jacques-François Geffrier, tous habitants négotiants et marchands demeurants en laditte paroisse de Notre-Dame-de-Recouvrance.

Auxquels sieurs habitants susnommés a esté desmontré par lesdits sieurs marguilliers d'honneur que la maîtresse d'escolles des filles de charité de cette paroisse qui y estoit estante sortie, que il y avoit mademoiselle Marie-Claude Boudin qui offroit de remplir sa place, et laquelle se contentoit de la somme de cent dix livres par an qui est la portion qui revient à la maîtresse d'escolles dans les libéralités de feu monsieur Masson de la Manerie, et moitié de la rente léguée par feu Madame Lhuillier, et pour ladite somme offroit de se loger et sa classe à ses frais et despents;

Que plusieurs fois les habitants avoit proposé verballement de faire faire des ban dans l'esglise pour placer les filles, pour cet effet d'habandonner la place de dessous les cloches pour les placer . . . .

Sur le premier chef lesdits sieurs habitants autorize lesdits sieurs marguilliers à recevoir ladite damoiselle Boudin aux conditions cy-dessus, laquelle à ce présente a accepté.

Sur le second chef autorize lesdits sieurs marguilliers de faire faire les ban pour placer les filles dans la place cy-dessus . . .

Dont acte fait et passé audit ban de l'œuvre, lesdits jours et an que dessus, et ont signé; la minutte des présente est signée :

Vaillant, vicaire; G. Miron, de Guedreville; Antoine Jogues, marchand; Geffrier, Raimont Lourmant, Marie-Claude Boudin,

A. Jogues, Arnault de Nobleville, Sarrebourse de la Guillonnière, et desdits notaires soussignez, duement controllée à Orléans, au bureau d'Orléans, le quatorze dudit mois de novembre, par le sieur Bodin, qui a reçu douze sols, ycelle minutte restée à Destas, notaire, l'un d'eux. L'expédition est signée : Sarradin, Destas.

Pièce X (*Page 125-177 du texte*).

Acte de donation entre vifs (30 janvier 1769).

Pardevant les conseillers du roy, notaires au Châtellet d'Orléans, soussignés.

Sont comparus dame Élizabeth Masson, demoiselle, veuve Augustin Jogues, sieur de Guedreville, demeurant à Orléans, rue et paroisse Notre-Dame-de-Recouvrance, en son nom, comme héritière pour un septième d'Antoine Masson, son père, écuyer, conseiller, secrétaire du roy, maison, couronne de France et de ses finances, décédé à Orléans le neuf août mil sept cent quarante-un.

Et encore laditte dame Jogues comme héritière pour un sixième de messire Guillaume Masson, chevallier, seigneur d'Oluy, son frère, décédé à Paris le sept mai mil sept cent cinquante-quatre, et qui avoit aussi succédé pour un septième audit sieur Antoine Masson, son père.

Antoine Jogues, écuyer, commissaire des guerres à la suite des gardes françoises, ancien échevin de cette ville et administrateur parent du bureau de charité établi par les exécuteurs testamentaires de M. Masson de la Manerie, son oncle, au nom et comme fondé de la procuration spéciale à l'effet des présentes, de Mre Antoine-Lambert Masson, chevallier, comte de Melay, conseiller du roy en tous ses conseils, et président honoraire en la chambre des comptes à Paris, demeurant à Paris, rue du Sentier, paroisse de Saint-Eustache, aussy hérittier pour un septième dudit sieur Antoine Masson, son père, et pour un sixième dudit sieur Masson d'Oluy, son frère.

Plus, ledit sieur Jogues, comme fondé de la procuration aussy spéciale de Mre Joseph-Marin Masson, chevallier, seigneur de Courcelle, demeurant à Paris, rue Neuve, et parroisse de Saint-Eustache, hérittier pour un septième dudit sieur Antoine Masson, son père, et pour un sixième dudit sieur Masson d'Oluy, son frère.

Comme aussy ledit sieur Jogues en qualité de fondé de procuration, aussy spéciale, de Mre Charles-Jean-Faustin Masson, chevallier, demeurant à Paris, rue du Sentier, parroisse de Saint-Eustache ;

De Mre Jean Partyet, chevallier, intendant de l'hôtel des Invalides, demeurant à Paris, audit hôtel, au nom et comme procureur de Mre Antoine-Honoré Masson, chevallier, étant à présent à Cadix, fondé de sa procuration générale, contenant pouvoir de substituer, passée devant Louis Diraudatz, chancellier du consulat de France à Cadix, en présence de témoins, le vingt-six novembre mil sept cent soixante-sept, dont une expédition légalizée par Monsieur Puyabry, consul général de France en Endalousie, le vingt-sept du même mois, controllée à Paris le dix-sept may suivant, et duement certifiée véritable, a été déposée à Me Guibert, notaire à Paris, le dix-huit dudit mois de may;

De Mre Claude-René Cordier de Montreuil, chevallier, baron d'Echauffou, la Beauvelinière et autres lieux, président en la cour des Aydes, à Paris, et dame Marie-Madelaine Masson, son épouse, demoiselle, de luy authorisée, demeurant à Paris, rue Neuve-du-Luxembourg, parroisse de la Madelaine de la Ville-l'Évêque;

De dame Élizabeth Masson, demoiselle, dame du Fay, veuve Mr Melchior-Philibert de Chamousset, baron de Chamousset et autres lieux, demeurante à Paris, rue du Sentier, parroisse de Saint-Eustache;

De dame Marie-Espérance Masson, épouse et procuratrice autorisée de Mre Joseph Moulin Brunet d'Évry, chevallier, marquis d'Évry, premier baron du Bourbonnois, brigadier des armées du roy, chevallier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, suivant la procuration qu'il a donnée à laditte dame son épouze, devant ledit Me Guibert, qui en a la minutte, et son confrère, notaires au Châtellet de Paris, le dix-neuf may mil sept

cent soixante-huit, maditte dame marquise d'Évry demeurante à Paris, rue de Ventadour, parroisse de Saint-Roch ;

Et du sieur Jean-Baptiste de Magny, bourgeois de Paris, y demeurant, rue des Fossoyeurs, parroisse de Saint-Sulpice.

Mesdits sieurs Charles-Jean-Faustin Masson, Antoine-Honoré Masson, dame présidente de Montreuil, dame baronne de Chamousset, et dame marquise d'Évry, seuls hérittiers chacun pour un cinquième, sous bénéfice d'inventaire, de Mre Jean Masson de Plissay, leur père, chevallier, seigneur comte de Morangis et autres lieux, et chevallier de l'ordre du Roy, suivant les lettres par eux obtenues conjointement en la chancellerie du palais, à Paris, le vingt-trois mars dernier, signées, scellées, insinuées et entherinées par sentence du Chastellet de Paris du même jour, et lequel sieur Jean Masson de Plissay avoit aussy été hérittier pour un septième dudit sieur Antoine Masson, son père, et pour un sixième dudit sieur Masson d'Oluy, son frère ;

Et ledit sieur de Magny au nom et comme curateur aux substitutions dont ledit sieur Charles-Jean-Faustin Masson et Antoine-Honoré Masson ont été grevés par mondit sieur leur père, suivant son testament olographe du onze avril mil sept cent soixante-un, déposé audit maître Guibert, notaire à Paris, le vingt-huit octobre mil sept cent soixante-sept, controllé le trente du même mois et insinué à Paris le vingt-un mars mil sept cent soixante-huit, en laquelle fonction de curateur ledit sieur de Magny a été élu, de l'avis des parties et avis des appellés aux dites substitutions, homologué par sentence de Monsieur le lieutenana civil au Châtellet de Paris, du trente octobre mil sept cent soixante-sept, et ledit sieur de Magny a accepté laditte charge par acte du lendemain, étant ensuitte de laditte sentence qui est aux registres de Me Vincent, greffier de la chambre civile ;

Et encore ledit sieur Jogues au nom et comme fondé de la procuration spéciale de dame Marie-Anne Jogues de Villers, veuve de messire Pierre-Antoine Masson, chevallier, seigneur de Vernou, demeurante à Paris, rue Saint-Louis-au-Marais, parroisse de Saint-Paul, au nom et comme tutrice de Mre Jean-Antoine Masson de Vernou, son fils, chevallier, conseiller du roy en sa cour de parlement à Paris, laditte dame élue en laditte quallité de l'avis des parents et amis de mondit sieur son fils, homologué

par sentence de M. le lieutenant civil au Chatellet de Paris du huit janvier mil sept cent cinquante-trois, et l'ayant accepté le lendemain, par acte étant ensuite de ladite sentence, qui est aux registres dudit Mᵉ Vimont ;

Et de Mʳᵉ Jean-Baptiste-Louis Lambert des Champes de Morel, chevallier, conseiller du roy en sa cour de parlement, et honoraire en sa cour des aydes, et de dame Marie-Thérèse Masson, son épouse, de luy authorizé, demeurants à Paris, rue du Jardinet, parroisse de Saint-Cosme.

Mesdits sieurs Jean-Antoine Masson de Vernou et dame Marie-Thérèse Masson, épouse de M. Lambert, conjointement avec feue dame Marie-Élizabeth Masson à son décéds épouse de M. Claude-Pierre Bigot de la Touanne, écuyer ordinaire du roy, seuls hérittiers chacun pour un tiers dudit feu sieur Pierre-Antoine Masson de Vernou, leur père, qui avoit aussy été hérittier pour un septième dudit sieur Antoine Masson, son père, et encore mesdits sieurs de Vernou fils, dame Lambert et feue dame de la Touanne hérittiers pour un sixième entr'eux dudit feu sieur Masson d'Oluy, leur oncle, par représentation dudit sieur Masson de Vernou, leur père. . . . .

Mʳᵉ Pierre-Samuel Bigot de Chéreile, chevallier, seigneur de l'Émerillon, ancien major au régiment de Conty et chevallier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Orléans, rue des Cures, parroisse de Saint-Michel, et dame Jeanne-Madelaine Boyetet, son épouse, qu'il authorize pour l'effet des présentes ;

A cause d'elle Augustin-Jean Édouard Boyetet, écuyer, sieur des Bordes, demeurant cy-devant à Marseille et de présent à Orléans, rue de la Bretonnerie, ditte parroisse de Saint-Michel, aussy en son nom ;

Charles Boyetet, écuyer, sieur de Domainville, demeurant à Orléans, rue de la Bretonnerie et parroisse Saint-Michel, aussy en son nom ;

Lesdits sieurs Boyetet des Bordes et de Domainville comme se faisant fort d'Édouard Boyetet, écuyer, leur frère ainé, demeurant à Madrid, par lequel ils s'obligent faire ratiffier incessamment le présent acte ;

Et ledit sieur Boyetet de Domainville au nom et comme tuteur de Mre Louis-Paul-Marie Bidé de Chezac, chevallier, et de Marie-Élizabeth-Julie Bidé de Chezac, et Marie-Paule-Félicité Bidé de Chezac, demoiselles, enfants mineurs de défunts Mre Paul-Osée Bidé de Chezac, chevallier, capitaine des vaisseaux du roy et commandant de la compagnie des gardes-marines du port de Brest, et de dame Marie-Élizabeth Boyetet, son épouse;

Laditte dame Jeanne-Madelaine Boyetet, épouse dudit sieur de Chérelle, et lesdits sieurs Édouard-Augustin, Jean-Édouard et Charles Boyetet frères et sœur, et conjointement avec laditte feue dame Marie-Élizabeth Boyetet, épouse dudit sieur de Chezac, leur sœur, héritiers pour le dernier septième dudit sieur Antoine Masson, leur ayeul, par représentation de dame Madelaine Masson, leur mère, décédée épouse de M. Jean-Léon Boyetet, écuyer, conseiller du roy, lieutenant criminel au bailliage et siége présidial d'Orléans, et encore laditte dame de Chérelle, et lesdits sieurs Boyetet, ses frères, hérittiers, conjointement avec ladite dame de Chezac, pour le dernier sixième, du sieur Guillaume Masson d'Oluy, leur oncle, aussy par représentation de laditte dame Boyetet, leur mère . . . .

Lesquels comparants dans les qualités cy-dessus établies ont dit que ledit feu sieur Antoine Masson était propriétaire de quatre mille quarante-huit livres quatre sols un denier de rente perpétuelle, en plusieurs parties, sur les aydes et gabelles et sur les États de Bretagne; que les frais de recouvrement de ces rentes en réduisoient le revenu annuel à trois mille neuf cent soixante-seize livres; et que ledit sieur Masson père employoit annuellement cette dernière somme en aumônes et à soutenir des écolles de charité de différents endroits du diocèse d'Orléans. Dans la vue de perpétuer cette bonne œuvre, il avoit d'abord conçu le projet de disposer des capitaux de ces rentes au proffit de quelqu'un qui fût en état de suivre ses intentions, et il avoit même jetté les yeux pour cela sur laditte dame Jogues; mais il fut arrêté dans la crainte que laditte dame Jogues ou ceux qu'elle auroit choisis pour la remplacer ne mourussent *ab intestat*. Il se contenta donc d'ordonner verbalement à ses enfants de continuer cette bonne œuvre après son décès, dans le secret de leur fa-

mille, en leur remettant seulement un bordereau de l'ordre qu'il tenoit dans les distributions, et les engageant à choisir l'un d'entre eux pour remplir après lui ses intentions, avec faculté de faire dans les répartitions tous les changements qu'il jugeroit à propos.

Les enfants dudit sieur Masson luy promirent de remplir ses intentions, et s'engagèrent par honneur envers lui à continuer la bonne œuvre tant que subsisteroient les rentes dont il y destinoit les revenus, en l'assurant qu'ils considéroient les capitaux et rentes comme un fond subsistant en leurs mains pour le compte des pauvres.

Après le décès dudit sieur sieur Antoine Masson, il fut procédé à l'inventaire des biens de la succession par Mᵉ Philippe-Étienne Jullien, notaire à Orléans, à la requête desdits sieurs Masson de Meslay et de Courcelle, de ladite dame Jogues, desdits feux sieurs Masson de Plissay, de Vernou et d'Oluy, et de M. Boyetet père, comme tuteur de ses enfants; et par la vaccation du vingt-neuf septembre mil sept cent quarante-un, ils reconnurent l'engagement qu'ils avoient contracté vis-à-vis dudit feu sieur Antoine Masson, et déclarèrent qu'ils étoient dans la volonté d'exécuter leurs promesses, comme s'il leur en eût imposé la loi par écrit, sans néanmoins qu'ils pussent y être contraints par quelque autorité que ce fût, ny que celuy d'entre eux qui seroit choisi pour en faire la distribution fût tenu de rendre aucun compte de son administration.

Le trente-un décembre mil sept cent quarante-deux, il fut en la présence dudit Mᵉ Jullien procédé à la liquidation et partage des biens de la succession dudit sieur Antoine Masson entre ses enfants et petits-enfants susnommés. L'on y fit une masse particullière des rentes qu'il avoit destinées à perpétuer ses charités, et on en forma sept lots qui furent tirés au sort entre tous les partageants, à la charge par chacun d'eux de rapporter en paye annuellement, tant que lesdites rentes dureroient, es mains de celuy d'entre eux qu'ils avoient proposé, la somme de cinq cent soixante-huit livres, sans retenue d'aucuns frais de recette ny impositions, pour former le total des trois mille neuf cent

soixante-seize livres que ledit sieur Masson père employoit annuellement en aumosne, et à l'avis de soutenir des écoles de charité. A l'effet de quoi tous les partageants, tant pour eux que pour leurs successeurs, en firent une principale charge et condition du partage, pour être exécutée exactement dans le secret de leur famille, relativement à la promesse verbale qu'ils en avoient faite à leur père et à l'ordre qu'ils avoient étably entr'eux pour lesdites distributions annuelles, sans néanmoins qu'ils puissent y être contraints par quelque autorité que ce fût.

Ladítte dame veuve Jogues fut choisie par toutte la famille pour la continuation de cette bonne œuvre, et elle l'a remplie exactement et sans interruption jusqu'à présent; chacun de ses co-partageants luy a de son costé fourni annuellement, jusqu'au décès dudit sieur d'Oluy, son contingent tel qu'il avoit été régié par le partage de la succession dudit sieur Antoine Masson.

L'inventaire de la succession dudit sieur Masson d'Oluy a été fait par maître Martel et son confrère, notaires à Paris, le quatorze may mil sept cent cinquante-quatre et jours suivants, et le partage en a été arrêté, en présence du même notaire, le vingt-cinq juillet de la même année mil sept cent cinquante-quatre. On ne s'y est point astreint à faire, entre tous ses héritiers, la division particulière des trois parties de rentes qui lui étoient échues de la succession de son père pour sa portion dans les rentes affectées aux charités; mais par la cinquième des observations préliminaires du partage des biens de la succession dudit sieur d'Oluy, il a précisément été arrêté que chacun de ses hérittiers seroit annuellement tenu contribuer pour un sixième au payement des cinq cent soixante-huit livres dont sa succession étoit chargée pour le septième des charités établies par le sieur Antoine Masson, son père.

Cette dernière disposition a été exécutée avec la même exactitude que celle établie par le partage du trente-un décembre mil sept cent quarante-deux, puisque chacun desdits sieurs Masson de Plissay, de Meslay et de Courcelle a toujours fourny depuis à ladítte dame Jogues six cent soixante-deux livres treize sols quatre deniers, pour le sixième des trois mille neuf cent soixante

et seize livres, que ledit sieur Antoine Masson avoit chargé ses enfants d'employer en aumônes.

Les enfants et représentants dudit feu sieur de Vernon et de ladite dame Boyetet ont fourni exactement un pareil contingent pour chacune des deux branches; et enfin ladite dame Jogues a elle-même remis pareille somme annuellement dans la caisse destinée à la continuation de cette bonne œuvre. Elle a distribué chaque année la totalité des trois mille neuf cent soixante-seize livres que ledit sieur son père employoit pour cet objet, et elle est dans la disposition de continuer à donner ses soins pour la distribution jusqu'à sa mort, en usant, selon que les circonstances pourront l'exiger, du droit à elle accordé de faire des changements dans l'ordre des distributions.

Mais comme il est important, pour le bien de la religion et des pauvres du diocèse d'Orléans, qu'on assure irrévocablement l'existence d'un établissement aussi utile, en remplissant, autant qu'il sera possible les vues du fondateur, et qu'il y auroit à craindre que les subdivisions inévitables dans une famille nombreuse, dont les membres sont éloignés les uns des autres, ne missent dans la suite un obstacle invincible à la continuation d'une aussi bonne œuvre, les parties, se rappelant d'ailleurs que le premier objet dudit feu sieur Antoine Masson avoit été de faire passer aux pauvres, dans la personne d'un ami de confiance, la propriété des rentes dont il leur destinoit le revenu; que ces rentes montantes en total à quatre mille quarante-huit livres quatre sols, le sixième qui doit être rapporté par chaque branche est de six cent soixante-quatorze livres quatre sols; que l'intention dudit feu sieur Antoine Masson a toujours été que ceux qui pourroient être chargés dans la suite de l'administration des revenus ne pussent être gênés dans l'ordre des distributions, et qu'ils ne fussent point comptables des motifs qui les détermineroient à y faire des changements.

En enfin tous les représentants dudit sieur Masson, qui sont parties aux présentes, étant dans la disposition de donner de leur part l'exécution la plus étendue aux volontés respectables du père de famille, ils ont unanimement arrêté, sous le bon

plaisir du roy et de nosseigneurs de la cour du parlement, de confier, dans la forme et sous les conditions cy-après exprimées, l'administration des charités ordonnées par ledit feu sieur Masson au bureau qui a été étably en la ville d'Orléans pour l'administration des cent vingt mille livres attribuées aux pauvres et écolles de charité des parroisses des environs de la ville d'Orléans, sur les charités ordonnées par le testament de Mre Jean-Baptiste Masson de la Manerie, gentilhomme ordinaire du roy, suivant l'acte passé entre Mrs les exécuteurs testamentaires dudit sieur de la Manerie et Mrs les administrateurs dudit bureau devant Me Duval et son confrère, notaires à Paris, le seize juin mil sept cent cinquante, homologué au parlement le vingt-six du même mois.

Premièrement, chacune des parties comparantes dans les qualités cy-dessus établies délaissera dès à présent, au profit dudit bureau, pour le compte et l'avantage des pauvres honteux ou malades, écolles de charité, pauvres communautés ecclésiastiques séculières du diocèse d'Orléans, et enfants qui sont sans secours, pour apprendre des métiers, les rentes en principaux et revenus, et de la nature portées par l'article dix-huit de l'édit du mois d'aoust mil sept cent quarante neuf, jusqu'à concurrance toutefois du montant de la portion dont chacune desdittes parties est tenue esdites qualités, dans les quatre mille quarante-huit livres quatre sols de rente que ledit feu sieur Antoine Masson avoit destinées à la continuation de la bonne œuvre qu'il avoit commencée.

Secondement, ledit bureau recevra tous les arrérages échus et à échoir desdites rentes à compter du premier janvier mil sept cent soixante-huit, par les mains et sur les quittances de ses fondés de procuration, qui remettront lesdits arrérages à celuy de Messieurs les administrateurs que le bureau aura choisy, pour la recette des différents revenus dont l'administration lui est confiée

Troisièmement, en cas de remboursement des capitaux desdites rentes, ils seront également reçus par les fondés de procu-

ration dudit bnreau, et les remplois en seront faits par ledit bureau au profit desdits pauvres honteux ou malades, écoles de charité, pauvres communautés ou ecclésiastiques séculiers du diocèse d'Orléans, et enfants qui sont sans secours, et autres rentes de la nature de celles permises par l'article dix-huit de l'édit du mois d'août mil sept cent quarante-neuf.

Quatrièmement, le produit effectif des arrérages des rentes qui seront abandonnez par le présent acte, et de celles qui pourront être acquises par remplacement, sera remis annuellement à laditte dame Jogues, tant qu'elle voudra bien continuer ses soins, pour la distribution desdits revenus et l'administrateur chargé de la recette sera pleinement déchargé par les quittances que laditte dame Jogues luy aura données.

Cinquièmement, laditte dame Jogues continuera de faire la distribution desdits revenus, conformément aux intentions dudit feu sieur Antoine Masson, ainsy qu'elle a fait jusqu'à présent, sans être tenue d'en justiffier aucun employ ni de suivre personnellement l'état cy-après desdites charités; mais au contraire, tant qu'elle voudra bien se charger d'en faire la distribution, laditte dame aura la liberté d'y faire les changements qu'elle jugera à propos, sans être assujettie de consulter pour lesdits changements d'autres personnes que mon sieur président de Meslay, son frère, de manière que, dans le cas où elle le survivroit, elle ne sera tenue de prendre l'avis de qui que ce soit.

Sixièmement, dès l'instant que laditte dame Jogues ne jugera plus à propos de se charger de la distribution desdites charités, elle sera faite par Messieurs les administrateurs composant ledit bureau étably en la ville d'Orléans pour l'administration des charités de mondit sieur Masson de la Manerie, auquel bureau sera associé, relativement à la distribution seulement, un descendant ou parent ou allié dudit sieur Antoine Masson, qui sera à perpétuité, choisy et nommé de concert, par le vœu commun des aînés de chacune des branches dudit sieur Antoine Masson, lesdits aînés pris dans chacune famille soit masle, soit femelle, les masles toujours préférés aux femelles.

Septièmement, lesdites parties désirant toutes user, au moins une fois, du droit de choisir et nommer l'associé audit bureau, elles ont déclaré par ces présentes, qu'elles choisissent et nomment ledit sieur Augustin-Jean-Édouard Boyetet des Bordes pour associé audit bureau d'administration.

Huitièmement, pour faire connoître dès à présent auxdits sieurs administrateurs les intentions dudit sieur Antoine Masson, et leur servir de règle dans les distributions qu'ils auront à faire de ses charités, il en a été dressé l'état de distribution.

ÉTAT DE DISTRIBUTION DES CHARITÉS ANNUELLES DE FEU M. ANTOINE MASSON DANS LE DIOCÈSE D'ORLÉANS.

PREMIÈRE PARTIE. — Pour des écoles de filles.

ARTICLE PREMIER. — *Beaugency (Saint-Nicolas).*

Pour une école des filles de Beaugency (Saint-Nicolas), deux cent livres, cy . . . . 200 liv.

ART. 2. — *Messas.*

Pour une école des filles à Messas, cent cinquante livres, cy. . . . . 150 liv.

ART. 3. — *Tavers.*

Pour une école des filles à Tavers, deux cent livres, cy. . . . . 200 liv.

ART. 4. — *La Ferté-Lowendall.*

Pour une écolle des filles à la Ferté-Lowendall, parroisse de Saint-Michel, deux cent livres, cy. . . 200 liv.

ART. 5. — *Jargeau.*

Pour une école des filles de Jargeau, deux cent livres, cy. 200 liv.

ART. 6. — *Saint-Jean-le-Blanc.*

Pour une école des filles à Saint-Jean-le-Blanc, deux cent livres, cy . . . . 200 liv.

ART. 7. — *Rebréchien.*

Pour une école des filles à Rébréchien, deux cent livres, cy . . . . 200 liv.

ART. 8. — *Loury.*

Pour une écolle des filles à Loury, deux cent livres, cy. . . . . 200 liv.

ART. 9. — *Lailly.*

Pour une écolle des filles à Lailly, deux cent livres, cy. . . . . 200 liv.

ART. 10. — *Salbry.*

Pour une école des filles à Salbry, deux cent livres, cy . . . . 200 liv.

ART. 11. — *Saint-Hillaire et Saint-Mesmin.*

Pour une écolle des filles à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, quarante-six livres, cy . . . . 46 liv.

1.996 liv.

DEUXIÈME PARTIE. — A cause des écoles des garçons, sçavoir :

Pour une école des garçons à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, la somme de trente livres, cy . . . . . . 30 liv.

Pour une école des garçons à Saint-André de Cléry, pareille somme de trente livres, cy. . . . . 30 liv.

60 liv.

TROISIÈME PARTIE. — A cause des charités à distribuer annuellement aux pauvres, malades et honteux des treize parroisses cy-après nommez, sçavoir :

1° Aux pauvres de la parroisse de Saint-Benoist-de-Retour, quarante livres, cy. . . . . 40 liv.

2° Aux pauvres de la parroisse de Saint Donnatien, soixante livres, cy. . . . . 60 liv.

3° A ceux de Saint-Hillaire d'Orléans, vingt livres, cy . . . . 20 liv.

4° A ceux de Saint-Pierre-le-Puellier, soixante livres, cy. 60 liv.

5° A ceux de Sainte-Catherine, trente livres, cy. 30 liv.

6° A ceux de Saint-Marceau, quatre-vingt livres, cy 80 liv.

7° A ceux de Saint-Paul, trois cents livres, cy. . 300 liv.

8° A ceux de Notre-Dame-du-Chemin, cent cinquante livres, cy.. . . . . 150 liv.

9° A ceux de Saint-Laurent et Recouvrance, deux cent livres, cy . . . . 200 liv.

10° A ceux de Saint-Martin d'Ollivet, cinquante livres, cy . . . . 50 liv.

11° A ceux de la Chapelle-de-Saint-Mesmin, quarante livres, cy. . . . . 40 liv.

12° A ceux de Dry, quarante livres, cy . . . . . 40 liv.

13° A ceux de Saint-Hillaire-Saint-Mesmin, trente livres, cy. . . . . 30 liv.

1.100 liv.

QUATRIÈME ET DERNIÈRE PARTIE. — A cause de divers objets, sçavoir :

ARTICLE PREMIER.

1° La somme de cent livres qui sera employée annuellement à avoir des livres de piété qui seront distribués aux pauvres de dix grandes écoles, à raison de la somme de dix livres chaque école, cy. . 100 liv.

ART. 2. — *Métiers.*

2° Pour mettre des garçons et des filles en apprentissage de métiers, la somme de trois cent livres, cy . . . . 300 liv.

ART. 3. — *Pansements des pauvres.*

3° A la boutique de la demoiselle Boyetet, à Orléans, pour le pansement des pauvres, la somme de cent cinquante livres, cy . . . . 150 liv.

ART. 4.

4° A l'abbaye de Voisins la somme de cent cinquante livres, cy. . . . . 150 liv.

ART. 5.

5° Et au couvent du Calvaire la somme de cent vingt livres, cy. . . . . 120 liv.

820 liv.

RÉCAPITULATION :

Première partie	1.996 liv.
Deuxième partie.	60 liv.
Troisième partie.	1.100 liv.
Quatrième partie.	820 liv.
Total net, la somme de trois mille neuf cent soixante-seize livres, cy . .	3.976 liv.

Neuvièmement, ledit bureau d'administration se conformera dans les distributions, autant qu'il sera possible, à l'état cy-dessus, sans pouvoir y faire aucun changement. Cependant, comme il a été reconuu, depuis peu, que Salbry n'étoit pas du diocèse d'Orléans, mais de celuy de Bourges, après la mort de la maîtresse actuelle de l'école établie dans ledit lieu de Salbry, ou dans le cas où on seroit obligé pour de bonnes raisons de supprimer cette écolle, le bureau alors employera les deux cent livres qui y sont destinées à former une écolle dans le diocèse d'Orléans, et par préférance dans une des parroisses qui seront désignée en l'article onze cy-après.

Dixièmement, comme l'abbaye de Voisins s'éteint, ainsy que le couvent du Calvère, les deux cent soixante-dix livres pour lesquels ils sont employés dans ledit état ne seront payés que tant qu'ils existeront, et lors de leur suppression et extinction les deux cent soixante-dix livres seront distribuées de la manière suivante, sçavoir :

1° Cent livres qui seront employées en acquêt de livres de piété pour être distribués aux pauvres de dix grandes écoles, ce qui fera alors deux cent livres pour cet objet, à raison de vingt livres pour chaque école.

2° Cent livres aux pauvres malades des parroisses de Lailly, Loury, Messas, Tavers, et Saint-Michel de la Ferté-Lowendalh.

3° Et soixante-dix livres aux pauvres malades de Saint-André de Cléry.

Onzièmement, en cas de quelque remboursement de rentes au-dessus du denier vingt de leur produit, le remploy en sera fait sur le champ par ledit bureau, comme il est ci-devant énoncé en l'article trois, et l'augmentation du revenu qui proviendra desdits remboursements, par les remplacements à un denier plus avantageux, sera appliquée à l'établissement d'écoles de charité, par préférence à toutes autres parroisses, autant qu'il sera jugé utile et nécessaire par ledit bureau, dans les parroisses et lieux cy-après nommés, à l'effet qu'on suive toujours, le plus qu'il sera possible, l'esprit et les intentions dudit sieur Antoine Masson, auxquelles lesdittes parties désirent de se conformer le plus qu'il leur est possible, sçavoir :
Olivet, Saint-Marceau (Saint-Fiacre), Fleury-aux-Choux, Chessi, Saint-Jean-de-la-Ruelle, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Euverte, Saint-André de Cléry, Sougy, les Grandes-Bordes en Beauce, Dourdan pour Rouillon, Damberon en Beauce, Châteauneuf, Saint-Privé, Saint-Marc et Vitry.

Douzièmement, tous les droits et frais auxquels ces présentes pourront donner ouverture, de telle nature qu'ils puissent être, sans aucune exception, seront supportés par lesdits pauvres et écoles de charité, et non par lesdites parties comparantes.

A ce faire étoient présents et sont intervenus : MM. les administrateurs du bureau établi pour les charités de M. de la Manerie es personnes Me Henry-Gabriel Curault, écuyer, seigneur de Malmusse, conseiller du roy, lieutenant général aux bailliage et siége présidial d'Orléans, et, en cette qualité, président né dudit bureau d'administration ;

M. Me Prosper-Guillaume Tassin, écuyer, seigneur de Villepion, conseiller du roy et son procureur aux bailliage et siége présidial d'Orléans, et, en cette qualité, administrateur né dudit bureau;

M. Robert Colas des Francs, ancien maire de cette ville, demeurant à Orléans, parroisse de Saint-Maurice, rue des Eperonniers.

M. Me René-Louis Delagueulle, écuyer, seigneur de Coince, conseiller secrétaire du roy, maison, couronne de France et juge magistrat au siége présidial d'Orléans, demeurant rue Neuve, parroisse Saint-Sulpice ;

Et Guillaume Tassin des Hautchamps, écuyer, conseiller secrétaire du roy, maison, couronne de France et receveur dudit bureau d'administration, demeurant à Orléans, vis-à-vis l'église et parroisse Saint-Donatien;

Lesquels, au nom dudit bureau, ont consenty l'exécution pure et simple des arrangements et conditions cy-dessus exprimées, et disent être prêts d'accepter les donations que les descendants dudit sieur Antoine Masson sont dans la disposition de leur faire pour l'avantage des pauvres, conformément aux intentions dudit sieur Masson père.

En conséquence, les représentants sus-nommés dudit sieur Antoine Masson, pour remplir, autant qu'il est en eux, les engagements qu'ils ont contractés envers lui, et se libérer de la charge qu'ils se sont imposée solennellement par les partages de sa succession et de celle dudit feu sieur Masson d'Oluy, font, par ces présentes, donation entre vifs, pure et irrévocable, au bureau cy-dessus étably, pour l'administration des charités ordonnées par ledit feu sieur Antoine Masson, à la stipulation desdits sieurs Curault, de Villepion, Colas, de Coince et des Hautchamps, ce acceptant en leur qualité d'administrateurs, des principaux et arrérages des rentes qui suivent, sçavoir :

Que ladite dame Élizabeth Masson, veuve Augustin Jogues, en son nom, fait donation audit bureau des six parties de rentes perpétuelles dont la déclaration suit :

La première de cent vingt-cinq livres onze sols dix deniers sur

les aydes et gabelles, au principal, au denier quarante, de cinq mille vingt-trois livres treize sols quatre deniers;

La seconde de deux cent cinquante livres sur lesdites aydes et gabelles, au principal, au denier quarante, de la somme de dix mille livres;

La troisième de deux cent livres sur les aydes et gabelles, au principal, au denier quarante, de huit mille livres;

La quatrième de cinquante livres, au principal, au denier quarante, de deux mille livres sur les tailles, dont l'employ est fait dans l'état du roy de la généralité et élection de Paris;

La cinquième de dix livres au principal, au denier cinquante, de cinq cent livres sur l'État de la province de Bretagne;

Et la sixième de quarante-deux livres au principal, au denier cinquante, de deux mille cent livres sur lesdits États de la province de Bretagne....

Après semblables délivrances de titres de rentes faites par les autres héritiers de M. Antoine Masson, chacun au prorata de ses droits, l'acte continue comme il suit :

Toutes les donations cy-dessus ont été acceptées au profit des pauvres par mes dessus dits sieurs Curault, de Villepion, Colas, des Hautchamps et de Coince, en leur qualité d'administrateurs du bureau cy-dessus formé, pour en jouir et disposer en capitaux et revenus échus et à échoir de la manière exprimée aux présentes, à l'effet de quoy lesdits sieurs administrateurs consentent toutte dessaisine et saisine au profit dudit bureau.

Il sera incessamment présenté requête à nos seigneurs de parlement pour l'homologation des présentes, à l'effet de quoi les parties donnent pouvoir à Me Jean Pierron, procureur en ladite cour, d'observer toutes les formalités requises, élizant leur domicille à cet effet en la maison dudit Me Pierron, sise à Paris, rue Macon.

Fait et passé à Orléans, en l'hôtel de mondit sieur le lieutenant général, et en la demeure de touttes les autres parties, l'an mil sept cent soixante-neuf, le trente janvier après midi, et ont signé.

La minutte des présentes est signée: Élizabeth Masson, Jogues,

Bigot de Cherelle, Boyetet de Cherelle, Boyetet, Boyetet de Domainville, Curault, Tassin de Villepion, de Lagueulle de Coince, Colas des Francs, Tassin des Hautchamps, Peigné et Jullien, notaires.

Controllé et insinué à Orléans, le quatorze février mil sept cent soixante-neuf, etc....

Scellé ledit jour et homologué au parlement au mois d'avril de l'an dessus dit (1).

Pièce XI (*Page 165 et 200 du texte*).

Extrait des lettres patentes données à Orléans le 20 novembre 1568 par le roi Charles IX, en faveur de la commune de Chécy. De la huitième année de son règne (2).

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, au bailly et au prévost d'Orléans, leurs lieutenans généraux et particuliers, et tenant leur siége en ce lieu, etc.. . . . .
. . . Et parce que pendant les troubles tant de l'an 1562 que de l'an 1567, l'église dudit lieu a esté demolie et abbattue, en laquelle ils avoient caché leurs titres qui estoient fort anciens et qui excédoient le temps de plus de deux cens ans et autre temps immémorial, auroient lesdits titres esté perdus et adirez, et qu'il est presque impossible aux exposans, pour l'antiquité et vétusté, les recouvrer, et que les exposans doutent à l'advenir qu'ils puissent avoir besoing desdiz titres, pour ce, lesdis exposans auroient humblement requis qu'il nous plaise leur permettre, pour conservation de leurs droits seigneuries, possession et jouissance desdiz héritages, faire une forme d'examen des tesmoings pour preuve à l'advenir, tant de la perte de leurs titres et enseignement que de leur seigneurie longue et immémorialle, possession et jouissance, pour leur servir et avaloir ce que de raison, etc.

(1) Archives nationales, nº 3902.
(2) Pollucue, manuscrit 434, p. 86, mém. nº 18. Bibliothèque publique d'Orléans.

Nous, par ces présentes mandons au premier des sergents sur ce requis, faire tous et chacun les exploits qu'il conviendra pour cet effet.

Donné à Orléans, le 20e jour de novembre l'an de grâce 1568 et de notre règne le huitième.

Signé par le roy en son conseil : BRUSLARD, scellé sur simple queue de cire jaune.

Pièce XII (*Page 165 du texte*).

Extrait des registres paroissiaux de Saint-Denis-de-l'Hôtel.

« Il est resté dans le trésor un arrest rendu à la chambre des comptes, à Paris, sur les requestes présentées par les habitans pour la réception du droit de courte pinte, le 5 juillet 1675, coté OO.

« Les autres tiltres dudit droit aiant esté, comme je l'ay marqué ci-devant, je apris par tradition de mes ancestres que les calvinistes, qui ont esté les mestres dans la ville de Jergeau, après avoir détruite l'églize de laditte ville, ont aussi détruit la nostre en 1564. Les dames de Chenailles, qui estés bonnes catholiques, et ont crédit en la cour, obtinrent du roy en 1606 que le droit de courte pinte que la ville de Jergeau avoit droit de lever sur les cabarets de nostre paroisse leur seroit osté et donné à l'église pour la réédification de ladite église ; et comme les habitans de Jergeau se sont efforcées de temps en temps pour nous oster ledit droit, les habitans ont aussi eu soin de le conserver et empescher qu'il ne leur soit osté, et crainte de surprise ont toujours soin d'en employer les revenus aux réparations les plus pressantes de l'église, et d'en faire des baulx et marchés par écrit pour estre gardé dans le trésor, pour montrer à qui il appartiendra l'employ que l'on fait desdits revenus, etc. (1). »

(1) Compte de fabrique de Saint-Denis-de-l'Hôtel 1719, fo 36 ro.

Pièce XIII (*Page 169 du texte*).

Arrondissement d'Orléans, 162,289 habitants répartis en 14 cantons, 106 communes rurales (1).

Canton Sud d'Orléans.

Olivet.
Saint-Cyr-en-Val.
Saint-Denis-en-Val.
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.
Saint-Jean-le-Blanc.
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Canton Nord-Ouest d'Orléans.

Ingré.
Boulay.
Chaingy.
Chanteau.
Fleury-aux-Choux.
La Chapelle-Saint-Mesmin.
Saint-Jean de-la-Ruelle.
Saran.

Canton Nord-Est d'Orléans.

Chécy.
Boigny.
Bou.
Combleux.
Donnery.
Mardié.
Marigny.
Saint-Jean-de-Braye.
Semoy.

(1) Les communes dont les noms sont imprimés en caractères ordinaires sont celles dans lesquelles nous avons constaté l'existence d'établissements scolaires d'après des titres divers extraits des archives du Loiret, des actes de l'état civil, etc.

Les noms en italiques sont ceux des communes sur lesquelles nous n'avons trouvé aucuns renseignements aux archives départementales.

Les fonds des communes de : *Bouzy*, *Jouy*, *Neuvy*, *Saint-Martin*, *La Chapelle-Onzerain*, *Vennecy*, *Rouvray*, *Saint-Péravy* et *Villeneuve-sur-Conie* manquent totalement dans ce dépôt.

Canton d'Artenay.

Artenay.
Bucy-le-Roi.
Cercottes.
Chevilly.
Creuzy.
Gidy.
Huêtre.
Lion-en-Beauce.
Ruan.
Sougy.
Trinay.

Canton de Baugency.

Baugency.
Baule.
Cravant.
Lailly.
Messas.
Tavers.
Villorceau.

Canton de Châteauneuf.

Châteauneuf.
Bouzy.
Châtenoy.
Combreux.
Fay-aux-Loges.
Germigny-des-Prés.
Saint-Aignan-des-Gués.
Saint-Denis-de-l'Hôtel.
Saint-Martin-d'Abbat.
Seichebrières.
Sury-aux-Bois.
Vitry-aux-Loges.

Canton de Cléry.

Cléry.
Dry.
Jouy-le-Pothier.
Mareau-aux-Prés.
Mézières.

Canton de Jargeau.

Jargeau.
Darvoy.
Férolles.
Neuvy-en-Sullias.
Ouvrouer-les-Champs.
Sandillon.
Sigloy.
Tigy.
Vienne-en-Val

Canton de La Ferté.

La Ferté.
Ardon.
Ligny.
Marcilly.
Ménestreau.
Sennely.
Vannes.

Canton de Meung.

Meung.
Baccon.
Charsonville.
Coulmiers.
Épieds.
Huisseau-sur-Mauves.
Le Bardon **(commune de création récente).**
Rozières.
Saint-Ay.

Canton de Neuville.

Neuville.
Bougy.
Ingrannes.
Loury.
Rebréchien.
Saint-Lyé.
Sully-la-Chapelle.
Traînou.
Vennecy.
Villereau.

Canton de Patay.

Patay.
Bricy.
Bucy-Saint-Liphard.
Coinces.
Gémigny.
La Chapelle-Onzerain.
Ormes.
Rouvray-Sainte-Croix.
Saint-Péravy-la-Colombe.
Saint-Sigismond.
Tournoisis **et** ***Nids.***
Villamblain.
Villeneuve-sur-Conie.

Pièce XIV (*Page 183 du texte*).

Constitution de rente par M. et Mme Boytard au profit des écoles de charité de garçons et de filles de la paroisse de Bou.
(28 mars 1712.)

Pardevant les notaires au Châtelet d'Orléans soubsignez furent présens Jacques Boytard, marchand, demeurant à Bou, et Marie Aubert, sa femme, de luy deuement et suffisamment authorizée et qu'il authorize à l'effet des présentes; lesquels, après s'estre fait représenter par ledit Rou, notaire, un contrat de donation de cent cinquante livres de rente annuelle et perpétuelle par eux fait aux escoles de charitté des pauvres garçons et filles de ladicte parroisse de Bou, avec assignation et affectation sur tous leurs biens conquests de leur communaulté, sans que leurs biens, héritages et autres qui leur sont propres, et ceulx qui pourroient leur eschevoir après de succession, en puissent encourir, mais bien qu'ils en soient affranchis : ledit contrat de donation passé pardevant ledit Rou, l'un desdits notaires, le unze janvier mil sept cent. Et après avoir réfléchi sur le contenu dudit contrat de donation, ont, en augmentant ladite donation, de nouveau recongneu et confessé avoir donné, créé et constitué, et par la présente donnent, créent et constituent et promettent garantir, fournir et faire valoir bonne, solvable et payables à toujours, au profit de l'escolle de charitté des garçons et filles de ladicte parroisse de Bou, — vénérable personne Mre Michel Le Bouc, prestre, docteur en théologie, chanoine et scholastique de l'église d'Orléans, y demeurant, au nom de ladicte église, à ce présent et acceptant pour ladicte parroisse de Bou et pour ledit sieur curé et habitans d'icelle, — une somme de quarante-cinq livres de rente annuelle et perpétuelle, et qui néanmoins ne commencera à avoir cours que du jour du dernier déceds desdits Boytard et sa femme, et non plustost, comme une condition de la présente fondation et donation. Et attendu que lesdits Boytard et sa femme veulent et entendent que ladicte somme de quarante-cinq livres par eux créée ne puisse préju-

dicier à la donation mutuelle que lesdits Boytard et sa femme se sont cy-devant faicte, et que plus ont leurs intentions et volonté [que] laquelle rente de quarante-cinq livres soit payée de six mois en six mois, à compter du jour du déceds du dernier décédé, et laquelle ils ont effectué sur tous et chascuns leurs biens, héritages et rentes, conquests de leur communaulté seulement, ainsy qu'il est cy-devant dit : et laquelle rente de quarante-cinq livres, par eulx ils veulent et entendent estre joincte à soixante-quinze livres destinez par leur première donation pour le maistre d'escolle pour luy faire et composer celle de six vingt livres, pour luy donner moyen de s'appliquer plus entièrement à ladicte école et satisfaire à ses debvoirs ; veulent au surplus les autres conditions portées audict acte de donation sus datté estre suivies, encore bien qu'ils ne soient icy rapelés, dessaisine, saisine. Cette donation de quarante-cinq livres de rente eux ayants faict pour les motifs que dessus, et que telle ont leur intention et volonté. Fourniront à leur fraictz grosse des présentes audit Le Bouc et pour l'entherinement des présentes en justice où besoin sera, ont lesdictes parties fait et constitué pour leur procureur le porteur des présentes, auquel ils en ont donné tout pouvoir, mesme de requérir et accepter l'acte. Promettans, obligeans, renonçans, etc.

Fait et passé en l'estude dudit Rou, notaire, l'an mil sept cent douze, le vingt-huit mars après midy. Et a ladicte femme Boytard déclaré ne sçavoir écrire ne signer, de ce requise.

Signé : BOYTARD, REULLON, M. LE BOUC et ROU.

La minute porte cette mention : « Controllé et insinué au greffe des insinuations laïques du bureau d'Orléans ce 8 avril mil sept cent douze. » *Signé :* « Le Bisc. »

La minute de cet acte est conservée en l'étude de M[e] Desbois, successeur de Rou, et l'expédition a été collationnée et signée par ledit notaire le 5 novembre 1881.

Pièce XV (*Page 183 du texte*).

(Pour suppléer à l'acte du 11 janvier 1700, dont la minute et l'expédition paraissent malheureusement perdues, nous empruntons aux registres de l'état civil de Bou le certificat par lequel M. Costé, curé de cette paroisse, constate la remise qui lui a été faite par M. Boytard du contrat de la première donation de 150 liv. de rente.)

« Je, prestre curé soussigné, certifie que ce jourd'huy lundy treizième jour d'aoust mil sept cent vingt-cinq, le sieur Jacques Boytard, me thonnelier, demeurant en nostre paroisse, nous a mis en main deux titres en parchemin concernants l'établissement des écoles des pauvres garçons et filles de cette paroisse. Les deux tiltres sont passez par Me Rou, notaire au Chastelet d'Orléans; l'un en datte du onze janvier mil sept cent, portant création d'une rente de cent cinquante livres, moitié affectée au directeur des écoles et moitié à la directrice. L'autre en datte du vingt-huit mars mil sept cent douze, portant création d'une rente de quarante-cinq livres affectée *au directeur des écoles de garçons seullement*, avec la somme de soixante-quinze livres cy-dessus fait la somme de *cent vingt livres pour le directeur des écoles des garçons*. Lesquels titres nous, curé soubsignez, Ambroise Orillard et Vrain Aubert, marguilliés de cette fabrique, avons mis et renfermé dans le coffre des papiers et titres de notre fabrique, pour nous en servir quand besoin sera; et en avons donné recognoissance au sieur Jacques Boytard, nostre zélé fondateur. »

Signé : « Costé, curé de Bou. »

Pièce XVI (*Page 183 du texte*).

Donation par M. et Mme Boytard d'une maison et dépendances, au profit de l'école de garçons de la paroisse de Bou. (28 janvier 1711.)

Pardevant le notaire au Chastelet d'Orléans soubsigné, furent présens honeste personne Jacques Boytard, marchand, demeurant en la parroisse de Bou, et Marie Aubert, sa femme, de lui deuement et suffisamment auctorisée et qu'il auctorise à l'effect des présentes, lequelz assemblement poussez de bonne volonté et pour cause de charité, ont recongneu et confessé avoir dellaissé dès maintenant, pour tousjours et sans autre garentie, sinon de leurs fais et promesses seulement, à l'école de charité des pauvres garçons establie en ladicte parroisse de Bou, — Mre François Varembault, prestre curé de ladicte parroisse, Jacques Govion et Pierre Flattet, vignerons, demeurans en ladicte parroisse, de présent fabriquiens d'icelle, à ce présens, stipulans et acceptans pour ladicte école de charité des pauvres garçons de ladicte parroisse, — une maison size audit Bou et parroisse de Bou, consistant en deux chambres basses, grenier au-dessus, un fournil, un appentil et une chambre, cave et aisance de ladite maison, de la contenance de dix perches ou environ de terre et vigne; le tout tenant d'un long aux hoirs Jean Rouet ; d'autre long à Jacques Fougeron ; d'un bout au sieur Simon et d'autre bout ouvrant sur la rue du bourg ; et en toutes autres aisances et dépendances d'icelle, sans autre chose à réserver, et à la prendre ainsi qu'elle se comporte et poursuit, et en l'estat qu'elle est, aux charges des lieux envers Monseigneur l'Évesque d'Orléans, tels qu'ils luy sont deuz, appartenant aux déclarans, au moyen de l'acquisition qu'ilz ont faicte de Georges Bonneau, ainsy qu'ilz ont dit, dessaisine, saisine. Ce délai ainsy fait pour et au profit de l'école de charité des pauvres garçons de ladicte parroisse de Bou, et à la condition et non autrement que ladicte maison, qui est de présent occupée par le maistre de ladite écolle, servira à tousjours de demeure et logement pour le maistre de ladicte écolle, sans que les sieurs

curé et marguilliers de ladicte église, leurs successeurs, non plus que les habitans, en puissent changer la destination, car ainsy a esté en l'intention dudit Boytard et sa femme. Promettans, obligeans, renonçans . . . .

Fait et passé audit Bou, en la demeure desdits Boytard et sa femme, l'an mil sept cent unze, le vingt-huit janvier, avant midy; en présence de Pierre Boytard, marchand à Darvoy, et de Nicolas Bonneau, tailleur d'habits, demeurant à Bou, témoins. Ladicte femme Boytard a déclaré ne sçavoir escrire ne signer, de ce requise. Et ont les parties déclaré pour reigle un droit de contrôle et centiesme denier se ils sont deus, que ladicte maison n'est de valeur que de deux cens livres.

Signé : Boytard, Bonneau, Varembaut, prestre curé de Bou, P. Boytard, Pierre Flattet, Jacques Govion, Rou.

Contrôlé à Orléans, le vingt-six mars mil sept cent onze. Lemère.

Me Desbois, successeur de Rou, a collationné et signé cet acte, dont il possède la minute, le 25 novembre 1881.

Pièce XVII (*Page 186 du texte*).

« Du vendredi 25e jour d'aoust 1690.

« Patricete Marié (*sic*), fille maieur, âgée de soixante et dix [ans], a rendu l'âme à Dieu sur le midy, dans la communion de l'Église catholique, ayant receu par notre ministère les saints sacrements d'Eucharistie en Viatique, ayant receu tant le sacrement de pénitence et ensuite celuy d'extremonction. Elle a fondé deux services : un pour feu son père et l'autre pour feu sa mère, et a donné cinquante écu qui font la somme de sept livres dix solz dont il y en a la moitié pour le curé. Elle a donné de plus sa maison pour une maîtresse d'école, à la charge de dire quatre services, savoir : un de Saint-George, l'autre de la Trinité sainte, le troisième de l'auguste Sacrement de nos autels et le quatrième de l'Assomption de la Sainte-Vierge. Le

corps de laquelle a esté inhumé dans notre église devant l'autel de Notre-Dame, le lendemain, sur l'heure de midi, es présance de Guillaume Fouqueau, de Jean Orrillard et de Claude Tiercelain, ses neveus, et de plusieurs autres témoins. »

Signé : « R. Le Noir, curé (1). »

Pièce XVIII (*Page 186 du texte*).

Donation par testament de Patricette Marier, maîtresse d'école de Bou. (1682.)

Aujourd'huy dimanche vingt-neufiesme d'octobre mil six cent quatre-vingt-dix, issue de vespre ditte et chanté en l'églize et paroisse de Bou, suivant le proclamat fait aux prosnes de grand messe paroissiale cellébrée par le sieur curé de ladicte paroisse, portant que les habitans eussent à leur assembler à ladicte heure pour donner leur advis sur ce qui leur seroit proposé.

En exécution d'icelluy se sont iceux habittans assemblez en la présence de Michel Faucheux, notaire garde-nottes du roy nostre sire en son Chastellet d'Orléans, soubz signé, où estoient présens Pierre Gille, Pierre Lange, Honnoré Simon, Jean Brouard, Jacques Juranville, Jacques Goujon l'aisné, fils de Jean, Jacques Goujon le jeune, Fiacre Boytard, Jean Pouet, Claude Simon l'aisné, Vrain Lecompte, Martin Courtois et François de Caulmont, syndicq.

Tous habittans de ladicte paroisse de Bou, et autres en grand nombre, faisans et représentans la plus grande et saine partye des habittans de ladicte parroisse ; auxquels leur a esté remontré par le sieur Hiérosme Simon et Jacques Boytard le jeune, gaigers de ladicte église et parroisse de Bou, que par testament et ordonnance de dernière volonté fait par feue Patricette Marier, vivante fille jouissante de ses droits, maistresse d'escolle, demeurant en

(1) Extrait des actes de l'état civil de la commune de Bou.

ladicte paroisse de Bou, receu présent Hector Durand, notaire à Jargeau, le dernier jour d'avril mil six cent quatre-vingt-cinq, par lequel ladicte fille Marier a donné et légué pour tousjours à l'églize et fabrique dudit Bou, une maison size en ladicte paroisse, en laquelle ladicte deffunte estoit demourante et où elle est déceddée, avecq la vigne qui en deppend, à condition que ladicte maison seroit occupée par la maistresse d'escolle de ladicte parroisse, au cas qu'il y en eût une, sinon que les gaigers d'icelle parroisse en disposeroient ainsi qu'ils adviseroient bon estre, comme appartenans entièrement à ladilte fabrique, aux charges déclarés par ledit testament, et entres autres à la charge de par les gaigers d'icelle paroisse faire dire, chanter et cellébrer par chascun an à tousjours, quatre services sollennels par le sieur curé de ladicte paroisse, ainsi qu'il est plus au long porté par ledit testament, l'extrait duquel est apparu dellivré par ledit Durand, notaire, le jour d'hyer, attaché à la minutte des présentes pour estre inscript en fin d'icelle.

Sur quoy lesdits habitants ont esté requis par lesdits gaigers de donner leur advis ; et après que lecture leur a esté présentement faicte par ledit notaire de mot après autre, du contenu audit extraict, qu'ils ont dit avoir bien ouye et entendue, ont tous unanimement et d'une commune voix dit et déclaré qu'ils le louent, grée, ratiffie, confirme et approuve, et à l'effet de quoy ont lesdits habitans, par ces présentes, donné pouvoir auxdits gaigers, et pour eux et en leur nom accepter ladite donation et saisissement qui sera fait d'icelle par le sieur Dumont, prestre, curé de la paroisse de Saint-Denis-les- Jargeau, exécuteur dudit testament, pour et au proffit de ladicte église et fabrique de Bou, à la charge que les gaigers d'icelle paroisse seront tenuz faire dire, chanter et cellébrer par chascun an, à tousjours, en laditte églize de Bou, lesdits quatre services sollennels par le sieur curé de ladicte paroisse, tels qu'ils sont spéciffiez et aux jours indiquez par ladicte donation ; pour laquelle maison estre occuppée par la maistresse d'escolle de ladicte paroisse. Comme aussi lesdits habitans ont consentiz que les gaigers fassent faire les repparations qui seront nécessaires à faire en ladicte maison, à la meilleure condition que faire se pourra.

Et estoit à ce présent maistre René Lenoir, prestre curé de ladicte église et paroisse de Bou, lequel a promis et s'est obligé de dire et cellébrer, par chascun an, lesdits quatre services sollennels, conformément audit testament, et pour la rétribution desquels s'est restrainct à la somme de six livres par chascun an, savoir : cent sols pour luy et vingt sols pour le sieur Rou; lesquels six livres ledit sieur Lenoir a vollontairement consenti et accordé recevoir et se faire payer par chascun an par les particulliers qui envoyent leurs enfans à l'escolle, dont acte.

Promettans, obligeans, renonçants; fait et passé au presbitaire de ladicte paroisse, en présence desdits habitans et Nicolas Simon, clerc dudit notaire, tesmoings; lesdits Juranville et Pouet ont déclaré ne savoir signer.

Ensuite est la teneur de l'extrait du testament dont est cy-dessus fait mention.

Du testament faict par deffuncte Patricette Marier, pardevant Hector Durand, notaire à Jargeau, soubz signé, le dernier jour d'avril mil six cent quatre-vingt-cinq, a esté extrait par ledit notaire :

....Et comme la testatrice a eu toutte sa vie un rolle à employer et montrer escolle, et à enseigner les filles de la paroisse de Bou, laquelle elle espère continuer autant que Dieu lui en donnera les forces, la charité la portant de souayter qu'après son déceds que cet excercice soit continué par quelque personne pieuse, et pour y donner en quelque façon lieu, la maison où elle est demeurante, sise près le puits de l'Orme, au clos Granger, et les bâtimens en dépendans avecq la vigne et jardin à elle appartenant d'acquisition par elle faicte (1), qu'elle estime valloir au moins vingt livres de rente de ferme par an, la donne et lègue pour tousjours à ladicte fabrique de Bou, à condition très-expresse [qu'elle] ne sera occupée que par une maistresse d'escolle qui

(1) La défunte avait acquis cette maison de Jacques Lamyrault et sa femme par acte reçu le 17 novembre 1659 en l'étude d'Hervé Boucher, notaire à Orléans. (*Inventaire sommaire des Archives nationales*, 1 vol. in-fol. Paris, 1875.)

instruira la jeunesse de son sexe comme elle fait. Laquelle maistresse d'escolle, au lieu de vingt livres qu'elle vault, comme dit est, n'en payera chascun an que dix livres à laditte fabrique de Bou, et les autres dix livres demeureront à ladicte maistresse d'escolle pour lui donner lieu de mieux faire son debvoir dans ledit exercice et à enseigner les pauvres par charitté. Et pour les autres dix livres, seront payées à ladicte fabrique ; les gaigers de laquelle seront tenus de faire dire et chanter par chascun an à tousjours, sans discontinuation, quatre services sollennels par le sieur curé dudit Bou, de matine à trois leçons et une grande messe ensuite :

La première de l'office de Saint-Georges, patron dudit lieu, dans l'octave de cette feste, pour implorer la miséricorde de Dieu par l'intercession de ce saint, pour les nécessitez publiques de ladicte paroisse ;

La seconde de l'office de la très-sainte Trinité, le lendemain de cette feste, pour implorer la miséricorde de Dieu pour le soulagement et justiffication des fidèles chrestiens qui professent la religion catholique et romaine ;

Le troisième du très-saint et adorable Sacrement de l'hostel (*sic*), le lendemain de l'octave de cette feste, pour qu'il plaise à Dieu confirmer et fortiffier dans la foy, pour la croyance et adoration de ce sacrement, tout chrestien, et pour le repos des âmes de ceux qui sont morts ;

Et le quatriesme de l'office de la Vierge, le lendemain de la triomphante Assomption, pour la prier d'obtenir de la divine bonté de Dieu la conservation des filles dans leur virginitté et les préserver du nauffrage.

Lesquels services seront annoncés aux prosnes, et où il se trouvera n'y avoir point de maistresse d'escolle, demeurera, et ladicte testatrice la donne entièrement à ladicte fabrique de Bou. Pourquoi sera encore dit et augmenté des services comme le sera jusqu'à propos par le sieur Dumont, curé de Saint-Denis, son plus fidèle amy, et auquel elle a esté confiante, qui s'en acquittera avec intégrité.

Délivré le présent extrait à Jacques Boytard, l'un des gaigiers de la paroisse dudit Bou, le réquérant, le vingt-huitième jour

d'octobre mil six cent quatre-vingt-dix. Ainsi signé : DURAND, notaire. — Collationné : FAUCHEUX.

Au dos est écrit : « Acte d'avis d'habitans de la paroisse de Bou, portant pouvoir aux gaigers d'accepter la donation faitte par feue Patricette Marier. Faucheux, notaire, 1690 (1). »

Pièce XIX (*Page 243 du texte*).

Extrait du procès-verbal d'une assemblée d'habitans de la paroisse de Saint-Denis-de-l'Hôtel au sujet de l'élection d'une maîtresse d'école.

Pardevant le notaire de la paroisse de Saint-Denis-de-l'Hôtel, soussigné, et témoins, au banc de l'œuvre de l'église de laditte paroisse de Saint-Denis, lieu ordinaire où se tiennent les assemblées concernant la fabrique dudit lieu..... etc., et au son de la cloche ;

Sont comparus maître Jacques Delagogué, prêtre curé de laditte paroisse de Saint-Denis ; Thomas Lalié, sindic de la même paroisse ; Jacques Rousseau et Jacques Nollet, tous deux gagiers et marguilliers en exercice de laditte paroisse de Saint-Denis ; à laquelle assemblée sont aussi comparus (*suivent les noms des habitants, au nombre de 29*), faisant et représentant la plus grande et saine partie des habitans de laditte paroisse.

Il leur fut représenté par lesdits sieurs curé, gagiers et sindic, qu'il est avantageux d'avoir bons maître et maîtresse d'école, pour élever, instruire, enseigner les enfants, leur apprendre leur religion, ainsy qu'à lire et à écrire pour la connoître. Qu'il s'est présenté à eux et se présente d'abondant Anne Doslon, femme de Louis Bernier, serrurier à Sandillon, elle maîtresse d'école des filles audit Sandillon, reconnue capable ; laquelle s'offre de montrer à lire, à écrire autant qu'il sera en son pouvoir, à toutes les filles de la paroisse de Saint-Denis, dans une classe qu'elle aura à cet effet, à les instruire à la religion catholique, aposto-

(1) Fonds de la fabrique de Bou. Archives du Loiret, G.

lique et romaine; et ce par charité, sans pouvoir de sa part, ni de celle de son mary, rien exiger desdictes filles, ny de leur père et mère ou tuteur, pour son salaire. Elle s'offre en outre, par œuvre d'aumosne, de fournir à toutes les filles qu'elle instruira les livres nécessaires pour apprendre à lire, à l'exception cependant de l'*abécé* et du petit psautier, aux conditions suivantes : *primo*, de donner un logement convenable à laditte Anne Doslon, fin que dessus, pour elle et Louis Bernier, son mary, aux dépens desdits habitans, tant qu'elle sera en titre et maîtresse d'école des filles de ladite paroisse de Saint-Denis; *secundo*, que lesdits habitans de Saint-Denis ne la comprendront point et son mary au rolle des tailles, capitation, impositions et autres charges de paroisse; et que où ils seront compris et imposés, que lesdits habitans seront tenus de les en acquitter, garantir et indemniser pendant le temps qu'elle sera maîtresse d'école, ainsy que du loyer de la maison qu'elle et son mary occuperont, etc . . . .

Lesquels habitans sont convenus et [ont] déclaré qu'il est véritablement avantageux d'avoir bon maître et maîtresse d'école pour élever les enfants dans la religion catholique, apostolique et romaine; qu'Anne Doslon, femme de Louis Bernier, serrurier, a les capacités requises à ce sujet, et que les offres qu'elle fait et ce qu'elle demande ne peut estre qu'avantageux à laditte paroisse de Saint-Denis, en quoi que ce soit, aux enfants et habitans d'icelle. En conséquence lesdits habitans susnommés, présents, déclarent pour le bien commun qu'ils consentent que laditte Anne Doslon, femme Louis Bernier, serrurier, soit acceptée et reçue rectrice et maîtresse des écoles des filles de ladite paroisse de Saint-Denis, aux conditions cy-dessus énoncées; qu'ils autorisent les sieurs curé et gagiers et sindic à la retenir aux fins susdittes; de louer et affermer une maison en laditte paroisse de Saint-Denis, convenable à ce sujet d'elle Anne Doslon, et son mary, pour le temps de neuf années — ou pour mieux dire tant qu'elle sera maîtresse d'école — dont le prix ne pourra excéder la somme de soixante et dix livres par an. En décision de laquelle sera payé chaque année par les gagiers en exercice de la fabrique de Saint-Denis, et pour le compte de ladite fabrique, la somme de vingt-quatre livres

dix sols, ainsy qu'il s'est pratiqué du passé pour les maîtresses d'école des filles, et que si la maison est louée plus de soixante-dix livres, que l'excédant sera aux charges desdits Bernier et sa femme. . . . .

Fait et passé audit banc de l'œuvre, l'an mil sept cent soixante-sept, dimanche vingt-sept septembre, onze heures du matin, issue de la messe. . . . .

La minutte des présentes signée Delagogué, Rousseau, Sallé, Nollet, Blondeau, Bertrand, Houry, Rocher, Asselineau, Merlin, Poignard, Delaloy, Marin Asselineau, Cordier, Bain, Brémant, Henry Fouqueau et Gaucher, notaire. — Collationné à Jargeau le trois octobre mil sept cent soixante-sept (1).

Pièce XIX *bis* (*Page 244 du texte*).

Extrait du procès-verbal d'une autre assemblée de la paroisse de Saint-Denis-de-l'Hôtel pour le même objet que ci-dessus.

Dimanche 24 septembre 1786, issue de la messe paroissiale, etc. Suivant l'annonce et publications faittes en la manière accoutumée, etc. A la réquisition de maître Louis-Antoine Lasne, prêtre, curé de lad. paroisse; sieur Alexandre-Jérôme Jarry, sindic; Jean Trousseau et Thomas Ducloux, gagiers et marguilliers, etc., etc., de lad. paroisse de Saint-Denis, au banc de l'œuvre de l'église dudit lieu, les habitans de lad. paroisse se sont assemblés et comparus pardevant le notaire dudit Saint-Denis-de-l'Hôtel, et témoins ès personnes du sieur Pierre-Guillaume Bernard, receveur du péage; Étienne Brément, tailleur d'habits; Pierre-Edme Cornolle, marchand meunier, etc... et autres faisant et représentant la plus grande et saine partie des habitans de lad. paroisse de Saint-Denis, etc.

(1) Fonds de la fabrique de Saint-Denis-de-l'Hôtel, liasse de pièces diverses, archives du Loiret, G.

Auxquels lesdits curé, sindic et marguilliers ont représenté que depuis environ trois mois qu'Anne Doslon, femme de Louis Bernier, maîtresse d'école de la paroisse de Saint-Denis, s'est en allée, il n'y en a point pour les instructions des enfants; qu'il en soit nommé une autre de bonne vie et mœurs, afin d'élever lesdits enfants dans la religion catholique, apostolique et romaine, leur apprendre à lire et à écrire; qu'il se présente à cet effet Anne Dufour, veuve Bréchemier, demeurante chez le sieur de Saint-Pol [de Reuilly], paroisse de Chécy, qui paroît avoir les qualités requises pour ce faire, d'après les attestations que l'on en a, et particulièrement celle du sieur curé de Chécy.

Laquelle veuve Bréchemier s'étant à l'instant présentée, a offert ses services pour être maîtresse d'écolles des filles de cette paroisse, leur apprendre à lire et à écrire autant qu'il sera en son pouvoir de le faire dans une classe qu'elle aura pour cet effet, où elle tiendra les écolles deux fois le jour, en luy faisant un sort qui puisse luy procurer les moyens de vivre honnêtement. . . .

. . . Sur quoy lesdits habitans ayant mis la matière en délibération et mûrement réfléchi, sauf ledit Jacques Lange, ont avec les sieurs curé, sindic et marguilliers, unanimement déclaré et déclarent qu'il estoit effectivement intéressant d'avoir une maîtresse d'écolle pour les filles de laditte paroisse de Saint-Denis; que la veuve Bréchemier qui se présentoit, étant à leur connoissance, d'après les renseignements qui leur ont été donnés, de bonne vie et mœurs, etc. . . . . l'acceptent par ces présentes pour maîtresse d'école de Saint-Denis aux conditions qui suivent, et non autrement :

1° Qu'elle viendra faire incessamment sa résidence au bourg dudit Saint-Denis; se logera à ses frais et dépens, sans pour ce pouvoir rien exiger, nonobstant tout arrêt et réglement contraires ;

2° Qu'elle enseignera auxdittes filles de Saint-Denis la religion catholique, apostolique et romaine; leur montrera à lire et écrire autant qu'il sera en son pouvoir de le faire, pour quoi elle sera tenue y apporter tous ses soins, et tiendra à cet effet les classes et écoles deux fois le jour, le matin depuis neuf heures

jusqu'à onze, et le soir depuis deux heures jusqu'à quatre, sauf les mercredis qu'elle donnera congé auxdittes filles;

3° Qu'il lui sera donné par chacun an la somme de soixante-deux livres dix sols. . . . . et non davantage, laquelle somme lui sera payée par quartier de trois mois en trois mois. . . .

4° Qu'elle sera tenue enseigner et montrer à lire et écrire de charité, et sans pouvoir rien exiger, jusqu'à la concurrence de douze pauvres filles qui lui seront certiffiées telles par les sieurs curé et sindic de lad. paroisse de Saint-Denis. . . .

5° Que pour chacune des autres filles qui iront à l'écolle et instruction, il lui sera seullement payé, sçavoir : pour celles qui seront à l'A B C huit sols, pour celles qui seront au psautier dix sols, et pour celles qui seront à l'écriture douze sols, le tout par chaque mois et indépendamment des livres, papiers et autres fournitures nécessaires que lesdits enfants se fourniront, ou lui payeront le prix ordinaire s'ils s'en fournissent chez elle; et dès que le mois d'école aura été commencé, elle aura droit de s'en faire payer en entier. . . . . sauf en cas de maladie, où il lui sera seulement tenu compte du temps qu'elle aura montré, par proportion du prix cy-devant fixé;

6° Qu'elle sera exempte des tailles, capitation, taille d'assiette, autres impositions, corvée, pain bénit, et autres charges de ladite paroisse . . . .

7° Qu'elle jouira à titre gratuit, pendant tout le temps de sa maîtrise d'écolle, d'un banc dans l'église . . . .

La minute est signée des habitans témoins, gagers, sindic, Lasne, curé; Vergnault, notaire, et de la veuve Bréchemier (1).

(1) Fonds de la fabrique de Saint-Denis-de-l'Hôtel, liasse de pièces diverses.

Pièce XX (*Page 179 du texte*).

Acte par lequel les exécuteurs testamentaires de M. Masson de la Manerie ont destiné 120,000 livres pour les écoles des paroisses aux environs d'Orléans. (16 juin 1756.)

Pardevant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés, furent présens, Mre Verduc, écuyer, conseiller secrétaire du roy, maison, couronne de France et de ses finances, greffier en chef du grand conseil, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Roch.

Et messire Jean Masson de Plissay, chevalier de l'ordre du roy, demeurant rue Neuve et paroisse Saint-Eustache, lesdits sieurs Verduc et de Plissay exécuteurs conjointement des testament et codicille de messire Jean-Baptiste Masson de la Manerie, gentilhomme ordinaire du roy, décédé garçon en la ville d'Orléans le 7 juillet 1749, nommé, par ses testament et codicille faits olographes, savoir : ledit testament à Paris, le 4 août 1729, et un des codicilles contenant d'abondant ladite nomination datée d'Orléans le 7 février 1749 ; le tout déposé en l'étude de Me Jullien le jeune, notaire au Châtelet d'Orléans, le 10 juillet 1749, contrôlé et insinué audit lieu par Bodin le 15 du même mois, et dont l'expédition, qui contient aussi celle d'autres codicilles faits par ledit sieur Masson de la Manerie, délivrée par ledit Me Jullien et duement légaliséé est annexée à la minute d'un acte passé devant Duval, l'un des notaires soussignés, et son confrère, le 29 avril 1749, par lequel les héritiers et légataires universels dudit sieur Masson de la Manerie ont déterminé leur qualité à la succession.

Lesquels ont dit que ledit sieur Masson de la Manerie, par son dit testament du 4 août 1729, a légué pour l'entretien des écoles de charité des faubourgs et paroisses de la campagne des environs d'Orléans une somme de trois mille livres, à la charge qu'il serait recommandé aux maîtres et aux maîtresses qui auraient part à cette aumône de faire dire par les écoliers à

chaque jour d'école un *De profundis*, ou l'Oraison dominicale et la Salutation angélique et *Requiescat in pace*, sans que ces prières soient regardées comme clause de fondation;

Que par son codicille du 23 mars 1738, il a déclaré qu'il vouloit que la moitié de ses biens fût employée à acquitter tous les legs pieux mentionnés en son testament, et les autres legs qu'il pourroit énoncer dans la suite, et répartie au gré de ses exécuteurs testamentaires, pour le soulagement des pauvres honteux et malades, pour des écoles de filles et de garçons, et en tous genres d'œuvres pieuses dans la ville d'Orléans et aux environs, suivant l'arrangement desdits exécuteurs testamentaires;

Que par ses autres codicilles des 22 novembre 1742 et 27 avril 1746, cette même liberté de déterminer les œuvres pieuses que sesdits exécuteurs testamentaires voudraient choisir leur a été confirmée;

Que son codicille du 15 septembre 1746 détermine, en effet, les sommes qui doivent servir au payement de ses legs, en ordonnant que ledit payement sera fait en contrat de rente constituée au denier vingt sur les États, villes, communautés ou clergé;

Que par le codicille du 7 décembre audit an 1746, il a ordonné que lesdits sieurs exécuteurs testamentaires disposassent de la moitié de ses biens pour les pauvres, malades et honteux de ladite ville d'Orléans, faubourgs et environs de trois lieues, et autres œuvres à leur gré; mais que, par son codicille du 9 desdits mois et an, il a apprécié la moitié de ses biens à la somme de neuf cent cinquante mille livres tournois, ou valeur en contrats au denier vingt, pour être employées suivant les expressions du testament et des codiciles antérieurs; qu'il a répété les mêmes dispositions par son codicille du 2 mars 1746 dans ces termes:

« Je réduis la portion de mes biens, que j'avois destinée par mon testament et codicille cy-devant en œuvres pieuses, à la somme de neuf cent cinquante mille livres, qui sera prise et payée en contrats de rentes de toutes celles que je laisserai à mon décès constituées sur les États de Bretagne, Languedoc,

Bourgogne et Postes, domaine de la ville de Paris, en mon nom, suivant le gré, volonté et arrangement de M. Jean Masson de Plissay, l'un de mes légataires universels, joint avec mon exécuteur testamentaire, M. de Verduc; »

Qu'enfin ledit sieur Masson de la Manerie, par son dernier codicille du 7 février 1749, a réuni tout ce qu'il y avait d'important dans son testament et dans ses autres codicilles, et qu'entre autres dispositions, il y déclare vouloir que mesdits sieurs Verduc et Masson de Plissay soient seuls, ou l'un d'eux, ses exécuteurs;

Qu'il réduit la portion de ses biens destinée aux œuvres pieuses à 950 mille livres en argent ou contrats au denier vingt, qui se trouveront à son décès;

Qu'il réitère sa prière à ses exécuteurs testamentaires de terminer tous les doutes en faveur de ses intentions, et qu'il confirme au surplus son testament et ses codicilles;

Que pour répondre à ces dispositions, lesdits sieurs exécuteurs testamentaires ont entre autres objets déterminé que dudit legs de 950 mille livres, il soit pris la somme de *120 mille livres* en contrats de rente de ceux à ce destinés, pour être, les revenus annuels de ces 120 mille livres, employés à la subsistance des pauvres malades et honteux des paroisses des environs d'Orléans qui sont situées dans l'étendue de deux lieues de ladite ville, et à l'entretien des écoles de charité des mêmes paroisses.

Avant de pourvoir au fournissement de ladite somme de 120 mille livres et de désigner les paroisses, lesdits sieurs Verduc et de Plissay ont observé que, par un acte passé devant ledit Duval et son confrère, notaires à Paris, ledit jour 29 août 1749, entre eux d'une part et les héritiers et légataires universels dudit sieur Masson de la Manerie, qui sont :

Ledit sieur Jean Masson de Plissay, en son nom;
Messire Antoine Lambert Masson de Meslay;
Messire Pierre-Antoine Masson de Vernou;
Dame Élisabeth Masson, veuve du sieur Auguste Jogues;

Messire Joseph-Marin Masson de Courcelles;

Messire Guillaume Masson d'Oluy;

Et les enfans de feue dame Madeleine Masson, à son décès épouse de messire Jean-Léon Boyetet, lieutenant criminel d'Orléans, qui sont Édouard Boyetet, Augustin-Jean-Édouard Boyetet des Bordes, Charles Boyetet de Domainville, Jeanne-Madeleine Boyetet, épouse de M. Pierre Samuel Bigot de Cherelles, et Marie-Élisabeth Boyetet, épouse de M. Paul-Ozée Bidé de Chezac,

D'autre part.

Les sieurs héritiers et légataires universels les ont mis en possession des contrats de constitution au denier vingt et d'autres effets procédans de la succession du sieur Masson de la Manerie, jusqu'à concurrence desdits neuf cent cinquante mille livres.

Que dans le nombre desdits contrats de constitution il y en a quatre qui sont ceux destinés pour former les cent vingt mille livres dont il est cy-dessus parlé, lesquels produisent en revenu annuel six mille livres de rente et sont tous quatre constitués au profit dudit sieur feu Jean-Baptiste Masson de la Manerie, savoir :

Deux sur les États de la province du Languedoc, dont un de deux mille cinq cents livres de rente, au principal de cinquante livres, par contrat passé devant Martel et son confrère, notaires à Paris, le 26 juillet 1748, en vertu de ladite délibération du 2 janvier précédent, et l'autre de 1,750 livres de rente, au principal de trente-cinq mille livres passé devant Perret et son confrère, notaires à Paris, le 27 mars 1747, en vertu de la délibération du 1er décembre 1746; ces deux contrats sont numérotés 25 et 493.

Un troisième contrat sur le domaine de la ville de Paris de 750 livres de rente, au principal de quinze mille livres, passé devant Me Dutartre et son confrère, notaires à Paris, le 13 juillet 1744, numéroté 460.

Et le dernier sur le clergé de France, de mille livres, au principal de 20,000 livres, de l'emprunt fait en vertu de la délibération du 28 février 1747, passé devant Me Perrichon et son con-

frère, notaires à Paris, le 1er avril de ladite année 1747, numéroté 34.

Sur tous les motifs ci-dessus, les 6,000 livres de rente, au principal de 120,000 livres, seront réparties aux paroisses cy-après désignées des environs de la ville d'Orléans, dans la distance de deux lieues, de la manière et ainsi qu'il suit :

Dans le contrat de cinquante mille livres, produisant 2,500 livres de rente sur les États du Languedoc, il appartiendra, savoir :

	Pauvres.	Écoles.
Saint-Paterne. — A la paroisse de Saint-Paterne, dix mille livres produisant 500 livres de rente, dont pour les pauvres 7,000 livres produisant 750 livres, et pour les écoles 3,000 livres produisant 150 livres de rente, cy.	7.000	3.000
Saint-Marceau. — A la paroisse Saint-Marceau, dix mille livres produisant 500 livres de rente, dont pour les pauvres 8,000 livres produisant 400 livres de rente, et pour les écoles 2,000 livres produisant cent livres, cy.	8.000	2 000
Olivet. — A la paroisse d'Olivet, sept mille livres produisant trois cent cinquante livres de rente, dont pour les pauvres 4,000 livres produisant 200 livres, et pour les écoles 3,000 livres produisant 150 livres, cy. . . .	4.000	3.000
Saint-Vincent. — A la paroisse Saint-Vincent, dix mille livres produisant 500 livres de rente, dont pour les pauvres 5,000 livres, et pour les écoles pareilles 5,000 livres produisant aussi 250 livres, cy.	5.000	5.000
Saint-Marc. — A la paroisse de Saint-Marc, 6,000 livres produisant 300 livres de rente, dont pour les pauvres 3,000 livres produisant 150 livres, et pour les écoles pareilles 3,000 livres produisant aussi 150 livres, cy.	3.000	3.000

	Pauvres.	Écoles.
Saint-Denis-en-Val. — A la paroisse de Saint-Denis-en-Val, 4,000 livres produisant 200 livres de rente, dont pour les pauvres 2,000 livres produisant 100 livres, et pour les écoles pareilles 2,000 livres produisant 100 livres, cy.	2.000	2.000
Saint-Cyr. — A la paroisse de Saint-Cyr, 3,000 livres produisant 150 livres de rente, dont pour les pauvres 1,500 livres produisant 75 livres et pour les écoles pareilles 1,500 livres produisant 75 livres, cy	1.500	1.500

Dans le contrat de trente-cinq mille livres, produisant 1,750 livres de rente, sur lesdits États de Languedoc, il appartiendra, savoir :

Ingré. — A la paroisse d'Ingré, 6,000 livres produisant 300 livres de rente, dont pour les pauvres 3,000 livres produisant 150 livres de rente, et pour les écoles pareilles 3,000 livres produisant 150 livres, cy. . . .	3.000	3.000
Chécy. — A la paroisse de Chécy, 6,000 livres produisant 300 livres de rente, dont pour les pauvres 3,000 livres produisant 150 livres, et pour les écoles pareilles 3,000 livres produisant 150 livres.	3.000	3.000
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin. — A la paroisse de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, 5,000 livres produisant 250 livres de rente, dont 125 livres de rente pour les pauvres, au principal de 2,500 livres et pour les écoles pareilles 2,500 livres produisant 125 livres, cy. . . .	2.500	2.500

La Chapelle-Saint-Mesmin. — A la paroisse de la Chapelle-Saint-Mesmin, 5,000 livres produisant 250 livres de rente, dont pour les pauvres 2,500 livres produisant 125 livres, et

	Pauvres.	Écoles.
pour les écoles pareilles 2,500 livres produisant 125 livres, cy.	2.500	2.500
Chaingy.—A la paroisse de Chaingy, 5,000 livres produisant 250 livres de rente, dont pour les pauvres 2,500 livres produisant 125 livres, et pour les écoles pareilles 2,500 livres produisant 125 livres, cy.	2.500	2.500
Saran. — A la paroisse de Saran, 5.000 livres produisant 250 livres de rente, dont pour les pauvres 2,500 livres produisant 125 livres, et pour les écoles pareilles 2.500 livres produisant 125 livres, cy.	2.500	2.500
Saint-Jean-le-Blanc. — A la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, 3,000 livres produisant 150 livres de rente, dont pour les pauvres 1,500 livres produisant 75 livres, et pour les écoles pareilles 1,500 livres produisant 75 livres, cy.	1.500	1.500

Dans le contrat de quinze mille livres produisant 750 livres de rente sur le domaine de la ville, il appartiendra, savoir :

Fleury. — A la paroisse de Fleury, 5,000 livres produisant 250 livres de rente, dont pour les pauvres 2,500 livres produisant 125 livres, et pour les écoles pareilles 2,500 livres produisant 125 livres, cy.	2.500	2.500
Saint-Jean-de-Braye. — Et à la paroisse de Saint-Jean-de-Braye, 5,000 livres produisant 250 livres de rente, dont pour les pauvres 2,500 livres produisant 125 livres, et pour les écoles pareilles 2,500 livres produisant 125 livres, cy. . . . . , ...	2.500	2.500

Ormes. — Et à la paroisse d'Ormes, 5,000 livres produisant 250 livres de rente, dont

	Pauvres.	Écoles.
pour les pauvres 2,500 livres produisant 125 livres, et pour les écoles pareilles 2,500 livres produisant 125 livres, cy.	2.500	2.500
Et dans le contrat de vingt mille livres produisant mille livres de rente sur le clergé, il appartiendra, savoir :		
Chanteau. — A la paroisse de Chanteau, 5,000 livres produisant 250 livres de rente, dont pour les pauvres 2,500 livres produisant 125 livres, et pour les écoles pareilles 2,500 livres produisant 125 livres, cy. . . .	2.500	2.500
Saint-Jean-de-la-Ruelle. — A la paroisse de Saint-Jean-de-la-Ruelle, 3,000 livres produisant 150 livres de rente, dont pour les pauvres 1,500 livres produisant 75 livres, et pour les écoles pareilles 1,500 livres produisant 75 livres, cy.	1.500	1.500
Semoy. — A la paroisse de Semoy, 3,000 livres produisant 150 livres de rente, dont pour les pauvres 1,500 livres produisant 75 livres, et pour les écoles pareilles 1,500 livres produisant 75 livres, cy	1.500	1.500
Saint-Privé. — A la paroisse de Saint-Privé, 3,000 livres produisant 150 livres de rente, dont pour les pauvres 75 livres, au principal de 1,500 livres, et pour les écoles pareilles 1,500 livres produisant 75 livres, cy.	1.500	1.500
Saint-Nicolas-Saint-Mesmin. — A la paroisse de Saint-Nicolas-Saint-Mesmin. 2,000 livres produisant 100 livres de rente, dont pour les pauvres mille livres produisant 50 livres, et pour les écoles pareilles mille livres produisant 50 livres, cy.	1.000	1.000
Boigny. — A la paroisse de Boigny, 2,000 li-		

	Pauvres.	Écoles.
vres produisant 100 livres de rente, dont pour les pauvres mille livres produisant 50 livres, et pour les écoles pareilles mille livres produisant 50 livres, cy..	1.000	1.000
Combleux. — Et à la paroisse de Combleux, deux mille livres de rente, dont pour les pauvres mille livres produisant 50 livres, et pour les écoles pareilles mille livres produisant 50 livres, cy.	1.000	1.000

Lesquelles paroisses, au nombre de vingt-quatre, auront pour les pauvres, à raison des sommes cy-dessus désignées pour chacune, *soixante-cinq mille cinq cents livres*, produisant *trois mille deux cent soixante-quinze livres* de rente.

Et pour les écolles, aussy à raison des sommes cy-dessus désignées, *cinquante-quatre mille cinq cents livres*, produisant *deux mille sept cent vingt-cinq livres.*

Le tout composant lesdites *cent vingt mille livres*, principaux desdits contrats, et les *six mille livres* de rente que lesdits contrats produisent.

Pour les principaux et arrérages desdits contrats demeurer destinés et engagés pour et au profit desdites paroisses, comme il vient d'estre établi.

Les arrérages desdites 6,000 livres de rente commenceront, au proffit des paroisses desdites escolles, à compter du premier janvier 1750, pour les rentes sur le domaine de la ville et sur le Languedoc, et pour les rentes sur le clergé du premier avril de ladite année seulement, attendu qu'ils ne courent que dudit jour.

Et ils seront touchés et perçus par M. Letrosne, administrateur cy-après nommé et sous ses simples quittances.

Et lesdits arrérages serviront, savoir : pour les escolles, tant à l'entretien des écoles de charité des garçons et filles, ou de l'une d'elles, que pour la fourniture des livres nécessaires à l'instruction des enfans, comme A B C, catéchisme du diocèse, vie de Jésus-Christ, histoire de l'Ancien et Nouveau Testament, psautier et autres livres qui sont en usage dans lesdites

écolles ; et pour les pauvres, lesdits arrérages seront employés au soulagement des pauvres malades, des infirmes et vieillards des mêmes paroisses.

A l'effet de ce que dessus, lesdits arrérages seront remis chaque année entre les mains des curés ou des dames des pauvres (dans les paroisses où il y en a d'établies), lesquels seront tenus les uns et les autres de donner chaque année au bureau d'administration un bref état d'employ desdits arrérages, sans néanmoins être obligés d'en rapporter de quittance.

La somme cy-dessus destinée pour chaque paroisse sera fixe et ne pourra être diminuée ny appliquée au proffit d'une autre paroisse, sous prétexte de besoin ou autrement.

Et en cas de remboursement des principaux desdites cent vingt mille livres, ils seront touchés et reçus par la personne qui sera nommée par le bureau d'administration, et les remploys seront faits au proffit desdites paroisses, pour chacune la somme cy-dessus, sur les fonds publics du roy, sans qu'il puisse être fait en aucune acquisition de terres ou maisons ; et en cas de diminution du revenu et arrérage desdits contrats ou d'aucun d'eux, par fait du prince ou autrement, la diminution qui pourra survenir sur une partie sera répartye sur toutes les paroisses, ainsi que les frais que la recette pourra occasionner.

Les maîtres et maîtresses d'écolles des paroisses cy-dessus mentionnées feront dire par chaque jour d'écolle à leurs écoliers un *De profundis* ou *l'Oraison dominicale* et la *Salutation angélique*, et *Requiescat in pace*, suivant l'intention du sieur de la Manerie, exprimée par son testament du quatre août 1729, sans que ces prières soient réputées fondations, mais seulement comme une marque de reconnaissance envers leur bienfaiteur.

Le bureau d'administration sera toujours composé de M. le lieutenant général et de M. le procureur du roy à Orléans et de leurs successeurs, administrateurs nés dudit bureau ;

Plus de trois notables de ladite ville nommés pour la première fois par la famille du sieur testateur, et d'un parent ou allié dudit

testateur qui sera à la nomination perpétuelle de ladite famille, quand elle jugera à propos de faire ladite nomination.

En cas de vacance ou de désistement d'un desdits administrateurs, il y sera pourvu par les autres administrateurs en exercice, à la pluralité des voix, sauf et excepté à la place de l'administrateur parent ou allié.

Le bureau se tiendra tous les quinze jours, et plus souvent s'il est besoin, en l'hôtel du lieutenant général, qui y présidera.

Et en cas d'absence en la maison du procureur du roy.

Et en cas d'absence des deux, chez le plus ancien administrateur dudit bureau. Les rangs seront remplis sur l'ordre dans lequel lesdits administrateurs seront cy-après nommés.

Ledit sieur Letrosne, chargé de la recette, rendra compte tous les ans au bureau.

A ce faire étoit présent et est intervenu sieur Jean-Jacques Favier, bourgeois de Paris, y demeurant Vieille-Rue-du-Temple, paroisse Saint-Gervais, au nom et comme procureur de Monsieur maître Henry-Gabriel Curault, écuyer, seigneur de la Cour-Ligny, conseiller du roy, lieutenant général aux bailliage et siége présidial d'Orléans; — de Monsieur maître Jacques Leclerc, écuyer, seigneur de Doüy, conseiller du roy et son procureur audit siége, administrateurs nés; — de Monsieur maître Jean-Léon Boyetet, conseiller du roy, lieutenant criminel de ladite ville, administrateur parent; — de Monsieur maître Guillaume Letrosne, conseiller, magistrat audit siége; du sieur Antoine Jogues, bourgeois d'Orléans, et du sieur Pierre Hudault, ancien maire de la ville d'Orléans, tous trois notables et nommés par la famille pour la première fois.

Ledit sieur Favier, fondé de leur procuration passée ensuite du projet des présentes par devant Jullien Lejeune et son confrère, notaires à Orléans, le huit may 1750, dont l'original contrôlé et légalisé est avec ledit projet demeuré joint à la minute des présentes, après avoir été dudit sieur Favier certifié véritable, signé et paraphé, et à la réquisition du notaire soussigné.

Lequel, en vertu de ladite procuration et pour mesdits sieurs Curault, Leclerc de Doüy, Boyetet, Letrosne, Jogues et Hudault, a accepté et accepte ce que dessus, et reconnoît que les sieurs

Verduc et de Plissay lui ont remis et délivré par lesdits sieurs Curault et autres administrateurs susnommés la grosse desdits contrats de constitution, et toutes les pièces et enseignemens concernant lesdites rentes.

Et pour l'exécution des présentes, qui seront homologuées au Parlement, à l'effet de quoy les parties ont donné tous pouvoirs à M. Jean-Baptiste Mauduison, procureur au Parlement, et d'observer tous les formalités requises. Élizant lesdites parties domicile en la maison dudit sieur Mauduison, sise rue de la Verrerie, auquel lieu, nor. prov. obligeans, renonçans.

Fait et passé à Paris, es demeure des parties, l'an mil sept cent cinquante, le seize juin avant midi, et ont signé la minute demeurée audit Me Duval, notaire.

Suit la teneur de ladite procuration.

Pardevant les notaires au Châtelet d'Orléans, soussignés, sont comparus, M. maître Henry-Gabriel Curault, écuyer, seigneur de la Cour Ligny, conseiller du roy, lieutenant général au bailliage et siége présidial d'Orléans, demeurant à Orléans, place de l'Étape, paroisse de Saint-Michel.

M. maître Jacques Leclerc, écuyer, seigneur de Douy, conseiller du roy et son procureur audit siége, demeurant à Orléans, rue des Hautes-Gouthières, paroisse Sainte-Catherine.

M. maître Jean-Léon Boyetet, conseiller du roy, lieutenant criminel audit siége, demeurant à Orléans, rue Vieille-Poterie, paroisse de Saint-Paul.

M. maître Guillaume Letrosne, conseiller du roy, juge magistrat audit siége, demeurant à Orléans, à l'abbaye et paroisse de Saint-Euverte.

Le sieur Antoine Jogues l'ainé, bourgeois d'Orléans, y demeurant, rue de l'Écu-d'Or, paroisse de Notre-Dame-de-Recouvrance.

Et le sieur Pierre Hudault, président de la chambre du consulat d'Orléans et ancien maire de ladite ville, y demeurant, place du Marché-à-la-Volaille, paroisse de Saint-Hilaire.

Lesquels ont fait et constitué leur procureur le sieur Jean-Jacques Favier, bourgeois de Paris, auxquels ils donnent pouvoir d'intervenir en l'acte dont le projet est cy-dessus et de passer ledit acte conforme audit projet, stipuler pour et au nom des sus-

dits Curault, Leclerc de Douy, Letrosne, Jogues et Hudault et leurs successeurs, toutes les clauses et conditions exprimées audit projet, faire toutes acceptations, signer ledit acte, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera jugé convenable. Fait et passé l'an 1750, le 8 juin, en la demeure des soussigné, et signé CURAULT, LECLERC, etc.

Signé : DUVAL et DERUELLE.

Homologué en cour de parlement le 26 juin 1750.

Signé : DE MAUPEOU et BOCHARD (1).

(1) Archives nationales, X^{1B}, 3609.



TABLE ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V W

TABLE DES CHAPITRES



ERRATA

Page 28. note, ligne dernière, au lieu de « de la Mannerie, » lire « de la *Manerie*. »

Page 39, ligne 8, au lieu de « Claude Dodon, » lire « *Doslon*. »

Page 44, avant-dernier alinéa, 2e ligne, supprimer *de*.

Page 47, note, 13e, 13e (*sic*).

Page 51, 2e alinéa, ligne dernière, au lieu de « vingt-cinq autres, » lire « *quarante-cinq autres*. »

Page 61, 2e alinéa, ligne 5e, et 3e alinéa, ligne 1re, au lieu de « elle devait.... elle recevait... », lire « *elles devaient.... elles recevaient...* »

Page 64, ligne 2e, au lieu de « de tout genres, » lire « *de tous* genres. »

Page 67, 4e alinéa, 1re ligne, au lieu de « Michel Chataigner, » lire « *Chahaigner*. »

Page 69, 4e alinéa, ligne 2e, au lieu de « dont le nom, » lire « dont le *souvenir*. »

Page 78, ligne 15e, au lieu de « Louis Nequiem, » lire « *Nequien*. »

Page 100, avant-dernier alinéa, au lieu de « par M. Jugedeville (?), prévôt d'Orléans, » lire « par M. Jugedeville, prévôt d'Orléans (?). » (Le nom paraît exact, les fonctions ou le lieu erronés.)

Page 170, au lieu de « Messas, école de filles », lire « *école de garçons*, école de filles. »

Page 189, 2e alinéa (Bou), au lieu de « Cette subvention, jointe à 40 autres livres... etc., constituait à la maîtresse un revenu de 122 livres, » lire « Cette subvention, jointe à *122 liv.* qu'elle possédait déjà, y compris une rente de 6 livres léguée à l'école par M. le curé Varembaut, mort en 1723, constituait à la maîtresse un revenu de 197 livres. »

Page 198, ligne 5e, au lieu de « ce n'est pas que ces communes, » lire « que *les autres* communes. »

Page 225, 5e alinéa, ligne 3e, au lieu de « accrurent le revenu, » lire « *accrut* le revenu. »

Page 234. 2e alinéa, ligne 1re, au lieu de « furent l'objet. » lire « *fut* l'objet. »

Page 253, 2e alinéa, ligne 1re, au lieu de « l'école rentra. » lire « *entra.* »




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06230 5381

